



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Etupes

Modification n°2 du PLU le 15 septembre 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU DOCUMENT D'URBANISME

Additif au rapport de présentation	15 septembre 2022
Additif au rapport de présentation	21 septembre 2012
Rapport de présentation exposant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du complexe aquatique du Pays de Montbéliard approuvée le 8 juillet 2011	21 septembre 2012
Rapport de présentation	11 juillet 2006

- ✓ *Plan Local d'urbanisme* approuvé le 11 juillet 2006
- ✓ Mis en compatibilité avec la déclaration de projet du complexe aquatique du Pays de Montbéliard prononcée par le conseil d'agglomération le 8 juillet 2011
- ✓ Modification n°1 approuvée le 21 septembre 2012

COMMUNE D'ETUPES | MODIFICATION N°2 DU PLU APPROUVEE LE 15 SEPTEMBRE 2022



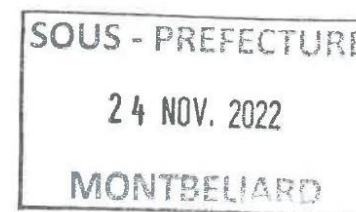
Pièce n°1 A : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 15 septembre 2022

Le Maire,

Visa Sous-Préfecture


LE MAIRE
Philippe CLAUDEL



Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Préambule.....	4
1 Les modifications apportées au PLU (partie écrite).....	7
1.1. Les articles 6 et 7 de la zone AUd et UD.....	7
1.2. L'article 11 de la zone UA.....	10
1.3. Modifications d'erreur matérielle et/ou de langage et mises à jour législatives dans le règlement et les annexes.....	12
2. Les modifications apportées au zonage (partie graphique)	15
2.1. Modification du zonage de la parcelle AS n°33 de US en UE.....	15
2.2. Modification du zonage et des dispositions du secteur UAr	18
2.3. Modification des définitions des notions « annexe » et « extension »	23
2.4. Modification du zonage d'une partie du secteur UCa (rues des Ecoles et des Roses).....	24
3. La modification et création de surcharges graphiques	27
3.1. Modification de l'emplacement réservé n°14.....	27
3.2. Création de l'emplacement réservé n°15	28
3.3. Création de l'emplacements réservé n°16	31
4. Création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et modification d'Orientation d'Aménagement Particulière	33
4.1. Création d'une Orientation d'Aménagement de Programmation sur le secteur du « chemin de la Forêt des Bresses »	33
4.2. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la friche Vauthier.....	39
4.3. Modification de l'Orientation d'Aménagement Particulière du secteur de « Bresses sur les Vernes ».....	46
5. Mise à jour des annexes liées aux emplacements réservés (annexes n°2-3-4 et 6)	49
6. Incidences sur l'environnement des modifications du PLU.....	51
7. Les pièces de PLU impactées.....	53
7.1. Le rapport de présentation.....	53
7.2. Les orientations d'aménagement particulières et de programmation (OAP).....	53
7.3. Le règlement écrit et graphique	53
7.4. Les annexes.....	53

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Etupes a été approuvé le 11 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec la déclaration de projet d'un complexe aquatique prononcée par le Conseil d'agglomération le 8 juillet 2011 et il a connu une première modification approuvée par le conseil municipal en date du 21 septembre 2012. Celle-ci portait sur plusieurs points du règlement.

Le projet actuel consiste à modifier le règlement écrit et graphique du PLU notamment par la création d'emplacements réservés. Ces derniers engendrant une diminution des possibilités de construire, le projet relève donc d'une procédure de modification de droit commun conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Des dispositions particulières sont prévues pour les modifications du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au travers des articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme rappelés ci-dessous :

Art. L.153-41 du code de l'urbanisme :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Art L.153-43 du code de l'urbanisme :

« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

La modification n°2 du PLU d'Etupes porte sur plusieurs points :

Concernant le Règlement écrit :

- Modification de l'article 6 de la zone AU : uniformisation de la règle générale de recul par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Modification de l'article 7 des zones UD et AU : uniformisation de la règle générale de recul par rapport aux limites séparatives ;
- Modification de l'article 11 de la zone UA : aspects extérieurs des constructions en précisant des couleurs de toiture autorisées et suppression de l'exception des toitures à toit plat ou toit-terrasse ;
- Modifications des articles 2, 10 du sous-secteur UAr en UAv ;
- Précision de la notion d'annexe bâtie pour l'ensemble des zones ;
- Modification d'erreurs matérielles (zone AUr -> UAr/UAv) ;
- Modification suite à des mises à jour administratives (ex : CAPM -> PMA) et d'appréciation (ex : maxi -> mini) ;
- Modifications suite à des mises à jour législatives (ex : suppression du COS).

Concernant le Règlement graphique :

- Modification de l'emplacement réservé n°14 situé rue du Grand Faubourg ;
- Création de deux emplacements réservés : rue du Grand Faubourg (ER n°15) et chemin de la Forêt des Bresses (ER n°16) ;
- Modification du zonage de la parcelle AS n°33 (zone US en UE) ;
- Modification du sous-secteur UAr en UAv au profit d'un zonage et d'une réglementation spécifique en cohérence avec le projet d'aménagement de l'ancienne friche industrielle Vauthier ;

Concernant les Orientations d'Aménagement Particulières et de Programmation :

- Modification d'une Orientation d'aménagement particulière du secteur des Bresses sur les Vernes ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du chemin de la Forêt des Bresses ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la friche Vauthier.

Concernant les Annexes :

- Mise à jour de l'annexe n°6 du PLU « Liste des emplacements réservés » ;
- Intégration des délibérations du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé prises en date du 11/07/2006 et du 14/05/2020 (ajoutées aux dispositions générales du règlement). Ces délibérations correspondent aux annexes n°12 et n°13 du PLU nouvellement créées.

1 Les modifications apportées au PLU (partie écrite)

1.1. Les articles 6 et 7 de la zone AUd et UD

Contexte et Justifications :

Les articles 6 et 7 de la zone AUd et l'article 7 de la zone UD concernent l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives et de l'espace public. Les règles d'implantations de ces articles ne sont pas en harmonie avec celles des zones urbaines adjacentes. Il s'agit ici de modifier les distances minimums de recul afin d'uniformiser les règles de prospects entre les zones AUd et UD et les zones urbaines adjacentes conformément aux articles R.111-15 et suivants du code de l'urbanisme.

<p>Règlement en vigueur</p> <p>Zone AU - article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Règlement modifié : les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <p>AUe : R = 5 m au minimum</p> <p>AUd : R = 4 m au minimum</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <p>AUe : R = 5 m au minimum</p> <p>AUd : R = 4 m 5 m au minimum</p> <p>[...]</p>

<p>Zone AU - article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <p>AUe : L = H et L = 4 m minimum</p> <p>AUd : L = H/2 et L = 5 m au minimum</p> <p>AUeq : L = H et L = 6 m au minimum.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <p>AUe : L = H et L = 4 m minimum</p> <p>AUd : L = H/2 et L = 5 m 4 m au minimum</p> <p>AUeq : L = H et L = 6 m au minimum.</p> <p>[...]</p>
<p>Zone UD - article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux limites séparatives aboutissant sur les voies et emprises publiques : <ul style="list-style-type: none"> • Dans la bande des 20 m : <p>Pour permettre la constitution progressive d'un front bâti sur la rue Charles de Gaulle, rue des Prés, rue de la libération, rue Emile</p>	<p>[...]</p> <p>Règle générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux limites séparatives aboutissant sur les voies et emprises publiques : <ul style="list-style-type: none"> • Dans la bande des 20 m : <p>Pour permettre la constitution progressive d'un front bâti sur la rue Charles de Gaulle, rue des Prés, rue de la libération, rue Emile</p>

Belley, l'implantation sur limite est autorisée mais H la hauteur maximum est limitée à 8.5 m au faîtage et 5.6 à l'égout de toit.

Soit $L = 0$ et $H = 8.5$ m au faîtage et 5.6 m à l'égout de toit au maximum,

Soit $L = H/2$ et $L = 4$ m au maximum.

[...]

Belley, l'implantation sur limite est autorisée mais H la hauteur maximum est limitée à 8.5 m au faîtage et 5.6 à l'égout de toit.

Soit $L = 0$ et $H = 8.5$ m au faîtage et 5.6 m à l'égout de toit au maximum,

Soit $L = H/2$ et $L = 4$ m au ~~maximum~~ **minimum**.

[...]

1.2. L'article 11 de la zone UA

Contexte et Justifications :

La zone UA correspond aux quartiers centraux « anciens » du centre-ville d'Etupes. Le tissu est aggloméré, assez dense et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers (habitat collectif et individuel, équipements publics, commerces, artisanat ...). L'un des objectifs de développement de la zone correspond à la préservation de la qualité architecturale du bâti et du tissu.

L'article 11 correspond aux dispositions du PLU qui régissent l'aspect extérieur des constructions. Il s'agit ici de modifier cet article afin que celui-ci propose des prescriptions visant à préserver une unité architecturale dans le centre-bourg historique d'Etupes (zone UA).

Actuellement, une grande majorité des constructions de cette zone (zone UA) dispose de toiture à pans de teinte rouge. Afin de faire respecter les objectifs prévus dans la zone et d'assurer une certaine harmonie architecturale dans le centre historique, les matériaux de teinte rouge sont imposés pour les toitures des constructions et les toitures sans pans de style « toiture-terrasse » sont proscrites.

Règlement en vigueur Zones UA/UE/AU : Aspects extérieurs	Règlement modifié : les modifications apportées apparaissent en rouge
<p>UA 11 [...]</p> <p>Les couleurs Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction dans le paysage environnant et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble ; • souligner, éventuellement, le rythme des façades ; • permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction. 	<p>UA 11 [...]</p> <p>Les couleurs Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction dans le paysage environnant et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble ; • souligner, éventuellement, le rythme des façades ; • permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction. <p>Afin de conserver une harmonie architecturale, les toitures devront être composées de tuiles de teinte rouge (rouge, rouge-brun, cuivre, ...)</p>

Les toitures

Les toitures doivent comporter deux pans (hormis les lucarnes) et développer une pente comprise entre 70% et 110% exception faite :

- de l'aménagement et de l'extension des constructions existantes ne comportant qu'un pan à la date d'élaboration du PLU ;
- des extensions d'un bâtiment existant qui peuvent être constituées d'un seul pan de toiture, sans contrainte de pente et dont la pente peut être différente de celle existante.

Exceptionnellement, d'autres types de toiture peuvent être cependant admis pour les constructions d'architecture contemporaine pour lequel le mode de couverture sera fonction du projet architectural envisagé dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu environnant. Lors du dépôt de permis de construire le pétitionnaire devra fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de l'insertion de la nouvelle construction dans l'environnement.

[...]

Les toitures

Les toitures doivent comporter deux pans (hormis les lucarnes) et développer une pente comprise entre 70% et 110% exception faite :

- de l'aménagement et de l'extension des constructions existantes ne comportant qu'un pan à la date d'élaboration du PLU ;
- des extensions d'un bâtiment existant qui peuvent être constituées d'un seul pan de toiture, sans contrainte de pente et dont la pente peut être différente de celle existante.

Exceptionnellement, d'autres types de toiture (**hormis les toitures de type « toit-terrasse »**) peuvent être cependant admis pour les constructions d'architecture contemporaine pour lequel le mode de couverture sera fonction du projet architectural envisagé dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu environnant. Lors du dépôt de permis de construire le pétitionnaire devra fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de l'insertion de la nouvelle construction dans l'environnement.

Afin de conserver une harmonie architecturale, les toitures devront être composées de tuiles de teinte rouge (rouge, rouge-brun, cuivre, ...)

[...]

1.3. Modifications d'erreur matérielle et/ou de langage et mises à jour législatives dans le règlement et les annexes

Contexte et Justifications :

Le PLU d'Etupes a été élaboré en 2006 et la dernière modification date de 2012. Depuis cette date, la réglementation et la législation en termes d'urbanisme ont changé et plusieurs règles d'urbanisme ont évolué voire sont devenues caduques. De plus, la dénomination de certains termes ainsi que de certains acronymes ont changé.

Il s'agit ici de mettre à jour les modifications qui ont été opérées depuis la date de la dernière modification du document. Les modifications apportées s'appliquent à l'ensemble du règlement et des annexes.

Modifications et mises à jour législatives et linguistiques :

<p>Règlement en vigueur Ensemble du règlement écrit</p>	<p>Règlement modifié : les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	Surface Hors Œuvre Nette Surface de plancher
Surface Hors Œuvre Brute (SHOB)	Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) Surface de plancher
Coefficient d'Occupation des Sols (article 14)	Coefficient d'Occupation des Sols
<p>ARTICLE 8 – Risque sismique</p> <p>La commune d'Etupes est soumise au risque sismique. Elle se situe en zone 1b (zonage défini par le décret 91-461 du 14 mai 1991). Il convient dès lors d'adopter les règles de construction parasismique telles qu'elles figurent dans l'arrêté interministériel du 16 juillet 1992 modifié par le 29 mai 1997.</p>	<p>ARTICLE 8 – Risque sismique</p> <p>La commune d'Etupes est soumise au risque sismique. Elle se situe en zone 1b zone 3 (zonage défini par le décret 91-461 du 14 mai 1991 n°2010-1255 du 22 octobre 2010). Il convient dès lors d'adopter les règles de construction parasismique telles qu'elles figurent dans l'arrêté interministériel du 16 juillet 1992 modifié par le 29 mai 1997 décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.</p>

Modification d'erreur matérielle :

<p>Règlement en vigueur Ensemble du règlement écrit</p>	<p>Règlement modifié : les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>Page 16 : secteur AUr</p>	<p>secteur AUr UAv</p>

Mises à jour des annexes :

La pièce « Annexes » du PLU est mise à jour et complétée concomitamment à cette modification n°2 du PLU.

Sont concernées :

- L'annexe 6 : Liste des emplacements réservés au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme (voir point 7.4) ;
- L'annexe 12 : Délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2006, instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- L'annexe 13 : Délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2020, instaurant le DPU renforcé + Plan de la zone délimitée.

2. Les modifications apportées au zonage (partie graphique)

2.1. Modification du zonage de la parcelle AS n°33 de US en UE

Contexte et Justifications :

La parcelle AS n°33 située au 6 rue du Vernois est actuellement située en zone US du PLU. Cette zone correspond au secteur où sont localisés les principaux équipements sportifs et de loisirs de la commune. Comme l'illustre la photo ci-contre et l'extrait du plan de zonage ci-dessous, la parcelle AS n°33 est occupée par le jardin d'agrément d'une habitation particulière. Cette parcelle ne correspond pas aux usages et affectations décrits dans la zone US. La zone adjacente (zone UE) correspond aux quartiers d'habitat individuel de faible densité qui se sont développés soit au coup par coup soit par de petites opérations échelonnées dans le temps.

La modification du zonage de la parcelle AS n°33 de US en UE vise à réparer cette erreur et à transférer la parcelle dans la zone propre à son affectation et à son usage.



Parcelle AS n°33 vue depuis le chemin de la Forêt des Bresses

Zonage de la parcelle AS n°33 avant modification



Zonage de la parcelle AS n°33 après modification



2.2. Modification du zonage et des dispositions du secteur UAr

Contexte et Justifications :

L'actuel secteur UAr du PLU correspond à l'espace sur lequel d'anciennes activités industrielles étaient installées, notamment le site des établissements Vauthier actuellement en reconversion. Il était précisé dans le règlement que la poursuite de l'activité était peu compatible avec le caractère de la zone (centre-ville) et que les règles de ce sous-secteur avaient pour objectif de favoriser la reconversion du site. De plus, le site est identifié dans le PADD (secteur n°1) comme un secteur de renouvellement urbain. Ce dernier prévoit plusieurs objectifs pour ce lieu, notamment de densifier modérément et de renforcer les fonctions urbaines (objectifs n°1 ; orientation n°1) et d'améliorer l'animation et le dynamisme de la vie communale (objectif n°2 ; orientation n°3).

Pour reconvertir ce site, la commune s'engagera avec plusieurs partenaires dans un projet d'aménagement global comme le prévoit la servitude instituant un gel des droits à construire (L.123-2 du code de l'urbanisme) qui s'applique sur le secteur.



Ancien site de l'entreprise Vauthier vu depuis la rue Emile Beley

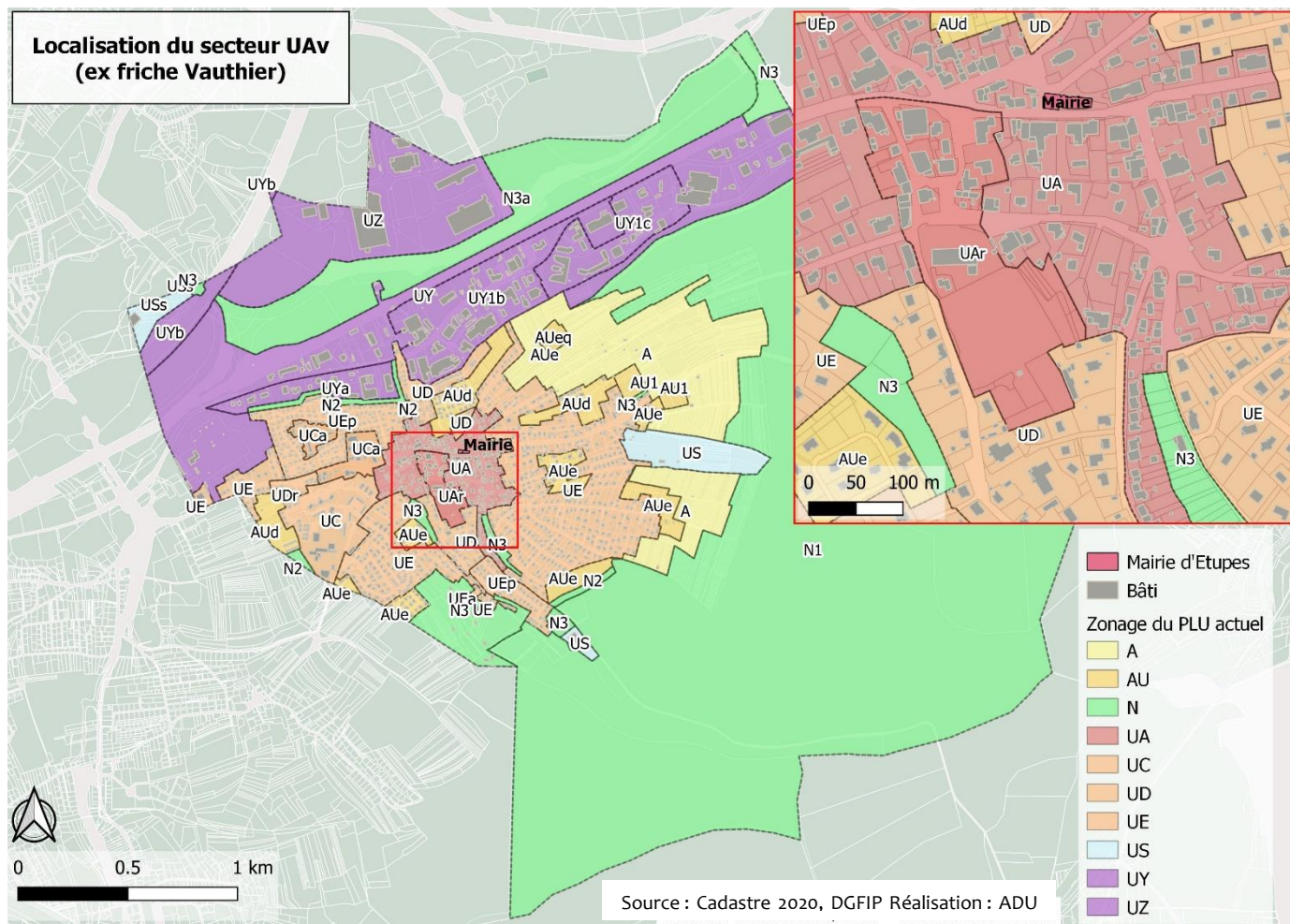
Ce projet de reconversion ne remet pas en cause les orientations du PADD énoncées ci-dessus mais nécessite néanmoins la modification du zonage (voir cartes ci-dessous) et des dispositions de ce sous-secteur afin d'aménager ce nouveau quartier de ville.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est décidé de modifier l'appellation du sous-secteur UAr en UAv. Sa délimitation correspondra à l'emprise du projet de reconversion de l'ancienne friche. Il vient intégrer sur la partie Sud deux parcelles situées actuellement en zone UD (AD n°25 et pour partie AD n°361). En revanche, toute la partie Nord de la zone (du giratoire de la rue du Moulin jusqu'à l'école primaire) sera rattachée à la zone adjacente UA (centre-ville). Cette modification nécessite d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU. Il prendra en compte l'emprise du projet d'aménagement et adoptera des règles spécifiques qui seront compatibles avec le projet d'aménagement proposé pour ce nouveau quartier (hauteurs des constructions, aspects extérieurs, stationnement).

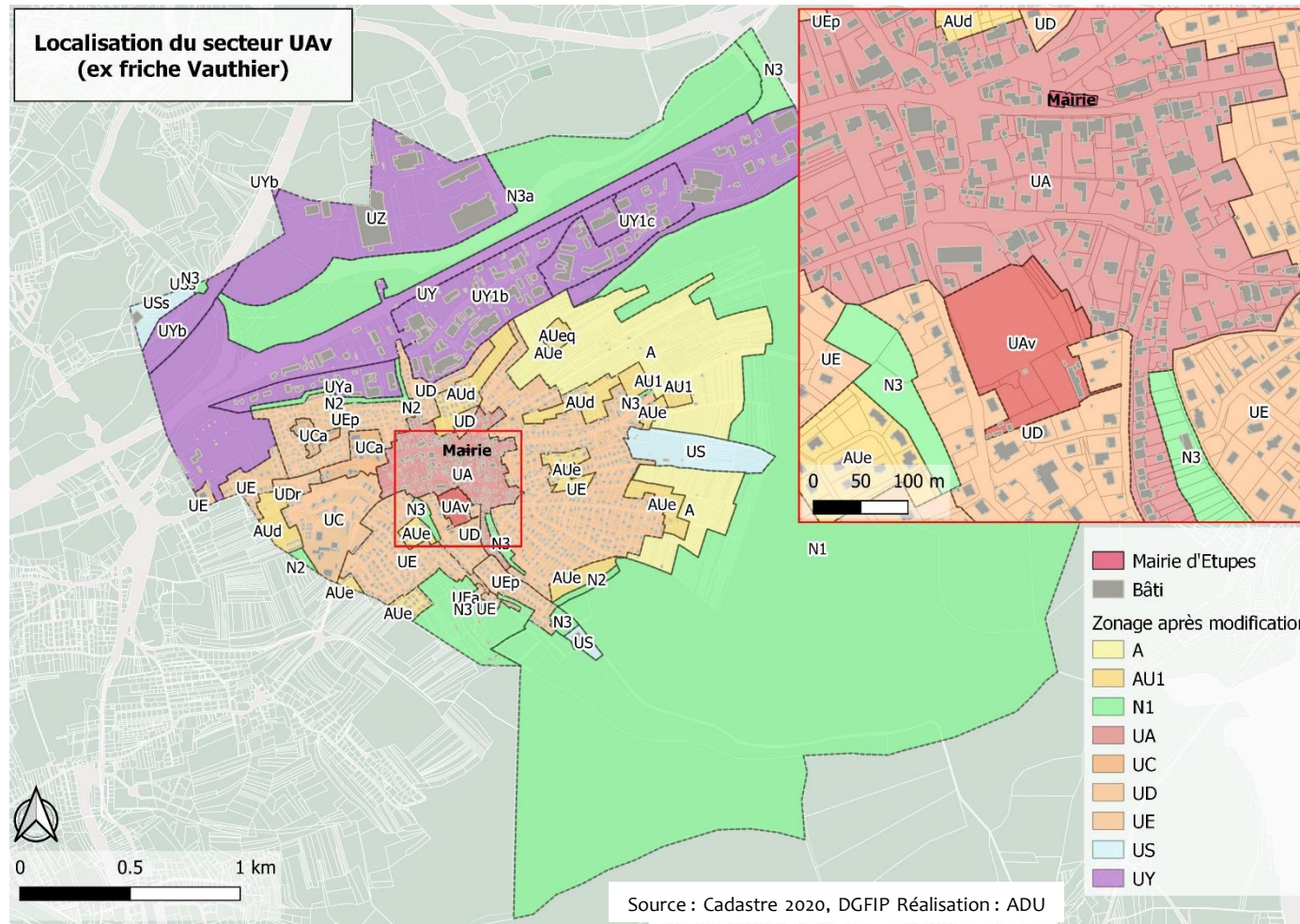
<p>Règlement en vigueur</p> <p>Zone UAr</p>	<p>Règlement modifié : les modifications apportées apparaissent en rouge</p> <p>Zone UAr UAv</p>
<p>[...]</p> <p>Description</p> <p>Elle comprend un secteur UAr sur lequel persistent des activités industrielles installées depuis longtemps. La poursuite de ces activités, peu compatibles avec le caractère de la zone, n'est pas souhaitée en centre-ville, les règles de ce secteur ont pour objectif de favoriser la reconversion.</p> <p>Nota</p> <p>Sur certains terrains de la zone UAr repérés au plan de zonage, le PLU inscrit une servitude au titre de l'article L.123-2 (a), ainsi qu'une servitude au titre de l'article L.123-2 (b).</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Description</p> <p>Elle comprend un secteur UAr UAv sur lequel persistent des activités industrielles installées depuis longtemps qui a accueilli par le passé des activités industrielles. La poursuite de ces activités, peu compatibles avec le caractère de la zone, n'est pas souhaitée en centre-ville, les règles de ce secteur ont pour objectif de favoriser la reconversion. La poursuite de ces activités n'était pas compatible avec le caractère de la zone. Aujourd'hui, celles-ci ont disparu et vont laisser place à de l'habitat (individuel et collectif). Des règles spécifiques sont adoptées pour ne pas entraver la construction et les évolutions de ce secteur de reconversion industrielle.</p> <p>Nota</p> <p>Sur certains terrains de la zone UAr repérés au plan de zonage, le PLU inscrit une servitude au titre de l'article L.123-2 (a), ainsi qu'une servitude au titre de l'article L.123-2 (b).</p> <p>[...]</p>
<p>Article UA 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>Les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>L'extension limitée des installations à usage industriel pré existantes à l'approbation du PLU, compatible avec l'habitat et à leur situation en centre-ville, sont autorisées dans le respect de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et à condition qu'elle ne nécessite ni extension ni création de bâtiment.</p>	<p>L'extension limitée des installations à usage industriel pré existantes à l'approbation du PLU, compatible avec l'habitat et à leur situation en centre-ville, sont autorisées dans le respect de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et à condition qu'elle ne nécessite ni extension ni création de bâtiment.</p>

<p>Article UA 10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Les modifications apportées apparaissent en rouge</p>
<p>[...]</p> <p>Dans le secteur UAr :</p> <p>La différence de niveau entre tout point de la construction et le point mesuré à partir du terrain naturel avant travaux situé à son aplomb ne doit pas dépasser 14.50 m et la hauteur maximum à l'égout de toiture est limitée à 8.50 m.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Dans le secteur UAr UAv :</p> <p>La différence de niveau entre tout point de la construction et le point mesuré à partir du terrain naturel avant travaux situé à son aplomb ne doit pas dépasser 14.50 m et la hauteur maximum à l'égout de toiture est limitée à 8.50 10.50 m.</p> <p>[...]</p>

Zonage du secteur UAv avant modification



Zonage du secteur UAv après modification



2.3. Modification des définitions des notions « annexe » et « extension »

Contexte et Justifications :

Les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les annexes en général amènent régulièrement des difficultés au moment de l'instruction.

La présente modification permet d'ajouter au règlement, dans la partie « dispositions générales » consacrée à l'exposé des dispositions s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU, un paragraphe visant à définir les notions d'annexe et d'extension. Les définitions suivantes sont ajoutées aux « dispositions générales » du règlement et supprimées dans la partie « rappels » de chaque zone.

« Une annexe est une construction secondaire, dont le but est de compléter la construction principale et ainsi lui ajouter de nouvelles fonctionnalités et usages.

- Les dimensions doivent être réduites et inférieures à celles de la construction principale.
- Elle doit être implantée selon un éloignement restreint avec la construction principale afin de marquer un lien fonctionnel et non pas structurel.
- Elle peut être accolée ou non à la construction principale sans disposer d'accès direct depuis celle-ci.

Dès lors que le projet de construction annexe comprend des surfaces dédiées à l'habitation, ce projet ne sera pas considéré comme une annexe mais comme une extension ».

« Une extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. Elle peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante ».

2.4. Modification du zonage d'une partie du secteur UCa (rues des Ecoles et des Roses)

Contexte et Justifications :

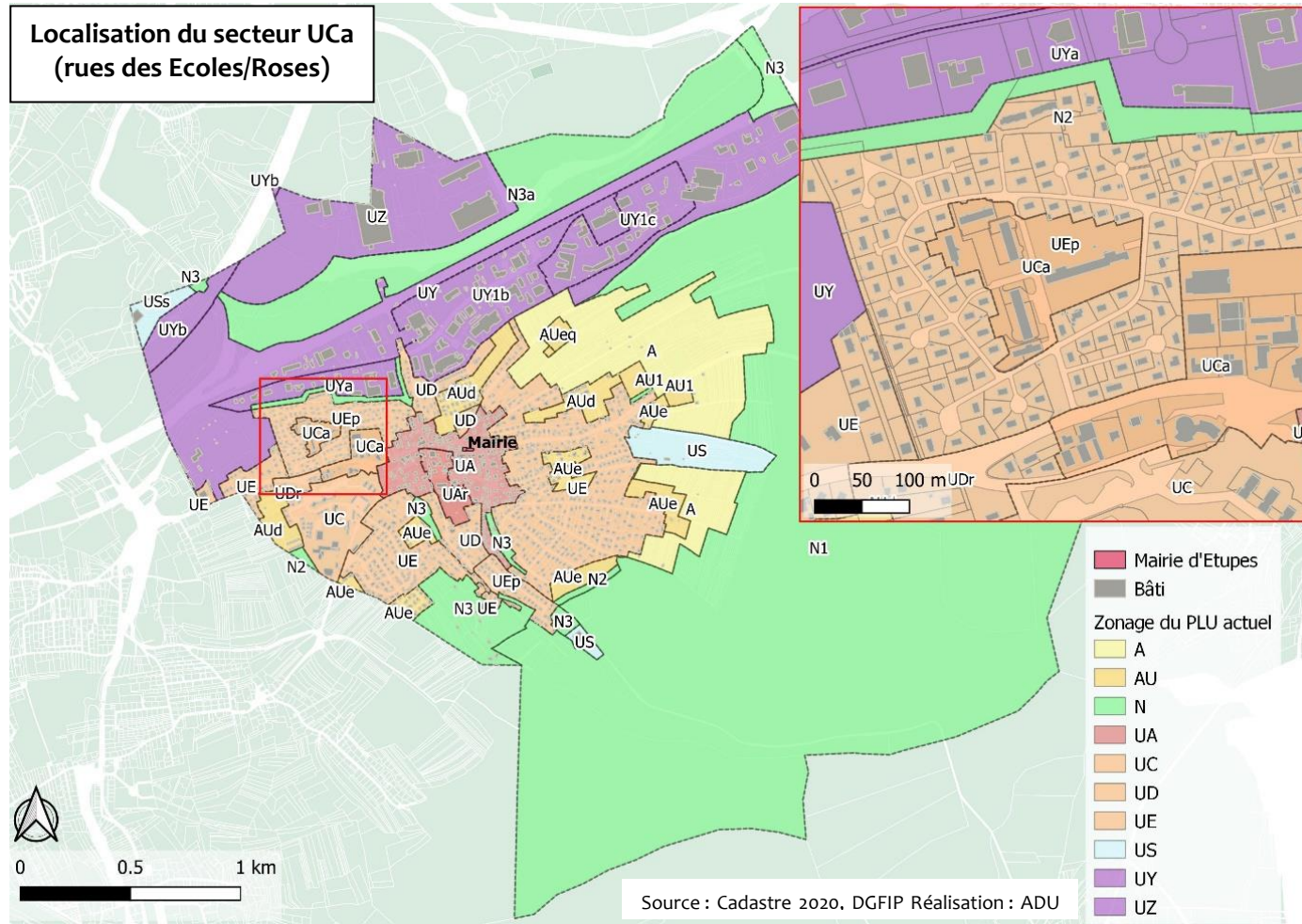
La commune souhaite modifier une partie du secteur UCa localisé entre la rue des Ecoles et la rue des Roses pour le transférer en zone UEp. Le secteur UCa correspond à un secteur d'habitat collectif, d'activités et d'équipements collectifs intégrés au quartier du Château. Le secteur UEp accueille de l'habitat individuel développé au coup par coup. Il correspond à des unités foncières moins importantes (lotissement du Château, secteur de la Charme) et la densité y est légèrement plus importante que dans la zone UE.

La partie concernée par le changement de zonage correspond à la parcelle section AE n°44. Elle est occupée actuellement par des espaces bitumés (parking, aire de jeux et un terrain de sports). Ces équipements sont enserrés d'Ouest en Est par les rues des Ecoles et des Roses et du Nord au Sud par des pavillons, la maison des associations et une crèche. Cette modification de zonage a pour objectif de requalifier ces espaces bitumés afin de libérer du foncier qui aura pour vocation d'accueillir 4 à 5 logements individuels de style pavillonnaire.

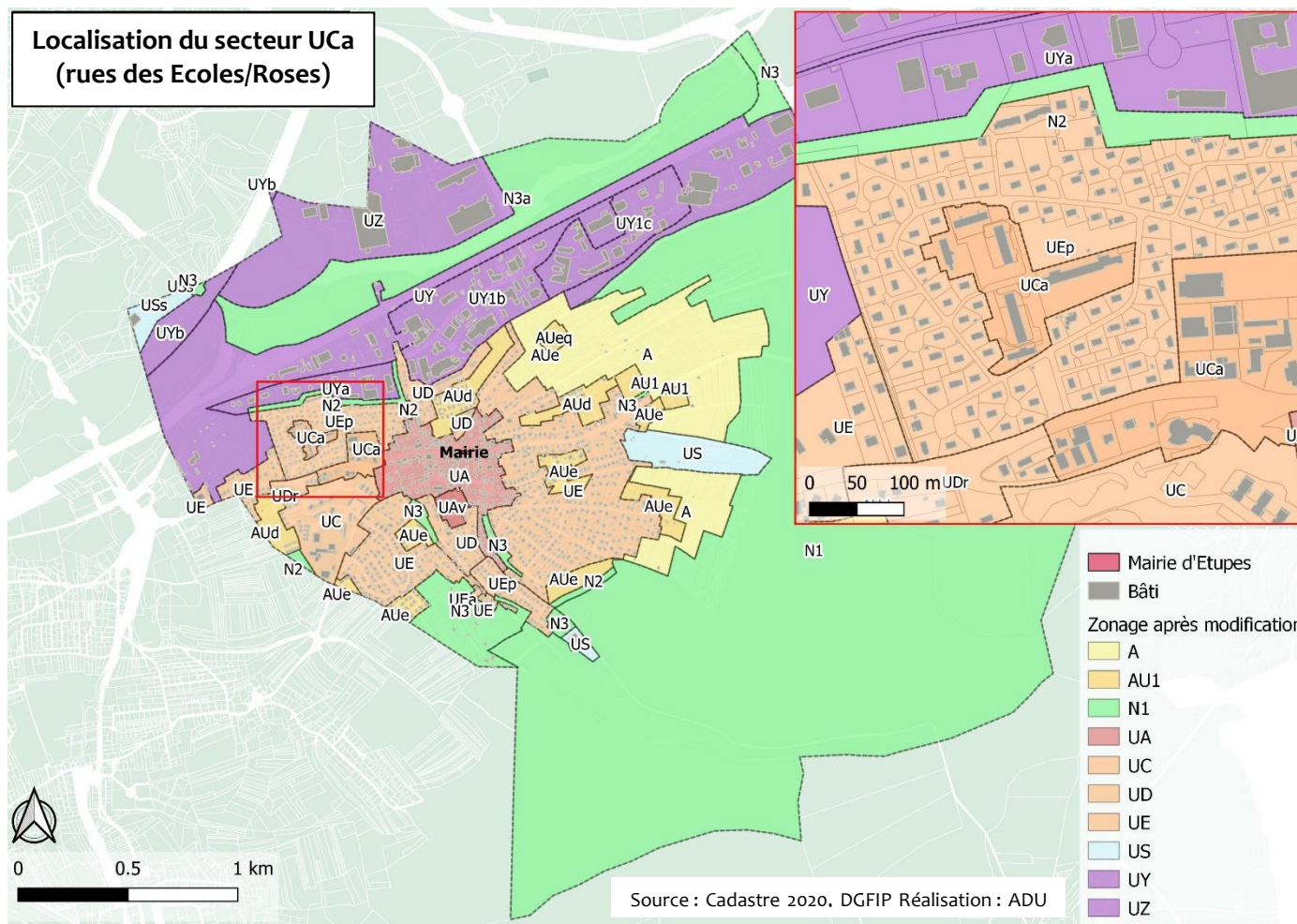


Parcelle AE n°44 vue depuis la rue des Roses

Zonage du secteur UCa avant modification



Zonage du secteur UCa après modification



3. La modification et création de surcharges graphiques

Dans le cadre de la présente modification, la commune souhaite modifier et créer des emplacements réservés en vue de projets en cours et futurs conformément à l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.151-50 du code de l'urbanisme, les emplacements réservés prévus sont reportés au document graphique du PLU.

3.1. Modification de l'emplacement réservé n°14

Contexte et Justifications :

L'emplacement réservé n°14 a pour objet la création d'un deuxième accès à la zone AUe « Bresses sur les Vernes » depuis la rue du Grand Faubourg. Ce nouvel accès de 9 mètres de largeur, au bénéfice de la commune, était initialement prévu sur la parcelle AS n°119 (voir carte ci-dessous).

L'aménagement de la zone AUe « Bresses sur les Vernes » ayant déjà débuté, la collectivité souhaite **déplacer l'emplacement réservé n°14 sur la parcelle AS n°121 afin d'être en cohérence avec le schéma d'aménagement de la zone (voir point 4.3 du dossier)**. Ce dernier conservera les mêmes proportions.



Parcelles concernées par les emplacements réservés n°14 et n°15 vues depuis la rue du Grand Faubourg

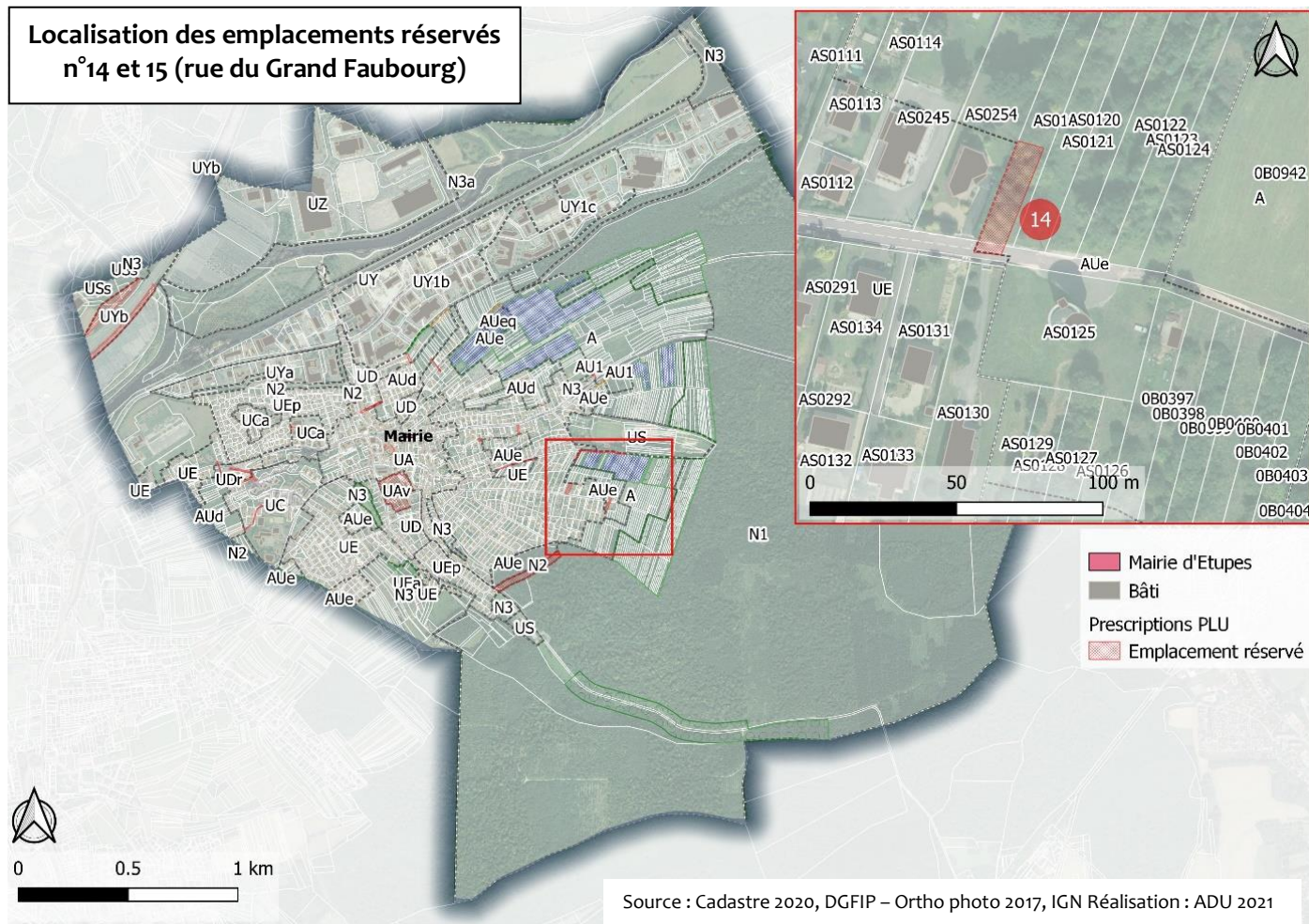
3.2. Création de l'emplacement réservé n°15

Contexte et Justifications :

La commune souhaite créer un nouvel emplacement réservé n°15 sur la parcelle AS n°125 occupée en partie par le château d'eau (voir carte ci-dessous). Conformément aux articles L.151-34 et R.151-34 du code de l'urbanisme, l'emplacement réservé sera **destiné à accueillir une voie d'accès et sera au bénéfice de la commune**. Celle-ci permettra de desservir la zone AUe située au sud de la rue du Grand Faubourg.

En attendant la réalisation du projet, l'instauration de l'emplacement réservé grève la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. Conformément à l'article L.151-50 du code de l'urbanisme, l'emplacement réservé prévu est reporté au document graphique.

Emplacements réservés n°14 et n°15 avant modification



3.3. Création de l'emplacements réservé n°16

Emplacement réservé n°16 (chemin de la Forêt des Bresses)

Contexte et Justifications :

La commune souhaite créer un nouvel emplacement réservé (n°16) le long du chemin de la Forêt des Bresses. Celui-ci concerne les parcelles AS n°67 à AS n°78 et porterait sur l'élargissement de la voie sur 1,5 mètres et serait au bénéfice de la commune. Par conséquent, la voirie sera recalibrée à environ 6 mètres de largeur comprenant éventuellement la création d'une voie douce.

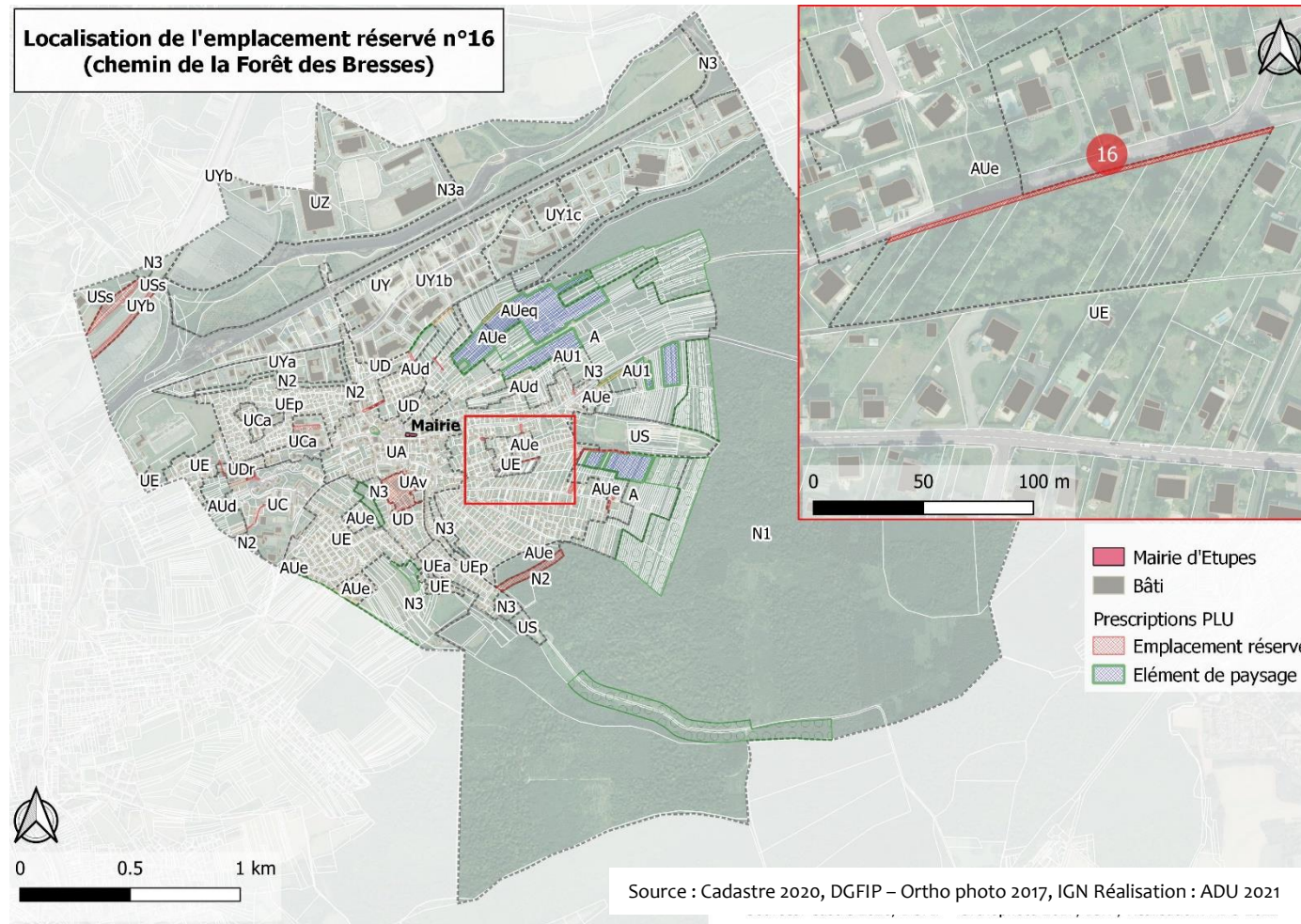
La municipalité justifie cet emplacement pour sécuriser les déplacements doux. La zone AUe située au Sud devrait à court terme s'urbaniser et accueillir une dizaine de logements.

On rappellera également que la municipalité a la volonté de développer l'utilisation des modes doux en général, ce qui conduit à sécuriser leurs déplacements.



Futur emplacement réservé n°16 le long du chemin de la Forêt des Bresses

Emplacement réservé n°16 après modification



4. Création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et modification d'Orientation d'Aménagement Particulière

4.1. Création d'une Orientation d'Aménagement de Programmation sur le secteur du « chemin de la Forêt des Bresses »

Contexte et Justifications :

La commune souhaite définir une OAP sur plusieurs parcelles (AS n°67 à 78) situées en zone AUe le long du chemin de la Forêt des Bresses (voir carte ci-dessous). Actuellement, ces parcelles sont vierges de toutes constructions et la commune souhaite faire respecter certains principes d'aménagement avant leur viabilisation.

Ce verger inexploité de 8 500 m² présente une pente relativement importante d'une vingtaine de mètres de dénivelé entre le niveau le plus bas et celui le plus haut. Actuellement inscrit en zone AUe, le site est vierge de prescriptions d'aménagement et un aménageur privé prévoit d'y bâtir 9 logements individuels purs (soit 10,5 logements/ha).

L'urbanisation de ce terrain (élargissement de la voirie + suppression du talus ; imperméabilisation des parcelles ; constructions en pente ; éléments de paysage) pourrait engendrer une accentuation du ruissellement des eaux de pluie, de l'érosion des sols et de manière générale impacterait la qualité paysagère initiale du site. Pour limiter l'impact de l'urbanisation de ces parcelles, la commune inscrit des prescriptions et/ou observations dans cette OAP qui devront être respectées par les autorisations d'urbanisme.

Concernant la préservation des sols et la gestion des eaux pluviales (EP) :

Le terrain présente des caractéristiques qui nécessitent des prescriptions et/ou observations en faveur de la gestion de l'érosion des sols et des EP (terrain avec une pente relativement importante ; végétation abondante ; peu de dispositifs de récupération des EP). L'OAP doit viser à :

- Proposer une implantation des constructions dans la pente (encastrement, semi-enterrée, en paliers) pour limiter les mouvements de terrain ;
- Restreindre le linéaire de voiries de desserte aux constructions pour limiter le ruissèlement et l'érosion de sols ;
- Préserver au maximum la végétation existante pour faire tampon et favoriser l'infiltration ;
- Multiplier les dispositifs de récupération des EP le long de l'opération.

Concernant la préservation de la végétation :

Le terrain dispose d'une végétation au milieu du tissu urbanisé pavillonnaire. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de PMA recommande aux documents d'urbanisme locaux de déterminer les conditions de conservation et/ou de reconstitution de ce type d'espace (prescription n°74, p.52 du DOO). De plus, ce verger bénéficie de quelques sujets remarquables qui peuvent faire l'objet d'une identification particulière (noyers, cerisiers et petits arbres à fruits). L'OAP doit viser à :

- Préserver un minima de surface perméable sur l'opération ;
- Proposer de restreindre le linéaire de voiries de desserte aux constructions pour limiter l'imperméabilisation ;
- Préserver au maximum la végétation existante et « remarquable ».

De plus, la commune souhaite que la voie du chemin de la Forêt des Bresses soit élargie en créant un emplacement réservé (voir ER n°16) afin de faciliter les déplacements de tous types qu'ils soient.

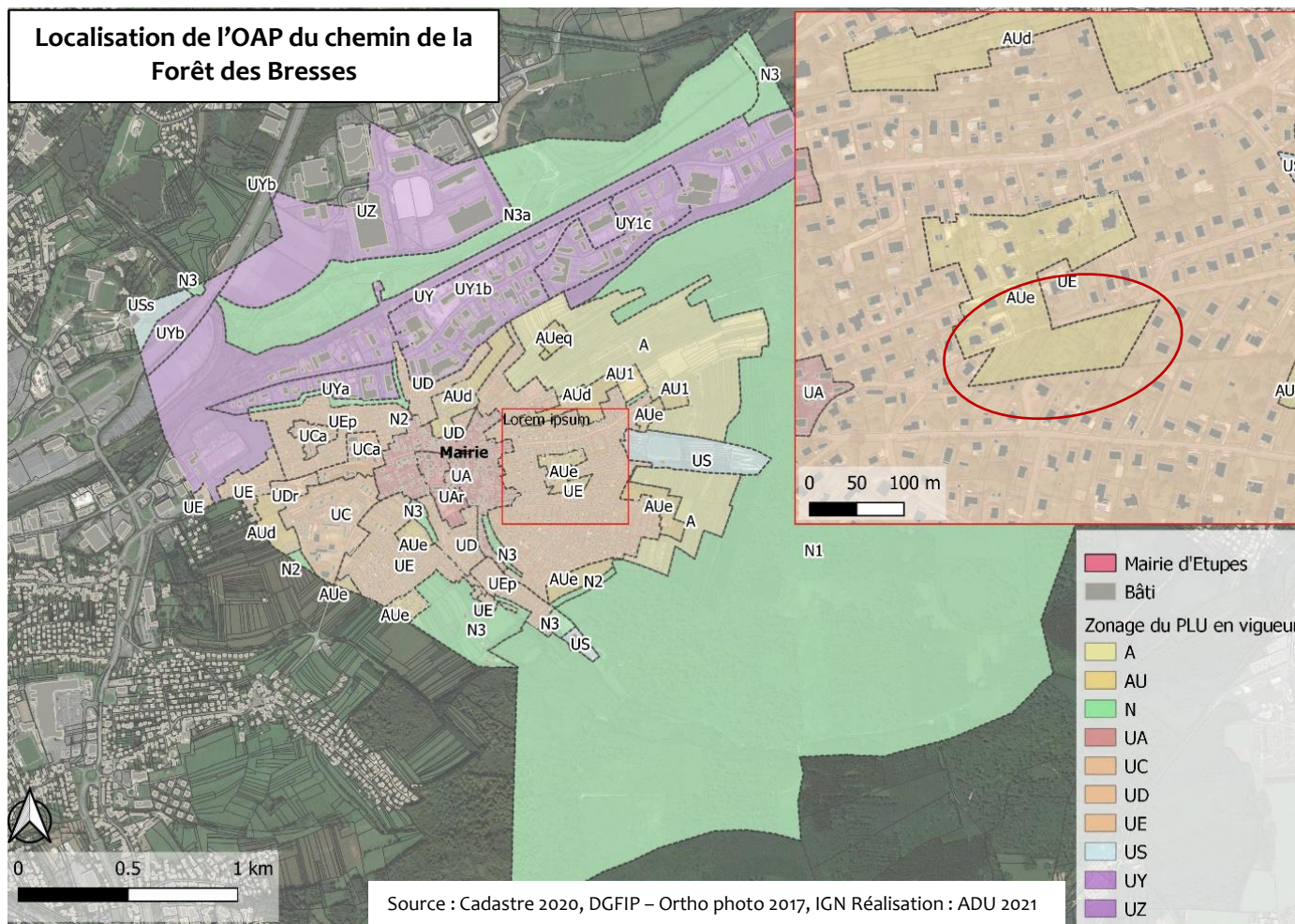
Concernant la densité de l'opération :

Selon les dispositions du projet de SCoT du Pays de Montbéliard approuvé (2021), les nouvelles opérations inscrites dans l'enveloppe urbaine doivent respecter a minima les densités observées dans l'environnement urbain immédiat. Il est proposé d'adopter cette méthode.

Les densités observées dans le contexte sont ici relativement faibles : de 7 logements par hectare à 9 logements par hectare dans l'environnement urbain immédiat. Sur l'ensemble de la zone analysée, on dénombre 41 logements sur 51 916 m² soit une densité moyenne de 7,9 logements par hectare.

Afin de respecter les dispositions du SCoT du Pays de Montbéliard, la zone devra respecter une densité d'opération de 8 logements/hectare minimum. La commune souhaite que cette opération soit vertueuse tout en respectant la qualité paysagère et végétale du site. Pour cela, elle souhaite que la densité soit élevée à 10 logements/hectare.





OAP du secteur du chemin de la Forêt des Bresses

Objectifs :

Assurer la gestion des sols et des eaux (pluviales/usées) en proposant des principes d'intégration des constructions adaptés au contexte ;

Préserver au maximum la végétation remarquable, patrimoine paysager de la commune ;

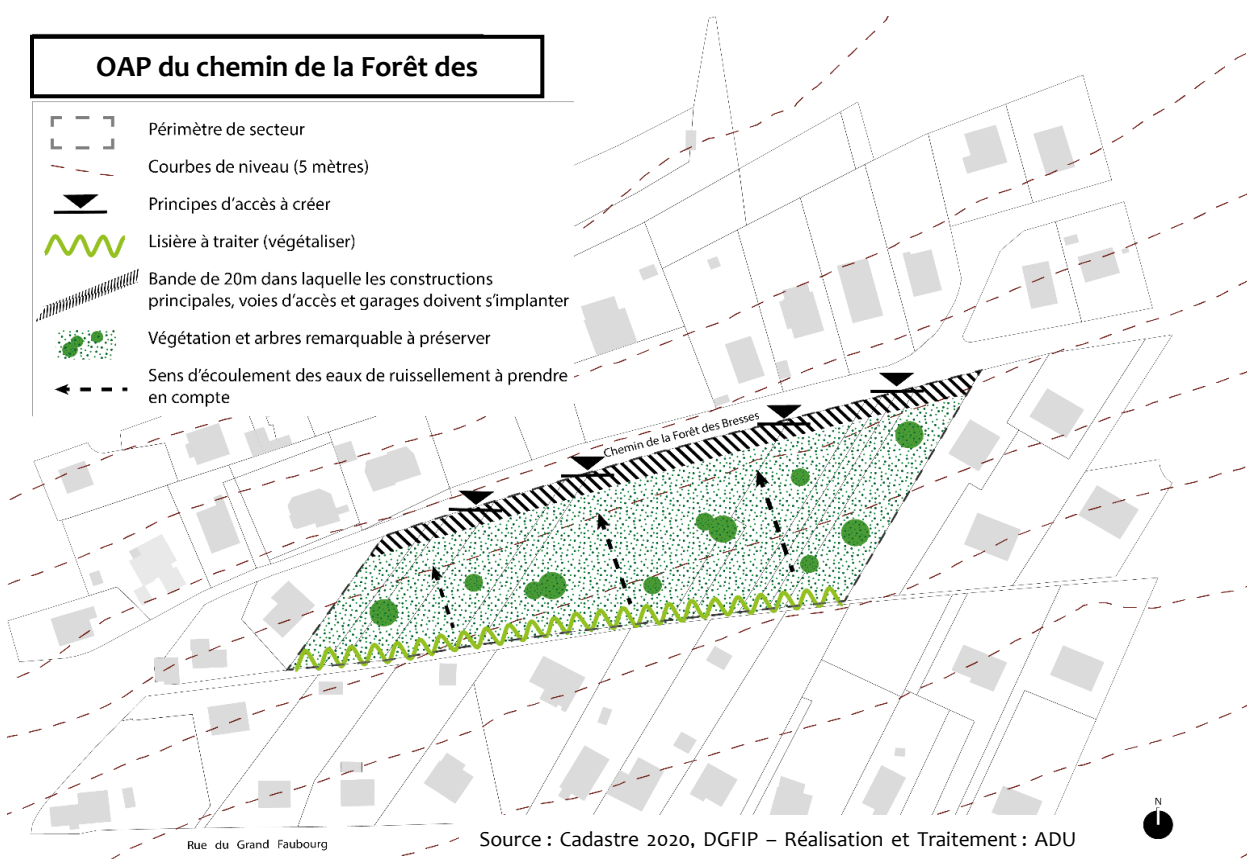
L'OAP fixe une densité moyenne de 10 logements/ha que les opérations d'aménagements devront respecter.

Principes d'aménagement :

Prendre en compte la gestion des sols et des eaux :

Maintenir sur l'ensemble du secteur un minimum de 50% de surface perméable ;

- Implanter les constructions dans la pente en privilégiant une implantation en encastrement, semi-enterrée ou en palier. Les constructions posées à plat sur un terrassement seront proscrites afin de limiter les mouvements de terrain ;
- Favoriser la réalisation du faitage principal des constructions de manière à ce qu'il soit parallèle à la voie et aux courbes de niveaux du terrain (hormis parti pris architectural justifiant une position contraire) ;
- Prévoir la création de dispositifs de récupération des EP (ex : bassins de rétention, avaloirs, noues, tranchées drainantes, ...). Ces éléments seront situés au point bas des parcelles pour protéger les propriétés situées de l'autre côté du chemin de la Forêt des Bresses : feront l'objet d'un traitement paysager et seront à la charge de l'aménageur ;
- Prévoir un raccordement des eaux usées sur le réseau existant (côté rue Neuve) en réalisant une servitude sur la parcelle AS n°270 (cf. Annexe Sanitaires « Au Vernois ») ;
- Réaliser les constructions principales, voies d'accès et garages, dans une bande de 20 mètres depuis la voie de desserte afin de limiter l'imperméabilisation des sols.



Prendre en compte la qualité paysagère :

- Maintenir et traiter la lisière végétale au Sud ;
- Préserver un maximum de végétation et d'arbres notamment fruitiers (arbres remarquables) sur le secteur. Les arbres existants (hautes tiges) seront maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, constituées majoritairement d'essences locales ;
- Créer quatre accès qui desserviront les constructions de l'OAP en prenant en compte les caractéristiques du talus existant (dénivelé, végétation). L'aménagement de ces accès devra limiter au maximum la dénaturation du talus existant.

« Les projets concernés par les éléments identifiés dans l'OAP devront respecter ces prescriptions ».

4.2. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la friche Vauthier

Contexte et Justifications :

Cet espace accueillait auparavant les établissements Vauthier (sous-traitant automobile) qui ont cessé leur activité en 2005. Après plusieurs rebondissements, le site est libéré de ses constructions en 2012, racheté par la commune en 2016 et dépollué l'année suivante. En 2016, la commune lance une étude de réaménagement de son centre-ville, pilotée par l'ADU (voir plan ci-dessous). Au travers de cette étude finalisée en 2020 (plan de référence et programme d'actions), ce site de la friche Vauthier est fléché comme un secteur stratégique à conforter. Il est mis en avant comme **« étant une opportunité foncière et immobilière d'un quartier en devenir qui permettrait à la commune d'affirmer sa centralité. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper sa gestion et d'accompagner son évolution en veillant à la nature des fonctions qui s'y implantent ».**

L'urbanisation de ce terrain est stratégique pour la commune car il est en relation directe avec le centre-ville (école, mairie, commerces, ...) et il dispose d'une superficie non négligeable (13 135 m²) pour réaliser un projet d'ensemble, qui permettra de redynamiser son centre-ville.

Aujourd'hui, le site est grevé par des servitudes d'urbanisme instaurées lors de l'approbation du PLU en 2006 au titre de l'article L.123-2 a) et b) du code de l'urbanisme et désormais abrogé et remplacé par l'article L.151-41 du même code. Ces servitudes avaient pour but de geler ce secteur dans l'attente de la proposition d'un projet d'aménagement global et du respect de la réalisation d'un minimum de 10% de logements sociaux dans le programme de logements. La commune étant aujourd'hui propriétaire de la majeure partie des terrains du site Vauthier, il est décidé de supprimer ces servitudes qui n'ont plus lieu d'être.

Par ailleurs, le site est vierge de prescriptions d'aménagement et un porteur de projets pourrait proposer la programmation la plus rentable, sans prise en compte de l'intérêt général. C'est pour cette raison principale que la commune souhaite définir une OAP sur le sous-secteur UAv qui correspond à l'ancienne friche des établissements Vauthier. Cela permettra de cadrer l'aménagement de ce secteur stratégique en imposant certains principes d'aménagement avant la réalisation d'un futur projet (voir cartes ci-dessous). Actuellement, le site est quasiment vierge de toutes constructions. Seuls quelques bâtiments à usage de garage/annexes restent à démolir sur les parties Sud-Ouest et Sud-Est du site qui ont été acquises dernièrement par la commune et intégrées au projet (parcelles AD n°25 et AD n°361).

Cette reconversion permettra à la fois de diversifier le parc immobilier et de créer de la mixité sociale tout en redynamisant ce quartier du centre-ville mis en sommeil depuis plusieurs années. La réussite de la reconversion de ce site passera par la programmation d'une offre de logements ciblée et de qualité (diversification des typologies et des tailles de logements), ainsi que par l'intégration de ce futur quartier dans les parcours urbains du centre-ville (coulée verte, liaison douce, lisière végétale...). Pour respecter ces mesures, la commune inscrit des prescriptions et/ou observations dans cette OAP qui devront être respectées par les porteurs de projets lors du dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme.



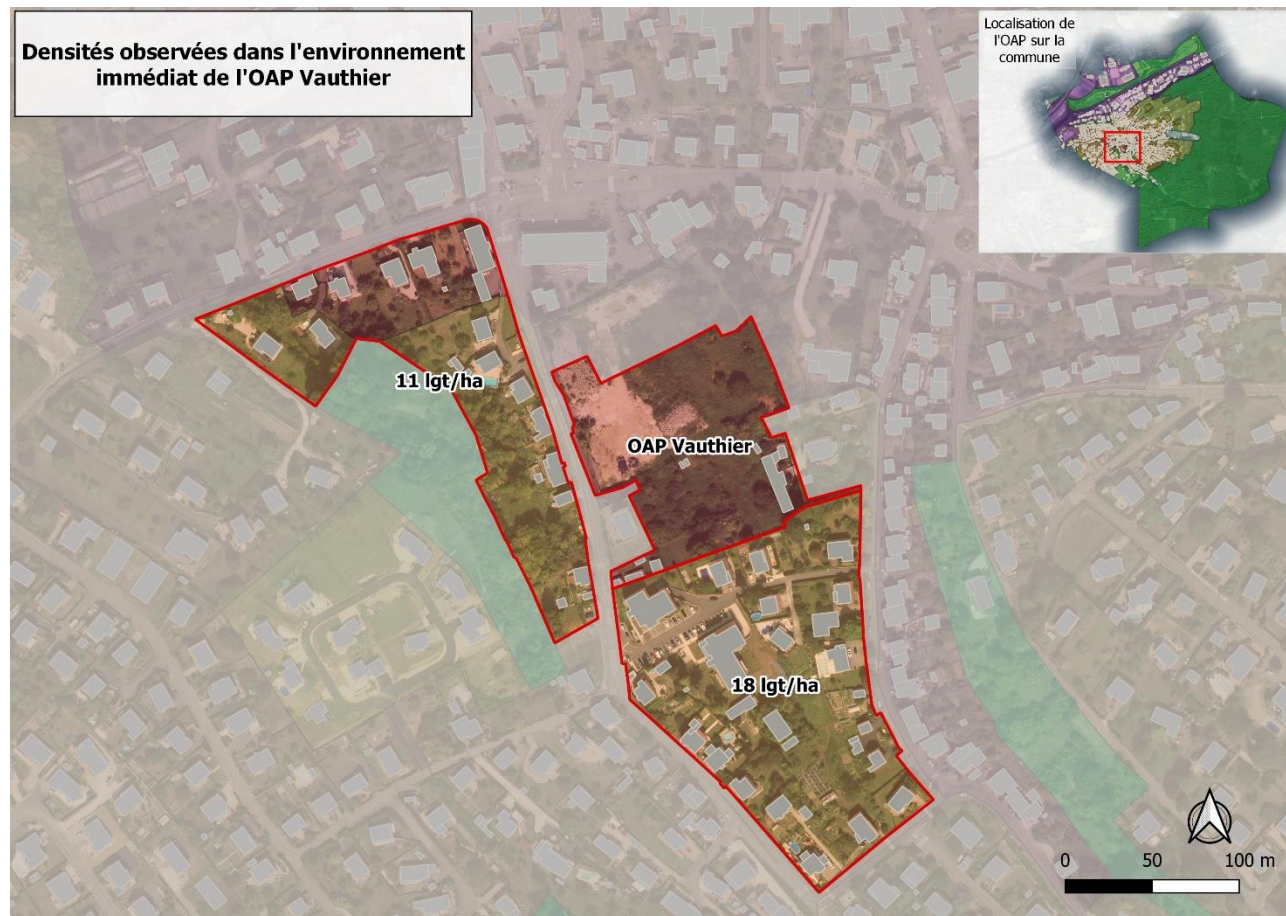
Extrait du plan de référence du Centre-ville d'Etupes – Février 2021 – Réalisation ADU

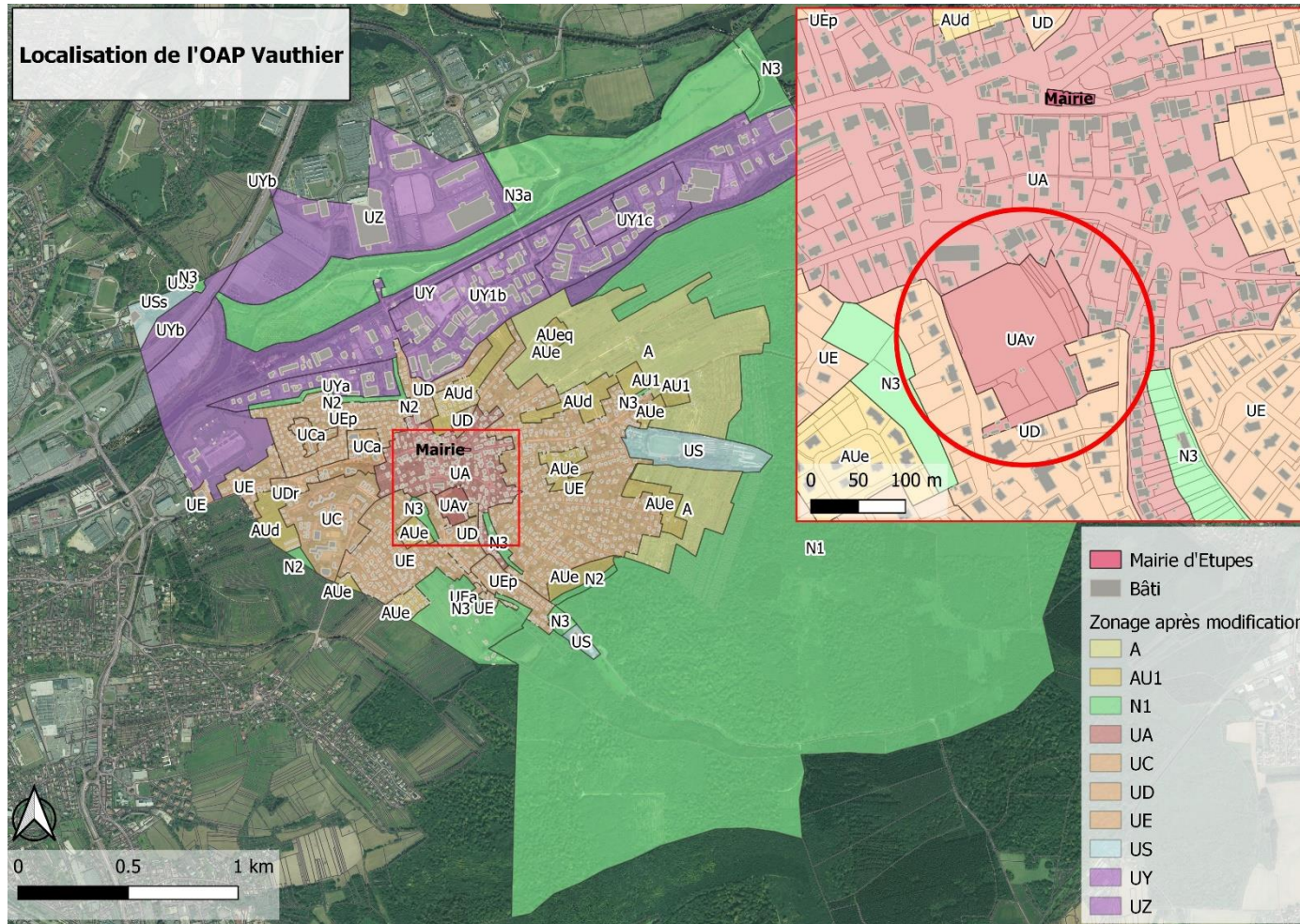
Concernant la densité de l'opération :

Selon les dispositions du projet de SCoT du Pays de Montbéliard approuvé (2021), les nouvelles opérations inscrites dans l'enveloppe urbaine doivent respecter a minima les densités observées dans l'environnement urbain immédiat.

Les densités observées dans l'environnement immédiat du secteur Vauthier sont comprises entre 11 et 18 logements par hectare (voir carte ci-contre). Sur l'ensemble de la zone analysée, on dénombre 76 logements sur 5,2 ha soit une densité moyenne de 14,5 logements par hectare.

Le SCoT du Pays de Montbéliard impose une majoration de densité de 30% pour les opérations en densification situées à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus interurbain, ce qui est le cas de l'OAP Vauthier. La zone devra donc respecter une densité d'opération de 19 logements/hectare minimum.





Objectifs

Assurer une programmation diversifiée de typologies de logements (collectifs, intermédiaires, groupés, individuels) pour diversifier le parc et répondre à la demande (mixité sociale) ;

Assurer la gestion des sols et des eaux pluviales en proposant des principes d'intégration des constructions adaptés au contexte et en réalisant des aménagements assurant l'infiltration des eaux pluviales (EP) ;

Viser une gestion économe des sols en limitant l'artificialisation du foncier de l'opération ;

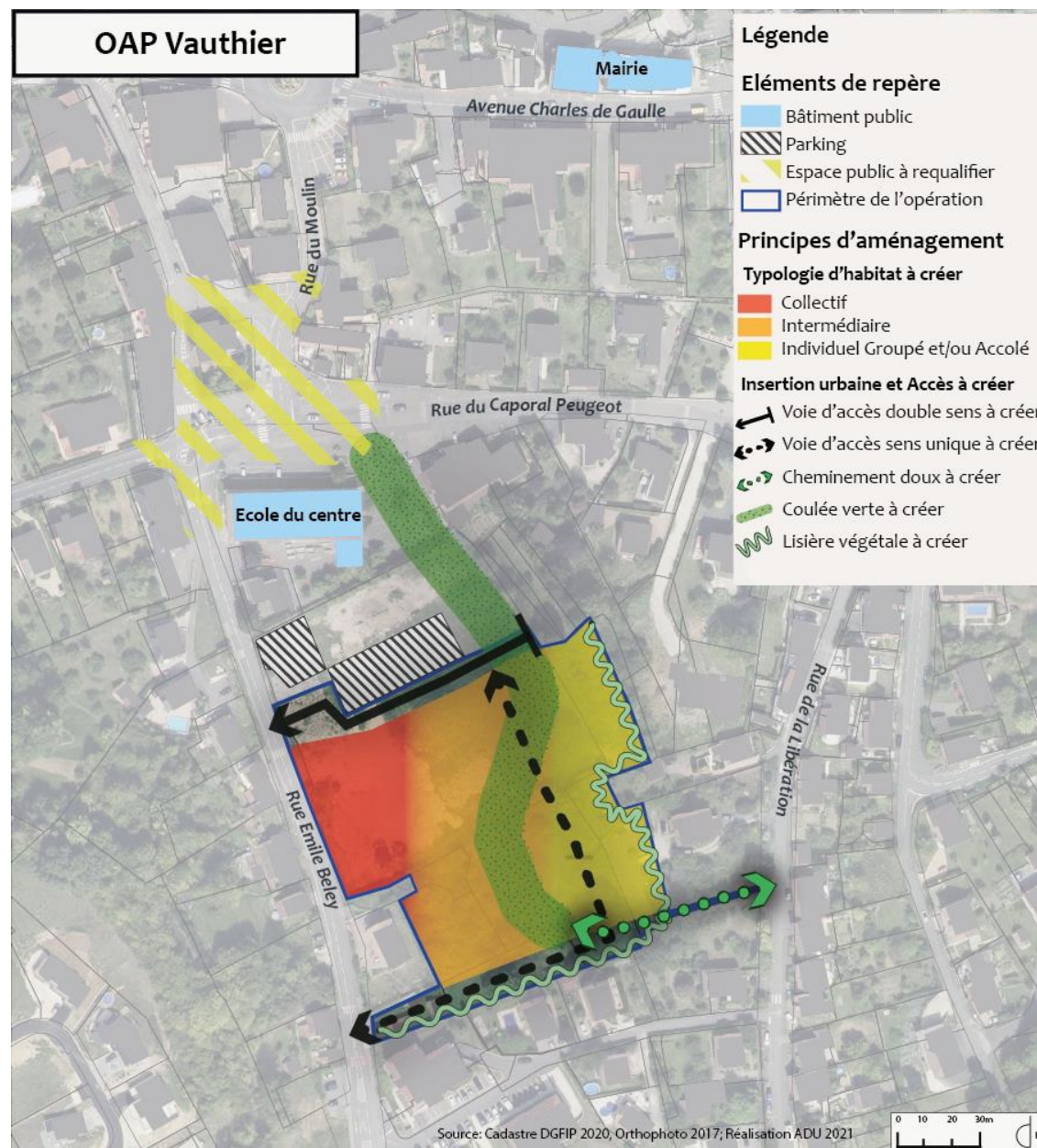
Intégrer le futur quartier à son environnement urbain immédiat en le raccordant à la voirie existante (rue Emile Beley), en créant des connexions douces (rue de la Libération) et une coulée verte qui irriguera l'ensemble de l'opération et la connectera à l'environnement urbain existant ;

L'OAP fixe une densité minimum de 19 logements/ha que l'opérateur devra respecter.

Principes d'aménagement :

Parc de logements

- L'OAP prévoit un programme de logements qui se fera au travers d'une **opération d'aménagement d'ensemble** sans que celle-ci ne remette en cause la faisabilité du projet et le respect des principes énoncés ;
- L'OAP fixe une **densité moyenne de 19 logements/ha** ;
- L'OAP prévoit des **formes d'habitat diversifiées** (collectifs, intermédiaires, individuels groupés et accolés) qui seront réparties graduellement sur un axe Ouest-Est comme indiqué sur le plan de l'OAP ;



Insertion urbaine

- Les **hauteurs** maximales suivantes devront être respectées pour les constructions programmées :
 - o Collectifs : 9 mètres maximum à l'acrotère et/ou à l'égout du toit ; hauteur maximale de 12 mètres au faîtage et/ou attique ;
 - o Intermédiaires : 6 mètres maximum à l'acrotère et/ou à l'égout du toit ; hauteur maximale de 9 mètres au faîtage et/ou attique ;
 - o Individuels groupés et accolés : 6 mètres maximum à l'acrotère et/ou à l'égout du toit ; hauteur maximale de 8 mètres au faîtage ;
- Les **alignements de façade** suivants devront être respectés :
 - o Des décrochés de façades ou de hauteurs sont encouragés notamment dans les opérations d'intermédiaires et/ou individuelles groupées afin d'éviter 'l'effet masse' de l'opération et créer une animation sur la rue ;
- Les futures opérations devront rechercher une conception du bâti permettant de profiter d'apports solaires passifs optimaux et d'éviter les déperditions de chaleur, tout en assurant le confort d'été (compacité des bâtiments, logements traversants ou multi-orientés, baies vitrées toute hauteur dans les pièces de vie pour profiter de la lumière naturelle ...) et cela, tout en préservant l'intimité des futurs habitants.

Desserte et accès

- La zone sera desservie par une **voie en double sens sur la partie Nord du site sur laquelle viendra se greffer une voie tertiaire à sens unique**. La nouvelle desserte se greffera à la voirie existante (rue Emile Beley).
- Une **liaison douce** sera à créer. Elle viendra se greffer à la voie de bouclage à sens unique au Sud et permettra la connexion avec la rue de la Libération.

Qualité environnementale

- Dans un objectif de respect de l'environnement et de limitation de l'artificialisation des sols, l'opération veillera à **limiter l'imperméabilisation des sols** ;
- Une **coulée verte** sera à créer. Elle irriguera le futur quartier en son centre et le traversera du Sud au Nord pour déboucher sur la rue du Caporal Peugeot ;
- Une **lisière végétale** sera à créer. Elle sera traitée sur les parties Est et Sud de l'opération et assurera la bonne intégration du nouveau quartier avec l'environnement urbain existant ;
- Les **stationnements** prévus sur l'opération **devront contribuer à la préservation des sols** en proposant des revêtements semi-perméable / perméable et/ou végétal ;
- Des **dispositifs de récupération des eaux pluviales (EP) seront à prévoir** (ex : bassins de rétention, avaloirs, noues, tranchées drainantes, ...). Ces éléments feront l'objet d'un traitement paysager et seront à la charge de l'aménageur.

- Un **réseau d'EP** passe sur le périmètre du projet. Ce réseau engendre une **servitude que le projet d'aménagement devra prendre en compte en respectant un recul des constructions et des plantations de 2,50 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite**. Le réseau devra toujours être accessible et étant donné que ce secteur reste sensible au niveau de la pluviométrie, il ne pourra être dévié.

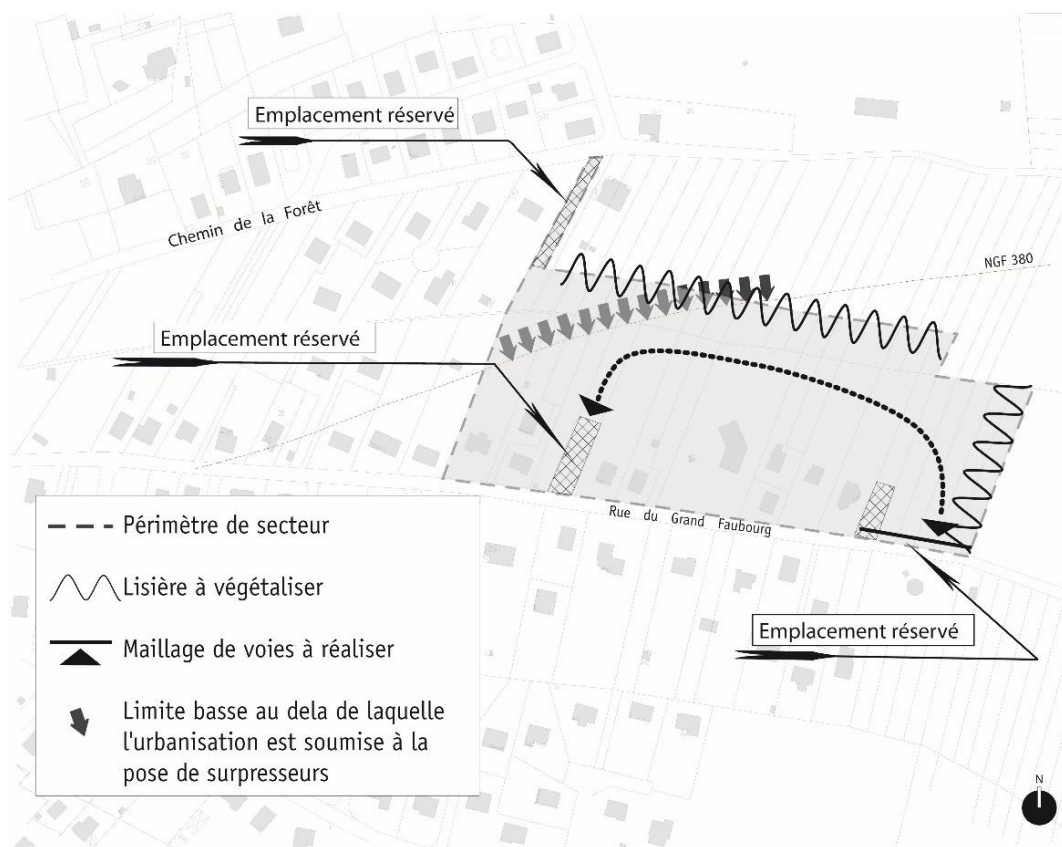
« Les projets concernés par les éléments identifiés dans l'OAP devront respecter ces prescriptions ».

4.3.Modification de l'Orientation d'Aménagement Particulière du secteur de « Bresses sur les Vernes »

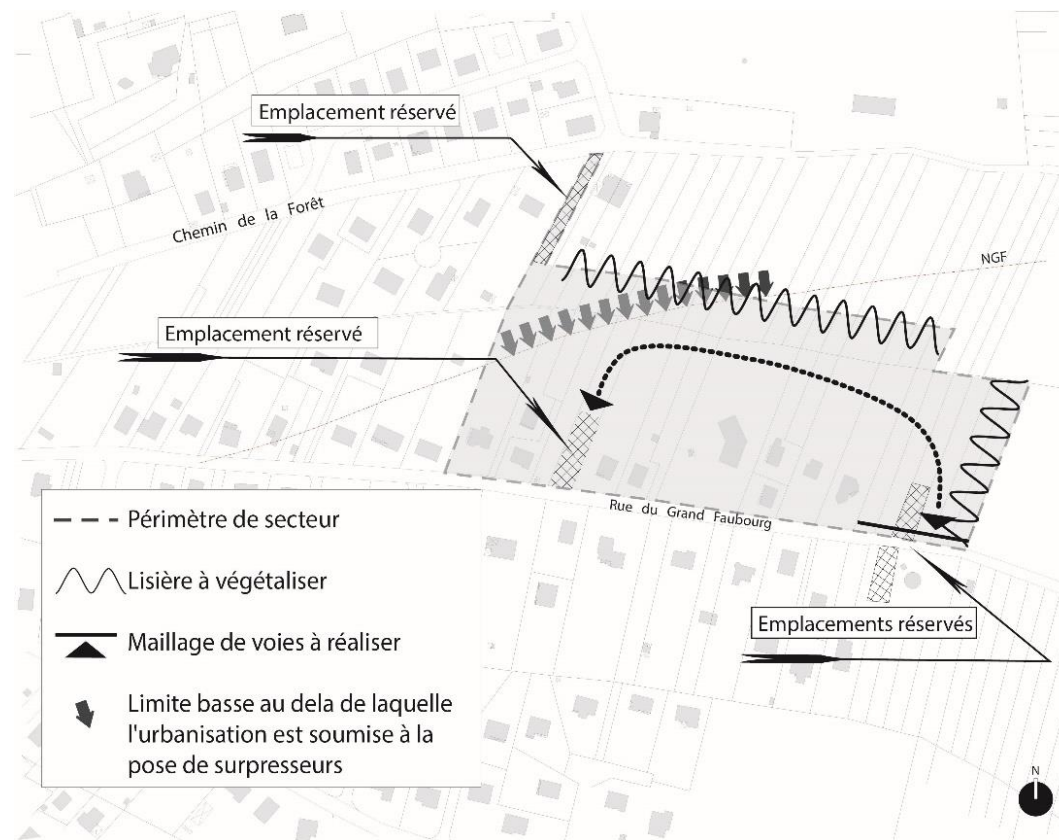
Contexte et Justifications :

En corrélation avec la modification de l'emplacement n°14 et la création de l'emplacement réservé n°15 (présentées aux points 3.1 et 3.2) la commune souhaite modifier l'Orientation d'Aménagement Particulière du secteur de « Bresses sur les Vernes » afin de prendre en compte ces modifications apportées aux emplacements réservés.

Orientation d'Aménagement Particulière du secteur « Bresses sur les Vernes » avant modification



Orientation d'Aménagement Particulière du secteur « Bresses sur les Vernes » après modification



5. Mise à jour des annexes liées aux emplacements réservés (annexes n°2-3-4 et 6)

Contexte et Justifications :

La présente modification porte sur la modification (ER n°14) et la création (ER n°15, 16) de plusieurs emplacements réservés.

Pour prendre en compte ces différents changements, **l'annexe n°6** du PLU « Liste des emplacements réservés » ainsi que les plans de zonage sont **mis à jour** afin de prendre en compte ces modifications.

De plus, certains emplacements déjà existants dans le PLU en vigueur en annexe 4 sont intégrés à la liste des ER et modifiés de manière littérale et/ou supprimés :

- 1A : nature de l'opération modifiée : « Création d'une voie de desserte piétonne **et réseaux** à la zone « Les Chailles » depuis la rue du Général de Gaulle » ;
- 2A : ~~« Création d'une voie de desserte à la zone « Les Chailles » depuis la rue Louis Pergaud » ;~~
- 3A : nature de l'opération modifiée : « Création d'un accès à la zone « Champs Voiranne » depuis la route de Fesches : **sens unique de la rue de Fesches vers « Champs Voiranne »**.

Par ailleurs, les **annexes n°2 et n°3 sont supprimées** car elles n'ont plus lieu d'exister en raison de l'acquisition par la municipalité des parcelles du secteur Vauthier.

L'annexe n°4 est fusionnée avec l'annexe n°6 suite à l'abrogation de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme et son remplacement par l'article L.151-41 du même code. En effet, la liste des créations de voiries (annexe 4) fait partie de la liste des emplacements réservés que le PLU peut délimiter conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation	Surface en Ha
1	Terrain réservé pour l'extension d'équipement	Commune	0,23
1A	Création d'une voie de desserte piétonne et réseaux à la zone "Les Chailles" depuis la rue du Général de Gaulle	Commune	0,01
2	Terrain réservé pour le traitement d'espaces publics en accompagnement de la réhabilitation d'un quartier social	Commune	0,06
2A	Création d'une voie de desserte à la zone "Les Chailles" depuis la rue Louis Pergaud	Commune	0,04
3	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Les Chailles" depuis rue Cuvier	Commune	0,12
3A	Création d'un accès à la zone "Champs Voiranne" depuis la route de Fesches : sens unique de la rue de Fesches vers "Champs Voiranne"	Commune	0,01
4	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Au Vernois" depuis l'impasse des Sources	Commune	0,01
5	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Au Vernois" depuis la rue de Dampierre	Commune	0,02
6	Passage des réseaux pour assainissement de la zone AU "Les Goutils"	Commune	0,01
7	Terrain réservé pour création d'un accès à la zone AU "Les Goutils" depuis la rue de Dampierre	Commune	0,02
8	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Bresses sur les Vernes" depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,07
9	Création d'un accès à la zone AU "Champs la derrière"	Commune	0,04
10	Terrain réservé pour la création d'un verger conservatoire dès l'urbanisation de la zone AU "Le Parc"	Commune	0,99
11	Terrains réservés pour la mise à 2x3 voies sur IA36	Etat	0,88 et 1,14
12	Terrains réservés pour le passage des réseaux d'assainissement	Commune	0,13
13	Création d'un accès à la zone AU "Champs la derrière" depuis la rue des Prés	Commune	0,10
14	Terrain réservé pour la création d'un deuxième accès à la zone AU "Bresses sur les Vernes" depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,03
15	Terrain réservé pour la création d'une voie d'accès à la zone AUE depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,03
16	Terrains réservés pour l'agrandissement du "chemin de la forêt"	Commune	0,03

6. Incidences sur l'environnement des modifications du PLU

Les modifications apportées au PLU ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces. Elles conduisent à créer et modifier des principes d'aménagement (OAP), des servitudes d'urbanisme (ex : emplacements réservés) et à adapter certaines règles du PLU qui ne s'avèrent plus en phase avec la réalisation de certains projets. Ces modifications sont adaptées en prenant en compte les objectifs des documents supra-communaux (PLH et SCoT de PMA) tout en respectant les objectifs et orientations du PADD.

Ces évolutions ne modifient pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 5 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 113 et suivantes) : Incidences des orientations du plan sur l'environnement, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000).

7. Les pièces de PLU impactées

7.1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui constitue un additif à ce dernier présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU approuvé en juillet 2006 et modifié en 2012.

7.2. Les orientations d'aménagement particulières et de programmation (OAP)

La création des Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs du « Chemin de la Forêt des Bresses » et « Vauthier » ainsi que les modifications apportées à l'Orientations d'Aménagement Particulière du secteur de « Bresses sur les Vernes » présentées ci-dessus sont ajoutées au document correspondant.

7.3. Le règlement écrit et graphique

Les modifications apportées au règlement écrit et au zonage du PLU présentées ci-dessus sont ajoutées aux documents correspondants.

7.4. Les annexes

Les modifications apportées aux annexes du PLU présentées ci-dessus sont ajoutées au document correspondant.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du P.L.U.

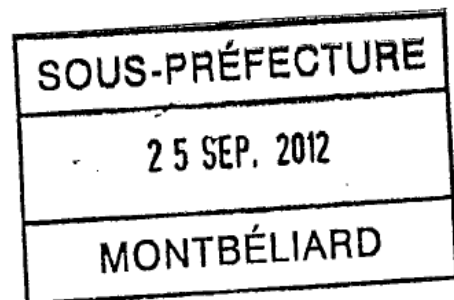
Additif au rapport de présentation.



Vu pour être annexé
à la délibération du 21 septembre 2012

Visa Sous-Préfecture

pour extrait conforme.
le Maire,
Catherine DESSABLES





SOMMAIRE

Préambule	4
1. La modification du règlement de la zone A	5
2. La modification du règlement de l'article 11 de la zone AUe	6
3. La modification du règlement de la zone UE	7
4. La question des annexes	7
5. Assouplir les règles de stationnement dans la zone UA.....	8

Préambule

Le PLU d'Etupes a été approuvé le 11 juillet 2006.

Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec la déclaration de projet d'un complexe aquatique prononcée par le Conseil d'agglomération le 8 juillet 2011.

La loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 prévoit les dispositions particulières pour les modifications du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans les articles L.123-19 et L.123-13 du code de l'urbanisme rappelés ci-dessous :

Art. L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Le Plan Local d'Urbanisme est modifié ou révisé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au 2ème alinéa de l'article L123-1 ;

ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

ne comporte pas de graves risques de nuisances ».

Le projet de modification est notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et le cas échéant au Président de l'établissement public intercommunal prévu à l'article L.123-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4. [...].

La modification n°1 du PLU d'Etupes porte sur plusieurs points du règlement :

- Modification de l'article 2 du règlement de la zone A : occupations du sol admises sous conditions.
- Modification de l'article 11 du règlement de la zone AUe - aspect extérieur - volumétrie.
- Rectifier une erreur dans le règlement de la zone UE, description du secteur UEp.
- Préciser la notion d'annexe pour les zones UD, UE et AU.
- Assouplir les règles de stationnement dans la zone UA (centre-ville).

1. La modification du règlement de la zone A

La modification du règlement de l'article 2 de la zone A vise à retirer l'alinéa 3 qui est illégal.

En effet, le règlement de la zone A qui « regroupe les espaces naturels ouverts constitués de prairies et de vergers de bonne, voire haute valeur écologique. Ces espaces sont à protéger car ils ont un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire », dans l'article 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions - admet sous condition de leur bonne intégration dans le site alinéa 3 « les constructions légères de type abris de jardin familiaux dans la limite d'une surface totale de 30m² d'un seul tenant » ;

Or, l'article R 123-7 du code de l'urbanisme indique : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement ».

Dès lors, le règlement en vigueur dans l'article 2, alinéa 3 apparaît contraire au code de l'urbanisme puisse qu'il laissait penser au pétitionnaire qu'une telle construction est autorisée.



2. La modification du règlement de l'article 11 de la zone AUe

Dans le règlement de la zone AU, article 11 - Aspects extérieurs - le paragraphe consacré à la volumétrie est complété avec les éléments suivants : « Dans le secteur AUe, la longueur de la plus grande des façades n'excèdera pas 25 mètres, y compris les décrochements visant à animer visuellement la façade ».

« Dans les secteurs AUd et AUq : non réglementé ».

En effet, le règlement du PLU en vigueur a instauré une règle dans la zone UE visant à limiter la longueur des façades ; cette règle est justifiée par l'objectif de conserver l'harmonie du bâti dans ce tissu urbain. Cependant, ponctuellement, la taille des parcelles pourrait parfois permettre une extension de la construction existante dans le respect de la règle de recul par rapport aux limites séparatives mais pourrait être interdit au regard de cette limite de linéaire de façade à 18 mètres : il est donc proposé que le règlement intègre une certaine souplesse pour ces projets qui resteront ponctuels dans le tissu urbain UE.

Le règlement de la zone AUe se réfère au règlement de la zone UE et retient donc cette longueur maximum de 18 mètres. Pourtant, les zones AUe sont « les secteurs d'extension urbaine à dominante pavillonnaire, de faible densité » où la taille des parcelles et les caractéristiques des constructions nouvelles peuvent être sensiblement différentes.

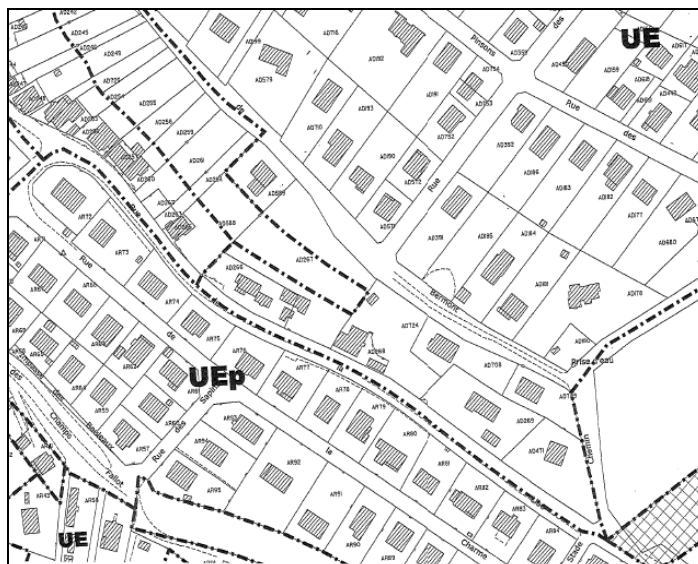
L'objectif n'est pas de supprimer la règle qui limite la longueur des façades mais bien de considérer que cette limite, justifiée dans le tissu urbain de la zone UE existante pour garder son caractère original, est vite atteinte et qu'il convient de la porter à 25 mètres dans les zones AUe pour ne pas contraindre excessivement les projets dans un tissu de maisons individuelles de plain-pied, sur des parcelles globalement plus vastes.

Telle qu'elle figure dans le règlement de la zone AU, la règle de l'article 11 concernant la volumétrie s'applique à tous les secteurs de zone : AUd, AUe et AUq alors qu'elle ne figure pas dans le règlement des zones UD auquel se réfère la zone AUd et qu'elle est manifestement inadaptée pour la zone AUeq. Il convient d'ajouter dans le règlement en vigueur que la longueur de façade n'est pas réglementée dans les secteurs AUd et AUeq.

3. La modification du règlement de la zone UE

Le rapport de présentation, page 106, justifie la création d'un secteur UEp correspondant à des lotissements implantés sur des parcelles de plus petites dimensions que le reste de la zone UE. Dans le règlement, ce secteur « correspond à des unités foncières plus importantes ». Il s'agit d'une erreur qu'il convient de rectifier.

Comme l'illustre l'extrait du plan de zonage ci-dessous, le secteur **UEp rassemble bien un ensemble de parcelles de plus petite taille que dans la zone UE en général** (ici lotissement rue de la Charme ; c'est aussi le cas pour le lotissement du Château).



4. La question des annexes

Les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les annexes en général amènent régulièrement des difficultés au moment de l'instruction.

La modification permet d'ajouter dans le règlement des zones UE, UD et AU, dans le texte introductif consacré à l'exposé des caractéristiques de la zone, un paragraphe consacré aux précisions suivantes sur la question des annexes.

Une annexe est une construction supplémentaire à l'habitation principale, accolée ou pas, avec ou sans communication avec l'habitat existant : elle peut correspondre à un garage, un sellier, un abri de jardin...

Dès lors que le projet de construction annexe comprend des surfaces dédiées à l'habitation, ce projet ne sera pas considéré comme une annexe mais comme une extension.



5. Assouplir les règles de stationnement dans la zone UA

Dans l'article 12 du règlement – Stationnement, le principe de réalisation des stationnements est complété avec les éléments soulignés et en italique.

ARTICLE UA 12 : Stationnement

Principe pour les constructions nouvelles :

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.
- Le stationnement sera réalisé sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.
- Les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques et respecter les règles d'accès fixées à l'article 3.

Principe pour les changements d'affectation de locaux existants (excepté l'usage à titre d'habitation) : aucune exigence au niveau du nombre de places de stationnement n'est imposée.

Les éléments de justification exposés pour justifier de la modification :

Extraits du règlement page 10 - La zone UA

Description :

La zone UA est une zone d'habitat dense ancienne correspondant aux quartiers centraux « anciens » du centre. Le tissu est aggloméré, assez dense et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers (habitat collectif et individuel, équipement publics, commerces, artisanat...).

Objectif du développement :

- Maintien et renforcement des fonctions urbaines.
- Densification progressive du tissu existant, notamment densification des fronts bâtis et « remplissage des dents creuses ».
- Préservation de la qualité architecturale du bâti et du tissu.
- Intégration des constructions nouvelles.
- Gestion économe de l'espace.

Nota :

[...]

Des éléments d'architecture rurale traditionnelle ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-7 comme patrimoine à protéger.

Dans le rapport de présentation, la sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti est un des principes fondateurs du PLU (**page 102, point 3.5.**)

[...]

Tel qu'il est rédigé, page 109, du rapport de présentation, le principe réglementaire retenu pour le stationnement sans qu'il soit clairement spécifié concerne plutôt des constructions neuves et plutôt à usage de logement.

Or, la zone UA offre un potentiel important de réhabilitation / rénovation, éventuellement avec changement d'usage, insuffisamment pris en compte dans la règle en vigueur.

Compte tenu des caractéristiques du bâti dans la zone UA correspondant au centre ancien du bourg, la règle peut conduire à une impossibilité de mettre en œuvre les objectifs du développement retenus : dans le PADD en général et dans la zone UA en particulier :

- Préservation de la qualité architecturale du bâti et du tissu.
- Gestion économe de l'espace.
- Maintien et renforcement des fonctions urbaines,

Le règlement en vigueur peut conduire à utiliser une partie non négligeable du foncier pour répondre aux besoins de stationnement liés au programme, ou tout simplement, à rendre irréalisable un projet au regard des exigences de stationnement alors qu'il est susceptible de concourir au maintien et à la valorisation du patrimoine architectural en place.

En outre, cette exigence peut aussi rendre particulièrement difficile l'équilibre financier de l'opération (jusqu'à le rendre impossible), et empêcher ainsi tout projet de renouvellement urbain dans le centre.

Or, dans le centre-bourg, le foncier disponible est suffisamment rare et coûteux pour privilégier son utilisation au service du stationnement des véhicules au détriment d'un usage en faveur du maintien et du renforcement des fonctions urbaines : commerces et services de proximité, voire logement.

Dès lors, en lien avec l'offre commerciale ou de services (boulangerie, pharmacie, fleuriste, épicerie...), la commune a organisé le stationnement public mutualisé le long de la traversée du centre.

On rappellera également que la volonté de développer la fréquentation des Transports en Commun et l'utilisation des modes doux en général conduit la municipalité à modérer le nombre de stationnement dans le centre.



Septembre 2012

Commune d'ETUPES

Agence  Pays de Montbéliard
de Développement
et d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme : Modification n°1 approuvée le 21 septembre 2012

Rapport de présentation

- ✓ *PLU approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2006*
- ✓ *PLU mis en compatibilité avec la déclaration de projet du complexe aquatique du Pays de Montbéliard le 8 juillet 2011*

Vu pour être annexé à la délibération du
21 septembre 2012

pour extrait conforme.
le Maire,

Catherine DESSABLES

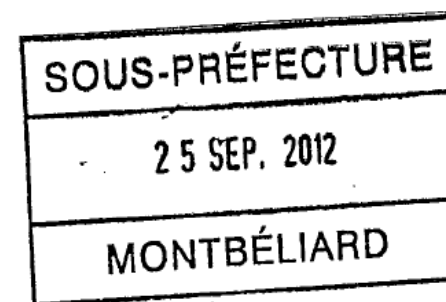


Assisté par

Agence de Paysage P.A. Ménard

Pour le diagnostic paysager, l'analyse, la synthèse et les propositions

Visa Sous-Préfecture



et

Bureau d'études Asconit Consultants

Pour les études environnement, l'analyse la synthèse et les propositions

SOMMAIRE

Avertissement	9
Additif au rapport de présentation exposant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du complexe aquatique du pays de Montbéliard approuvée le 8 juillet 2011	11
Un projet d'intérêt général sur la commune d'Etupes	12
<i>Pour mémoire, la modification du plan de zonage et du règlement</i>	15
Chapitre 1 : Diagnostic territorial	16
Données urbaines	16
1.1.1. Contexte général	16
Etupes dans l'agglomération	16
Situation administrative	16
Le site	16
1.1.2. Evolution urbaine, compréhension générale du tissu urbain	16
Les « racines »	16
Organisation générale du territoire.....	19
1.2. Données statistiques	31
La population	31
Les ménages.....	32
Logements.....	33
Les équipements.....	38
L'économie	39
Les déplacements	40

1.3. Perspectives démographiques et de Développement	43
Le potentiel de développement	43
Chapitre 2 : Etat initial du site et de l'environnement	45
A - Etude environnementale (ASCONIT CONSULTANTS – Oct - 2003).....	45
2.1. : Introduction et contexte général.....	45
2.1.1. Situation d'Etupes	45
2.1.2. Contexte topographique	45
2.1.3. Contexte climatique.....	46
2.1.4. Contexte hydrographique	47
Les cours d'eau	47
Qualité de l'eau	47
Les zones humides	48
2.1.5. Géologie, pédologie et problématique de ruissellement	50
Géologie	50
Hydrogéologie	52
Pédologie	54
Problématique de ruissellement et d'inondation	54
2.1.6. Autres caractéristiques du territoire.....	56
2.2. Les habitats écologiques présents sur la commune.....	58
2.2.1. Les habitats humides	61
2.2.2. Les habitats forestiers et associés non humides	62
2.2.3. Les formations anthropisées.....	63
2.2.4. La zone urbaine (16).....	63
2.2.5. Les observations faunistiques	64

2.3. La valeur écologique des milieux naturels	66
2.3.1. Méthodologie	66
2.3.2. Valeur écologique des habitats observés	66
2.3.3. Corridors et continuités écologiques	70
2.3.4. Propositions de gestion	71
2.4. Les vergers : un patrimoine écologique, génétique et paysager	71
2.4.1. Connaissances bibliographiques.....	72
2.4.2. Observations récentes	72
2.4.3. Recommandations et propositions.....	73
2.4.4. Préconisations en cas de destruction d'un verger.....	73
Sauvegarde du patrimoine génétique	73
Proposition de sauvegarde des vergers	73
Potentialités de financement	74
2.5. Conclusion	74
Habitats à forte valeur écologique.....	75
Milieux naturels à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager	75
Milieux naturels dont la fonction naturelle est à protéger.....	75
2.6. Annexes.....	76
B - Etude paysagère (Agence de Paysage Ménard).....	81
Préambule.....	81
Situation de la commune	83
Histoire.....	85
Le relief	86
Les unités paysagère et urbaines.....	88

Répartition du bâti	92
Etapes et le POS	94
Potentialités visuelles dues au relief	96
Les enjeux paysagers et urbains	98
Conclusion	100
Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'urbanisme.....	101
3.1. - L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels	101
3.2. - la diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat	101
3.3. - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile	102
3.4. - la réduction des nuisances sonores	102
3.5. - la sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti	102
3.6. - la prévention des risques naturels et technologiques	102
Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols	103
4.1. Les principes d'élaboration du zonage	103
Les zones Urbaines (article R 123-5 du code de l'urbanisme)	103
Les zones à Urbaniser (article R 123-6 du code de l'urbanisme).....	104
Les Zones Agricoles (A) (article R 123-7 du code de l'urbanisme)	104
Les Zones Naturelles et Forestières (article R 123-8 du code de l'urbanisme).....	104
4.2. Les principes mis en œuvre au travers du règlement.....	105
4.3. Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-8°	110

4.4. Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (a).....	110
4.5. Les servitudes instaurées au titre de l'article L 123-2 (b)	110
4.6. Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c).....	110
4.7. Les annexes sanitaires	111
4.8. Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)	112
Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement	113
5.1. Étude d'environnement et du paysage du document d'urbanisme	113
5.1.1. Les connaissances préalables	113
5.1.2. Contenu de l'étude	113
5.2. Rappel des enjeux et recommandations générales	114
5.2.1. Le milieu physique	114
Contexte	114
Les risques identifiés.....	114
Le Projet du PLU classe ces terrains en zone naturelle.	115
Recommandation générale.....	115
Le projet du PLU :	115
5.2.2. Les milieux naturels	116
Recommandations générales	117
Le projet du PLU :	117
5.2.3. Le paysage	118
Contexte	118
Enjeux :	118

Recommandations	118
Le projet du PLU :	119
5.3. Le projet de la commune : préconisations et prise en compte dans le projet final	119
5.3.1. Les zones d'urbanisation futures.....	120
5.3.2. Conclusion et tableau de bilan des surfaces des zones.....	125

Avertissement

Le rapport de présentation est régi par l'Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
2. Analyse l'état initial du site, de l'environnement.
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'alinéa a) de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.
4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sauf mention spéciale, les chiffres présentés dans le rapport de présentation sont issus du recensement général de la population effectué par l'INSEE en 1999.

Il est mentionné que la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a lancé la procédure d'élaboration d'un Schéma Directeur (délibération en date du 22 février 1999) qui se poursuit sous la forme d'un Schéma de Cohérence Territoriale depuis le 1^{er} avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouveau Urbain. Les réflexions du Scot sont en cours et il n'y a donc pas lieu de vérifier à ce jour la compatibilité du PLU avec ce document.

En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a adopté le 22 octobre 2000 un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 juillet 2000. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU d'Etupes doit être compatible avec ces deux documents.

Article L.111-1 du code de l'urbanisme

« ...Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... ».

Article L.123-1 du code de l'urbanisme

« ...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans ».

Enfin, le PLU d'Etupes doit respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1 ».

Additif au rapport de présentation exposant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du complexe aquatique du pays de Montbéliard approuvée le 8 juillet 2011

La mise en compatibilité porte sur :

- Un additif au rapport de présentation ;
- La modification du zonage : la création d'un secteur de zone USs correspondant au site d'implantation d'une partie du complexe aquatique en remplacement du secteur de zone USc ;
- La modification du règlement : modification des dispositions règlementaires de la zone USs.

Le rapport de présentation du PLU approuvé le 11 juillet 2006 ne prend pas en compte le projet d'agglomération validé en juillet 2009 qui prévoit la réalisation d'un grand complexe sportif intégrant un parc aquatique. Il est donc complété avec les éléments suivants :

La réalisation d'un grand complexe sportif intégrant un parc aquatique constitue l'un des projets phares du projet d'agglomération (validé en juillet 2009) mis en œuvre par **Pays de Montbéliard Agglomération** pour améliorer le cadre de vie des habitants par la mise à niveau de l'offre en équipements de loisirs. Née d'une volonté politique d'offrir aux habitants de l'agglomération un complexe de loisir à la fois récréatif, ludique et distrayant, cette nouvelle piscine devra constituer un élément structurant important de la vie locale. De plus, la future piscine, tournée vers les notions Sports - Loisirs - Détente, s'inscrira pleinement dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire, souhaitée et mise en œuvre par les élus.

Le projet global de complexe aquatique et les aménagements connexes s'implanteront sur les **communes de Sochaux, d'Exincourt, d'Etupes et de Vieux-Charmont**.

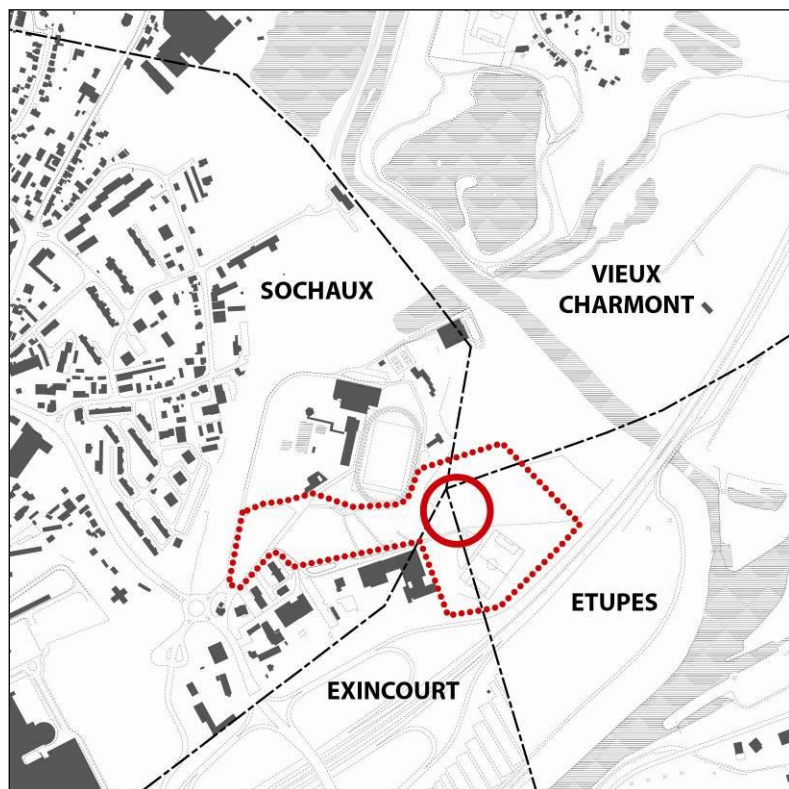
Le territoire de la commune d'Etupes est concerné sur les limites nord-ouest, au-delà de l'Autoroute A36 à proximité immédiate du collège de Sochaux et à partir d'accès carrossables situés sur la commune de Sochaux.

L'ouverture au public du centre aquatique est programmée début 2014.

Pour mémoire, le tableau récapitulatif des zonages p. 126 du présent rapport de présentation est modifié pour mentionner une zone USs (en remplacement de la zone USc).

Un projet d'intérêt général sur la commune d'Etupes

Le schéma ci-après illustre l'implantation du projet de complexe aquatique aux confins du territoire de 4 communes : Vieux-Charmont, mais aussi Sochaux, Exincourt, et Etupes



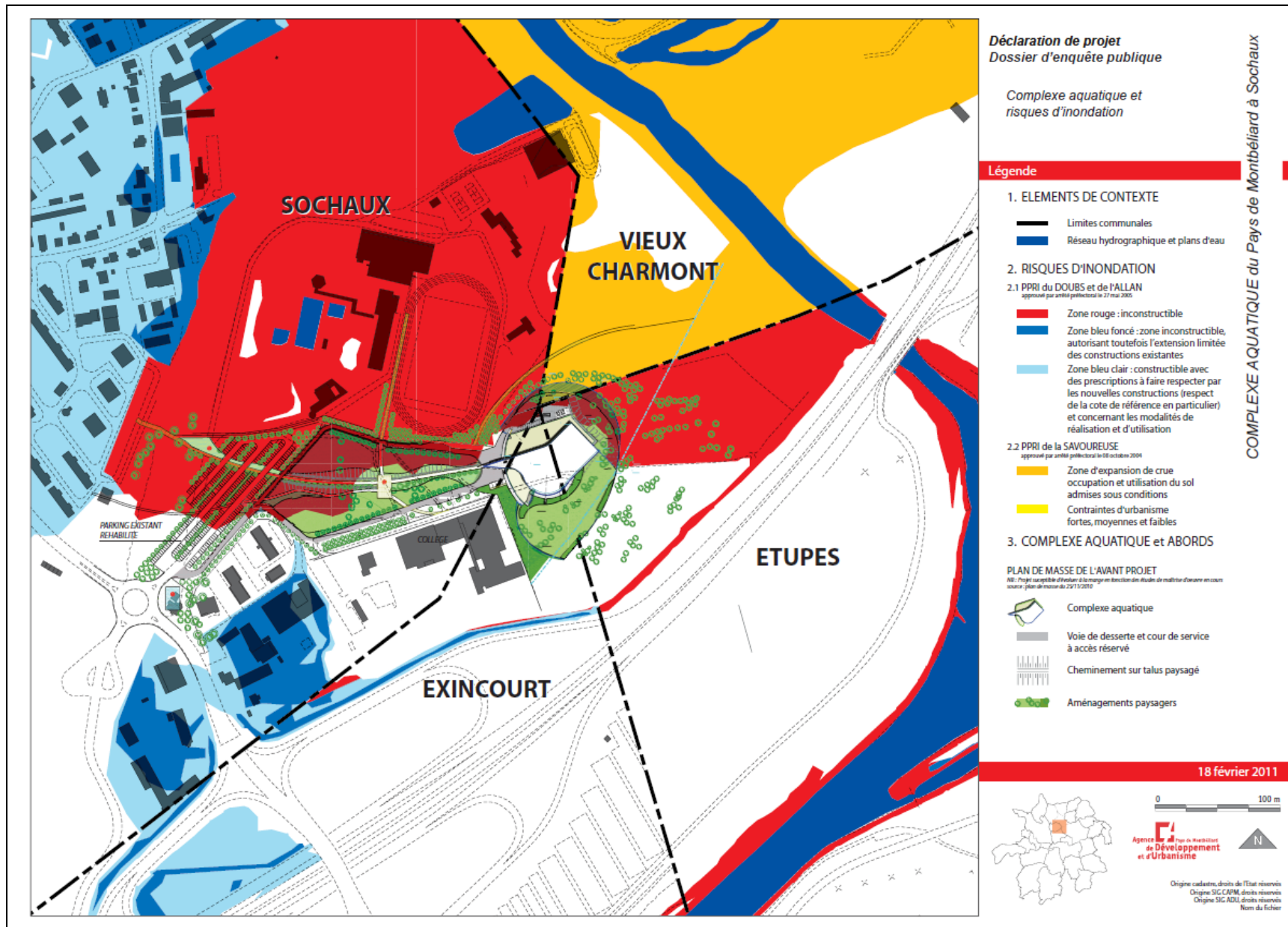
La localisation du complexe aquatique est déterminée au regard d'un environnement naturel marqué par l'eau et les boisements qui l'accompagnent et au regard de la présence d'espaces déjà dédiés à la thématique du sport et des loisirs récréatifs, en bordure d'autres usages : résidentiel, hôtelier et enseignement. Le projet est aussi situé à proximité de l'autoroute A36 depuis laquelle il sera vu grâce au parti architectural du bâtiment en lui-même et notamment grâce au mat qui soutient l'auvent d'entrée.

Le choix d'implantation de l'équipement s'explique essentiellement au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan et de celui de la Savoureuse qui rendent inconstructible la majeure partie de la plaine exceptée une vaste zone remblayée progressivement par des dépôts divers.

Par mesure de sécurité le bâtiment sera construit au-dessus du niveau inondable fixé pour les secteurs environnants.

Le document graphique A4 page suivante identifie précisément la partie de l'équipement déployée sur le territoire respectif de chaque commune.

La commune d'Etupes recevra une partie du bâtiment du complexe aquatique, une partie de la cour de service et de la clôture ainsi que des aménagements paysagers.



Impact sur le territoire d'Etupes et prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation du PLU expose dans l'état initial du site et de l'environnement que la commune comporte 16 milieux écologiques classés en 4 grands types. Le secteur sur lequel va s'implanter le complexe aquatique, entre l'autoroute et la Savoureuse appartient à la zone urbaine où la végétation est quasi absente, à l'exception d'espèces rudérales et la faune très appauvrie, réduite à quelques rongeurs, passereaux et marquée par l'absence de prédateurs.

Cette zone recueille la valeur zéro dans le classement des milieux de la commune et ne bénéficie d'aucune protection particulière dans le PLU.

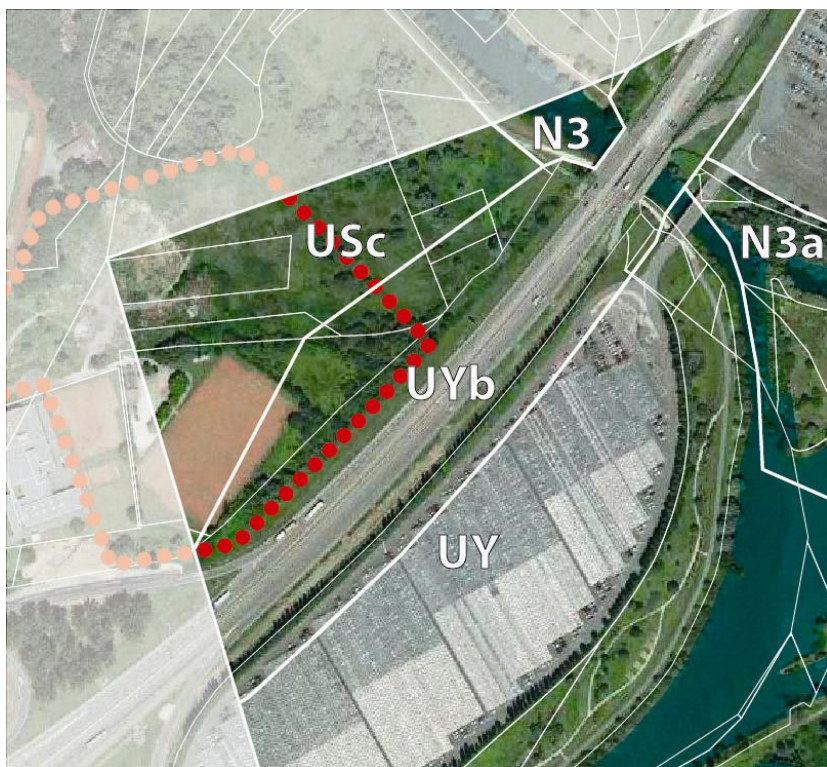
Fortement remblayé par des dépôts, le site n'est pas couvert par le plan de prévention des risques du Doubs et de l'Allan.

Le PLU autorise déjà dans la zone US concernée les équipements sportifs et de loisirs. La zone US comprend un secteur USc qui correspond aux équipements de sport du collège de Sochaux. De fait, le terrain de sport utilisé actuellement par les collégiens se trouve concerné par le projet de complexe aquatique. Aussi, un autre site est recherché pour déplacer le terrain de sport dans les espaces de la plaine de la Savoureuse, sur le territoire de Sochaux.

La mise en compatibilité du PLU vise à autoriser spécifiquement la réalisation d'un complexe aquatique et à adapter les règles (hauteur, recul, stationnement...) pour les rendre opérationnelles avec la réalisation d'un tel équipement.

Pour mémoire, la modification du plan de zonage et du règlement

- ✓ Dans le PLU en vigueur, la zone US est une zone urbanisée réservée aux activités sportives et de loisirs. L'indice « c » correspond aux équipements de sports du collège de Sochaux.
- ✓ Sur les espaces dédiés au complexe aquatique le zonage USc est modifié pour un zonage USs (correspondant au contour matérialisé par un pointillé rouge) pour dédier ce secteur de zone au complexe aquatique et aux équipements de sports nécessaires aux activités du collège. Il est à noter que le périmètre n'évolue pas.



Ci-contre : orthophoto (2007) et zonage en vigueur (11 juillet 2006).

En clair, le territoire d'Etupes.

En transparence, les territoires limitrophes d'Exincourt, de Sochaux et de Vieux-Chamont.

En pointillés rouges, en clair et en transparence, l'emprise du projet de complexe aquatique.

- ✓ La modification du règlement permet d'intégrer des dispositions réglementaires propres au projet de complexe aquatique dans le secteur de zone USs.

Chapitre 1 : Diagnostic territorial

Données urbaines

1.1.1. Contexte général

Etupes dans l'agglomération

La commune d'Etupes appartient à la Communauté de Communes du Pays de Montbéliard. Elle est située à l'Est du territoire de cette agglomération de 120 000 habitants et fait partie intégrante du tissu urbain. Plus largement, elle occupe une place privilégiée, au centre de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. A proximité de deux échangeurs de l'A36, la commune est facilement accessible de Belfort et de Montbéliard et du projet d'infrastructure de la gare TGV de Meroux-Moval (horizon 2010).

Son territoire accueille la zone d'activité de Technoland mais est également à proximité de sites industriels importants (Peugeot-Citroën à Sochaux) et du projet du futur parc d'activité de Technoland 2.

Ces dynamiques extérieures peuvent fortement influencer le développement urbain de la commune en renforçant encore son attractivité résidentielle.

Dans l'organisation spatiale mise en évidence dans les travaux du SCOT en cours d'élaboration Etupes est identifié comme bourg dans les vallées.

Situation administrative

Le ban communal a une superficie de 995 hectares dont 51% (507 hectares) d'espaces boisés 20.2 % (201 hectares) d'espaces ouverts et 26 % (258.7 hectares) de zones urbanisées ou à urbaniser pour une population de 3541 habitants (1999).

Le site

Installé sur le versant Est de la plaine alluviale s'étendant au confluent de l'Allan et de La Savoureuse, le territoire de la commune se caractérise par son relief de vallées et de collines. Il se divise en trois éléments, la plaine, les coteaux et la forêt sur les reliefs les plus élevés.

Ainsi la forêt et les espaces lisières (prés et vergers) constituent un écrin de verdure, un fond de scène au tissu urbanisé de la commune et à la vallée.

1.1.2. Evolution urbaine, compréhension générale du tissu urbain

Il s'agit de comprendre l'évolution et le fonctionnement du tissu urbain afin d'organiser le territoire de demain.

Les « racines »

L'occupation par les hommes semble très ancienne, leur présence sur le site remonterait au 1^{er} siècle (époque gallo-romaine) et plus sûrement au VI \ VII^{ème} siècle. Un cimetière mérovingien ou Burgonde a été retrouvé à la fin du XIX^{ème} siècle au lieu-dit "le Mont", entre Taillecourt et Etupes.

Fin du XVII^{ème} siècle :

Etupes est un village rural installé dans la plaine de l'Allan. Etabli le long de la route de Montbéliard à Delle (qui empruntait dans sa deuxième moitié l'actuelle rue du grand Chemin) et au débouché de la vallée du ruisseau le Charme, le village ne compte qu'une poignée de maisons. Ceci explique la présence du bâti ancien dans ce secteur du Temple et l'implantation de la mairie. Les premiers sites industriels s'installeront au débouché du ruisseau, l'eau étant utilisée pour les moulins, la papeterie... Ils ont aujourd'hui cédé la place à ceux que nous connaissons en centre-ville.

En 1770 la plaine de l'Allan est irriguée.

Le Château, construit en 1770 est rasé, à l'exception du bâtiment de la ferme, en 1801. L'actuel lotissement du Château est aménagé sur l'ancien site du Château.

Fin du XIX^{ème} siècle :

Le canal du Rhône au Rhin est ouvert à la navigation. Désormais il isole le village d'une partie de ses terres cultivables, changeant les conditions d'irrigation du sol et leurs usages (prés et élevage, puis introduction de culture de céréales, légumes...).

Le déclassement de la route de Delle fait suite à la création d'une nouvelle route départementale d'Etupes à Dampierre. Le noyau d'urbanisation se densifie, en particulier le long de cette dernière et de la route menant à Dasle.

Les petites industries qui se développent, comme la quincaillerie Japy, ne sont pourtant pas responsables de l'urbanisation actuelle de la commune. A l'écart du chemin de fer leur développement n'est pas spectaculaire.

Milieu du XX^{ème} siècle :

Les bâtiments du poste de redistribution EDF et les lignes électriques sont installés en 1952.

Des lotissements d'habitat individuel se développent, en particulier celui du Château, alors que d'autres se créent à l'Est sur les coteaux qui dominent le centre ancien.

Fin du XX^{ème} siècle :

Les années 50\70 marquent une étape importante dans le développement urbain. De nouveaux quartiers sont construits, des résidences ouvrières voient le jour. L'urbanisation des coteaux se poursuit. Le quartier de la Montagne, réalisé dans les années 60\68, amène 16 immeubles, 586 logements et près de 1500 locataires. De même les coteaux au Sud-ouest bien ensoleillés ont été les lieux d'implantation privilégiés des maisons individuelles.

L'industrialisation du XX^{ème} siècle entraîne la création de nouvelles infrastructures. L'accès par l'autoroute favorise le développement de la Zone Industrielle dans la plaine de l'Allan jusque-là non urbanisée.

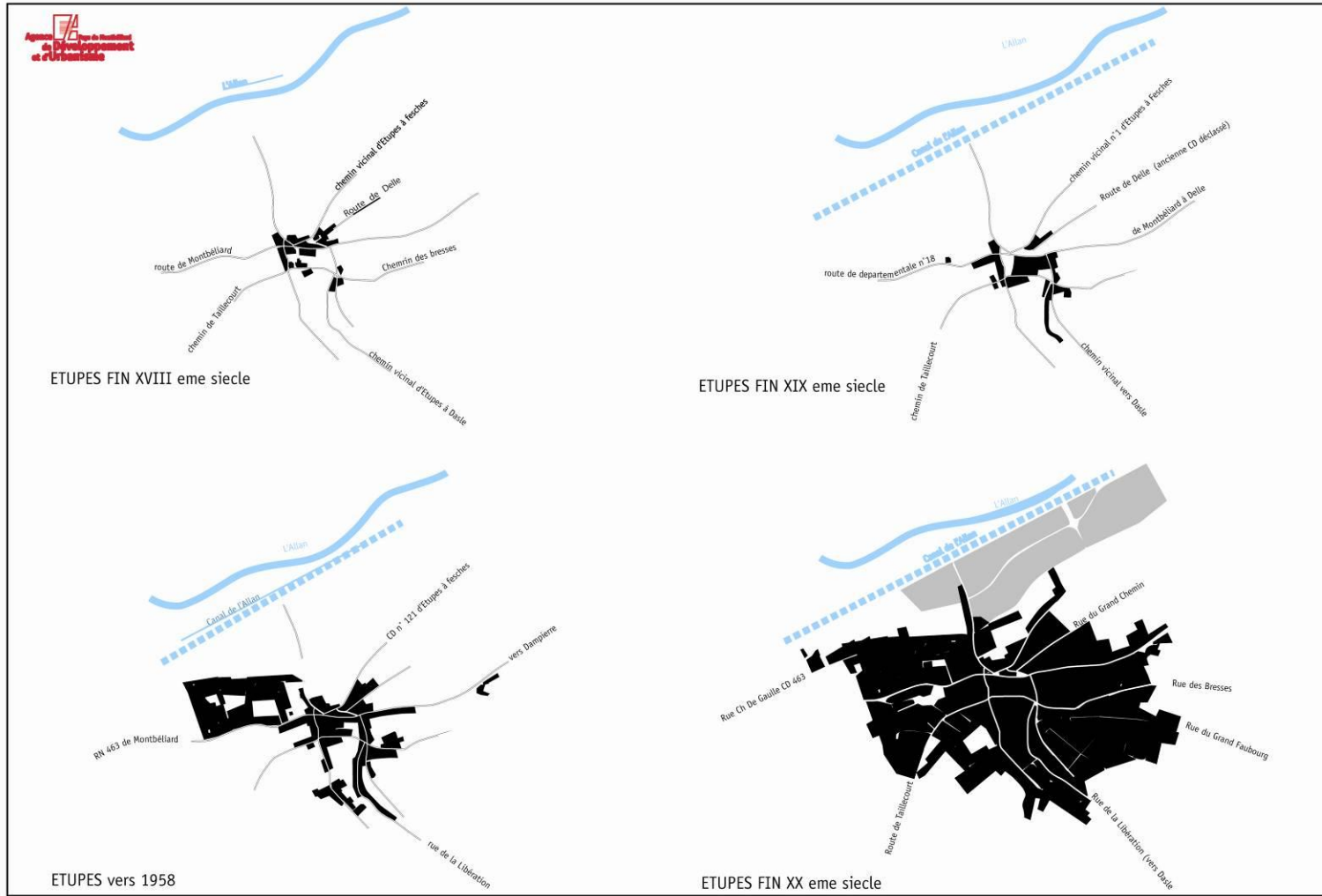
Depuis 1982, la construction s'est ralentie, et 3 tours de logement ont été démolies, 3 le seront au cours de cette année.

L'urbanisation s'est faite le long des voies de communications, par opportunité foncière ou en raison des contraintes techniques spécifiques (besoin d'eau pour les industries...). La désaffectation des certaines voies a entraîné l'arrêt de l'urbanisation.

On retrouve nettement inscrites dans le paysage urbain les grandes phases de développement des villes sous l'influence de Montbéliard qui correspondent aux différentes périodes de croissances ou de récession de l'industrie automobile.

La vallée de l'Allan a subi de nombreuses transformations, réalisation du canal -dérivation de la rivière liée aux travaux de Peugeot- installation de la zone d'activité, et se trouve, en terme de fonctionnement, isolée du village.

Les constructions édifiées ces 15 dernières années remplissent, au gré des opportunités foncières au "coup par coup" les parcelles vides du territoire. Cette forme de développement a des conséquences sur le réseau viaire et sa lisibilité. Etupes est aujourd'hui un tissu quasi continu, limité au Nord par la Zone Industrielle, au Sud par la limite communale et au Nord par des zones « ouvertes » (vergers, vergers en prairie...) puis la forêt.



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

Etapes de l'évolution de la commune

Organisation générale du territoire

a) réseau viaire

Différents « types » de voies et différentes fonctions :

- Voie principale :

La route nationale 463 est la voie principale de la commune. Elle en est l'élément structurant.

Le trafic sur cette voie est important, tant au niveau des véhicules légers, que des camions, car elle assure la fonction de transit entre Dampierre-les-Bois, Fesches-le-Châtel et Montbéliard.

Sa séquence urbaine lors de la traversée du village a fait l'objet d'aménagements spécifiques.

Le rond-point (au carrefour de la rue des Prés) marque la centralité géographique du centre plus qu'une centralité urbaine.

- Voies secondaires :

Elles ont une fonction de transit intercommunal auquel se superpose une fonction de "rue" dans la traversée du centre-village.

Les caractéristiques de la route de Dasle ne correspondent pas au trafic qu'elle supporte.

- Voies de dessertes communales :

Une partie de ces voies, notamment sur les coteaux Est, sont d'anciens chemins ruraux, le long desquels l'urbanisation s'est développée et dont les caractéristiques (largeur, pente) ne correspondent plus aux usages qu'elles supportent (densification, extension de la tâche urbaine).

- Desserte des habitations :

Un nombre significatif d'habitations individuelles sont desservies par des voiries en impasse. C'est une des conséquences de l'urbanisation "au coup par coup".

b) Entrées de ville : lecture sensible

On « approche »

et son centre-ville de deux manières :

- Par des zones agglomérées en continu :

- Sur l'axe structurant :

- depuis Exincourt et Montbéliard, à l'ouest :

L'approche d'Etupes est fortement marquée par la présence des infrastructures, la grande surface commerciale, le site EDF et les lignes électriques. C'est plutôt le changement de la trame parcellaire et le changement d'occupation des sols puis les aménagements de voiries qui indiquent la proximité d'un événement urbain que la forme urbaine. L'impression « d'entrer » à Etupes a lieu au niveau du premier rond-point routier qui en est le marquage géographique.

- Sur un axe secondaire :

- depuis la zone industrielle, au nord :

La relation entre le tissu de la zone industrielle et le tissu d'habitat est assez brutale. La récente construction d'un immeuble renforce la perception de la proximité du centre-ville. C'est l'accès qui permettra de remettre Etupes en relation avec sa rivière et avec la coulée verte et bleue de l'agglomération.

- Après des coupures dans l'urbanisation, qui facilitent la lecture de l'identification du changement de territoire :

- Sur l'axe structurant :

- depuis Dampierre :

Après la traversée de la forêt, lieu sombre et fermé, l'espace s'ouvre sur une zone cultivée et la vue lointaine qui s'offre au promeneur sur la colline du mont annonce la présence prochaine du village. L'entrée de ville est mal identifiable, l'urbanisation diffuse et seule la présence de trottoirs laisse deviner le village tout proche.

- Sur les axes secondaires

- depuis Feschés-le-Châtel :

L'approche se fait progressivement à l'aide de vues lointaines sur l'agglomération. Aucune « entrée » n'est véritablement inscrite, mais la présence du village est annoncée par une vue rapprochée sur le clocher du temple.

- depuis Dasle :

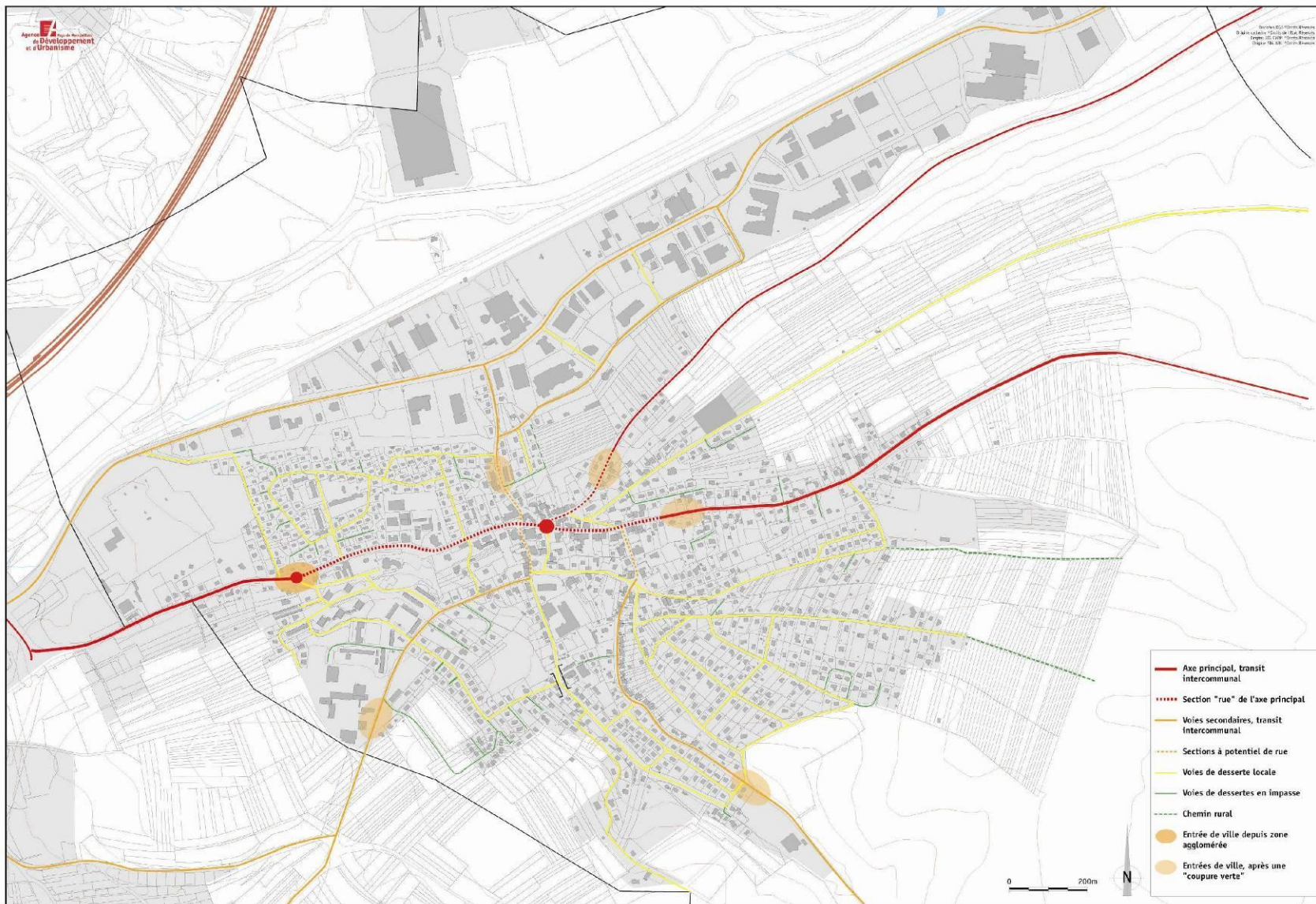
Après la forêt, l'espace s'ouvre sur une zone humide et les équipements sportifs marquent le début d'une urbanisation diffuse qui se densifie peu à peu. L'entrée de ville est mal traitée, l'arrivée « naturelle » sur le centre par l'avenue de la Libération est contrariée par des sens uniques qui perturbent fortement la lisibilité de l'accès et anéantissent toute notion d'entrée.

- depuis Exincourt :

La topographie du site autorise une vision d'approche lointaine et après une coupure d'urbanisation, apparaissent en vision lointaine les dernières maisons du lotissement des Briérottes et la silhouette du gymnase. Au niveau du collège, les récents aménagements (notamment les luminaires) constituent un marquage de l'entrée de ville.

Particularités du réseau d'Etupes :

- *Un réseau peu lisible ;*
- *Une voie structurante de village qui supporte un fort trafic de transit, notamment de poids lourds ;*
- *Des voies de centre village qui sont des voies de transit intercommunal ;*
- *Des quartiers comme le lotissement du Château et le quartier de la Montagne notamment, enclavés par le dessin du réseau viaire ;*
- *Des voies de centre village qui sont des voies de transit intercommunal ;*
- *De nombreuses voies de desserte interne peu longues et en impasse (les coteaux Est...) qui sont la résultante d'une urbanisation "au coup par coup", qui arrivent à saturation.*



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation-

Réseau viaire



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentatio

Shéma de fonctionnement de la voirie

c) Les différentes occupations du sol

Le site urbain est étalé sur la plus grande partie de la plaine (au Sud du canal) et "gagne" progressivement les coteaux. Des espaces libres (prés ou vergers) subsistent encore dans la zone agglomérée.

La topographie confère au paysage d'Etupes une qualité remarquable -le bâti étant souvent adossé à un fond arboré- mais expose fortement certains secteurs aux regards (en vues rapprochées et en vues d'approches).

Calculée sur l'ensemble du territoire, la densité est faible.

Trois grands « types » d'occupation urbaine et trois grandes « unités » naturelles composent le paysage :

- les secteurs d'habitat individuel de différentes typologies,
- l'habitat collectif,
- la zone industrielle.

- Les boisements,
- Les espaces cultivés et vergers,
- Les prairies humides et les cours d'eau.

d) Les repères visuels

- Lointains (repères permettant d'identifier Etupes dans le paysage de l'agglomération) :
 - Les tours de La Montagne,
 - Le temple (+).
- Dans la traversée de la commune :
 - Le temple (+),
 - Les tours de la montagne,
 - Les ronds-points.

e) Les vues

Depuis les rues situées en sommet de relief et sur les pentes, depuis les rues des lotissements construits sur les coteaux, de nombreuses vues lointaines s'offrent au promeneur, sur la vallée de La Savoureuse et sur l'agglomération, mais aussi sur le territoire de la commune. **f) Vents dominants.**

Ils viennent généralement du Nord-Est, de l'Est en amenant le froid, du Sud-Ouest et du Sud avec la pluie.

La majorité des sites en sont bien protégés (situation en plaine ou protégés par les sommets boisés), à l'exception du bâti du site de la montagne (hauteur des immeubles).

g) Limites et coupures

- La zone industrielle,
- Le canal,
- Le site EDF et les lignes de HT.

h) Typologie architecturale et urbaine

Organisation générale :

Le centre ancien, réduit, se compose de quelques bâtiments isolés qui se situent le long de la rue du Général De Gaulle, à son carrefour avec la rue de Dampierre et de la route de Feschés et le long d'une partie de la rue de la Libération.

Le reste de l'urbanisation est globalement constitué :

- de lotissements peu denses (grandes parcelles\grandes maisons) sur les coteaux boisés à l'Est,
- de lotissements plus denses (parcelles de plus petites dimensions et modèle unique de maisons) à l'Ouest,
- de logements collectifs, sur le relief au Sud\ Sud-Est de la commune,
- de la zone industrielle, dans la plaine de l'Allan au Sud du canal,
- de quelques grandes emprises foncières, insérées dans le tissu urbain et qui sont, soit d'anciens sites industriels, soit des équipements publics.

Les principales formes urbaines :

- le centre ancien, fruit d'une économie rurale :

Organisation de la forme urbaine : le bâti est implanté en limite de parcelle le long des voies, l'accès à l'arrière de la parcelle se fait généralement par un porche.

- rue de la Libération, fruit d'une économie mixte rurale\industrielle :

Le site fut occupé un temps par des vignes.

Organisation de la forme urbaine : parcelles longues, étroites et perpendiculaires au relief.

Le bâti est implanté sur la rue (en point bas) ménageant un jardinet, l'arrière de la parcelle est occupé successivement par un potager puis des vergers en partie haute.

- le lotissement du Château, lotissement « type » des années 50-60 :

Organisation de la forme urbaine : le lotissement est desservi par un seul accès sur la rue (route), une ou deux voies de dessertes irriguent le quartier et les maisons sont desservies par des impasses. Les parcelles sont petites, de même taille et occupées par le même modèle de maison. « L'appropriation » des lieux par les habitants depuis la construction tend à estomper cette uniformité.

L'absence d'espace public et le manque de lisibilité rendent l'orientation et le repérage difficiles.

- habitat collectif :

Ensemble de collectif de La Montagne, « les grands ensembles » forme urbaine typique de la fin des années 60.

Liés au développement économique (ici de Peugeot), cette forme urbaine répondait à la nécessité de construire vite, en masse et dans un souci d'économie.

Implanté sur un site dont l'accès est contraint par la topographie ce quartier est à l'écart du centre.

• l'habitat individuel et les petits lotissements :

Ils ont évolué en tache d'encre du centre vers les coteaux. La forme urbaine, de cette manière d'occuper le territoire, n'est pas prévue et par conséquent pas organisée. Elle est la résultante de l'addition successive de parcelles privatives. L'espace public est inexistant. Une des caractéristiques majeure est la desserte des parcelles par une voie impasse et une aire de retournement.

i) Activités, services et équipements

Les commerces sont positionnés de manière linéaire et s'ils se densifient vers la mairie, ils n'arrivent pas à créer une centralité commerciale forte.

Ce type d'implantation a pour conséquence de nécessiter des lieux de stationnements multiples qui incitent au déplacement des véhicules entre deux courses.

Les équipements publics sont dispersés dans le tissu urbain. Ainsi, dans le centre-ville, ils ne sont pas implantés de manière à créer un pôle attractif fort.

Les principaux équipements sportifs sont éclatés aux entrées de la zone agglomérée. Même si le relief d'Etupes ne favorise pas les déplacements en vélo, pour les enfants, aucune liaison piétonne et cycles n'est sécurisée pour accéder aux équipements sportifs et de loisirs.

Certains équipements sont peu perceptibles depuis les accès : le stade des Vernes est invisible depuis la route de Dampierre et le terrain de sport caché derrière une haie ; L'accès à la salle polyvalente reste assez confidentiel malgré la signalétique.

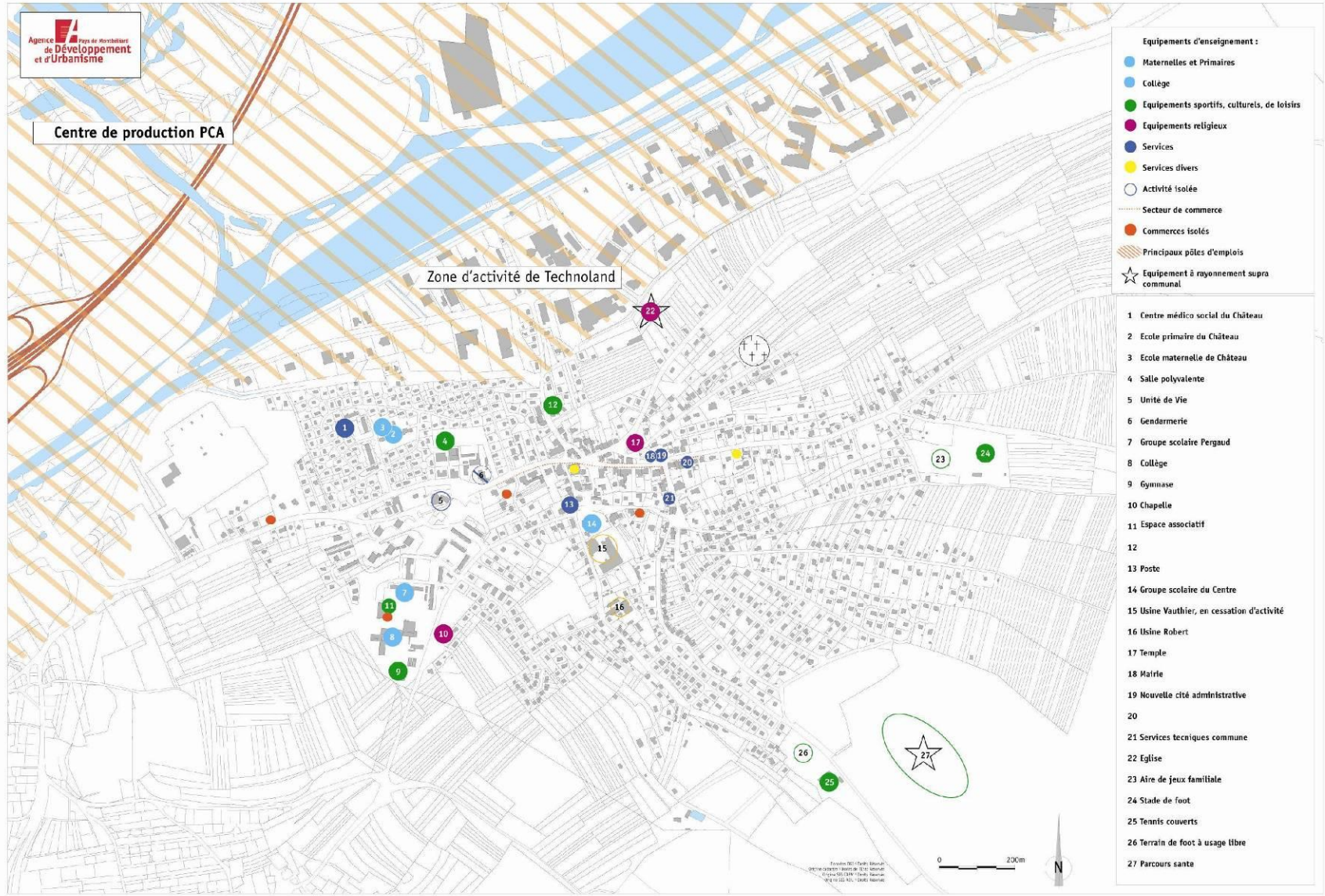
Les activités sont principalement regroupées sur la zone industrielle ; seules subsistent, insérées dans le tissu urbain à proximité du centre, les entreprises ROBERT et VAUTHIER.

j) Foncier communal

La commune ne dispose pas de réserves foncières importantes permettant la réalisation rapide d'opérations d'aménagement, à l'exception du lieu-dit « Sous la Côte ».

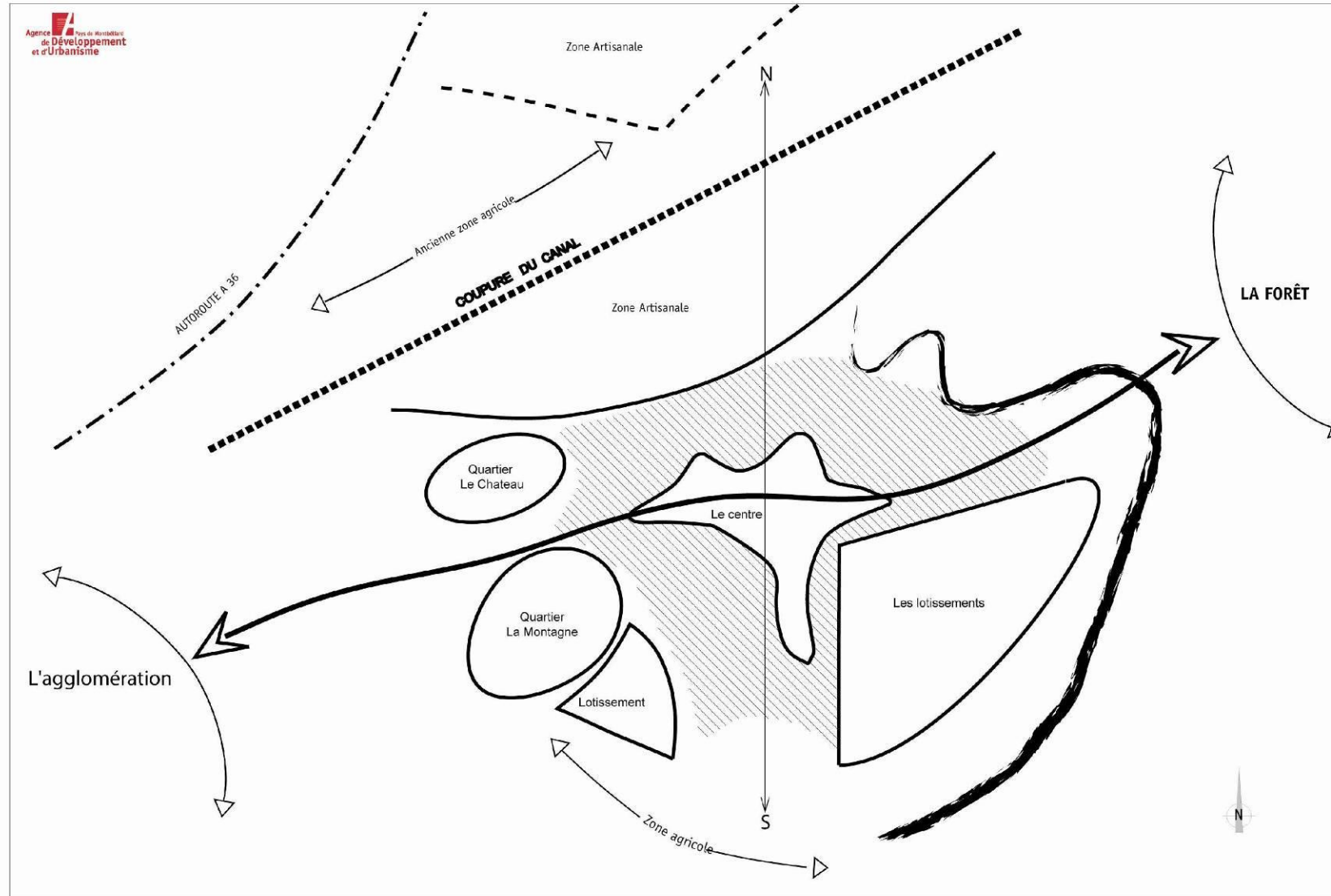
Les propriétés communales correspondent, en grande partie à des terrains déjà bâtis, souvent des équipements publics.

La cessation des activités des entreprises VAUTHIER et ROBERT libérera des tènements fonciers très proches du centre-ville qui sont la seule opportunité d'extension et de densification du centre.



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation-

Equipements, commerces, services, activités



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

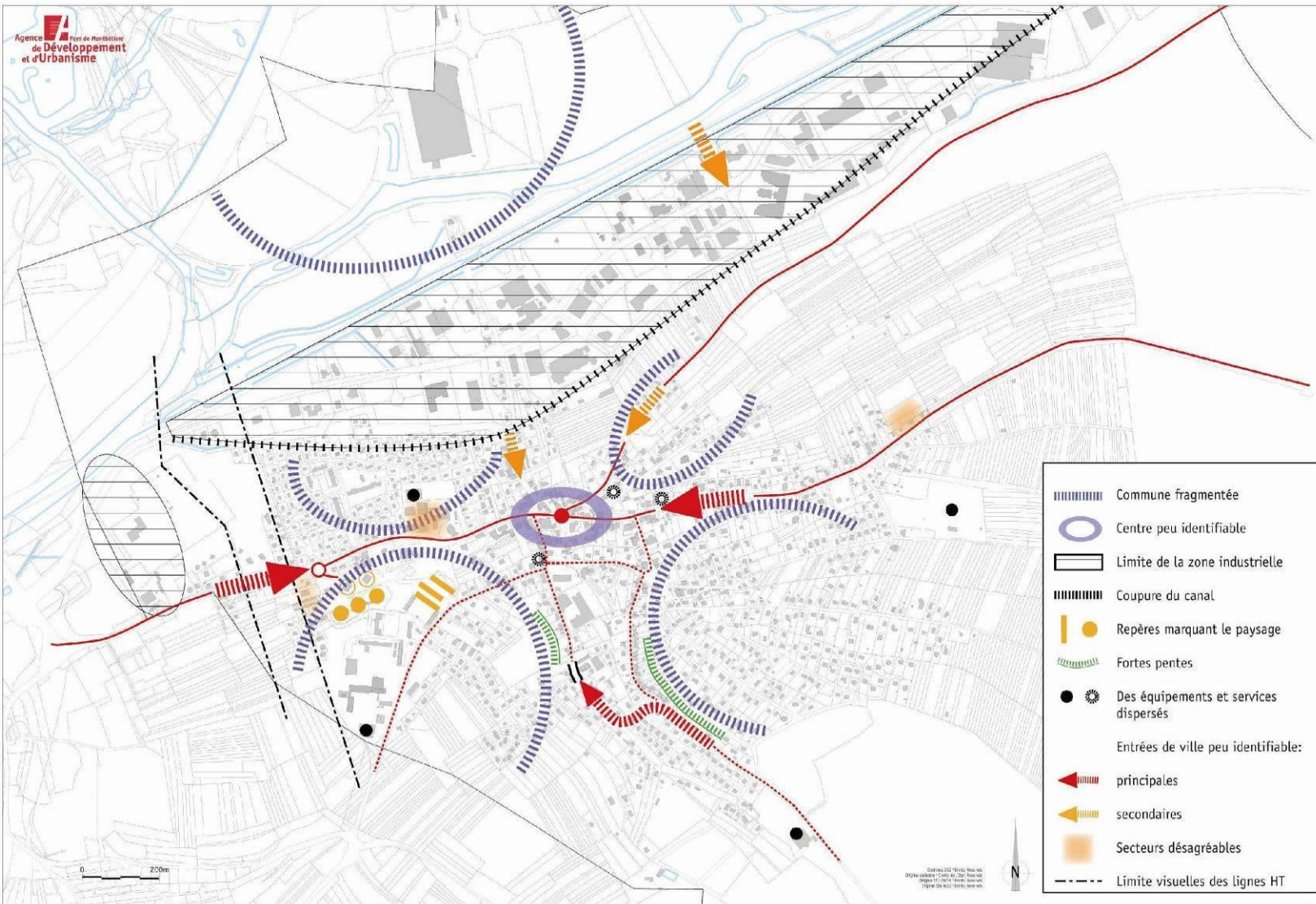
Schéma synthétique de l'organisation spatiale

Conclusion du diagnostic architectural et urbain

- Une commune isolée de sa partie nord par une forte limite (zone industrielle) et coupée d'une partie de son territoire et de sa rivière par le canal ;
- Une commune composée d'unités fragmentées, sans « ciment » ;
- Un centre bourg identifiable mais sans espace central, sans lieu remarquable ou représentatif de la centralité (des commerces implantés sur un linéaire très important, des équipements et des services dispersés ou simplement manque d'homogénéité et de densité bâtie), le rond-point permet simplement d'identifier le centre géographique et de répartir la circulation ;
- Une absence d'espaces publics ;
- Une implantation très linéaire des commerces qui nécessite une multiplicité des espaces de stationnements le long de l'axe principal et «encourage » ainsi l'usage de la voiture ;
- Des équipements assez nombreux mais mal localisables pour certains ;
- Un trafic de transit important dans le centre-ville ;
- Un réseau viaire dont la lisibilité est à renforcer ;
- Des voies de transit intercommunales qui passent dans le centre-ville ;
- Des entrées de ville contrastées ;
- Peu de réserves foncières communales ;
- Des secteurs visuellement sensibles ;
- Une densité globalement faible (13.7 logements/hectare).

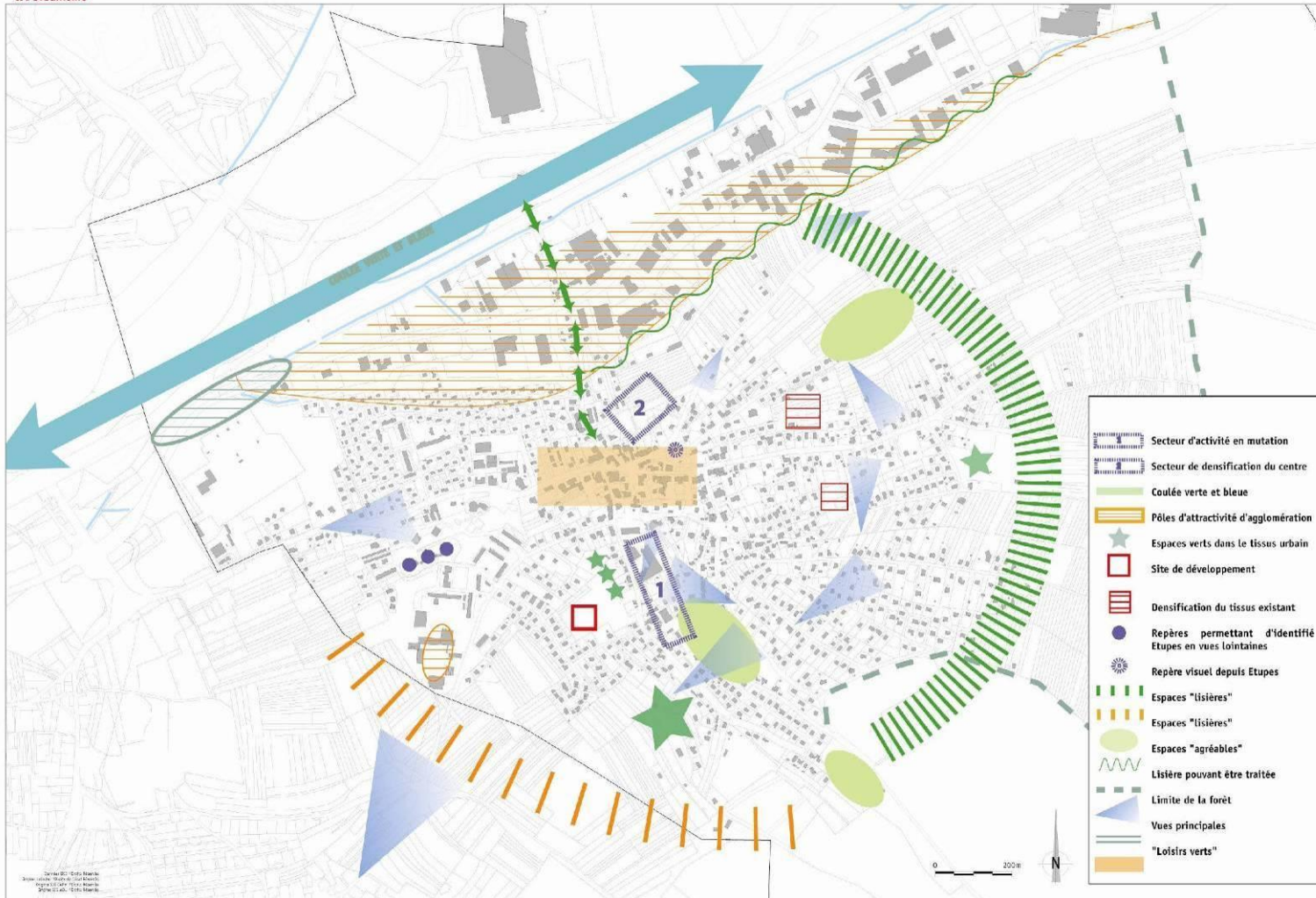
Et :

- Un site de colline offrant des vues remarquables sur la plaine, la nature et les sites bâtis ;
- Des espaces naturels inscrits dans le tissu urbain ;
- Le passage de la véloroute dans la plaine et une liaison possible avec le centre ;
- Une zone 2NA (Champs la Derrière) à proximité du centre, pour renforcer la mixité et l'offre de logement ;
- La zone industrielle (attractivité intercommunale) ;
- Des secteurs d'habitat à l'ambiance très agréable ;
- Un important potentiel de zones 2NA encore non urbanisées et déjà inscrites au POS ;
- Des espaces naturels (notamment des vergers) à forte valeur écologique ;
- Une opportunité foncière pour renforcer le centre- ville (tènements des établissements Robert et Vauthier).



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

Synthèses des contraintes du territoire de la commune



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

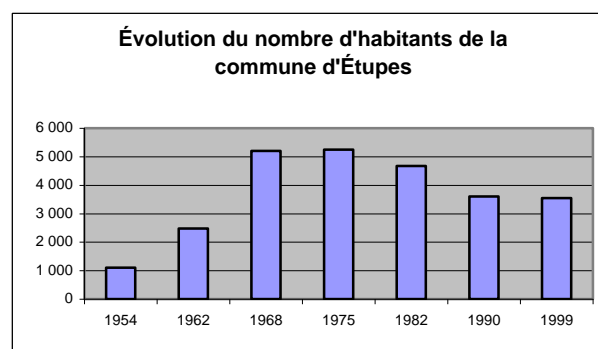
Synthèse des atouts du territoire de la commune

1.2. Données statistiques

La population

Evolution de la population entre 1936 et 1999 Source RGP (population sans double compte)

Année	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population	903	962	1 101	2 471	5 198	5 250	4 676	3 605	3 541



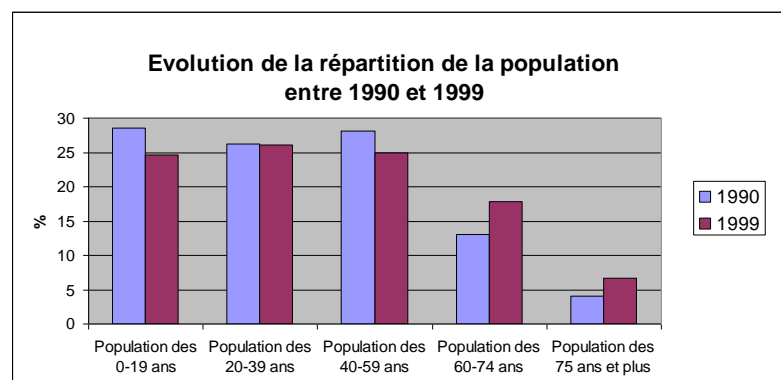
Étupes comptait 3541 habitants en 1999, contre 3605 en 1990 (-1.7 %), elle est ainsi relativement stable sur cette période. Elle se situe ainsi au 11^o rang des 29 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

La population d'Étupes est restée relativement stable jusqu'au début des années 50. La commune s'est radicalement transformée durant les années 50 et 60 (hausse de 124 % entre 1954 et 1962 puis de 110 % entre 1962 et 1968). En 1975, à son maximum de population, Étupes comptait 5250 habitants. Son nombre d'habitants a été multiplié par 4,7 en vingt ans. Depuis 1975, le nombre d'habitants diminue régulièrement. Entre 1975 et 1999, Étupes voit sa population chuter de 32,5 %.

Répartition par âge

(Source : INSEE RGP 1999)

	1990	%	1999	%
Population des 0-19 ans	1029	28,5	871	24,6
Population des 20-39 ans	948	26,3	924	26,1
Population des 40-59 ans	1014	28,1	882	24,9
Population des 60-74 ans	469	13,0	630	17,8
Population des 75 ans et plus	145	4,0	234	6,6
	3605	100,0	3540	100,0



La population d'Etupes a tendance à vieillir. Entre 1990 et 1999, la part des jeunes (0 à 19 ans) est passée de 28,5 % à 24,6 % de l'ensemble de la population tandis que la part des plus de 60 ans est passée de 17 % à 24,4 %.

Les ménages

Parallèlement à un nombre d'habitant stable, le nombre des ménages a augmenté de **+ 5.88 % entre 1990** (1259 ménages) **et 1999** (1333 ménages). Cette hausse significative révèle une baisse de la taille moyenne des ménages qui est passée de 2,86 en 1990 à **2,65 en 1999**.

Cette baisse de la taille des ménages est la conséquence d'un facteur principal, le vieillissement de la population (moins d'enfants dans la commune, veuvage, divorce...). Cette baisse pourrait encore s'observer pendant quelques années. La moyenne de l'agglomération s'établit à 2,48.

Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999 (Source : INSEE RGP 1999)

	1990	1999
Ménages de 1 personne	226 (18 %)	311 (23.3 %)
Ménages de 2 personnes	397 (31.5 %)	473 (35.5 %)
Ménages de 3 personnes	279 (22.2 %)	241 (18.1 %)
Ménages de 4 personnes	202 (16 %)	184 (13.8 %)
Ménages de 5 personnes	92 (7.3 %)	69 (5.2 %)
Ménages de 6 personnes et plus	63 (5 %)	55 (4.1 %)
<i>Total</i>	1259 (100 %)	1333 (100 %)

Le vieillissement de la population est également visible au travers de la structure des ménages d'Etupes. La part des ménages de 3 personnes et plus diminue (de 50.5 % en 1990 à 41.2 % en 1999) et celle des ménages de 1 à 2 personnes est en hausse (de 49.5 % en 1990 à 58.8 % en 1999). Les grands ménages (5 personnes et plus) ne représentent plus que 21,2 % de la population en 1999.

Par ailleurs, les îlots rassemblant le plus de 50-65 ans sont globalement situés à l'Est de la commune. Ceux qui abritent le plus de personnes d'au moins 65 ans sont les lotissements du secteur du Château.

Logements

Evolution du nombre de logements et de la composition du parc ((Source : INSEE RGP 1999)

	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Nombre de logement			
Ensemble	1468	100 %	4 %
Dont :			
Résidences principales	1333	90.8 %	+ 5.9 %
Résidences secondaires	1	0.1 %	- 50 %
Logements occasionnels	7	0.5 %	75 %
Logements vacants	127	8.7 %	-13.6 %

	1999	Evolution 1990 à 1999
Ensemble	1468 (100 %)	+ 4 %
Logements individuels	891 (60.7 %)	+ 6.1 %
Logements dans un immeuble collectif	577 (39.3 %)	+ 0.9 %

	Nombre de logement par immeuble
Total	1333
1 seul logement	865
2 à 9 logements	130
10 logements et plus	338

Etupes est un bourg de l'agglomération qui compte 1468 logements en 1999.

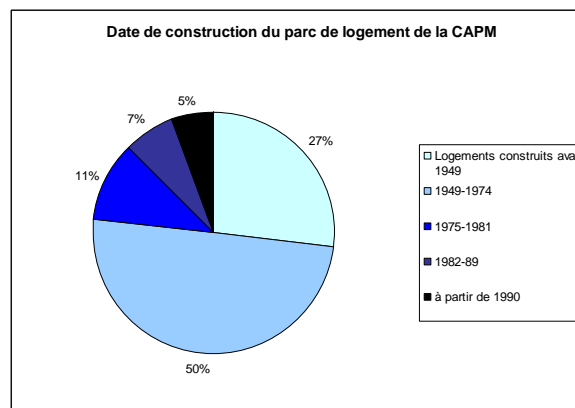
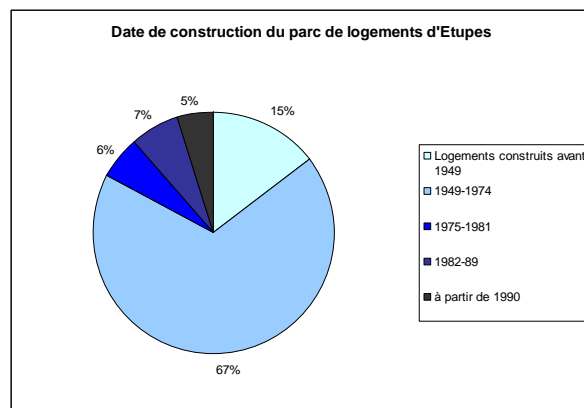
Les logements vacants représentent 8,7 % du total. Depuis 1990, ils sont en baisse de 13,6 % (démolitions). Le taux de vacance reste élevé, il est de 4,9 % sur l'ensemble de la CAPM. On considère un taux de vacance normal, nécessaire à la bonne rotation du parc, à un niveau de 6 %. (Ces chiffres ne tiennent pas compte des démolitions de l'année 2004 sur le quartier de la montagne).

L'habitat individuel prédomine (**60,7 %**), en hausse de 6,10 % depuis 1990.

Les logements collectifs représentent 39,3 % et leur croissance est faible sur la période de 1990 à 1999 (0,9 %). A titre de comparaison, la répartition des logements de l'ensemble de la CAPM selon leur typologie donne un rapport presque équivalent entre collectifs (51,83 %) et individuels (48,16 %).

On constate une sous-représentation des petits immeubles (2 à 9 logements).

Epoque d'achèvement	dont	Habitat unitaire	Habitat collectif de 2 à 9 logts	Habitat collectif + de 10 logts	Total
Avant 1915		109 (76.2 %)	23 (16.1 %)	11 (7.7 %)	143 (100 %)
1915-1948		53 (91.4 %)	5 (8.6 %)	0	58 (100 %)
1949-1967		302 (43.8 %)	61 (8.9 %)	327 (47.3 %)	690 (100 %)
1968-1974		186 (95.9 %)	8 (4.1 %)	0	194 (100 %)
1975-1981		77 (92.8 %)	6 (7.2 %)	0	83 (100 %)
1982-1989		88 (91.7 %)	8 (8.3 %)	0	96 (100 %)
Après 1990		50 (72.5 %)	19 (27.5 %)	0	69 (100 %)
		865 (64.9 %)	130 (9.75 %)	338 (25.4 %)	1333 (100 %)



La construction de maisons individuelles a connu son apogée entre 1949 et 1967, tout comme celle des habitations collectives. Ensuite, la construction d'immeubles a fortement chuté tandis que celle de maisons individuelles reste largement majoritaire. La part des logements collectifs dans des petits immeubles (moins de 10 logements) est faible.

Tendances récentes : période 1990- 2004 (source SITADEL, ministère de l'Équipement)

Sur cette période, le rythme de la construction s'est accéléré et le territoire a accueilli environ deux cents nouveaux logements, soit un rythme de 14 unités/an :

- une centaine de logements individuels, pour une SHON moyenne de 150 m²,
- une centaine de logements en immeuble collectif, pour une SHON moyenne de 80 m²,
- seulement 9 logements de type individuel groupé.

Si le rythme de la construction s'est accéléré, les logements collectifs produits ne compensent que partiellement les démolitions qui ont été effectuées sur le quartier de la montagne (+ de 200 logements). Il est à noter que l'habitat individuel groupé est peu représenté.

Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE RGP 1999)

	1999	Nombre de personnes	Nombre moyen de personne par logement
Nombre total de résidences principales	1333 (100 %)	3349	
Résidences principales propriétaires	800 (60 %)	2012	2.51
Résidences principales locataires	486 (36.5 %)	1331	2.73
dont :			
Logements non HLM	113 (8.5 %)	289	2.55
Logements socio	371 (27.8 %)	1034	2.78

Enfin, le profil de bourg secondaire d'Étupes est illustré par la proportion de propriétaires qui atteint 60 % des résidences principales. Le nombre moyen de personne par ménage est plus élevé pour les locataires.

Répartition des résidences principales par nombre de pièces (Source : INSEE RGP 1999)

	Commune	%
1 pièce	5	0.38 %
2 pièces	80	6.00 %
3 pièces	261	19.58 %
4 pièces	441	33.08 %
5 pièces	546	40.96 %

Répartition des résidences principales par superficie (Source : INSEE RGP 1999)

	Commune	%
Moins de 40 m ²	14	1.05 %
40 m ² à moins de 70 m ²	344	25.81 %
70 m ² à moins de 100 m ²	638	47.86 %
De 100 m ² à moins de 150	273	20.48 %
Plus de 150 m ²	64	4.8 %

La répartition de la taille des logements laisse apparaître une structure composée majoritairement de grands logements : 41 % des logements d'Etupes ont 5 pièces ou plus contre 34 % pour la moyenne de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Inversement, les petits logements (1 ou 2 pièces) ne représentent que 6,4 % du patrimoine d'Etupes contre 12 % pour l'ensemble de la CAPM. Ce constat se vérifie avec la superficie moyenne des logements, plus élevée à Etupes. Cette situation s'explique par la typologie majoritaire des logements de la commune : la maison individuelle.

Rotation des résidences principales (Source : INSEE RGP 1999)

		Commune	%
Date d'emménagement avant 1990	797	60 %	54 %
Date d'emménagement entre 1990 et 1997	381	29 %	33 %
Date d'emménagement en 1998 et 1999	155	12 %	13 %

La rotation du parc de logement est moins élevée que la moyenne des communes de la CAPM, avec 60 % des résidences emménagées avant 1990.

Les équipements

Les commerces et services (Source : SIRENE 2005 (INSEE))

Catégorie		Nombre d'établissement	Nombre approximatif d'emplois
Agriculture		3	4
Commerces	Commerces, réparation automobile et articles domestiques	55	581
	Hôtels et restaurants	7	31
Construction		24	365
Industrie		58	1309
Services	Activités financières	2	8
	Administrations publiques	1	35
	Education	6	39
	Immobilier, location et services aux entreprises	62	449
	Santé et action sociale	18	456
	Services collectifs, sociaux et personnels	20	144
	Transports et communications	13	245
Total		269	3666

Etupes, grâce en partie à la zone d'activités, accueille sur son territoire un nombre diversifié d'établissements.

La commune dispose néanmoins d'un bon niveau d'équipement de proximité (commerces et services) et bénéficie de la proximité du centre agglomération pour les équipements supra communaux.

L'équipement scolaire

Effectifs des classes (source : Inspection Académique du Doubs)

Effectifs des classes maternelles :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Nombres de classes	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	6	2
Effectifs	139	137	141	145	142	135	122	115	113	116	114	46

Effectifs des classes primaires :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Nombre de classes	13	13	13	12	11	11	11	11	10	9	7	11
Effectifs	287	285	270	249	238	238	215	217	208	187	172	229

Effectifs du collège Paul Langevin :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Effectifs	465	458	482	494	526	557	504	465	410	403	435	440

La municipalité dispose d'une crèche, d'une capacité de 20 personnes, d'une halte-garderie, à la capacité de 5 personnes. L'accueil périscolaire est également présent, avec une capacité de 28 places et la restauration scolaire est assurée.

Les équipements sportifs et culturels

En matière d'équipement sportif, la commune dispose d'un stade, d'un terrain de foot « libre », de terrains de tennis extérieurs et couverts, d'une halle polyvalente, d'un bâtiment pour les associations.

L'économie

	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	1 213	-2,10%
Non salariés	96	11,60%
dont :		
- Indépendants	43	41,70%
- Employeurs	42	
- Aides familiaux	11	-57,70%

Population active habitant Etupes (Source : INSEE, RGP 1999)

Population active totale	1476	(100 %)
Population active occupée	1309	(88.7 %)
<i>Salariés</i>	1213	
<i>Non-salariés</i>	96	
Chômeurs	158	(10.7 %)

Source : INSEE, RGP 1999.

Les déplacements

Motorisation des ménages (source RGP 1999)

	Etupes	CAPM
Ménages sans voiture	12 %	17 %
Ménages avec 1 voiture	53 %	54 %
Ménages avec 2 voitures ou plus	35 %	29 %

Le taux de motorisation des ménages d'Etupes est élevé, il dépasse celui de la moyenne de la CAPM, en particulier les ménages possédant au moins deux véhicules. Parallèlement, les ménages sans voitures sont moins nombreux.

Moyen de transport utilisé pour les migrations domicile – travail (Source : INSEE, RGP)

	Dans la commune
Ensemble des actifs ayant un emploi	100 %
Sans transport	3.3 %
Marche à pied	6.8 %
2 roues	5.4 %
Transport en commun	4.4 %
Voiture	74.6 %
Plusieurs modes	5.5 %

La voiture particulière est utilisée à plus de 74 % pour les déplacements domicile-travail, loin devant la marche à pied. Les transports en commun arrivent en troisième position.

Desserte Transport en commun

Le transport en commun est utilisé par à peine plus de **5 % des actifs**, principalement pour sortir de la commune.

La commune est desservie par deux lignes de bus CTPM : la ligne 6 et la ligne 8. Il s'agit de lignes régulières.

Les pôles d'emploi

Destination des trajets domicile-travail des actifs habitant Etupes (source RGP 1999)

	Nombre	%
Actifs habitants Etupes	1308	100 %
Destination : CAPM	1125	86 %
Dont :		
Etupes	336	25.7 %
Sochaux	275	21 %
Montbéliard	178	13.6 %
Audincourt	86	6.6 %

Autres communes du Doubs	25	2 %
Communes de la haute-Saône	8	0.6 %
Communes du territoire de Belfort	99	7.6 %
Alsace	19	1.45 %
Autres départements	15	1.2 %
Suisse	17	1.3 %

La majorité des actifs d'Etupes travaille dans la CAPM (86 %) et plus particulièrement Etupes (25,7 %), Sochaux (21 %) et Montbéliard (13,6 %). La part des actifs se rendant dans le reste du Doubs est très faible (2 %) alors que le territoire de Belfort accueille 7.6 % des actifs d'Etupes.

Provenance des 3457 actifs travaillant à Etupes (Source : INSEE, RGP 1999)

Actifs travaillant Etupes	3457	100 %
Provenance :		
Habitants de la CAPM	2289	66 %
<i>Dont habitants d'Etupes</i>	336	
Autres communes du Doubs	353	10 %
Haute-Saône	181	5 %
Territoire de Belfort	581	17 %
Alsace	28	1 %
Autres départements	25	1 %

Etupes attire des actifs habitant dans les autres communes du département (10 %) ainsi que du territoire de Belfort (17 %).

Les liaisons cyclables

La commune d'Etupes est traversée par une piste cyclable en site propre le long du canal du Rhône. Elle permet de relier Exincourt à l'Ouest et Fesches-le-Châtel à l'Est.

Par ailleurs, pour le logement social le PLU instaure, dans le respect des objectifs de mixité social, une servitude au titre de l'article L 123 2 (b) sur un périmètre délimité au plan de zonage.

1.3. Perspectives démographiques et de Développement

Le potentiel de développement

Tout exercice de prospective démographique est difficile car la réalité de l'évolution urbaine est complexe. Toutefois certaines tendances sont identifiables et permettent de pouvoir esquisser des scénarios de potentiel de développement.

Ainsi, la baisse de la taille des ménages est un fait acquis tant sur le plan national que local. L'incertitude demeure uniquement sur l'intensité de cette baisse. L'application de l'hypothèse de baisse de la taille moyenne des ménages retenue dans le Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard (-8 %) donne une estimation de **2,37 personnes par ménage en 2015** pour Etupes.

Cela signifie qu'à nombre de résidences principales constant la population va diminuer :

1333 résidences principales x 2,37 personnes ménages = 3159 habitants.

Selon les hypothèses retenues, pour maintenir la population à son niveau actuel (3541), il faut accueillir environ 380 habitants nouveaux. On peut donc en déduire le nombre de logements à construire :

380 habitants : 2,37 personnes par ménage = 160 logements à construire.

La dernière démolition programmée dans le quartier de la montagne concerne une cinquantaine de logements.

Pour maintenir la population à son niveau actuel, la commune doit construire environ 200 logements. La commune devra compter **en 2015 environ 1533 résidences principales** contre 1333.

L'objectif du PLU est de permettre la construction de **350 nouveaux logements** dans les 10 ans à venir, soit un rythme de construction de 35 logements/an afin de maintenir le niveau de fonctionnement de ses équipements.

L'objectif du PLU est donc de permettre une hausse d'environ 25 à 30 % du parc de logements.

Bien entendu, même si la construction de logements individuels doit se poursuivre, il est néanmoins nécessaire d'en réduire l'importance et de varier la typologie en favorisant le développement de l'individuel groupé (maisons jumelées) et du collectif (maisons de ville).

Perspective d'évolution du nombre de logements (350 logements) d'ici 2015 :

Type	Objectif de répartition	Objectif en nombre	Consommation spatiale (suivant préconisations du PLH)
Individuel pur	40 %	140	14 ha (800m2/logement)
Individuel groupé	35 %	122	7.3 ha (600m2/logement)
Collectif	25 %	88	2.7 ha (300m2/logement)
Total	100 %	350 logements	24 ha

L'évaluation du foncier nécessaire est calculée sur la base des objectifs de consommation fixés par le Programme Local de l'Habitat. L'objectif concernant l'individuel pur a été surévalué (de 800 m² à 1000 m²) pour tenir compte de la spécificité du bâti d'Etupes développé sur les collines.

Il semble nécessaire que les logements construits permettent d'offrir une typologie d'habitat variée, adaptée aux évolutions de la population (plus de seniors) et permettant des évolutions dans le parcours résidentiel des habitants.

Pour le logement social, le PLU instaure une servitude au titre de l'article L 123-2 (b) sur un secteur proche du centre-ville et identifié au PADD comme secteur de reconversion.

Chapitre 2 : Etat initial du site et de l'environnement

A - Etude environnementale (ASCONIT CONSULTANTS – Oct - 2003)

2.1. : Introduction et contexte général

2.1.1. Situation d'Etupes

En périphérie du noyau urbain de l'agglomération du Pays de Montbéliard, la commune d'Etupes est un point d'articulation entre les deux vallées du Doubs et de l'Allan. La vallée de l'Allan, où se trouve l'une des grandes zones d'activités de l'agglomération, est un corridor biologique majeur.

La commune constitue également une charnière forte entre ville et forêt. Les espaces ouverts entre le tissu urbain, dominé par de l'habitat individuel et les milieux forestiers fermés se caractérisent par une importante couverture de vergers, élément participant à l'identité même de la commune.

On distingue trois grandes unités d'occupation du sol :

La vallée de l'Allan : d'axe nord-est – sud-est, elle est entièrement urbanisée en rive gauche au pied de la côtière (zone industrielle d'Etupes), elle est un lieu de passage avec l'A36 à la pointe nord-ouest du territoire et le canal du Rhin au Rhône. Les rives droites de ce canal et de l'Allan sont vouées à une végétation variée composée de prairies, de saulaies, de petites peupleraies et de friches. Au nord-ouest, la rive droite de l'Allan est occupée par la zone d'activités de Technoland.

Le plateau dominant la commune à l'est et au sud est couvert de boisements d'intérêt patrimonial recouvrant les formations limoneuses de plateau (Bois des Ecouteaux, Bois des Goutils, Bois de Fays, Bois de Sochaux, les Coteaux). On note cependant une importante partie enrésinée (plantation).

Le noyau urbain s'étend au sud-ouest depuis le cœur du village ancien sur des terres anciennement vouées aux cultures et aux vergers. Ces vergers restent encore très présents notamment sur les pentes des Goutils (autour du cimetière), et aux Bresses (vers les terrains de sport).

2.1.2. Contexte topographique

Lieu de passage et de rencontres d'un point de vue historique, le Pays de Montbéliard, dans lequel s'inscrit la commune d'Etupes, l'est également sur le plan géographique. La diversité en terme topographique et climatique est le maître mot créant par là même une forte biodiversité.

La vallée de l'Allan, qui conflue avec la Savoureuse à l'altitude de 320 m à l'extrémité ouest de la commune, traverse son territoire selon un axe nord-est – sud-ouest. L'ensemble de l'agglomération urbaine s'est constitué en pied de coteau et dans les fonds de vallon des Goutils, des Bresses, et des Brierottes. La côtière dominant la vallée de l'Allan et les versants au-dessus des différents talwegs ont une pente assez forte. Le plateau boisé domine l'est et le sud en plusieurs points d'altitude proche, entre 400 et 406 m d'altitude. La dénivellation totale sur la commune est de 84 m alors que dans le Pays de Montbéliard elle est plus marquée avec un relief davantage perturbé (entre 300 et 600 m d'altitude).

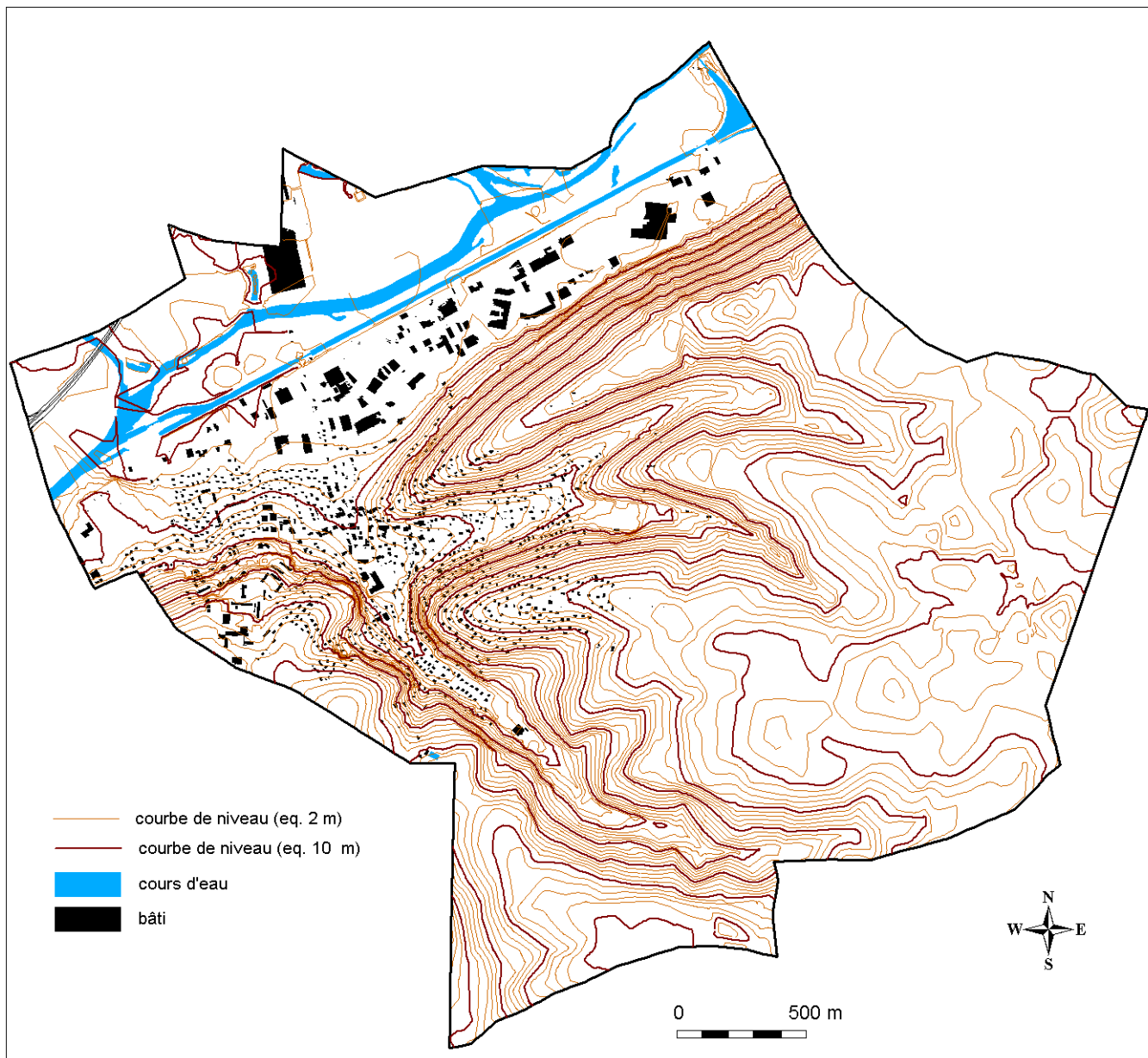


Figure 1 : Contexte topographique d'Etupes

2.1.3. Contexte climatique

La Franche-Comté est à la jonction de trois influences climatiques : les perturbations atlantiques arrivent par l'ouest, les caractéristiques continentales dominantes du climat local parviennent de l'est et l'influence méridionale, plus atténuée, provient du sud. Le basculement d'une influence à l'autre se fait au gré de la dynamique météorologique très imprévisible dans ce secteur.

Plus régionalement, le Pays de Montbéliard se trouve à l'interface de trois régions climatiques avec le type vosgien au nord (pluviométrie élevée de plus de 1500 mm /an), le type jurassien au sud (pluviométrie élevée, hiver froid et ensoleillement médiocre) et le type lorrain à l'ouest dont les hivers rudes sont accompagnés de brouillards fréquents. Enfin, les influences bourguignonnes arrivent du val de Saône et modèrent ces types climatiques.

Localement, les vallées du Doubs et de l'Allan apportent la plus grande influence, puisqu'elles structurent l'axe des masses d'air et donc des vents. L'orientation de l'ensemble du tissu urbain d'Etupes à flanc de coteau orienté vers le nord-ouest procure un ensoleillement matinal tardif.

Concernant les précipitations annuelles, la moyenne interannuelle du secteur est de 1050 mm / an. Ces valeurs moyennes de pluviométrie masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes. Ainsi, des orages violents peuvent entraîner des inondations dans le secteur (cf. risques naturels). L'insolation annuelle est de 1794 heures / an et la température moyenne de 9,5°C (Source : Réseau de mesure de la qualité des sols : InfoSol, 2003 INRA).

2.1.4. Contexte hydrographique

Les cours d'eau

L'eau constitue un élément structurant de l'agglomération. Situé dans le bassin versant du Doubs, le territoire de la commune est traversé par l'Allan dont la confluence avec le Doubs se situe à huit kilomètres à l'aval, à Bavans. Le Canal du Rhin au Rhône, parallèle à l'Allan, qui a servi d'axe de communication, traverse également la commune d'Etupes.

D'autre part, deux vallons secs se dirigeant vers l'est et le sud-est confluent au niveau du bourg d'Etupes. Ils peuvent drainer des eaux de sources et/ou eaux de ruissellement.

Qualité de l'eau

La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, en 1996) a amené à prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique des écosystèmes hydrologiques, et permet d'apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

Un diagnostic de la qualité des eaux des rivières dans le Pays de Montbéliard a été établi par la Communauté d'Agglomération grâce aux relevés effectués sur 28 stations, dont une station sur l'Allan à Etupes. Il permet de faire un comparatif entre 1992 et 1999.

En 1999, la qualité générale de l'Allan à Etupes est médiocre. Les pollutions azote sont modérées et stables depuis 1992. Les pollutions phosphore sont également modérées, fruit d'une amélioration depuis 1992. La présence de métaux lourds est jugée normale. Cependant, l'Allan en aval d'Etupes, se charge en matières organiques et en métaux lourds. Malgré les améliorations de qualité de la Savoureuse et de la Lizaine cette dernière décennie, la qualité générale de l'Allan se dégrade au cours de sa traversée de l'Agglomération.

A Bart, un suivi complet de la qualité de l'eau de l'Allan a été réalisé en 2001 dans le cadre du Réseau national de bassin (RNB) par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC). L'Allan apparaît comme un cours d'eau atteint par des pollutions toxiques en lien avec la présence de métaux lourds et de micropolluants organiques HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). La qualité physico-chimique de l'eau pour ces raisons est de qualité médiocre. La nature des pollutions est d'origine industrielle mais provient aussi de ruissellement en milieu urbain. L'altération concernant les matières organiques et oxydables est de qualité moyenne et traduit principalement des pollutions domestiques.

Les zones humides

Milieux le plus souvent connexes des cours d'eau, les zones humides sont :

- des terrains gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire en lieu avec des crues,
- des terrains qui peuvent être exploités ou non. La végétation, quand elle existe, est dominée par des espèces hygrophiles au moins une partie de l'année,
- des milieux très riches sur le plan biologique. Les berges, les groupements à aulnes glutineux et à frênes, les peupleraies et les prairies humides représentent un intérêt dans leur fonction de filtre physique et biologique importante en plus de leur intérêt écologique (réservoir de biodiversité, refuge et protection de nombreuses espèces animales et notamment aviennes). Elles constituent ainsi un espace de transition entre la terre et l'eau.



Figure 2 : Localisation des zones humides (Source : DIREN Franche-Comté)

La figure ci-dessus présente l'inventaire des zones humides réalisé par la DIREN Franche-Comté. Les espaces recensés, tous situés dans la vallée de l'Allain, peuvent avoir des occupations du sol différentes de leur couverture végétale naturelle.

Sur le territoire d'Etupes, les zones humides sont principalement des boisements alluviaux, mais des peupleraies et des friches occupent aussi les espaces identifiés par la DIREN. Les boisements humides sont situés sur la commune à proximité des berges de l'Allan et du canal sur les alluvions des cours d'eau : Saulaies blanches et Frênaie-Aulnaie alluviale. Ces dernières sont situées dans les stations les plus humides, elles forment un groupement très productif et riche en espèces, mais le plus souvent rencontré à l'état relictuel. En effet, ces formations végétales peuvent être concurrencées par des occupations du sol plus « rentables », car elles poussent sur des alluvions riches en éléments nutritifs et particulièrement convoitées pour la mise en culture ou, en cas d'abandon ou de trop forte humidité, pour la plantation de peupliers. On notera que les Frênaies-Aulnaies sont des habitats d'intérêt communautaire (au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992).

Les zones humides contribuent à l'épuration de l'eau et à son transfert vers la nappe souterraine, au ralentissement du ruissellement (filtre de temporisation, notamment dans les zones de replat) ; elles présentent des milieux propices à une diversité biologique (faune et flore) très importante et souvent patrimoniale. Enfin, elles constituent une diversité paysagère d'intérêt.

2.1.5. Géologie, pédologie et problématique de ruissellement

Géologie

La commune d'Etupes est située à l'Est de l'agglomération du Pays de Montbéliard, plus précisément à l'extrémité occidentale du Golfe de Montbéliard, zone déprimée au pied du plateau de l'Ajoie, soubassement du Jurassique.

Histoire géologique sommaire (sources : cartes géologiques de Montbéliard (n°475) et de Delle (n°474), au 1/50 000^{ème} du Bureau de Recherches géologiques et minières).

L'ossature de la région est formée par de grands massifs calcaires issus de roches sédimentaires qui prennent naissance pendant **l'ère secondaire**. Ce socle établi au Jurassique est connu par sondage. Il comporte en premier lieu des formations calcaires de grès, des conglomérats, des argiles qui correspondent à des dépôts d'estuaires témoignant d'une époque dominée par un régime continental et saumâtre. Puis, au Trias moyen, la région fut recouverte par une première invasion marine (soit environ 240 millions d'années avant notre ère). Lors du Lias (il y a 200 millions d'années), les conditions de dépôts sont celles d'une mer profonde. S'ensuit le développement de récifs qui correspond à une baisse de la profondeur de l'eau et à un changement de conditions climatiques. Le Jura septentrional fut émergé dès la fin du Jurassique supérieur (-134 millions d'années).

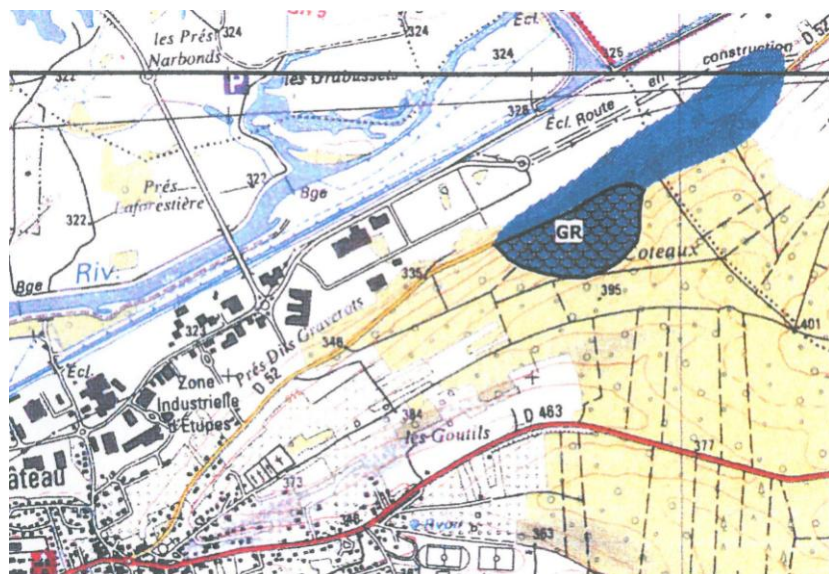
L'histoire de **l'ère tertiaire** débute à -65 millions d'années. La région constitue alors le fond d'un golfe, d'où l'appellation de Golfe de Montbéliard, occupant la dépression alsacienne. La région subit à l'Oligocène (-34 millions d'années) (**g**) des mouvements importants qui ont pour conséquence l'apparition du fossé Rhénan mais aussi de plis et de failles qui guideront la mise en place définitive du relief local. Les dépôts de l'Oligocène sont constitués de marnes, de calcaires et de conglomérats. Au Miocène (entre -23 et -5 millions d'années), l'érosion se poursuit sur les reliefs pendant une longue période de calme tectonique. Au Pliocène (**p**), les plissements prennent fin, des dépôts fluviatiles se forment (entre -5 et -1,65 millions d'années). Le drainage, qui se fait alors vers le sud-ouest (le Rhin s'écoule vers la Méditerranée par la trouée de Belfort), s'inverse au Villafranchien (fin du Pliocène).

Au **quaternaire**, les rivières actuelles s'enfoncent corrélativement à l'effondrement du fossé Rhénan avec de nombreux écroulements et glissements qui affectent le secteur. Les cours d'eau laissent place à un remplissage d'alluvions récentes (**Fz**), formation constituée en majeure partie d'éléments calcaires à granulométrie

variable. Le plateau est recouvert d'une formation limoneuse d'épaisseur variable (localement plus de 80 cm). Il s'agit de loess plus ou moins décalcifiés (**LP** : loess-lehms) de teinte ocre pâle ou grise. Ces formations sont responsables d'une certaine rétention d'eau donnant un aspect parfois marécageux.

Sur le territoire de la commune d'Etupes, les calcaires jurassiques ont donc été entièrement recouverts par des formations plus récentes. Les calcaires marneux et les conglomérats oligocènes apparaissent sur les coteaux de la vallée de l'Allan et des vallons secs, le long de la route de Dasle en particulier. Par-dessus, en discordance, les cailloutis pliocènes s'étendent sur le plateau, eux-mêmes recouverts, dans la partie est de la commune de limons. Au nord de la commune, la vallée de l'Allan est comblée d'alluvions récentes. Ces formations alluviales se prolongent vers le sud dans le vallon de la Charme, le long de la route de Dasle.

L'atlas des secteurs à risques identifie un glissement actif sur le territoire de la commune.



■ Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux (catégorie 3)

■ Marnes en pente (catégorie 2)

GA Glissement ancien (catégorie 1)

Hydrogéologie

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, car elles peuvent être le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol. Ce n'est cependant pas le cas à Etupes, car la commune, comme toute l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, est alimentée en eau potable par un captage en eaux superficielles dans le Doubs à Mathay.

La commune d'Etupes se situe à cheval sur plusieurs systèmes aquifères (*cf. Figure 3*) :

- au nord de la commune, et se prolongeant dans le vallon sud, les alluvions des cours d'eau, Allan et Savoureuse, comportent des nappes peu profondes, de bonne productivité, mais généralement sensibles aux variations et aux pollutions.
- sur le plateau à l'est, les cailloutis du Sundgau ne sont pas ici d'une épaisseur suffisante pour contenir des nappes importantes, mais sont tout de même le siège de nappes locales, comme en témoigne la source émergeant en bas du Bois des Goutils.
- au sud-ouest, le plateau calcaire est plus sec et correspond à un système aquifère moins productif.

Il n'y a par contre pas de données sur la qualité des eaux souterraines dans la commune.

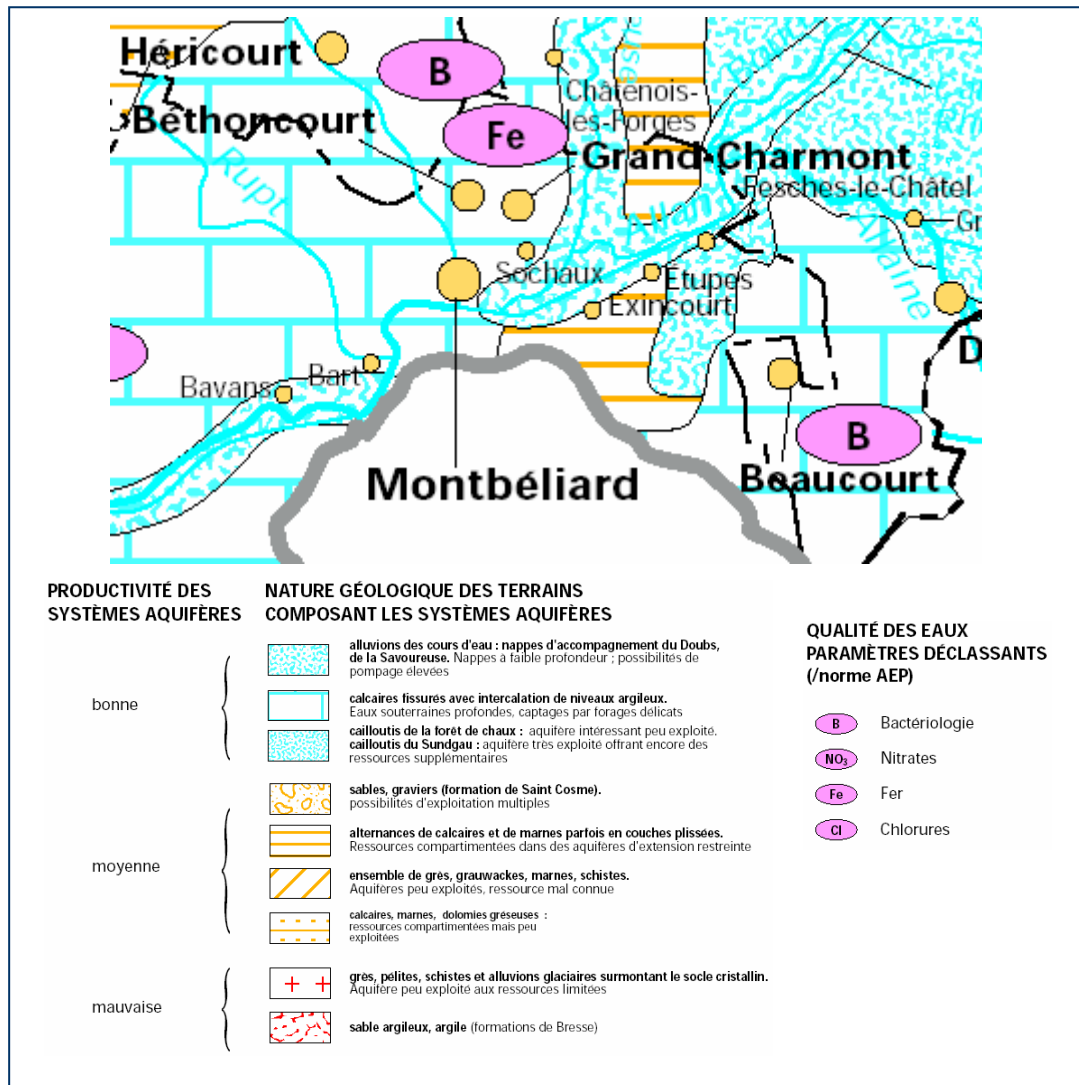


Figure 3: Unités hydrogéologiques du Pays de Montbéliard
 (Source : Atlas du Bassin RMC, Territoire Doubs aval)

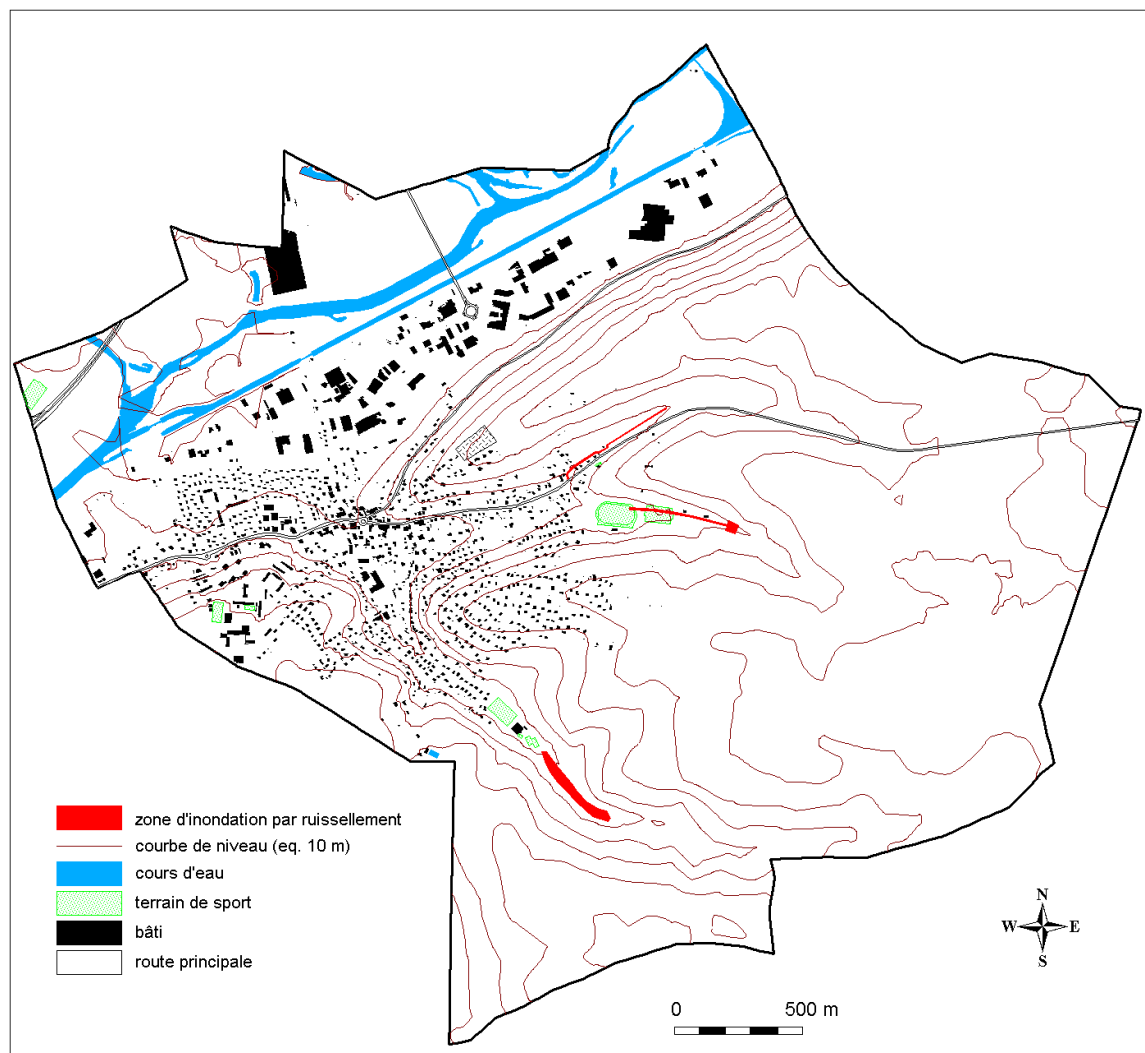


Figure 4 : Zones d'inondation par ruissellement - (source : services techniques d'Etupes)

Pédologie

Le substrat dominant de la région est composé de roches sédimentaires composées de calcaires et de marnes. Ces roches sont recouvertes d'alluvions argileuses, sableuses et graveleuses.

Les sols qui se développent sur les roches calcaires sont largement fissurés avec des sols bruns, plus ou moins lessivés, secs et perméables, favorables aux grandes cultures (56 % des sols du Pays de Montbéliard). Mais sur les limons couvrant le plateau, on trouve des sols un peu plus acides, sols à pseudogley à tendance imperméables liés à la présence temporaire une nappe proche. La forêt occupant ces sols en est d'autant plus sensible aux périodes de sécheresse.

Problématique de ruissellement et d'inondation

Les risques de ruissellement

De par sa configuration topographique et son contexte géologique, la commune est exposée à des risques d'inondation par ruissellement. En effet, des fortes pluies peuvent créer ou augmenter les écoulements dans le talweg de plusieurs vallons de la commune. Les ruissellements peuvent de plus être augmentés par les surfaces imperméabilisées (voirie, parking) et les pentes fortes bordant le plateau.

D'après les services techniques de la commune, les secteurs les plus exposés sont :

- au sud de la commune, le vallon de la Charme depuis le Bois des Ecouteaux : la source qui sourd au pied du Bois des Goutils s'écoule en effet le long de la route de Dasle jusqu'aux terrains de sport.
- à l'est, dans le vallon du Bois des Fays au pied du coteau des Bresses, la zone d'inondation s'étend à l'aval du bassin de rétention jusqu'aux terrains de sport.
- à l'est-nord-est, une zone d'inondation est constatée au nord de la route de Dampierre dans le vallon des Goutils. La zone à risque, qui ne suit pas le talweg et serpente entre les habitations, est sous doute liée à des écoulements souterrains.

Cette problématique d'inondation par ruissellement est directement liée à la gestion des eaux pluviales et au contrôle des écoulements superficiels temporaires.

Le ruissellement, qui provoque un lessivage des surfaces imperméabilisées, peut engendrer d'importants apports de matières polluantes aux cours d'eau récepteurs ; Il peut créer des surcharges hydrauliques dans les réseaux de collectes d'eaux pluviales, voire des inondations par débordement des réseaux, mais peut aussi occasionner des phénomènes d'érosion pouvant porter atteinte aux voiries.

De manière générale et dans le but de limiter le ruissellement et ses impacts, on peut faire les recommandations suivantes :

- éviter la concentration des flux ruisselés,
- et favoriser localement l'infiltration et le ralentissement des écoulements superficiels une fois formés.

Pour cela, il est préférable de :

- garder les talwegs libres d'occupation humaine avec une végétation adaptée, prairie en particulier afin de jouer un rôle d'éponge - zone tampon,
- garder dans la mesure du possible une occupation du sol naturelle – prairie, bois - dans les zones de fortes pentes,
- éviter le déboisement ou l'enrésinement des bords du plateau,
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle quand cela est possible,
- surveiller la gestion des eaux pluviales à chaque création de surface imperméabilisée : voirie, parking, lotissement, etc.
- bien évaluer la capacité des réseaux eaux pluviales dans les zones concernées.

Les risques d'inondation

La commune d'Etupes est couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation du Doubs Allan et du Rupt sur la commune de Bart, approuvé par arrêté préfectoral du 27/05/05. Le PPRI est joint au présent dossier de PLU.

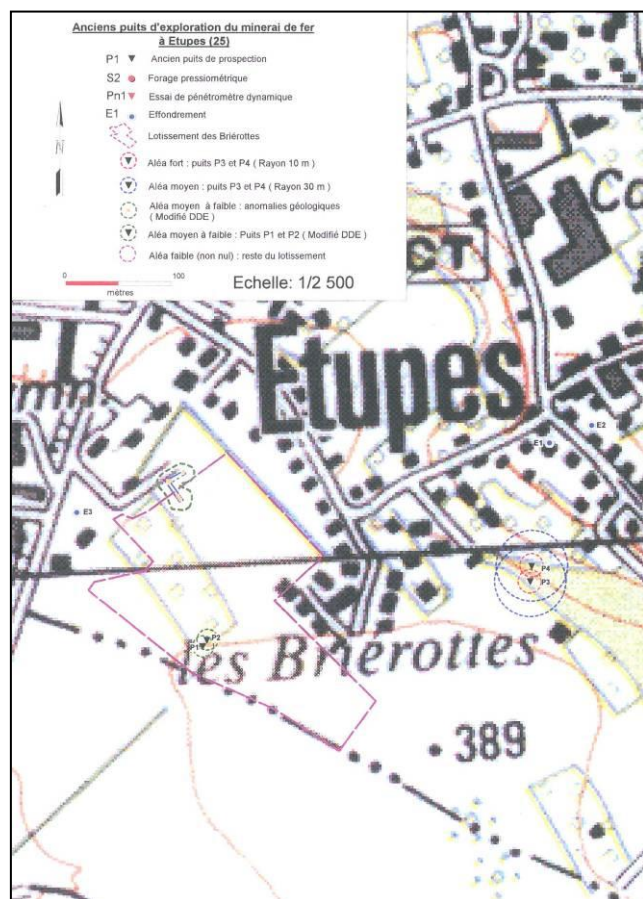
Les principales contraintes concernent les autorisations ou interdictions de constructions ou d'extensions dans la zone inondable, en fonction de l'intensité des phénomènes et de l'occupation du sol existante.

Les zones inondables de la commune d'Etupes telles qu'elles ont été délimitées par le PPRi se situent uniquement en rive droite du canal du Rhin au Rhône, qui fait office de digue. Les seules constructions situées en zone inondable sont les bâtiments de Technopôle, pour lesquels les risques sont limités car ils ont été construits en remblai dans le lit majeur de l'Allan. Le reste de la zone inondable est vouée aux zones humides, boisements alluviaux, prairies, plantation de peupliers.

2.1.6. Autres caractéristiques du territoire

Les risques miniers

La commune d'Etupes est exposée au risque lié à l'exploitation d'anciennes concessions de puits de mines de fer au niveau du lotissement des Briérottes en particulier avec deux zones classées en aléa fort et plusieurs zones en aléa moyen.



Le risque sismique

Le territoire de la commune d'Etupes figure en zone 1b à sismicité faible ce qui justifie l'application des règles parasismiques dans les constructions (décret 91-461 du 14/05/1991).

Risques technologiques

Liste des établissements classés soumis à autorisation installés à Etupes :

GEGEY (société nouvelle),
GEFCO,
MEDICOAT FRANCE,
SCHMITTER FRANCE SA,
SOTREFI,
FAURECIA TRECIA,
GEFCO ILI,
ONYX EST,
SNOP,
TREVEST.

2.2. Les habitats écologiques présents sur la commune

Le présent chapitre décrit les différents milieux naturels observés sur le territoire communal lors d'une mission de terrain les 6 et 7 octobre 2003, menée conjointement par Ecotope et ASCONIT Consultants. A cette date tardive, qui plus est après un été particulièrement sec, certaines espèces végétales ne sont plus déterminables. Les cortèges végétaux présents permettent néanmoins de définir les groupements phyto-sociologiques présents.

Nous nous sommes également appuyés sur plusieurs documents et références bibliographiques :

L'étude environnement de la révision du plan d'occupation des sols d'Etupes, réalisée par E.P.A. en 1988.

Le rapport sur les « Espaces naturels remarquables de l'Agglomération », réalisé en juin 2003 par ASCONIT Consultants et l'I.E.A., dans le cadre de l'étude de l'état initial du site et évaluation environnemental du SCOT du Pays de Montbéliard. L'occupation du sol et les formations végétales de la plaine de l'Allan sur la commune sont, entre autres, décrites dans le site 2.1 « Plaine alluviale de l'Allan (amont) ».

L'atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, de Y. Ferrez et al, 2001.

Les 16 milieux observés sur le territoire de la commune ont été classés ci-dessous par grands types d'habitats :

- Les habitats humides de la vallée de l'Allan.
- Les habitats forestiers ou associés non humides.
- Les formations anthropisées, milieux le plus souvent ouverts de cultures, prairies et vergers.
- La zone urbaine, cette dernière ne faisant pas l'objet d'observation détaillée dans cette étude.

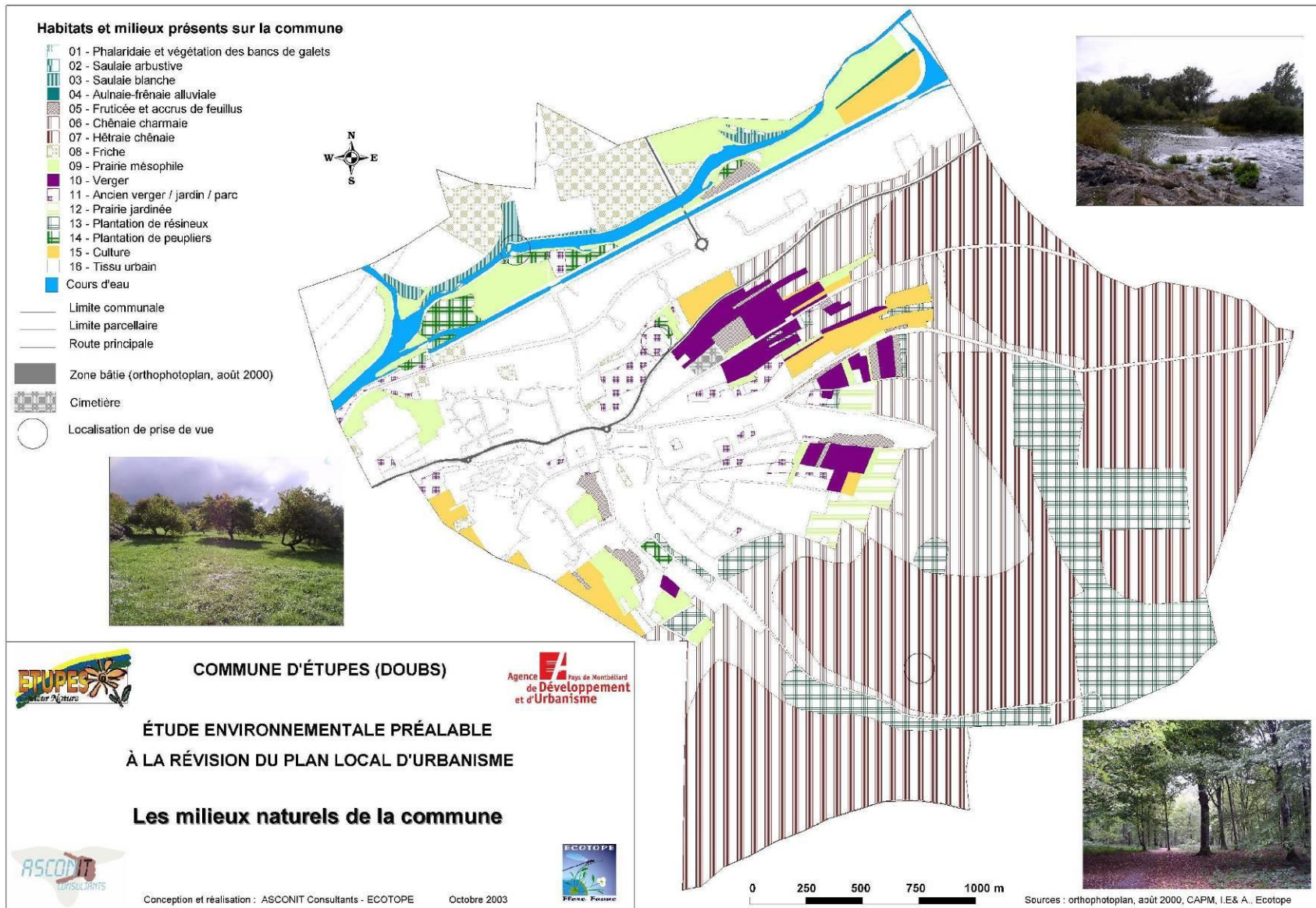
Chacun des milieux, ou habitat, fait l'objet d'une description des alliances phytosociologiques correspondantes et d'une liste des espèces observées. Celles-ci sont reprises dans un tableau récapitulatif en annexe, avec leur nom courant. Sont également précisées, dans les cas intéressants, la dynamique de ces habitats naturels et leur tendance d'évolution.

On retrouvera, sur la carte de la valeur écologique des milieux naturels, le rappel de ces habitats sous la forme de leur identifiant (numéros de 1 à 16).

Enfin, les espèces faunistiques observées dans chacun des habitats sont mentionnées dans un dernier paragraphe.

Valeur	Id.	Type d'habitats	Alliances phytosociologiques	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Surf %
Habitats humides	1	Phalaridaie et végétation des bancs de galets	<i>Phalaridion arundinaceae</i> notamment	53.16 et 24.226	0,1	
	2	Saulaie arbustive	<i>Salicion triandro-viminalis</i>	44.12	0,4	
	3	Saulaie blanche	<i>Salicion albae</i>	44.13	5,3	
	4	Frênaie-Aulnaie alluviale	<i>Alno-padion</i>	44.3	0,5	
Total Habitats humides					6,3	0,6
Habitats forestiers et associés	5	Fruticées et accrus de feuillus	<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	31.81	9,5	
	6	Chênaie charmaie	<i>Carpinion betuli</i>	41.2	103	
	7	Hêtraie Chênaie	<i>Asperulo-Fagenion</i>	41.13	321,5	
	8	Friche	<i>Dauco-Melilotion albae</i> et <i>Fillipendulion ulmariae</i>		28	
Total Habitats forestiers et associés					462	46
Formations anthropisées	10	Vergers	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	83.15	22,5	
	9	Prairie mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> et <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.1 et 38.2	45	
	11	Anciens vergers / jardins	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.3	16,5	
	12	Prairie jardinée	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.11	10	
	14	Plantation de peupliers		83.321	8	
	13	Plantation de résineux		83.31	86	
	15	Cultures	<i>Digitario-Setarienion</i>	82	23,5	
Total formations anthropisées					211	21
Zone urbaine	16	Urbain		86	292	29
Surfaces en eau					24	2
Total commune					995	100

Figure 5 : Répartition des différents habitats naturels de la commune d'Etupes



2.2.1. Les habitats humides

Ce sont des habitats observés dans la vallée de l'Allan. L'aménagement des berges de l'Allan et des zones humides connexes en pente douce permet de trouver la succession des 4 alliances suivantes. Cependant, chacune d'elles n'occupe qu'un faible espace. La présence de la phalaridaie dénote un milieu aquatique dynamique, connaissant des crues accompagnées de dépôts de sédiments relativement importants.

Les plantes des milieux aquatiques (macrophytes et microphytes aquatiques) n'ont pas été prises en compte dans cette étude, qui porte sur les milieux terrestres.

(1) Phalaridaie et végétation des bancs de galets, Alliance *Phalaridion arundinaceae* notamment

Quelques espèces pionnières et rudérales colonisent les bancs de galets de l'Allan, comme l'ortie, (*Urtica dioica*), ou les galéopsis, (*Galeopsis sp.*). Un enrichissement progressif en matières organiques favorise le phalaris qui se développe en formation recouvrante, supportant bien le courant et des inondations prolongées. C'est la phalaridaie (Alliance du Phalaridion).

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*.

(2) Saulaie arbustive, Alliance *Salicion triandro-viminalis*

La phalaridaie est colonisée dans un second temps par des saules arbustifs comme le saule des vanniers (*Salix viminalis*), ou le saule à trois étamines (*Salix triandra*). C'est la première formation ligneuse à apparaître sur les zones de dépôts sablo-graveleux. Cette formation végétale est fortement liée aux inondations qui doivent être régulières et importantes. Si le substrat s'exhausse, ou si la dynamique fluviale est insuffisante (crues moins fortes) la formation végétale disparaît au profit de la saulaie blanche.

Strate arbustive : *Salix viminalis*, *Salix triandra*, *Salix purpurea*.

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*.

(3) Saulaie blanche, Alliance du *Salicion albae*

Lorsque les crues sont moins fréquentes, apparaît la saulaie blanche, première formation à strate arborescente, dominée par le saule blanc, (*Salix alba*).

Strate arborescente : *Salix alba*, *Populus nigra*.

Strate buissonnante et arbustive : *Salix purpurea*.

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*.

(4) Aulnaie frênaie alluviale, Alliance de l'*Alno-padion*

L'exhaussement du substrat, un courant moindre et un enrichissement progressif de la saulaie blanche par des espèces à bois durs fait que l'on aboutit à l'Aulnaie frênaie alluviale.

Strate arborescente : *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*, *Salix alba*.

Strate buissonnante et arbustive : *Salix purpurea*, *Sambucus nigra*.

Strate herbacée : *Glechoma hederacea*, *Ranunculus ficaria*, *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*.

2.2.2. Les habitats forestiers et associés non humides

Ce sont des habitats présents en dehors de la vallée de l'Allan, sur le plateau et les pentes qui le bordent.

(5) Fruticées et accrus de feuillus, Alliance du *Pruno-Rubion fruticosi*

La fruticée est un stade de transition entre les formations prairiales ou les friches et les formations forestières à bois durs. C'est un stade buissonnant, enrichissant le sol en nutriments. Cette formation est riche en espèces drageonnantes et peut être envahissante en l'absence de gestion.

Cette formation est souvent impénétrable, riche en nourriture et en habitats pour la faune. Elle est secondairement colonisée par des espèces des forêts environnantes, comme le frêne (accrus de feuillus).

(6) Chênaie charmaie, Alliance du *Carpinion betuli*

Cette formation des coteaux présente une végétation plutôt neutrophile.

Elle est dominée par le charme (*Carpinus betulus*) en strate arborescente et présente une strate arbustive bien développée.

(7) Hêtraie Chênaie, Alliance de l'*Asperulo-Fagenion*

Sur le plateau, les limons plutôt acides favorisent une formation végétale plus acidiphile qui devrait relever d'un faciès de l'*Asperulo-Fagenion*. Notons qu'une étude scientifique plus poussée pourrait répondre catégoriquement à cette question.

La strate arborescente est dominée par le hêtre (*Fagus sylvatica*) accompagné du chêne sessile (*Quercus petraea*) et du chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les strates arbustives et buissonnantes sont peu fournies, avec des espèces comme le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et le noisetier (*Coryllus avellana*). La strate herbacée est dominée par des espèces mésoacidiphiles comme la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et le crin végétal (*Carex brizoide*). Notons aussi la présence du Gaillet odorant (*Galium odoratum*=*Asperula odoratum*).

(8) Les friches, Alliance du *Dauco-Melilotion albae* et *Fillipendulion ulmariae*

Deux types de friches, les friches humides qui sont dominées par le *Fillipendulion* et les friches des zones plus sèches qui s'apparentent au *Dauco-Melilotion albae*.

Un mélange d'espèces arbustives peut coloniser ces friches comme le robinier, les saules, les renouées.

2.2.3. Les formations anthropisées

Les habitats décrits ci-dessous se caractérisent par une importance croissante de « l'artificialisation » des milieux.

(9) Les prairies mésophiles

Ce sont des prairies pâturées du *Cynosurion cristati* ou fauchées de l'*Arrhenatherion elatioris*. La végétation est particulièrement diversifiée dans les prairies de l'*Arrhenatherion*. *Arrhenaterum elatius*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Daucus carota*, *Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Pimpinella major* ...

(10) Les vergers

Le cas des vergers est particulier. Si la végétation naturelle s'apparente aux prairies mésophiles et ne varie pas beaucoup d'une région à une autre, la diversité des variétés de fruits, et notamment de pommes est tout à fait exceptionnelle (on se reportera au chapitre sur la valeur écologique ainsi que celui consacré spécifiquement aux vergers).

(11) Anciens vergers / jardins

Ce sont d'anciens vergers en centre-ville intégrés dans des propriétés individuelles ainsi que des jardins potagers.

(12) Prairie jardinée :

Ce sont des prairies mésophiles secondairement plantées d'espèces ornementales.

(13) Plantation de résineux

Ce sont des plantations monospécifiques d'épicéas, à la place des formations naturelles.

(14) Plantation de peupliers

Ce sont des plantations de peupliers hybrides, à la place des formations naturelles.

(15) Les grandes cultures (Alliance du Digitario-Setarienion)

Ces habitats sont peu diversifiés. Outre les espèces cultivées, arrive à y survivre une végétation rudérale appauvrie et résistante aux herbicides.

2.2.4. La zone urbaine (16)

La végétation naturelle y est quasi absente, à l'exception d'espèces rudérales.

La description des espèces ornementales fera partie de l'analyse paysagère de la commune.

2.2.5. Les observations faunistiques

La date tardive des observations effectuées sur la commune ne permet pas d'avoir des listes exhaustives, les oiseaux migrants, en particulier, étant déjà partis.

Id.	Type d'habitat	Faune (observée et/ou indices)
1 2 3 4	Saulaie blanche, Saulaie arbustive, Phalaridaie et végétation des bancs de galets, Frênaie-Aulnaie	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>) Grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>)
5	Fruticées et accrus de feuillus	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>)
6	Chênaie charmaie	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>),
7	Hêtraie Chênaie	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>), Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>)
8	Friche	Aucune espèce observée
9	Prairie mésophile	Merle noir (<i>Turdus merula</i>),
10	Vergers	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
11	Anciens vergers / jardins	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)
12	Prairie jardinée	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>),
13	Plantation de résineux	Aucune espèce observée
14	Plantation de peupliers	Aucune espèce observée
15	Cultures	Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
16	Urbain	Pas d'observation

Figure 6 : Faune observée selon les habitats

Cependant, les informations obtenues auprès de Mr Georges Contejean, de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, confirment sur la commune l'absence d'espèces de valeur patrimoniale inscrites sur le Liste Rouge des espèces menacées éditée par l'IUCN.

M. Contejean a par ailleurs participé au programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple (STOC-EPS)¹ basé sur un réseau de bénévoles, avec des écoutes régulières de 5 min par site x 10 sites dans un rayon de 10 km de côté. Les communes de Seloncourt, Hérimoncourt, et Vandoncourt, présentant d'importantes zones boisées comme Etupes, ont ainsi été échantillonnées au printemps 2002. Les espèces recensées peuvent donc être potentiellement présentes à Etupes.

Selon les milieux, les espèces suivantes ont été identifiées.

En espace ouvert : Rapaces tels que la buse variable, le faucon crécerelle, les milans noirs et royaux.

Sur les versants : des espèces plus ou moins communes peuvent être observées comme le rouge-queue à front blanc, la fauvette à tête noire et le bruant jaune. Dans les milieux boisés, on entend au printemps le coucou gris et la chouette hulotte.

Les haies permettent également la reproduction d'espèces dont l'intérêt cynégétique est évident telles que le faisan et la perdrix grise. Les haies sont également des postes d'affûts, des reposoirs ou des refuges pour les rapaces, les corvidés et les passereaux pendant les périodes hivernales (pinson des arbres, verdier, moineau domestique, etc...). L'étourneau sansonnet, la bergeronnette grise, la mésange bleue, le serin cini, la sitelle torchepot, l'étourneau sansonnet, le chardonneret, le rouge queue à tête noire (...) vivent à proximité des habitations humaines. Les taches urbaines sont susceptibles d'héberger des espèces d'oiseaux forestiers peu exigeantes (mésange charbonnière, merle noir, pinson des arbres, geai des chênes) ou des espèces de lisières (pouillot véloce, pipit des arbres, pie, geai des chênes, troglodyte mignon..).

Les secteurs humides présentent une avifaune typique des bords de rivière avec la présence potentielle d'espèces comme le héron cendré, espèces de canards sauvages (colvert et autres anatidés comme le canard souchet, les sarcelles)...

Dans les milieux anthropisés, on retrouve le pigeon ramier, la tourterelle turque, la corneille noire, le martinet noir...

Ce suivi tend également à montrer une diminution des populations locales. Cette raréfaction est en lien avec l'augmentation du morcellement des habitats de reproduction ou de nutrition des oiseaux. L'urbanisation fragmente l'habitat et contribue à la diminution des potentialités de dispersion, phénomène nécessaire à la survie d'une espèce. Ces échanges moindres contribuent à la fragilisation des populations locales et parfois à leur extinction. Ainsi, seule une gestion patrimoniale durable de ces habitats permettra de conserver ces espèces aujourd'hui encore « communes » mais peut-être demain disparues du secteur.

¹ Contejean, G., 2003 - STOC-EPS. Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, p265-270.

2.3. La valeur écologique des milieux naturels

2.3.1. Méthodologie

Nous avons essayé, dans l'attribution d'une note à chaque milieu reflétant sa valeur écologique, de prendre en compte plusieurs critères :

- sa biodiversité (nombre d'espèces présentes, tant floristiques que faunistiques),
- sa valeur intrinsèque (présence d'espèces remarquables, patrimoniales),
- l'état de conservation de ce milieu,
- et son degré de « perturbation » ou d'anthropisation par l'homme.

Les milieux naturels sont notés de 1 à 5, cette dernière valeur étant la plus forte d'un point de vue intérêt écologique. La valeur zéro a été réservée aux zones urbaines.

Les différentes valeurs correspondent aux situations suivantes :

Valeur 0 : Pas de végétation ou végétation réduite à quelques rudérales. Faune très appauvrie, réduite à des rongeurs, passereaux, absence de prédateurs naturels.

Valeur 1 : Végétation appauvrie en espèces à cause de substances chimiques, herbicides notamment. Remblais, plantations artificielles avec une seule strate - celle plantée. Faune appauvrie, mais présence éventuelle de prédateurs.

Valeur 2 : Végétation assez riche en espèces, mais habitat commun et fortement influencé par l'homme. Faune assez riche.

Valeur 3 : Végétation assez riche en espèces, mais habitat commun, assez peu influencé par l'homme. Faune assez riche.

Valeur 4 : Végétation riche en espèces d'un point de vue quantitatif (nombre d'espèces) ou qualitatif (espèces patrimoniales pour des raisons génétiques par exemple). Habitat d'intérêt à l'échelle de la commune mais néanmoins relativement commun en France. Faune riche en espèces.

Valeur 5 : Végétation riche en espèces d'un point de vue quantitatif (nombre d'espèces) et/ou qualitatif (espèces patrimoniales). Habitat d'intérêt à l'échelle de la commune mais aussi en France et en Europe. Faune riche en espèces.

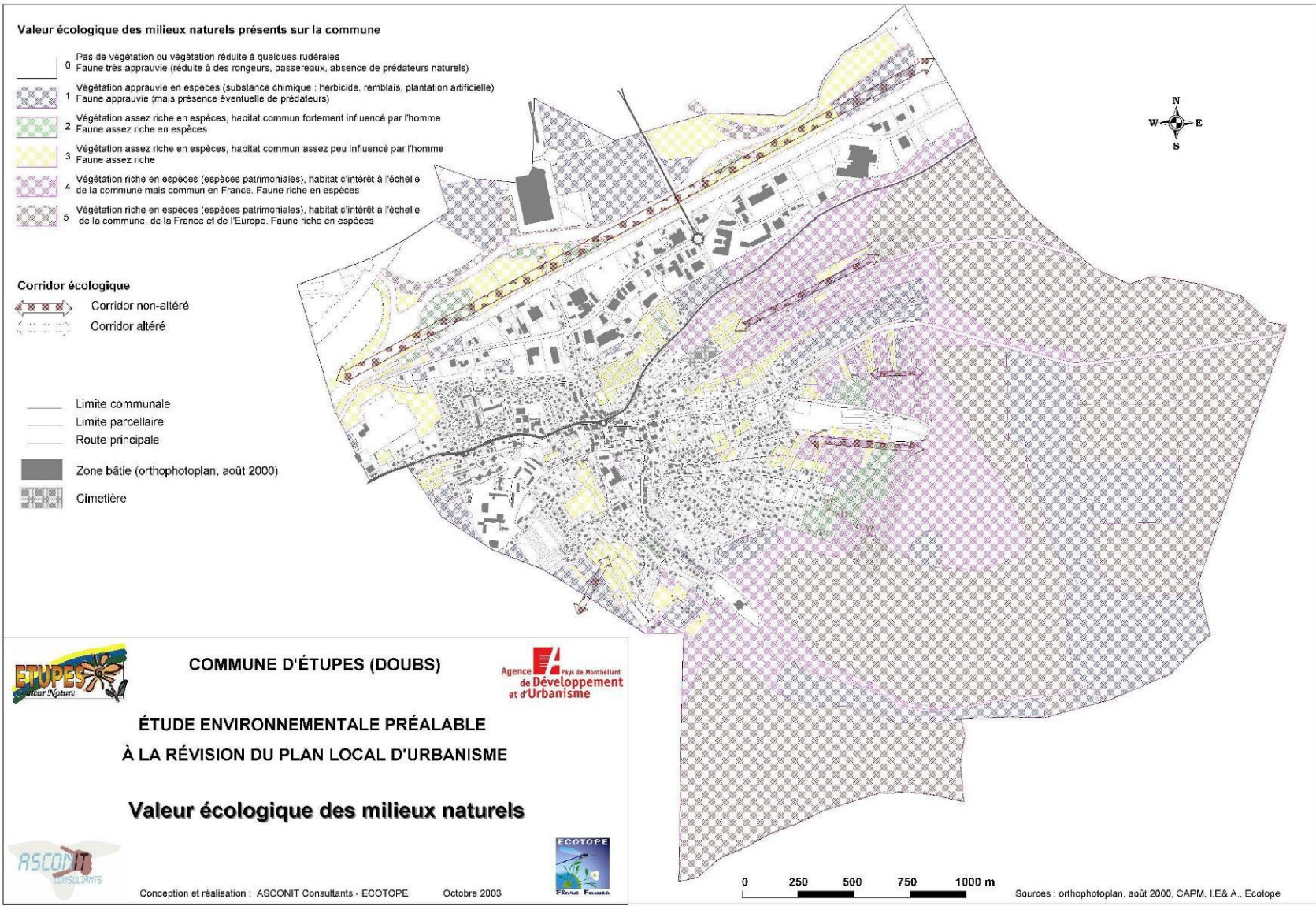
2.3.2. Valeur écologique des habitats observés

Est présenté ci-dessous l'ensemble des habitats observés accompagnés de leur valeur (*Figure 7*).

On se reportera à la représentation de valeur écologique des milieux naturels pour la répartition spatiale de ces habitats dans la commune (*Figure 8 + carte*).

Valeur	Id.	Type d'habitats	Alliances phytosociologiques	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
5	3	Saulaie blanche	<i>Salicion albae</i>	44.13	5
	4	Frênaie-Aulnaie alluviale	<i>Alno-padion</i>	44.3	0,5
	7	Hêtraie Chênaie	<i>Asperulo-Fagenion</i>	41.13	321
4	2	Saulaie arbustive	<i>Salicion triandro-viminalis</i>	44.12	0,4
	6	Chênaie charmaie	<i>Carpinion betuli</i>	41.2	103
	10	Vergers	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	83.15	22,5
3	1	Phalaridaie et végétation des bancs de galets	<i>Phalaridion arundinaceae</i> notamment	53.16 et 24.226	0,1
	5	Fruticées et accrus de feuillus	<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	31.81	9
	9	Prairie mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> et <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.1 et 38.2	45
	11	Anciens vergers / jardins	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.3	16,5
2	12	Prairie jardinée	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.11	10
	14	Plantation de peupliers		83.321	8
1	8	Friche	<i>Dauco-Melilotion albae</i> et <i>Fillipendulion ulmariae</i>		28
	13	Plantation de résineux		83.31	86
	15	Cultures	<i>Digitario-Setarienion</i>	82	23,5
0	16	Urbain		86	292
-		Eau			24

Figure 7 : Tableau récapitulatif de la valeur des formations végétales



COMMUNE D'ÉTUPES (DOUBS)



ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE
À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Valeur écologique des milieux naturels



Conception et réalisation : ASCONIT Consultants - ECOTOPE Octobre 2003



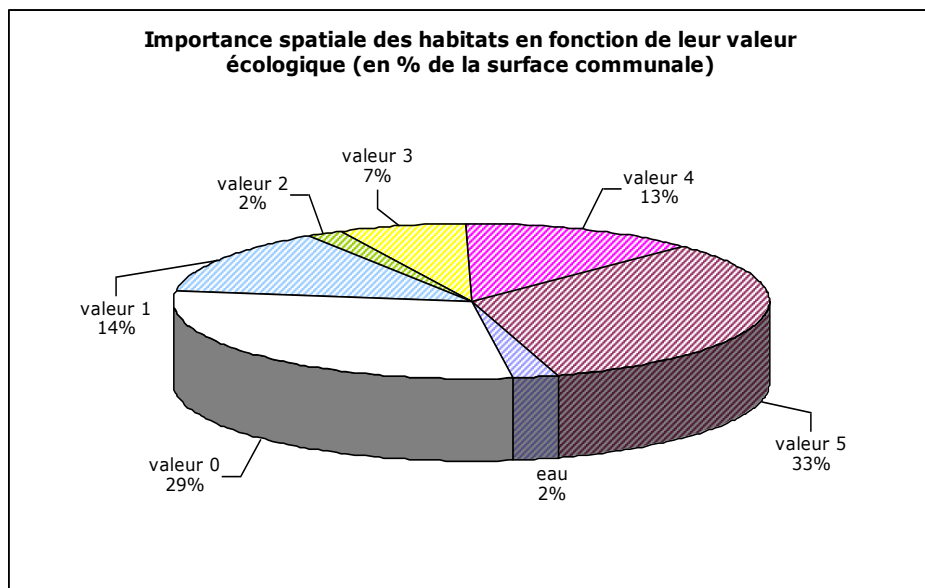


Figure 8 : Répartition en surfaces des espaces selon leur valeur écologique

Les milieux à plus forte valeur, qui présentent donc le plus fort intérêt sur la commune (valeur 5) sont les hêtraies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales et les saulaies blanches du bord de l'Allan. Ces deux dernières formations sont d'ailleurs reconnues comme des habitats prioritaires par la Directive Habitats*, mais plus pour leur rareté que pour leur flore, qui est généralement peu diversifiée.

La préservation et conservation de ces milieux à forte valeur dépendent des éléments suivants. Il est important de garder l'homogénéité et la continuité des hêtraies - et de ses milieux associés comme les clairières - afin de ne pas perturber la dynamique de la formation végétale. A titre d'exemple de dégradation, on peut citer les plantations de résineux qui morcellent la Hêtraie et en diminuent l'intérêt. Les forêts communales semblent cependant faire l'objet d'une bonne gestion par l'ONF. Les saulaies blanches sont quant à elles, tributaires du maintien de la dynamique naturelle du cours d'eau.

Les saulaies arbustives, la chênaie-charmaie sur les coteaux et les vergers de ceinture sont également des milieux de valeur écologique importante, mais pour des raisons différentes. Ces milieux constituent de plus des corridors écologiques importants.

Les vergers sont d'un grand intérêt écologique, agronomique et paysager, à la fois patrimoine en terme génétique mais aussi milieu d'accueil pour la faune (source de nourriture en particulier). La chouette chevêche, dont les vergers sont l'habitat préférentiel, n'a cependant pas été repérée sur la commune*.

* Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

L'ensemble des vergers, quel que soit leur état de conservation et/ou d'entretien, a été représenté sur les cartes comme une seule catégorie, avec une valeur unique, la simple présence des arbres primant alors.

Ils peuvent encore être transformés en jardin dans la zone urbanisée et perdre alors une grande partie de leur intérêt, faunistique notamment.

Jardins, prairies, fruticées ont donc une valeur écologique moyenne, inférieure à celle des vergers, même s'ils peuvent en garder l'intérêt patrimonial génétique.

D'autres milieux sont d'un intérêt passable, comme les plantations de peupliers et les prairies jardinées, voire quasiment nul comme les cultures, les plantations de résineux et les friches. L'artificialisation des milieux est en grande partie responsable de leur faible valeur écologique.

En résumé, plusieurs milieux rares et patrimonialement importants sont présents sur la commune d'Etupes : **les milieux à haute valeur patrimoniale (valeur 4 et 5) occupent 45 % de la surface totale de la commune**. Néanmoins, et ceci est visible sur la carte de valeur écologique des milieux naturels, ces milieux tendent à être morcelés, et du fait menacés, par les activités humaines – sylviculture, habitat résidentiel, zones de stockage de matériaux... Une attention particulière doit donc être apportée à l'intégrité de ces milieux, tant en lisière de la zone urbaine que dans le massif forestier.

2.3.3. Corridors et continuités écologiques

Sous l'effet de la pression exercée par l'activité humaine, les milieux abritant une faune et une flore sauvage se réduisent petit à petit et cette anthropisation provoque à terme la fragmentation (ou le morcellement) des paysages naturels. De plus, des barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voir stopper les échanges faunistiques. Les continuums d'habitats ou corridors naturels favorisent donc les déplacements de faune mais aussi la survie de population vivant dans un milieu donné. Ainsi, la détermination de ces continuités naturelles (forestières ou boisées, zones humides et prairies) et des barrières s'avèrent nécessaire afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

L'intérêt écologique du maintien des continuités a déjà été abordé dans le paragraphe précédent. En effet, deux zones boisées de 50 ha n'offriront pas les mêmes potentialités qu'une seule zone de 100 ha, en particulier pour la faune. Par exemple, un couple de hérissons a besoin de 4 ha, un lièvre de 100 ha. D'autre part, l'effet de lisière sera d'autant plus important, en proportion, sur une plus petite zone.

Les corridors écologiques sont des zones de transition et de passage pour la faune entre deux milieux distincts, fréquentés pour des raisons différentes : refuge, recherche de nourriture, nidification, reproduction...

Les corridors sont autant de liens entre les milieux qui ont le plus d'intérêt sur la commune – on se reportera à la carte de valeur écologique pour la localisation de ces corridors. Ils sont globalement de deux types sur la commune.

Liens entre milieux fermés et milieux ouverts : passage forêt / vergers et lisières. Les milieux ouverts sont ainsi fréquentés par une faune souvent plus diversifiée que des milieux forestiers fermés. Ils sont aussi fréquentés par la grande faune qui vient s'y nourrir.

* Observations Ecotope - ASCONIT Consultants et confirmation de M. Georges Contejean.

Axe naturel et biologique de la vallée de l'Allan : utilisé par les mammifères et les oiseaux d'eau principalement, le passage des poissons étant perturbé par les seuils et barrages.

Certains corridors sont moins importants ou dégradés, en particulier en limite des zones urbanisées au sud-est de la commune, où le contact entre habitations et zone boisée est direct, voire totalement absent (sud-ouest du secteur).

Les continuités et corridors écologiques à maintenir sur le territoire d'Etupes concernent donc le massif boisé à l'est de la commune et les espaces naturels ouverts, transition entre l'urbain et la forêt. En effet, ces milieux, essentiellement des vergers à Etupes, sont des milieux riches et diversifiés, où viennent se nourrir de nombreuses espèces qui s'abritent dans les zones boisées, plus fermées.

La disparition de ces écotones (frontière entre deux écosystèmes), aboutissant directement à un passage ville-forêt, est une catastrophe écologique. Elle a pour effet la suppression des corridors écologiques et repousse la grande faune des grands massifs forestiers des plateaux vers les frontières les plus à l'est, moins anthropisées. Il faut donc conserver les milieux ouverts qui ceinturent la zone urbaine.

2.3.4. Propositions de gestion

Ci-dessous quelques propositions de gestion simples afin de conserver en l'état les milieux à plus forte valeur présents sur la commune.

Type de milieu	Action à mener
Hêtraie de plateaux	Limiter l'enrésinement
Saulaie blanche	Garder la dynamique naturelle de l'Allan
Charmaie	Limiter l'enrésinement
Vergers	Maintien des vergers et des milieux ouverts de transition (limiter les plantations)

2.4. Les vergers : un patrimoine écologique, génétique et paysager

La présence de vergers en grand nombre est une caractéristique forte de la commune d'Etupes. Elle participe même à l'identité de ce territoire.

Le bourg d'Etupes était autrefois entouré d'une ceinture de vergers. Actuellement, les vergers périphériques ont fortement régressés et ne se maintiennent, tant bien que mal, sur la frange Est de la zone urbanisée. Les autres vergers ont été soit détruits soit englobés dans les jardins du tissu urbain, et les vergers restants sont bien souvent que peu voire plus entretenus. Leur disparition à plus ou moins long terme est donc aussi à craindre. Cette régression est une perte inestimable pour le patrimoine de la commune voire même de la Franche-Comté.

2.4.1. Connaissances bibliographiques

L'étude environnement de la révision du plan d'occupation des sols d'Etupes, réalisée par E.P.A. en 1988 avait inventorié plusieurs sites de vergers intéressants d'un point de vue variétal, notamment l'impasse des Alouettes et Sur la Côte (pommes Kripson). Ces sites, revisités pour la présente étude, sont situés dans le cœur urbain. Les vergers sont devenus des jardins et sont complètement enclavés. Ils sont donc fortement menacés.

D'autre part, les vergers mentionnés à Bresse sur les Vernes, champs « Là derrière », champs sur Crevay sont encore en périphérie du cœur urbain, mais pour combien de temps ?

La consultation en 1988 de l'association des Croqueurs de Pommes, via son président M. Gueutal, a permis d'avoir alors des données plus précises. En effet, ces vergers sont constitués d'une grande variété (près de 150) de pommes, poires, cerisiers et pruniers dont certaines très rares. A titre d'exemple, on peut citer la pomme d'Autriche, variété importée par des ouvriers agricoles autrichiens et connue seulement dans le secteur d'Etupes.

Ont à l'époque été identifiées sur la commune les espèces suivantes :

- Pommes : Reinette de Savoie, Rose de Berne, Bovarde, Belle fille Orange, Double croquet, Bonn Happfel, Pomme d'Autriche, Tobaïslar, Reinette de Champagne, Fausse Champagne, Calville du Mont d'or, Marie Louise, Saint sauveur, Calville d'été.
- Poires : Fondante de Noël, Beurrée d'Apremont.
- Cerises : La Chalonnaise, Guigne blanche, Reine des Carmélites.
- Prunes : Quetsche de Letricourt, Quetsche tardive, Belsania, Victoria, Mirabel d'automne.

Une variété de cerise, la Reine des Carmélites que l'on croyait disparue d'Etupes en 1988, a été retrouvée récemment en face du collège². Or, il vient de s'y construire un nouveau lotissement. C'est dire si la conservation des variétés est difficile.

2.4.2. Observations récentes

Les observations effectuées lors de la prospection de terrain réalisée par ASCONIT Consultants et Ecotope en octobre 2003 ne sont guère encourageantes sur le devenir des vergers à Etupes. Partout ou presque les vergers sont abandonnés, les arbres non entretenus voire même cassés sur certaines parcelles. Nous n'avons inventorié qu'une seule parcelle, au nord-est du cimetière où quelques jeunes individus ont été plantés.

L'existence des vergers n'a en effet plus de raison d'être économique.

L'intérêt des vergers d'un point de vue patrimoine génétique est cependant toujours le même, quel que soit l'état du verger et des arbres. Le seul élément véritablement réhibitoire est la présence de gui sur l'arbre, ce qui n'a pas été observé sur la commune.

² Communication de M. Daniel Etalon, de l'association des Croqueurs de Pomme en octobre 2003.

2.4.3. Recommandations et propositions

Le constat de l'état actuel de ces vergers pose la question de leur devenir. En effet, un certain nombre d'entre eux ne sont plus entretenus et s'enrichissent, faute de viabilité économique dans le contexte d'une agriculture fragile et en crise. La préservation de ce patrimoine identitaire est toutefois possible grâce à la mise en place d'un projet de sauvegarde de ces vergers.

2.4.4. Préconisations en cas de destruction d'un verger

Sachant la protection et la préservation des tous les vergers encore existants sur la commune impossible au regard des enjeux fonciers actuels, l'association des Croqueurs de Pommes souhaiterait simplement être informée préalablement à la destruction d'un verger ou d'un arbre, afin d'en identifier l'espèce et d'en prélever un greffon si elle s'avère rare ou en voie de disparition. Cela ne peut cependant se faire en toutes saisons, l'identification nécessitant fleurs et le plus souvent fruits ; le prélèvement du greffon est également fortement conditionné par la saison. Ces actions, qui ne peuvent se faire « du jour au lendemain » demandent donc une veille constante des projets fonciers et immobiliers sur la commune.

Sauvegarde du patrimoine génétique

D'autre part, l'association des Croqueurs de pommes suggère, afin de sauvegarder, mettre en valeur et faire connaître ce patrimoine naturel, de créer sur un terrain communal – comme il a été fait à Sochaux – un verger conservatoire où seraient rassemblées, par le biais de greffes, les variétés de fruits les plus intéressantes, rares ou en voie de disparition. Ce verger pourrait ainsi accueillir les variétés des arbres actuellement menacés, comme ceux dans des vergers des champs « Là derrière », rachetés récemment par une société immobilière.

Proposition de sauvegarde des vergers

La mise en œuvre de projet de sauvegarde nécessite plusieurs étapes préalablement à la demande de financements :

- Le premier point de l'élaboration du projet est la détermination des parcelles à enjeux (par exemple les vergers à l'abandon et de position stratégique du point de vue paysager, les parcelles favorisant la continuité verte entre zone urbaine et milieu naturel...).
- Il est nécessaire d'estimer ensuite le coût de la réalisation de travaux de restauration, d'entretien et d'exploitation des vergers concernés. Cette réflexion économique est alors menée en prenant en compte les potentialités de financements (voir les trois possibilités exposées ci-dessous).
- Le dernier point du projet concerne les moyens réglementaires ou financiers à mettre en œuvre pour la réalisation du projet comme la préemption des parcelles permettant à la commune d'acquérir la maîtrise foncière des vergers ou une démarche contractuelle avec les agriculteurs (exemples de retours d'expériences dans la communauté Urbaine du Grand Lyon).

Potentialités de financement

Plusieurs sources de financement de sauvegarde des vergers sont possibles³ :

- par des financements du Conseil Régional de Franche-Comté. Les vergers sont alors inclus dans un réseau dont la vocation est également l'animation pédagogique (diffusion des connaissances auprès d'un public de scolaires, panneaux d'informations, etc.) Dans ce cas, l'association Haute-Saône-Nature-Environnement constitue le relais avec le Conseil Régional et aide au montage du projet puis à l'animation.
- le Conseil Général du Doubs peut être un financeur potentiel. Il faut dans ce cas demander une aide par courrier, adressé au Président du CG25, en précisant la nature du projet et le coût (fourchette de prix) de celui-ci. Le projet peut alors éventuellement s'inscrire dans le programme Contrat 'Cité Fidèle' pris en charge par le service du Cadre de Vie.
- un financement est possible via les Fonds Nationaux d'Aménagement Du Territoire (FNADT) qui étaient au départ destinés à la réalisation du Canal à Grand Gabarit. Un programme de développement durable interrégional appelé « Avenir du Territoire entre Saône et Rhin » redistribue une partie de ces fonds. Ce programme s'inscrit dans sept espaces de projet, dont « l'aire urbaine de Belfort » à laquelle se rattache Etupes. La hauteur du financement est au maximum de 65 % du coût total du projet. Cette démarche sera renforcée si elle intègre une réflexion de développement durable.

2.5. Conclusion

La commune d'Etupes possède un patrimoine naturel à forte valeur, spatialement important : les milieux à forte valeur écologique (4 et 5) occupent 46 % du territoire communal, et en bon état. D'autre part, il apparaît une bonne biodiversité d'espèces communes (pour l'avifaune notamment) à mettre en lien avec la diversité des habitats ouverts et fermés.

Malgré l'absence de milieux ou d'espèces patrimoniaux exceptionnels – à l'exception de la Frênaie – Aulnaie, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992, certains des milieux naturels de la commune d'Etupes sont à protéger, et ce pour plusieurs raisons.

³ Les coordonnées des structures porteuses des projets et des interlocuteurs sont détaillées en annexe.

Habitats à forte valeur écologique

Ces habitats, principalement forestiers, Hêtraie-Charmaie sur le plateau, Frênaie – Aulnaie de la vallée de l'Allan, sont en « bon état » et sont à **préservé par le biais réglementaire**. Les boisements d'essences locales doivent être préférés (hêtres, charmes et chênes) aux essences résineuses (épicéa, douglas, sapin).

Ces milieux ne présentent pas aujourd'hui de risque d'atteinte important (zone inondable, zone ND, etc.), mais leur gestion nécessite un suivi particulier afin de maintenir la qualité de ces milieux.

Milieux naturels à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager

Vergers principalement, *cf.* chapitre précédent.

Milieux naturels dont la fonction naturelle est à protéger

Ces milieux, qui n'ont pas forcément de valeur particulière, peuvent par contre être nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et/ou la protection des zones bâties.

- Corridors écologiques.
- Espaces tampons entre les milieux urbains et les zones boisées.
- Milieux naturels favorisant l'infiltration et aidant à la lutte contre l'érosion : boisements en limite du plateau et sur les coteaux en milieu urbain, zones enherbées en fond de talweg, etc...

La commune possède des corridors écologiques remarquables bien que l'on constate leur dégradation en limite des zones urbanisées au sud-est de la commune. La zone tampon entre la forêt et le tissu urbain, représentée par les vergers, est à protéger car elle est essentielle au maintien de la biodiversité. L'urbanisation à venir doit être cohérente et **sans effet de barrière** afin de ne pas rompre les corridors locaux de faune.

De plus, les **conditions d'insertion⁴ relatives aux constructions récentes** et aux lotissements peuvent être établies dans un **esprit d'intégration à l'écosystème naturel** :

- privilégier les essences caduques et locales pour la constitution de limites. Les conifères créent des fronts hermétiques qui ne varient pas pendant l'année et ne favorise en rien la biodiversité.
- conserver les boisements existants dans les parcelles à lotir et déterminer leur taille en conséquence.

Il convient enfin de préserver les **zones humides**. Celles-ci sont en effet primordiales dans la gestion des risques de ruissellement et de crues torrentielles. Leurs cortèges végétaux sont de riches filtres qui peuvent constituer des espaces tampons pour le transfert d'eau à l'aval. En plus de leur intérêt dans la gestion des risques, les zones humides sont centrales pour le maintien de la biodiversité et des populations animales et végétales du secteur. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de **protéger les milieux humides réglementairement**.

⁴ On se reportera à l'étude paysagère pour plus de précisions à ce sujet.

Étude environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme**Liste des espèces floristiques observées sur la commune d'Étupes (Doubs)**

Liste non exhaustive (période et but de l'étude : caractérisation des habitats)

	Nombre d'espèces identifiées par habitat									
Acer campestre L.	Erable champêtre									
Acer opalus Miller	Erable à feuilles d'obier									
Acer platanoides L.	Erable à feuilles de platane					*				
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille									
Achillea ptarmica L.	Achillée sternutatoire		*							*
Agropyrum x-	Chiendent hybride									*
Ajuga reptans L.	Bugle rampant				*					
Alisma plantago-aquatica L.	Alisma plantain d'eau, Futeau	*								
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aune glutineux			*						
Alopecurus geniculatus L.	Vulpin genouillé	*								*
Anagallis foemina Miller	Mouron à fleurs bleues									
Angelica sylvestris L.	Angélique des bois	*								
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois					*			*	
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv.	Avoine élevée, Fromental								*	
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	*						*		*
Aster novi-belgii L.	Aster de la Nouvelle-Belgique		*							*
Athyrium filix-femina (L.) Roth.	Fougère femelle						*			
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace					*			*	*
Bromus sterilis L.	Brome stérile					*			*	*
Calystegia sepium (L.) R. Br.	Liseron des haies	*	*			*			*	*
Carex brizoides L.	Laiche fausse brize					*	*			
Carpinus betulus L.	Charme					*	*			
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs						*			*
Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirse des marais	*								

2.6. Annexes

Étude environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Panicum capillare L.	Panic capillaire																			*
Phalaris arundinacea L.	Baldingère, Roseau	*	*	*	*															
Phleum pratense L.	Phléole des prés																			*
Picea abies (L.) Karsten	Épicéa													*						
Pimpinella major (L.) Hudson	Grand boucage						*													
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre							*												
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé																			*
Plantago major L.	Grand plantain																			*
Poa trivialis L.	Paturin triviale																			*
Populus nigra L.	Peuplier noir			*																
Prunus avium L.	Merisier, Cerisier des oiseaux					*														
Prunus spinosa L.	Prunellier					*														
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	Fougère aigle							*												
Quercus petraea (Matt.) Liebl.	Chêne sessile							*						*						
Quercus robur L.	Chêne pédonculé							*						*						
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre																			*
Ranunculus ficaria L.	Ficaire, Tétines de souris				*															
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante					*														
Rhinanthus alectorolophus Pollich	Rhinanthe crête de coq																			*
Rosa canina L.	Eglantier					*														
Rubus fruticosus L.	Ronce arbrisseau					*	*	*	*											
Rubus idaeus L.	Framboisier									*										
Rumex pulcher L.	Rumex élégant																			
Salix alba L.	Saule blanc			*	*	*							*							
Salix purpurea L.	Saule pourpre		*	*	*	*							*							*
Salix triandra L. emend. Ser.	Saule à trois étamines		*	*	*	*														
Salix viminalis L.	Osier blanc			*	*	*														
Sambucus nigra L.	Sureau noir				*	*	*	*												*
Sanguisorba minor Scop.	Petite pimprenelle																			*
Senecio jacobaea L.	Seneçon jacobée					*														*
Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs																			*
Solanum dulcamara L.	Douce amère	*	*	*	*															
Solanum nigrum L.	Morelle noire	*																		
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseaux								*					*						
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal							*					*							
Tanacetum vulgare L.	Tanaïs commun												*							
Taraxacum officinale s.l.	Pissenlit																			*
Tilia cordata Miller	Tilleul à feuilles cordées							*					*							
Urtica dioica L.	Ortie dioïque	*	*	*	*	*						*	*	*	*	*	*	*	*	

Étude environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet de sauvegarde des vergers d'Étupes : Aides et financements en Franche-Comté

	Structure	Nom	téléphone	Adresse	Projet
Possibilité 1	Conseil Régional de Franche-Comté	M. Michel Halliez	03 81 61 61 61	4, square Castan 25 031 BESANCON cedex	Aide à la restauration de vergers de sauvegarde dans un réseau pédagogique via l'association Haute Saône Nature Environnement
	Association Haute Saône Nature Environnement	M. Chad	03 84 75 65 64	Maison des associations 53, rue Jean Jaurès 70000 VESOUL	Association relais d'aide pour monter le projet financé par le Conseil Régional de Franche-Comté
Possibilité 2	Conseil Général du Doubs	M. Benoit Vernier	03 81 25 81 25	4, square Castan 25 000 BESANCON	Projet finalisé (enveloppe financière estimée) à soumettre au Président du CG25
Possibilité 3	Préfecture du Doubs	M. Ravier	03 81 25 10 00	8, bis rue Charles Nodier 25 000 BESANCON	Projet possible dans le cadre du FNADT : programme avenir Saône-Rhin (axe A ou D) http://www.saonerhin.org La fiche action type pour le montage du projet est disponible dans le document de « Convention-Avenir-Saône-Rhin », sur le site Internet du programme

B - Etude paysagère (Agence de Paysage Ménard)

Préambule

Une étude paysagère a pour objet la nécessaire prise en compte de la qualité des paysages, leur préservation ainsi que la maîtrise de leur évolution.

Cette préoccupation n'a pas pour but d'opposer paysage et aménagement, mais bien au contraire de chercher un meilleur équilibre entre ces deux composantes qui constituent notre environnement.

Un paysage pour qui, pourquoi ?

Le paysage constitue un patrimoine commun qui doit être pris en compte à tous les niveaux de la vie quotidienne. Il est la résultante d'une lente évolution entre l'Homme et la Nature sur un support géomorphologique donné. Chacun à son niveau participe à sa construction, sa modification, quelle que soit l'échelle d'intervention...

Qu'il soit urbain ou rural, le paysage renvoie à la notion de percevoir, donc d'appropriation visuelle d'un espace donné.

Les critères esthétiques et culturels qui permettent de l'apprécier (bien qu'évolutifs dans le temps) sont souvent issus d'un contexte plus large d'éléments sensibles et perceptibles : toute intervention sur le paysage ne peut donc s'exécuter qu'au travers d'une démarche plus globale prenant en compte l'ensemble des paramètres géographiques, économiques et sociaux...

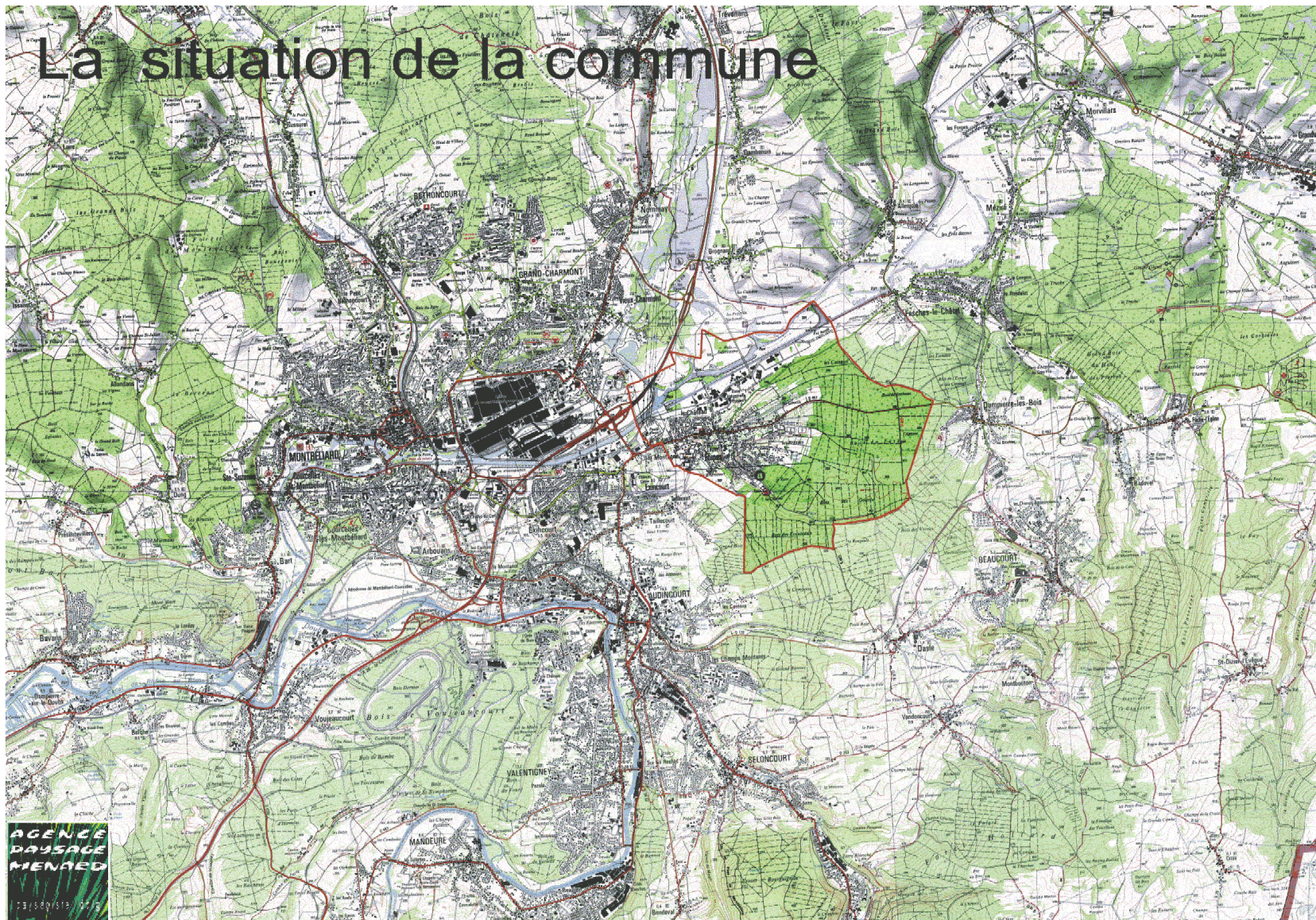
Le paysage, un "jardin collectif"

Cultiver, produire, construire, consommer, habiter, contempler, par le biais de ses activités, l'Homme est à la fois acteur et spectateur de son paysage. Qu'il soit lié à une activité touristique, culturelle, source de loisirs ou de profits divers, celui-ci est une entité unique et complexe où chaque intervention sur l'espace peut remettre en cause son équilibre naturel.

Aujourd'hui cette évolution des paysages nous préoccupe davantage, pourquoi ?

- parce que les actions humaines contemporaines utilisent des outils et des matériaux plus performants et peuvent agir de façon plus rapide et plus violente. La prise en compte du paysage, si elle intervient en amont des opérations projetées, permet de tempérer le caractère radical de ces actions en les intégrant dans un contexte plus général, où l'effet du temps et de l'histoire prend toute son importance.
- parce que la prise en considération de notre environnement architectural et rural exige que l'on se soucie davantage de tout ce qui touche de près ou de loin à notre cadre de vie.
- et également parce qu'une conscience accrue vis-à-vis de l'enjeu économique de la qualité de l'environnement contribue à renforcer des préoccupations d'impact paysager et d'image de marque.

La situation de la commune



Situation de la commune

Etupes est situé dans l'espace géographique régional qui va des collines sous-vosgiennes aux premiers contreforts du Jura.

Commune étroitement liée au Pays de Montbéliard, elle **s'inscrit dans la région de confluence de l'Allan et de la Savoureuse**, plaine alluviale inondable, traversée par le canal Rhin-Rhône.

L'agglomération d'Etupes s'est développée sur le versant au Sud de cette plaine et dans les petits vallons qui entaillent, vers l'Est et le Sud, les collines et les plateaux boisés.

Voies de communication :

Etupes est situé à 85 km au Nord-Est de Besançon, à 17 km au Sud-Ouest de Belfort, à 65 km de Bâle et à 6 km à l'Est de Montbéliard.

La commune est principalement traversée, d'Ouest en Est, par la D 463 qui relie Sochaux à Dampierre-les-Bois, et par la D 52 qui rejoint Fesches-le-Châtel.

L'autoroute A36 vient franchir le territoire de la commune au Nord-Ouest, au-dessus de la plaine de l'Allan et de la Savoureuse (accès à Etupes par sortie Exincourt et D 463).

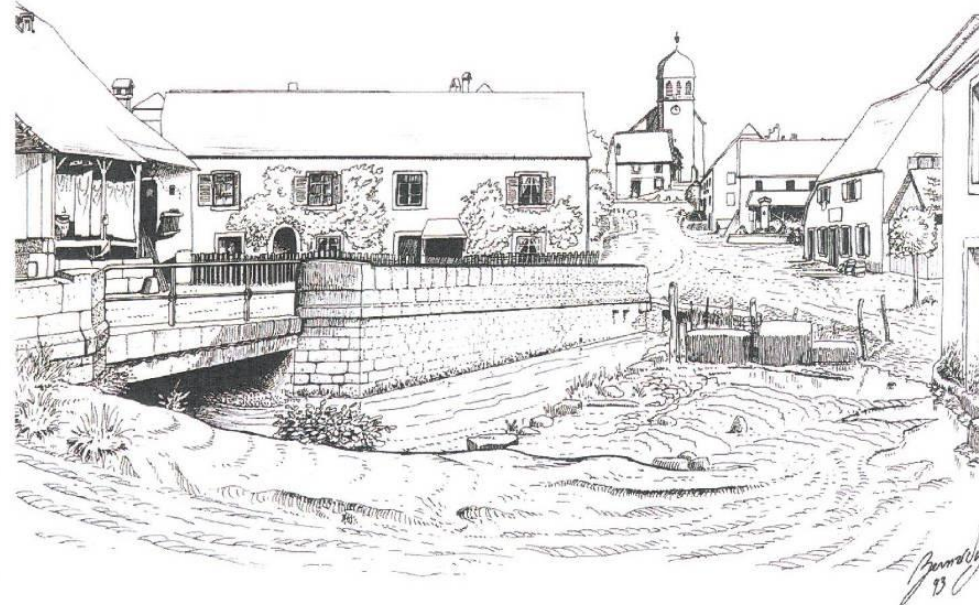
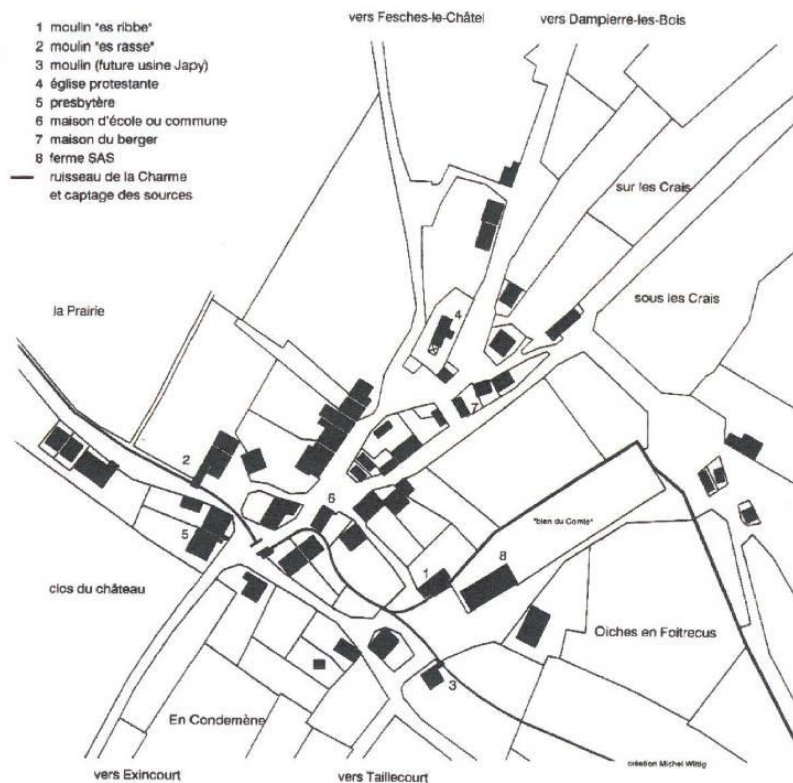
Le canal Rhin-Rhône traverse de part en part la grande plaine de l'Allan.

Il est intéressant de noter le passage du GR5, qui traverse les plateaux boisés, entre Fesches-le- Châtel et l'extrémité du vallon de La Charme, puis rejoignant Dasle.

Dans un premier temps, l'étude paysagère aborde le territoire communal dans son ensemble afin d'établir un raisonnement basé sur la perception de l'environnement et sur l'agencement des zones bâties en fonction d'un site donné.

Une deuxième étape propose des enjeux et préconisations au niveau des zones d'urbanisation qui tiennent compte des orientations de la loi SRU, notamment l'article L.121-1 qui préconise la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile afin de veiller à une utilisation économe de l'espace, et ce dans un objectif de prospective et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

Essai cartographique du village en 1771 (tracé sur la fond cadastral de 1837)



Entrée du village. Pont sur la Charme et la fontaine des Serpents.



Histoire

ETUPES, de ESTUPPA, mot de **bas-latin signifiant BAIN** : c'est l'origine la plus plausible du nom de ce village, soutenue **par la présence de nombreuses sources**, dont le ruisseau de La Charme ; peut-être les voyageurs de passage, à l'occasion d'une halte, avaient-ils plaisir à profiter des bains d'Etupes ...

Etupes, situé dans la Porte de Bourgogne, se trouve à un carrefour entre Alsace et Franche-Comté et entre Vosges et Jura. Déjà lieu de passage et de halte sur le tracé de la voie romaine, avant notre ère, c'est un bourg qui a subi de plein fouet les désastres des guerres et des épidémies, mais qui a aussi bénéficié du passage d'un fort trafic commercial.

Espace de transit, le village d'Etupes est resté, paradoxalement, en économie relativement autarcique, toujours sous la coupe de quelque seigneur : **l'agriculture et l'exploitation des espaces boisés ont été ses deux principales activités.**

Un système d'irrigation très organisé, prenant sa source dans l'Allan, **améliora la qualité et le rendement des cultures ; l'élevage bovin et l'arboriculture fruitière ont été des fleurons de l'activité locale**, dont la mémoire reste vivace au travers de l'obtention de la race de vache laitière "la Montbéliarde" et de sélections de nombreuses variétés de fruits à noyau et à pépins.

Chaque paysan dont l'activité agricole suffisait tout juste à nourrir sa famille, pratiquait un artisanat à domicile : tailleur, horloger, potier, ..., en activité complémentaire.

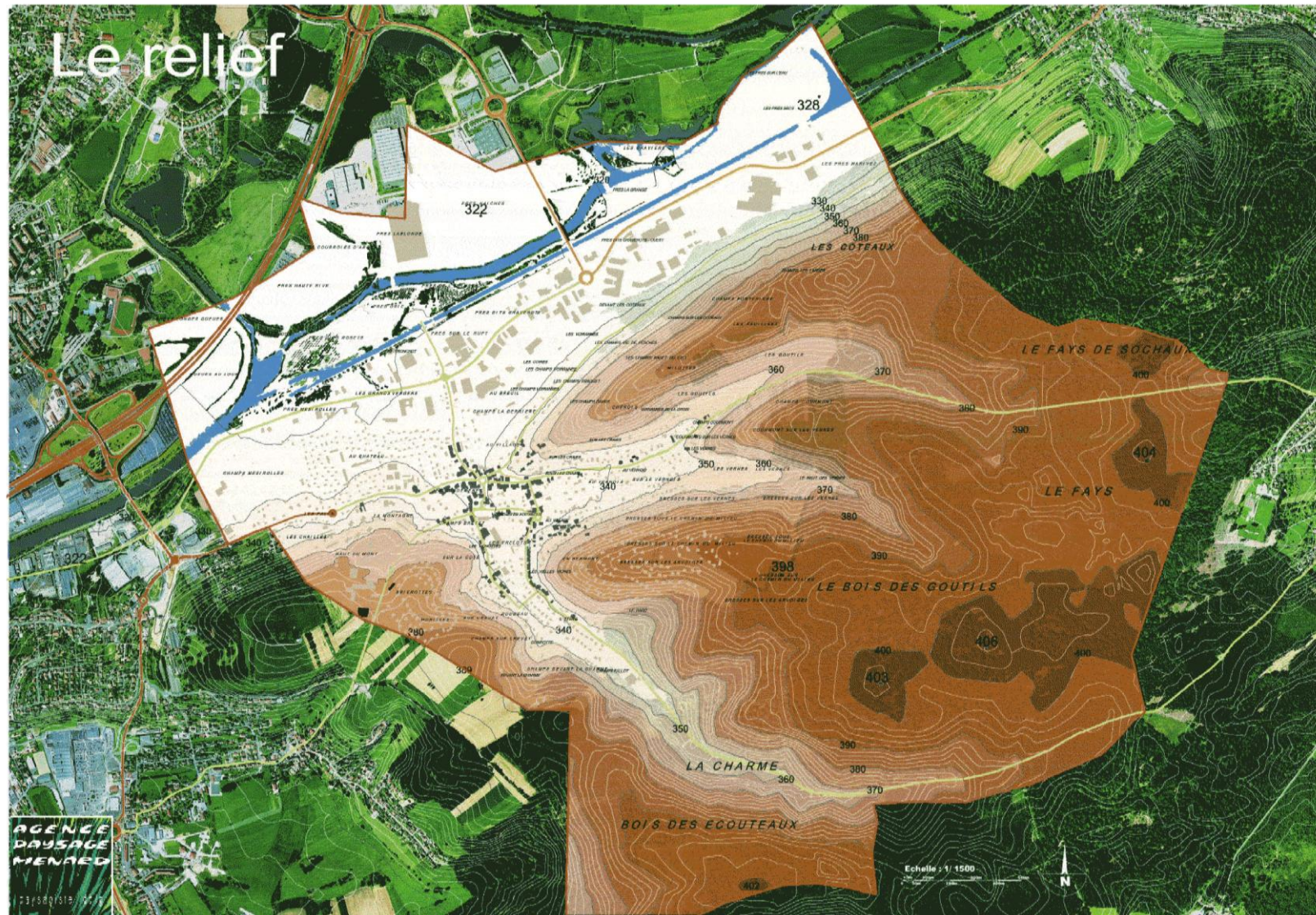
Grâce au **ruisseau de La Charme**, le village était **riche en fontaines et de nombreux moulins, "usines tournantes"**, servaient une petite industrie naissante : farine, pilons pour la fabrication du papier, sciage du bois, pressoir pour l'huile, battage du fer, ...

Cultures, élevage, vergers, toutes ces activités ont aujourd'hui régressé, voire disparu ; les espaces de la Grande Plaine de l'Allan, traversés par le canal Rhin-Rhône, des espaces agricoles entiers, sont maintenant dédiés à des zones industrielles, zones d'activités, zones de loisirs.

La société JAPY voit le jour à Etupes au début du 19^{ème} siècle (manufacture de serrures, cadenas et petite quincaillerie, diverses pièces d'horlogerie pour montres et horloges) ; la fabrique disparaît en 1895, victime de la réorganisation industrielle du groupe.

Parallèlement, les usines Peugeot se développent et font évoluer le village : l'urbanisation se transforme, des quartiers nouveaux apparaissent, puis plus récemment des lotissements.....

Le relief





1-Au Sud de la commune, le relief boisé au lieu dit "La Charme" avec son ruisseau.



2-En entrée Est du bourg (Les Goutils), la pente douce du vallon cadre sur l'urbanisation ...

3- Bocage humide de la plaine de l'Allan.



LE RELIEF

La commune d'Etupes présente trois types de relief assez marqués :

- 1 - des reliefs boisés avec quelques plateaux à l'Est
- 2 - des pentes Nord, Nord-Ouest et des vallons
- 3 - la plaine de l'Allan avec le canal Rhin -Rhône

Les plateaux et coteaux boisés

Toute cette partie Estr du territoire communal, occupée par la forêt, correspond assez bien au recouvrement des formations limoneuses des plateaux (les coteaux, le Fays de Sochaux, bois de Fays, des Goutils, et des Ecouteaux).

- ils dominent le territoire de la commune à l'Est d'Etupes et offrent un paysage relativement fermé par des boisements "naturels", alternés de plantations de résineux, de quelques pâturages et d'anciens vergers de surfaces modestes.

- les points culminants s'échelonnent du Sud au Sud-Est de la commune, de 402 à 406 m d'altitude.

- le lieu-dit " Près la grange" situé au Nord de la commune, dans la plaine de l'Allan, représente le point le plus bas, à 322m .

Les pentes exposées Nord, Nord-Ouest et les vallons

Ce sont principalement les zones urbanisées qui entaillent les reliefs vers l'Est, mais on y trouve aussi des espaces cultivés, des prairies et des vergers...

Au niveau de la commune on distingue principalement le ruisseau de la Charme le long de la route de Dasle ; son faible débit le rend difficilement perceptible sur le terrain. Au niveau du village, cet affluent de l'Allan devient totalement invisible.

- Les altitudes varient de 360m à 320m environ.

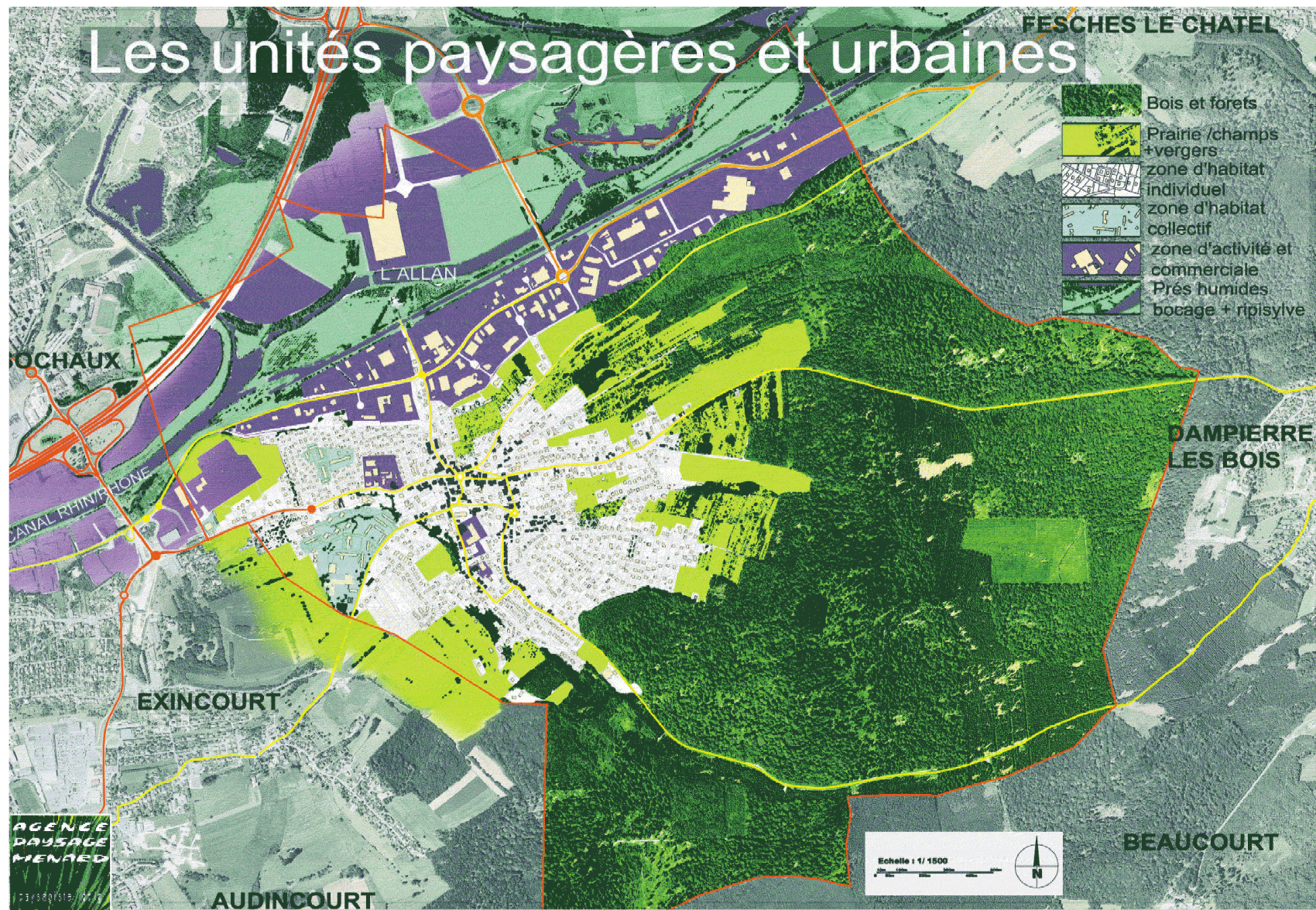
La plaine de l'Allan avec le canal Rhin -Rhône

- L'accès à cette unité nécessite de franchir la zone d'activités et le canal pour la découvrir, les voies d'accès sont peu nombreuses .

La présence de l'eau (cours d'eau et plan d'eau), le caractère bocager, l'absence de relief, qualifient - l'accès au fond de ce vallon est assez difficile, notamment à l'Est où les voies d'accès sont peu nombreuses .

- le point le plus bas du territoire communal se situe proche du confluent du ruisseau de la Charme et de la rivière de l'Allan, au lieu dit "pré sur le Rupt".

Les unités paysagère et urbaines





Fays de Sochaux: bois de feuillus et de conifères à l'Est de la commune



Le lieu-dit "champs la derrière" offre une vue sur les derniers reliefs avant la plaine de l'Allan



La plaine de l'Allan, bocage humide, lieu de promenade le long du canal...

LES UNITES DE PAYSAGE

Afin d'établir les enjeux propres aux paysages de la commune d'Etupes, il est préalablement nécessaire de définir les unités paysagères perçues.

Ces unités se distinguent de la stricte nature des sols ; elles se basent sur un ensemble de perceptions qui permettent de caractériser un paysage.

Une unité existe en tant que telle si elle s'accompagne d'un changement d'ambiance lorsqu'on l'aborde, on la perçoit de manière intuitive.

Elle se compose d'un certain nombre de paramètres (pente, végétation, cours d'eau, urbanisation, ...) qui sont synthétisés afin de retranscrire un espace représentatif de l'ambiance perçue.

Nous avons déterminé **trois grandes unités paysagères** (ou entités) constituées par :

- les boisements
- les espaces cultivés et les vergers,
- les bocages et près humides, les cours d'eau,

... et **trois grandes unités urbaines**

- les zones d'habitat individuel,
- les zones d'habitat collectif,
- les zones d'activités et commerciales

Les boisements

Délimités par les vallons et les espaces urbanisés, les boisements représentent l'unité majoritairement représentée sur la commune. Globalement orientée Sud/Sud-Est et Est cette unité paysagère offre des paysages très fermés sur l'ensemble du paysage environnant. Venant de l'Est depuis les principales routes d'accès, on découvre le village d'Etupes au dernier moment depuis les vallons encaissés...

- les **espèces de feuillus** majoritairement rencontrées sont des essences relativement nobles:
 - > le chêne présent sur l'ensemble des boisements ,
 - > le hêtre principalement sur les hauteurs,
 - > et le charme surtout vers l'Ouest en continuité des zones bâties.
- les **plantations de résineux** forment des parcelles nettement délimitées d'épicéa mais aussi parfois de pin sylvestre sur les hauteurs de la commune.

Les espaces cultivés et les vergers

Ce sont principalement des espaces situés en interface entre les zones urbanisées et les boisements, où ils constituent des sortes de "doigts" d'une main pénétrant les boisements. Trois sous-unités constituent cette unité :

- > les anciens vergers, pour la plupart abandonnés et partiellement en friches, occupent parfois les jardins privés. Ils jouent cependant un rôle important en matière de paysage, ils permettent une transition douce et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois, créent le lien avec les jardins arborés notamment...Ils représentent également la mémoire de l'activité de production fruitière de la commune : cerisiers, pommier, noyers, poiriers et pruniers...
- > les pariries, souvent associées aux vergers,
- > les champs cultivés (blé, orge, maïs sur les parties les moins pentues et aussi au Sud-Ouest en limite avec la commune de Taillecourt.

Ces deux dernières sous-unités jouent un rôle de "respirations paysagères" très appréciable : entrée Est notamment le long de la D 463 ...



Quartier pavillonnaire représentatif de l'urbanisation d'Etupes "Bresses sous le chemin du milieu"...



"Haut du Mont" un quartier collectif situé en hauteur qui tranche dans l'environnement pavillonnaire.



Centre village, rue du Général de Gaulle.



Entrée Ouest : une domination écrasante des tours ...



Le charme du bâti ancien rue de la Libération

La zone d'activité: des efforts d'aménagement sont à poursuivre pour valoriser cette zone...



Les bocages et près humides, les cours d'eau

Les paysages de cette unité sont assez cloisonnés par des haies bocagères. Arborés et frais ils représentent un intérêt naturel important tant par leur faune (martin pêcheur, héron, canard ...) que par leur flore (saule, aulne, frêne, peuplier ...)

La présence de l'eau (canal et rivière de L'Allan, plans d'eau) procure un agrément incontestable propice aux loisirs de la promenade ou de la pêche. Cette entité est donc importante pour sa valeur écologique, et pour les ambiances paysagères complémentaires qu'elle apporte en contrepoint des reliefs boisés.

Les zones d'habitat individuel

Cette unité compose la majeure partie du village, et de fait confère son caractère et son identité principale à Etupes. Ces zones urbanisées se sont étendues largement sur les terrains tertiaires (Oligocène et Pliocène) au détriment des vergers et des cultures. Elle est composée d'un bâti moderne et contemporain qui évolue en tache d'encre en direction des coteaux boisés.

Elle comporte également une sous-unité constituée d'un bâti ancien et traditionnel de qualité, aligné sur rue, qui constitue le coeur du village. Ce village ancien s'est constitué au creux et en bordure du petit vallon adjacent à la vallée d'Allan.

Trace de l'origine authentique du village, ce bâti mérite d'être préservé et mis en valeur pour maintenir le dialogue entre les différentes générations de constructions, et pour affirmer le centre ancien plus dense ...

Les zones d'habitat collectif

Regroupées sur deux zones distinctes, aux lieux dits "Au Château" et "Haut Mont" elles contrastent surtout par leur échelle de construction, leur ordonnancement et la hauteur du bâti. Cette constatation s'affirme principalement pour le quartier "Haut Mont" qui crée une rupture d'échelle importante avec le tissu pavillonnaire environnant, d'autant plus que ce quartier est édifié en limite d'une cassure du relief. Ce problème de hauteur joue également un rôle de concurrence avec l'édifice religieux principal qu'est le temple, dont la hauteur modeste ne permet pas de rivaliser avec les tours notamment.

Les zones d'activités et commerciales

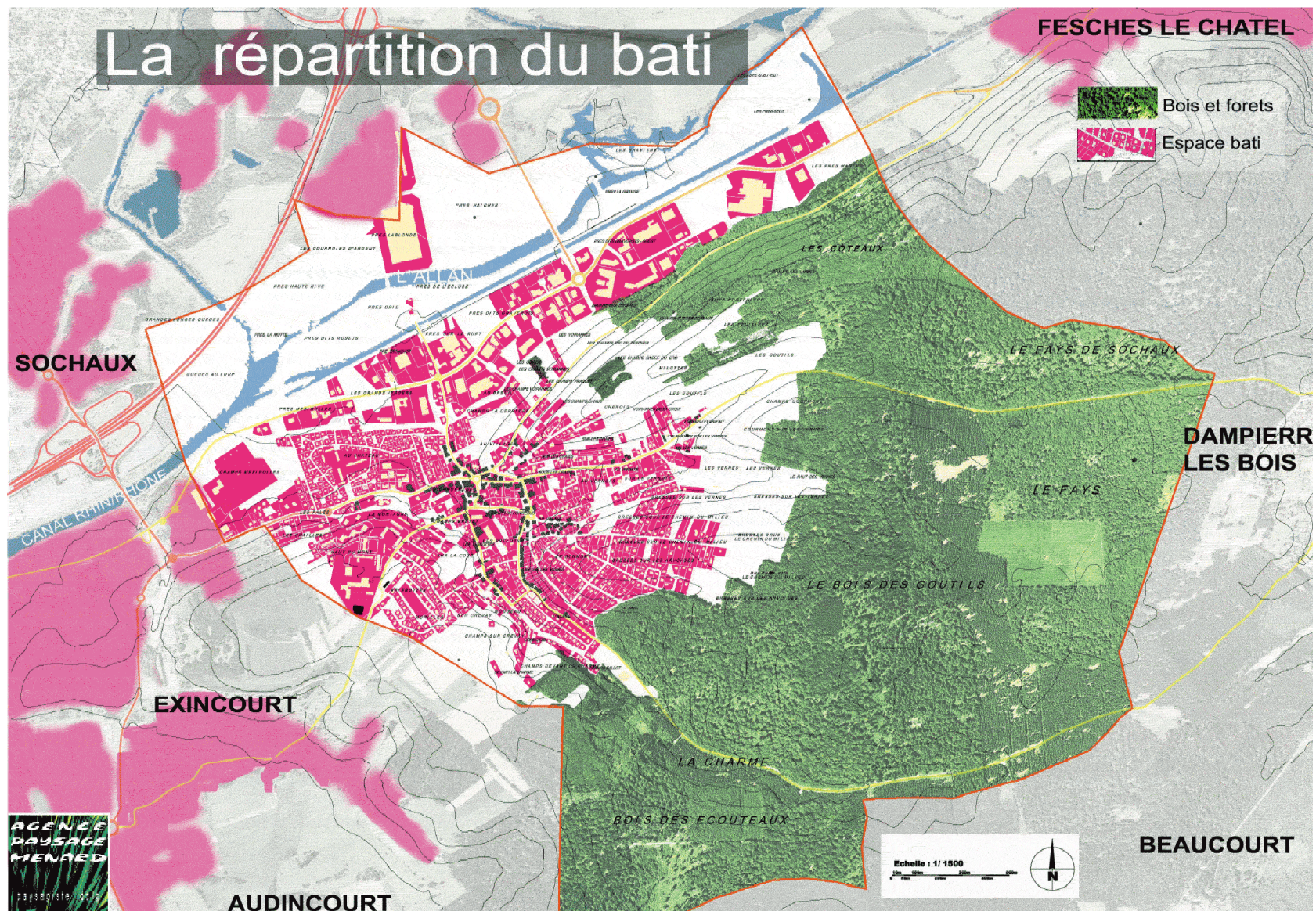
Cette unité occupe une place importante dans la commune, soit plus d'un tiers de la surface construite.

Elle s'étale d'Est en Ouest le long du canal et de la rivière de l'Allan et a tendance à rejoindre celle de Sochaux à l'Ouest et du Vieux Charmont vers l'Est, ce qui laisse de moins en moins d'espace à l'expression du bocage humide ...

La juxtaposition entre ces deux unités précédemment citées pose par ailleurs le problème de l'insertion paysagère et urbaine entre deux espaces naturels et l'urbanisation d'activités qui a priori ont du mal à cohabiter en bonne cohérence...

Dans ce contexte une charte d'aménagement tant paysager qu'urbain serait l'outil indispensable pour urbaniser en bonne cohérence dans un environnement de qualité.

Répartition du bâti





32 - Au lieu dit "les champs vie de Fesches"



"Les champs ragée du cro" quelques vergers subsistent entre les "langues" urbanisées...



En limite Sud de Taillecourt, L'urbanisation du quartier "les Morilles" limite les constructions en crête



entre bois et champs...

REPARTITION DU BATI

Etupes est composé d'un centre-village ancien qui s'étend en tache d'huile par des constructions pavillonnaires à l'assaut du relief.

La carte de répartition du bâti montre clairement une concentration du site construit qui converge à l'origine des deux vallons principaux, au lieu dit "Les Condemene".

On n'observe pratiquement aucun mitage sur la commune, ce qui est assez exceptionnel.

A signaler, l'installation très visible d'une entreprise sur l'autre rive de l'Allan qui semble "posée" sur les pariries humides sans recherche de composition urbaine.

Ici, la question de la répartition du bâti se pose davantage en terme d'intercommunalité et de densité: en effet, la forte proportion de secteurs pavillonnaires conduit à étendre l'urbanisation de façon considérable au détriment d'une meilleure articulation/insertion avec le paysage environnant, d'une part, et d'autre part cette expansion risque de nuire à terme à la lecture "hiérarchique" des espaces urbanisés du fait de l'uniformisation de l'espace bâti ...

Doit-on préserver la lecture unitaire du bourg, ou cherchons-nous à créer une vaste agglomération monbéliarde ?

Comment éviter la monotonie du "nappage tout pavillonnaire" et assurer le développement de la commune de façon équilibrée et harmonieuse ?

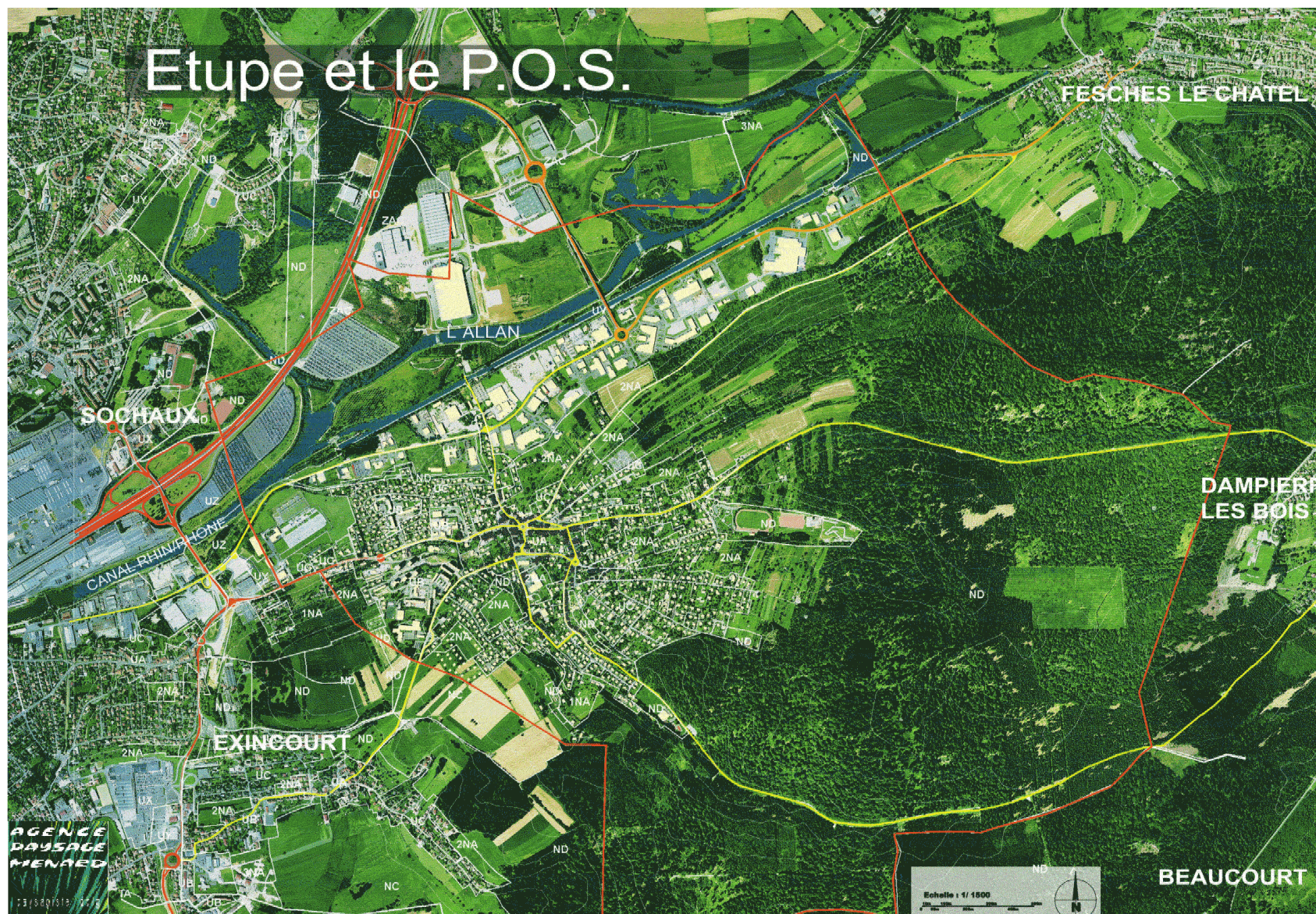
A terme, il est très intéressant de garder "les respirations vertes" entre Etupes et :

- Feshes-le-Châtel à l'Est : ne pas étaler la zone d'activités vers Fesches.
- Exincourt à l'Ouest : de même, pas d'extension d'habitat ou d'installation d'activités, afin de conserver cette qualité de cohérence urbaine et paysagère.

La question des zones non encore urbanisées en limite de la commune doit donc être réfléchi sous l'angle de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la notion "d'entrée de ville" administrative pose également le problème de dissonance avec l'"entrée de ville" ressentie et perçue sur le territoire. En effet, l'accès vers Etupes depuis l'autoroute, ou depuis Sochoux, nous fait traverser la zone commerciale située entre Etupes et Exincourt. Au niveau de ce noeud routier, le regard se porte principalement sur les "boîtes à chaussures" et leurs délaissés de parkings non aménagés...C'est cette image négative de délaissés routiers et "d'arrière cour commerciale" qui prévaut en terme d'entrée de ville, même si la véritable limite de la commune se trouve plus loin.

Etupes et le POS



LE POS ACTUEL ET LES VOLONTES D'URBANISATION DE LA COMMUNE

La carte montre qu'il existe encore un certain nombre de parcelles non urbanisées (Zone NA) situées à l'intérieur même du tissu urbain.

Toutes ces zones n'ont pas cependant les mêmes capacités à être urbanisées pour diverses raisons :

- parfois enclavées dans le tissu urbain elles n'ont pas d'accès à l'heure actuelle : cas des terrains « sur la côte »,
- placées sur des terrains plus difficiles d'accès : « Combottes » dont la voirie est assez étroite, « Voirannes de la Croix », dont les terrains sont fermés sur la rue de Dampierre, les Chailles....,
- certaines sont situées dans de fortes pentes ou encore des reliefs qui dominent la commune, ce qui pose des problèmes de covisibilité et d'évacuation des eaux pluviales : « sur Grevay », « Voirannes de la Croix »....,
- enfin, en raison des corridors écologiques mais aussi pour permettre de réaliser des « coupures urbaines », il sera nécessaire de préserver des bandes boisées notamment en continuité des masses boisées existantes....

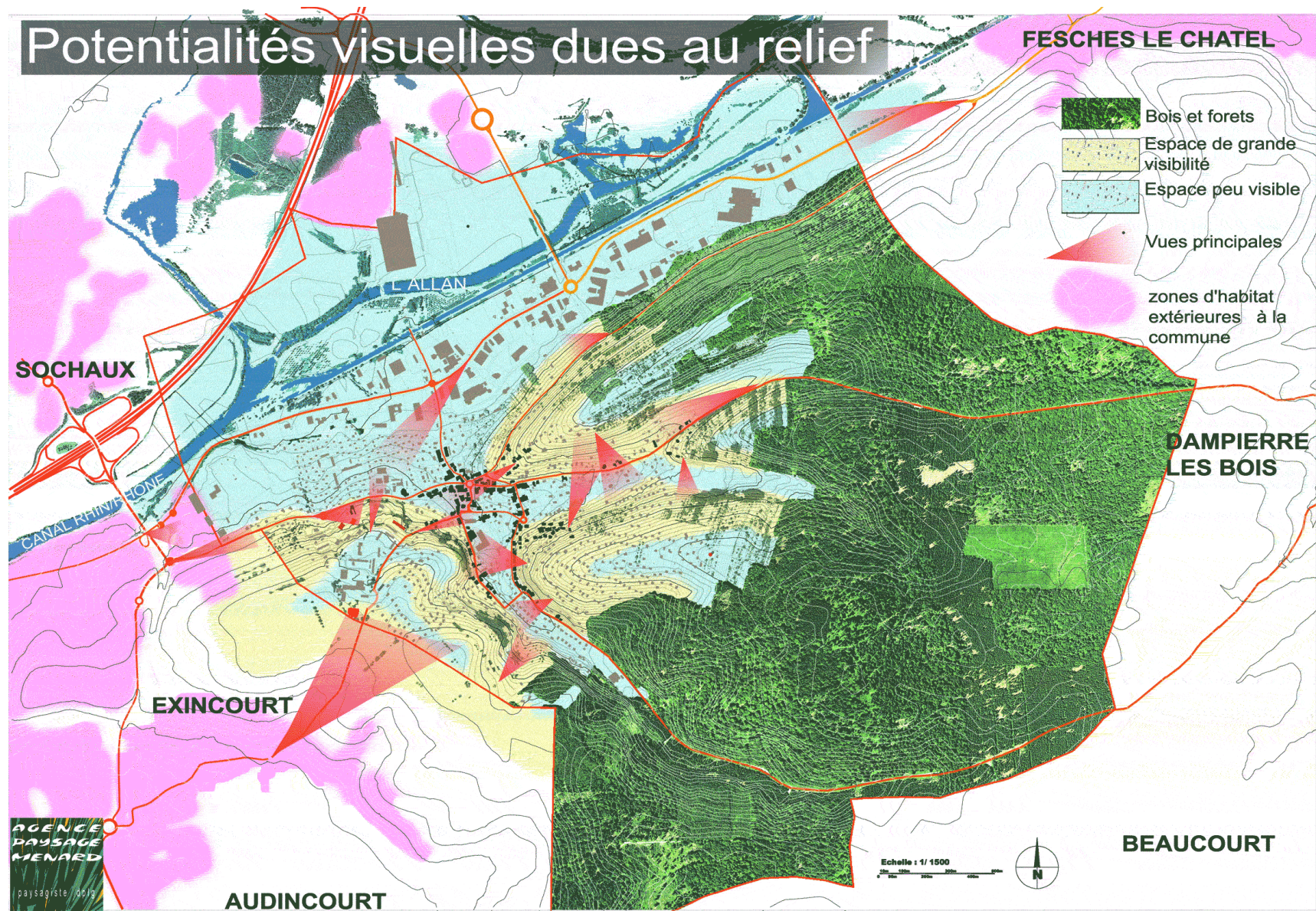
La volonté d'urbaniser de façon importante, 350 nouveaux logements, nécessite de réfléchir en amont sur le choix des différents secteurs à urbaniser et surtout sur la qualité globale de la commune.

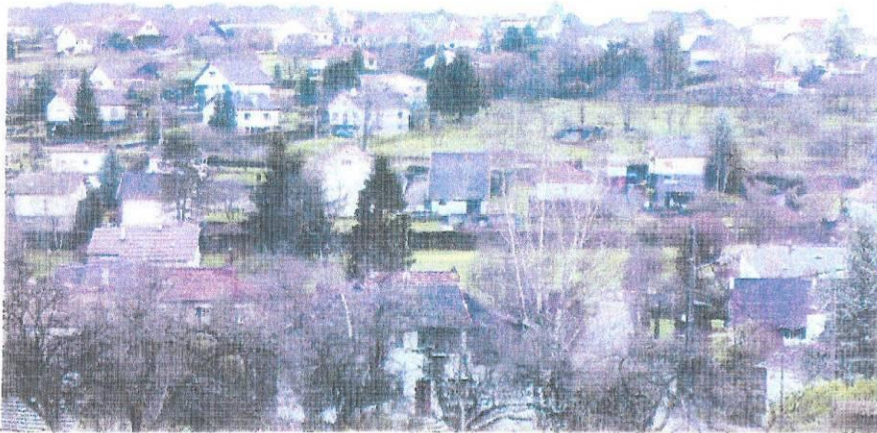
Comment réussir à augmenter la population en privilégiant un équilibre harmonieux entre les secteurs bâtis et les espaces paysagers, mais aussi comment améliorer les zones urbaines actuelles pour ne pas tomber dans les clichés de ville dortoir ou de marée urbaine disproportionnée.....

En d'autres termes, augmenter la population en urbanisant de nouvelles parcelles en périphérie de la ville n'est pas uniquement la seule réponse, elle doit s'accompagner :

- d'interventions sur des secteurs déjà bâtis, mutation urbaine, hiérarchie urbaine,
- de mesures d'accompagnement pour affirmer la centralité,
- de création de nouveaux pôles secondaires de quartier,
- de coupures vertes pour structurer et améliorer les perspectives urbaines, identifier et différencier les quartiers, créer des zones tampon « naturelles » et de loisirs,
- créer et renforcer les corridors écologiques....

Potentialités visuelles dues au relief





Au Nord Est d'Etupes : Au lieu dit "Bresses sous le chemin du milieu", de part et d'autre de la RD 463, l'effet d'empilement des constructions et covisibilités de vallon à vallons.



Au creux du vallon urbanisé, le relief non construit au lieu dit "Combotte" permet de maintenir un équilibre harmonieux et d'éviter les covisibilités gênantes...
=> maintenir ces coteaux libres de toute construction qui ferait concurrence à l'intégrité du bourg.

POTENTIALITÉS VISUELLES DUES AU RELIEF

Cette carte des potentialités visuelles dues au relief des coteaux, caractérise les espaces en fonction de leur capacité à voir et à être vus. Le but recherché est de clarifier la complexité de ce relief et d'en organiser une lecture utile à l'aménageur et au constructeur.

Dans tous les cas de figure, les zones cartographiées ne dépendent pas ici des masques que procurent une urbanisation haute (type collectif en barre ...) ou encore les masses boisées ou vergers. Ces éléments étant par nature fluctuants (démolitions, abatages d'arbres...), il ne nous a pas semblé utile de les prendre en compte.

Cette carte classe globalement les zones en deux catégories :

- > Espace de grande visibilité.
- > Espace peu visible

Les espaces de grande visibilité:

Ce sont majoritairement les coteaux les plus exposés qui sont les plus représentés.

-> De fait, la pente du terrain a un impact assez important dans la perception du paysage.

Ainsi, les secteurs urbanisés dans les espaces très pentus, apparaissent visuellement davantage comme un "paysage mis à la verticale", où le bâti est extrêmement perceptible car il s'échelonne et se démultiplie en fonction de la pente.

-> D'autre part, ces terrains très prisés par les résidents qui y trouvent l'avantage d'un large panorama visuel, sont, à contrario des zones de covisibilité importante. De coteau à coteau, les constructions sont en vis à vis, ce qui procure notamment l'impression parfois oppressante d'être constamment observé ...

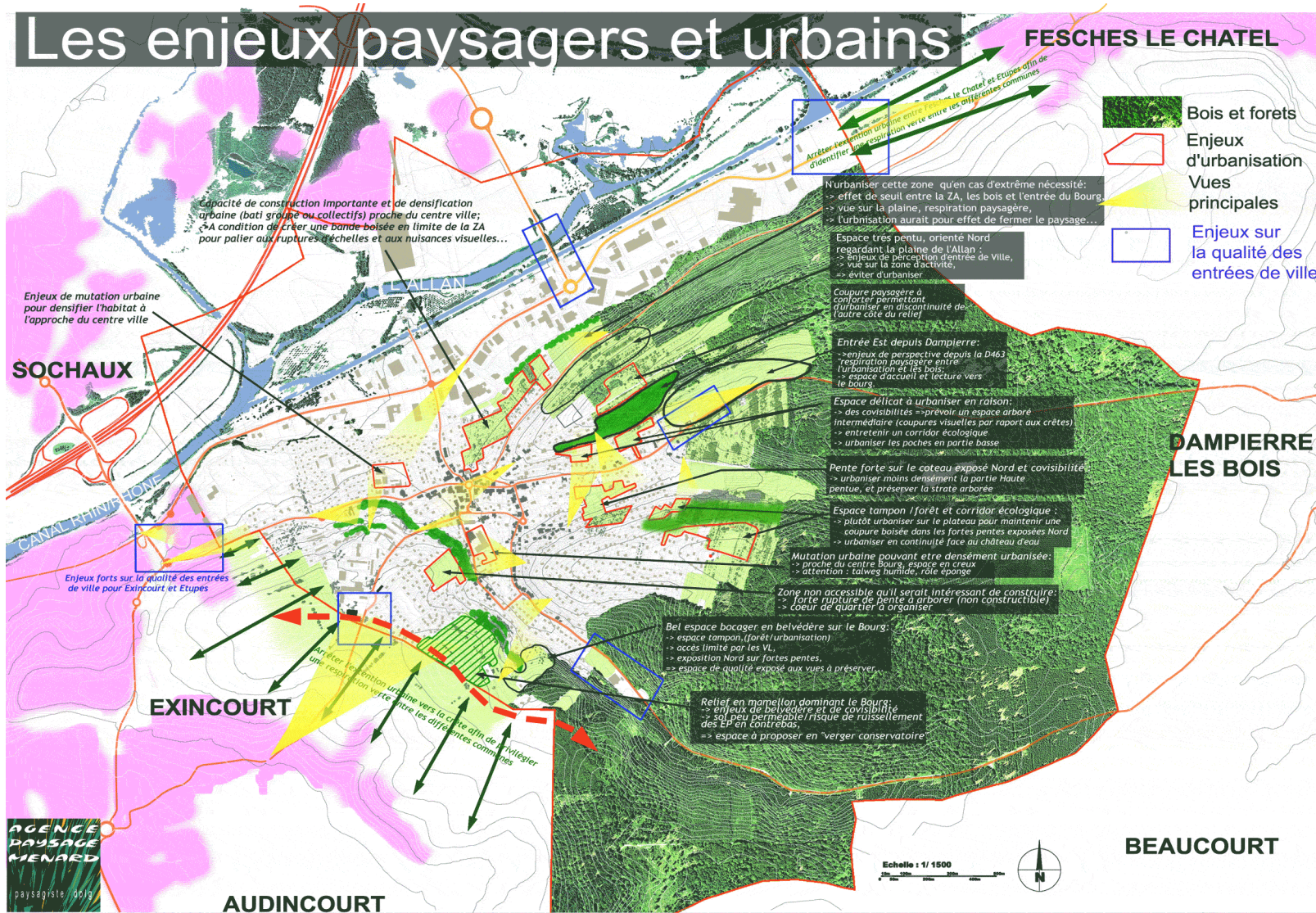
La limite entre les espaces visibles et peu visibles n'est pas toujours aussi nette que le démontre de façon schématique la carte.

Les zones peu visibles se situent dans deux catégories distinctes du relief :

-> Dans les creux de vallons sur des terrains peu exposés aux vues éloignées. Sauf, bien entendu depuis les reliefs proches,

-> Sur les replats en haut de plateaux. Il faut relativiser cependant la perception visuelle sur ces zones, car l'adoucissement des pentes évite l'effet "d'étagement" en superposition du bâti, mais par ailleurs, il faut préciser que l'urbanisation en limite de ces replats sera d'autant plus visible qu'elle se situera sur les hauteurs, donc perceptible de loin ...

Les enjeux paysagers et urbains



ENJEUX PRECONISATIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :



Forts enjeux de qualité sur l'entrée de ville ...
 Cet espace routier et commercial bien que n'étant pas précisément sur le territoire communal, qualifie cependant au travers d'une image négative, l'entrée Ouest d'Etupes et la commune d'Exincourt.



Rupture d'échelle, effet belvédère, coupure verte dans l'étendue urbaine, stabilisation des pentes, ralentissement et absorption des EP, atouts pour l'environnement paysager, ...

...autant de raisons pour **maintenir et conforter des bandes boisées dans le paysage urbain**, elles offriront :

- un cadre de vie plus confortable et accueillant ,
- auront pour effet d'éviter l'oppression d'une présence urbaine continue...
- permettront de conserver des zones de "corridor écologique"...



Au Nord-Est du cimetière, lieu dit "Les champs vie de feschas", l'urbanisation pourrait s'étendre vers l'Ouest, de l'autre côté du bosquet d'arbres sur un terrain peu pentu, mais à condition de maintenir au Sud une coupure verte ...



... coupure verte à maintenir et conforter au Sud du cimetière , lieu dit "Voirannes de la Croix" qui éviterait la continuité bâtie de part et d'autre de la crête...

Conclusion



Rue de Dampierre à l'approche du cœur urbain : une centralité à affirmer autant par le bâti que dans la lecture des espaces publics ...

"devant la Charme", une espace de qualité en belvédère sur la commune, qui forme un écran pour les espaces bâtis ... à préserver dans son esprit de bocage agricole.



CONCLUSION

Urbanisation : quelle organisation ?

La réévaluation des besoins d'extension pour la commune donne l'occasion d'aborder la question de l'urbanisation sous l'angle paysager, c'est-à-dire principalement en se basant sur la relation d'un Bourg avec le site qu'il occupe.

L'étude présentée a tenté de proposer quelques zones de densification de l'urbanisation vers le cœur de la commune afin de préserver des espaces paysagers et d'éviter de renforcer l'infrastructure routière (loi SRU).

La commune d'Etupes a décidé d'augmenter fortement sa population, 1500 habitants environ sur 20 à 30 ans, afin de retrouver l'effectif qu'elle avait dans les années 70. Dans le même temps un certain nombre de grands immeubles collectifs qui ne correspondent plus aux morphologies urbaines actuelles sont démolis. Ces deux éléments conjugués nécessiteraient de retrouver des surfaces considérables à bâtir si l'on optait seulement pour un mode de construction individuelle ...

Aussi, les perspectives et les cônes de vue sur le bourg exercent un impact important sur l'environnement et sont des éléments importants à prendre en compte pour la lecture globale de la commune :

- les derniers champs cultivés et prairies sont autant de respirations et de mises en recul de l'urbanisation qu'il faut préserver,
- les haies bocagères et bandes boisées sont à maintenir en tant que structures paysagères et en tant que niches écologiques.
- les massifs boisés sur les hauteurs ainsi que les espaces en verger constituent des écrans aux espaces construits et complètent harmonieusement les zones bâties avec lesquels ils cadrent des séquences de paysages différenciées.

L'étude paysagère a eu pour but de regrouper les éléments d'appréciation basés sur l'organisation de la commune et l'intérêt paysager de son cadre naturel. Ainsi on peut proposer à la commune d'Etupes de privilégier la protection des espaces à proximité des zones bâties susceptibles de garantir une intégration optimale des espaces bâtis dans leur environnement.

Il existe en effet au sein de la commune des ensembles bâtis qui ont une qualité architecturale et paysagère qu'il est important de mettre en valeur et de préserver.

D'autre part, les anciens vergers permettent une transition douce et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois. Ils représentent la mémoire de l'activité de production fruitière de la commune, et donc un élément fort du patrimoine

identitaire de celle-ci. Ces critères doivent être considérés lors de chaque opération d'abatage ou de construction pour qu'au delà de toute pensée purement nostalgique l'identité même du paysage communal soit affirmée.

Il sera pour cela nécessaire de donner un certain nombre de prescriptions dans le règlement du PLU.

Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule dans son dernier alinéa que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il existe, ou avec les orientations des Directives Territoriales d'Aménagement ou à défaut avec les dispositions particulières des zones de montagnes ou littoral.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, les lois Montagne et Littoral ne s'appliquent pas et il n'existe aucune Directive Territoriale d'Aménagement. En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ce qui signifie que dans un délai de trois ans à compter de son approbation, le PLU d'Etupes devra être mis en compatibilité avec les orientations du Scot conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

3.1. - L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels

Le principe d'aménagement retenu dans le PLU d'Etupes est de permettre la densification des secteurs encore libres dans le tissu urbain tout en autorisant un étalement urbain organisé de manière à homogénéiser la limite espace urbanisée/espace naturel. La politique de renouvellement urbain concerne les secteurs accueillant encore des activités et inscrits dans la tâche urbaine. Néanmoins le PLU, en préconisant et autorisant la construction de logements collectifs, offre la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de bâtiments anciens « traditionnels » permettant l'aménagement de plusieurs logements. En outre le PLU, en permettant des hauteurs absolues légèrement plus importantes dans le bourg autorise la densification.

Les principes d'aménagement urbain retenus permettent d'assurer en parallèle la protection des espaces naturels forestiers et ouverts du plateau ainsi que des secteurs boisés inscrits dans la tâche urbaine.

3.2. - la diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat

Le PLU d'Etupes en autorisant l'installation des activités commerciales, artisanales et de bureaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune offre les conditions nécessaires pour permettre la réalisation de cet objectif.

En outre, la commune d'Etupes compte un nombre important de logements sociaux (371 au RGP 1999) sur 1333 résidences principales (RGP 1999) soit 27.8 % du parc des résidences principales. Les démolitions sur le quartier de la montagne ramènent cette proportion à environ 15 % de logements sociaux.

3.3. - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Etupes est un bourg qui possède les commerces, services et équipements attendus pour un service de proximité. Néanmoins les déplacements restent importants.

La maîtrise de ceux-ci et notamment de la circulation automobile concerne surtout les aménagements dans le village susceptibles d'améliorer, dans le sens de sécuriser, les déplacements en marche à pied ou en vélo. Cela peut passer par des interventions sur les espaces publics (stationnement, cheminements piétons, trottoirs...). Une réflexion est en cours en ce sens.

La topographie de la commune ne favorise pas les déplacements piétons cycles pour les déplacements intra communaux. Cependant la commune est riveraine du réseau cyclable d'agglomération qui se superpose sur l'infrastructure verte et bleue des vallées et le PLU prévoit de sécuriser une liaison entre le cœur du bourg et cette dernière.

3.4. - la réduction des nuisances sonores

Le territoire de la commune est concerné par le classement sonore des infrastructures A36, RD61 et RD463.

Les nuisances sonores générées par le transit dans le centre de la commune (RD463) devraient diminuer avec la mise en application de l'itinéraire poids lourd actuellement à l'étude dans le PDU de l'agglomération.

L'autoroute A36, au Nord Est du territoire ne procure pas, de par sa situation, de nuisances nécessitant des travaux spécifiques.

3.5. - la sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti

Le projet identifie, au titre du L. 123-1-7° du Code de l'urbanisme, deux secteurs où le patrimoine urbain et architectural qui présente des caractéristiques typiques traditionnelles. De même, le PLU protège au titre de ce même article, les vergers et anciens vergers de forte valeur écologique, repérés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

3.6. - la prévention des risques naturels et technologiques

Dans le centre bourg le projet de PLU n'autorise pas la confortation des activités peu compatibles avec l'habitat.

Les terrains concernés par des risques de glissements ou des risques miniers sont classés en zone N.

Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols

4.1. Les principes d'élaboration du zonage

Les zones Urbaines (article R 123-5 du code de l'urbanisme)

Les zones **Urbaines (U)** correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune ou à des secteurs équipés (électricité, eau potable, assainissement). Les bâtiments n'étant pas identiques, l'espace urbanisé (la zone U) est divisée en fonction :

- du caractère prédominant constaté dans un quartier ;
- de leur implantation par rapport au domaine public (en limite, en retrait) ;
- de leur implantation par rapport aux parcelles voisines (en limite, en retrait) ;
- de la hauteur des bâtiments qui oscille entre 8 et 16 mètres au faîtage dans la commune ;
- du nombre de niveau (de 1 à 3 niveaux) ;
- de la densité d'occupation du sol ;
- des objectifs de développement.

La zone UA correspond aux quartiers centraux « anciens » du centre. Le tissu est aggloméré, assez dense et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers.

La zone UD correspond aux entrées de ville et est un secteur de transition entre le tissu central (UA) et les tissus pavillonnaires (UE). L'objectif du projet est de favoriser la requalification de ces entrées notamment en autorisant la densification du tissu existant et la constitution de fronts bâtis.

La zone UC regroupe les secteurs à dominante d'habitat collectif.

La zone UE regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA) et péri centraux (UD) et les espaces à dominante naturelle (A et N). Il s'agit d'une zone de moyenne à faible densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville...), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.

La règle d'urbanisme de la zone UE est conçue pour :

- maintenir le caractère de la zone (faible densité) tout en tenant compte des contraintes de fonctionnement, de la nécessaire gestion économe du territoire,
- permettre la diversification des différents types d'habitat,
- s'adapter aux contraintes techniques (UEa).

La zone US accueille les activités sportives et de loisirs.

La zone UY accueille les activités artisanales, industrielles, commerciales, d'entrepôts, de bureaux et de services.

La zone UY1 correspond à l'ancienne ZAC d'Etupes et fait aujourd'hui partie de la zone d'activités de la Communauté d'Agglomération. Cette zone correspond à l'intégration d'une partie du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC d'Exincourt-Etupes.

La zone UZ correspond à un secteur de la zone d'activités de Technoland « 1 ». Elle est destinée à l'accueil d'activités industrielles, d'activités tertiaires ainsi qu'à l'accueil des activités technologiques de pointe. Elle pourra accueillir également des services communs de la zone. Ce secteur correspond à l'intégration d'une partie du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Technoland.

Les zones à Urbaniser (article R 123-6 du code de l'urbanisme)

Les zones à urbaniser (**AU**) sont des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme ce sont des terrains non/ou insuffisamment équipés.

Les zones AU1 constituent une réserve pour une extension future de la commune lorsque les zones AU seront complètement aménagées. Conformément R 123.6 du code de l'urbanisme, l'ouverture de l'urbanisation est conditionnée à une révision du PLU. Elles correspondent à des secteurs qui viennent s'inscrire en « excroissance » de la tâche urbaine future constituée des zones U et AU du projet de PLU.

Les Zones Agricoles (A) (article R 123-7 du code de l'urbanisme)

La zone A regroupe les espaces naturels ouverts constitués de prairies et de vergers de bonne, voire haute valeur écologique. Ces espaces sont à protéger car ils ont un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire.

Ce classement a pour objectif de favoriser les occupations ou utilisations du sol permettant d'assurer l'entretien de ces espaces et d'interdire celles portant atteinte à la vocation dominante de la zone par leurs propriétaires même si la commune d'Etupes n'a plus d'agriculteur exploitant résidant sur son territoire. Le classement en zone « A » des espaces ouverts situés entre la forêt et la tâche urbaine a été retenu pour favoriser l'entretien de ces espaces, en autorisant la construction limitée de bâtiments.

Les Zones Naturelles et Forestières (article R 123-8 du code de l'urbanisme)

Les zones naturelles (**N**) correspondent aux secteurs à caractère naturel, aux espaces forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, de leur intérêt écologique et/ou paysagers. Elles représentent un potentiel de 578 hectares soit 57 % de la superficie communale.

4.2. Les principes mis en œuvre au travers du règlement

Article 1 Les occupations du sol interdites

L'une des motivations principale du règlement est la **préservation du cadre du cadre de vie**, des qualités du paysage et des caractères de bourg d'Etupes. Ainsi, un certain nombre d'occupations ou utilisation du sol ont été interdites ou conditionnées dans le respect des objectifs de mixité de l'habitat et diversité des fonctions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, sont interdites les constructions ou utilisations du sol pouvant porter atteinte à la sécurité et salubrité publiques ainsi que les dépôts et stockages de toute nature.

- pour le commerce de détail et services et les activités artisanales :

L'objectif du projet PLU est de favoriser l'implantation des activités sur l'ensemble du tissu urbain de la commune mais en limitant leur impact au regard des caractéristiques de chaque zone.

Sous réserve que les activités exercées ne génèrent pas de nuisances excessives (bruits, odeurs, circulation) aux habitations voisines, les activités artisanales peuvent aussi s'implanter selon les mêmes conditions sur tout le territoire de la commune.

- pour les bureaux :

Ces activités sont autorisées sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune. De même que précédemment le règlement fixe un « cadre » à ses activités au regard du caractère de chaque zone.

- Les garages de surfaces en bande :

Afin de conserver les caractéristiques du tissu les garages de surfaces en bande sont interdits dans le bourg (zones UA et UD) et afin de limiter leur impact dans le paysage, du fait de la topographie, leur linéaire est limité dans les zones UC et UE.

Article 3 - Accès et Voirie

Accès :

Le règlement ne fixe pas de règle particulière mais impose au minima que les accès sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation générale soient de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

Voiries :

Le règlement fixe une règle minimale qui impose que toute construction doit être desservie par une voie suffisante et adaptée aux usages qu'elle supporte, aux opérations qu'elle dessert et au fonctionnement des services publics.

Les impasses sont admises et doivent comporter une aire de retournement pour permettre le retournement des engins de lutte contre l'incendie ou de ramassage des ordures. L'aménagement de ces aires devra être conçu pour consommer la moindre superficie de terrain.

Article 4 - Desserte par les réseaux

La desserte en eau et assainissement devra être réalisée conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard voté par le Conseil d'Agglomération en 2001.

Article 6 - Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

L'objectif de cette règle est d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions.

Compte tenu des ordonnancements préexistants dans les zones d'habitat ancien (UA et UD) les reculs sont « cadrés » par une double règle, par rapport à un recul minimum (sécurité) et par rapport aux reculs des constructions contiguës préexistantes.

En zone UC le règlement impose un recul de 4 ou 5m le long des deux voies principales, et ce, pour des raisons de sécurité, mais afin de permettre la diversification de la forme urbaine et des types d'habitat aucun recul n'est imposé sur les autres voies, publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

En zone UE le retrait est systématique car il correspond à l'implantation type de la maison individuelle. Des exceptions sont prévues pour certains cas particuliers précisés dans le règlement, notamment en zone UEp, afin de ménager des possibilités d'extension aux constructions de ces lotissements dont les parcelles sont de petites dimensions et dont les logements ne correspondent plus complètement aux aspirations actuelles des familles.

Article 7 - Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives

L'implantation en mitoyenneté est autorisée afin de permettre la construction sur des parcelles de petites dimensions, de favoriser la densification et la production d'habitat individuel groupé.

Lorsqu'elle est autorisée, elle est accompagnée de conditions particulières (limitation de la hauteur et/ou du linéaire de façade) (UA, UD, UC).

Elle est interdite en zone UE. Néanmoins, elle peut être autorisée une fois dans les secteurs UEa et UEp. La hauteur et la façade du bâti implanté sur limite sont alors limitées. Il s'agit de préserver le caractère lâche du tissu urbain pavillonnaire tout ménageant des possibilités de bâtir sur les petites parcelles et d'avoir une gestion économe de l'espace.

Article 9 - Coefficient d'emprise au sol (CES)

Cet article gère le rapport de l'emprise du bâtiment à la surface la parcelle. Il participe à la définition de la forme urbaine et définit l'impression de densité.

Dans les zones UA, UD et UC il n'est pas limité. Dans la zone UE il est réglementé à 40 % maximum pour les usages autres que l'habitat unifamilial et ce pour préserver une part non construite aux terrains et assurer un équilibre minimal entre les surfaces bâties et les surfaces non bâties, « naturelles ».

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Compte tenu de la topographie du territoire de la commune, le PLU utilise la notion de vélum pour fixer la hauteur maximum des constructions autorisées. Ainsi, le règlement fixe une hauteur constante pour tout point de la construction qui se calcule par rapport à sa projection verticale sur le terrain naturel avant travaux et instaure une tolérance qui permet de faire varier l'altimétrie du premier plancher par rapport au TN avant travaux. De plus, la règle n'autorise qu'un plancher dans les combles. Ces règles laissent toute liberté au concepteur d'organiser les volumes dans cette enveloppe, d'adapter les constructions au terrain naturel sans privilégier implicitement un type d'architecture ou de toiture.

Les hauteurs autorisées par le PLU sont globalement plus importantes que celles autorisées par l'ancien POS pour permettre la densification mais suivant les caractéristiques de chaque zone cette hauteur maximum est variable.

Cependant le règlement des différentes zones est adapté à leur contexte :

Tableau de synthèse :

	UA	UD	UC	UE
Objectif de la règle	Permettre la densification progressive du tissu tout en préservant une silhouette urbaine assez homogène	Permettre la densification progressive du tissu tout en préservant une silhouette urbaine assez homogène	Favoriser la recomposition de la silhouette urbaine	Assurer l'harmonie des constructions tout en permettant la densification
Vélum maximum	UA : 17 m UAr : 14.5 m	12.5 m	UC : 17 m UCa : 14 m	10 m
Niveau du premier plancher	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux
Nombre de planchers autorisé dans les combles : 1	1	1	1	1
Règles spécifiques	UA : Hauteur maximum de l'égout de toit par rapport au TN = 11.2 m UAr : Hauteur maximum de l'égout de toit par rapport au TN = 8.5 m		Pour les extensions de bâtiment dont la hauteur est plus importante que celle autorisée par le PLU, dérogation possible.	
	H maxi = + ou - 3 m par rapport à la hauteur totale des constructions préexistantes contiguës	H maxi = + ou - 2.5 à l'égout et en hauteur totale m par rapport à la hauteur totale des constructions préexistantes contiguës		
	Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives	Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives		Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives

En zone agricole la hauteur des constructions nouvelles est limitée à 5 mètres à l'égout du toit ; en zone naturelle la hauteur des constructions est limitée à 4 m pour répondre au strict besoin de l'entretien de la zone.

La hauteur des constructions à usage d'activité artisanale ou agricole est limitée suivant le règlement de ZAC antérieur.

Article 11 - Aspects extérieurs des constructions

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune. Le principe retenu est l'insertion du projet dans le tissu urbain environnant, ce qui nécessite une prise en compte :

- des caractéristiques du contexte urbain et géographique ;
- des spécificités architecturales des constructions avoisinantes.

Et « ménage » la possibilité aux architectures contemporaines de qualité d'exister.

Au centre du village, en zone UA, l'objectif est d'assurer une perception visuelle continue du bâti et donc l'effet de compacité qui doit être respecté par l'implantation des constructions et des clôtures.

A la périphérie, en zone UE, le bâti isolé doit s'insérer au sein d'un tissu urbain lâche où le végétal doit être un élément de composition du paysage.

Sur les secteurs de pente, les mouvements de terrains sont limités, que ce soient les constructions qui s'adaptent au terrain et non l'inverse, et pour limiter l'impact visuel du bâti.

Dans toutes les zones du PLU, la volumétrie des constructions doit être simple et les gabarits adaptés aux constructions avoisinantes. Le PLU n'impose aucune prescription de matériaux hormis pour l'extension des constructions existantes qui doit s'effectuer avec une cohérence de nature et d'aspect. Ce qui n'empêche pas l'utilisation de matériaux différents.

Le choix du mode de couverture est libre pour qu'il puisse être fait en fonction du projet architectural et motivé par une recherche d'insertion de la construction. Cependant dans un souci de conservation des caractéristiques du bâti existant et du tissu composant le bourg centre des toitures à 2 pans sont imposés dans les zones UA et UD. Dans ce même souci les ouvertures rentrantes dites « tropéziennes » sont interdites et l'éclairage des combles est préconisé par les pignons.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent elles doivent être conçues de manière à participer à l'ordonnement du front bâti dans les zones UA, UD, UC ou à l'ordonnement général du secteur dans les zones UE. La limitation de la hauteur des murs bahuts répond à un objectif de transparence de la limite évitant une fermeture de l'espace. Ainsi la hauteur maximum autorisée sur les zones UA, UD, UC est de 1.5 m (et la hauteur des murs bahuts, limitée à 0.5 m) et ramenée à 1 m (et la hauteur des murs bahuts, limitée à 0.5 m) en zone UE.

Dans les zones UA, UD, UC la hauteur des clôtures sur limite parcellaire n'est pas réglementée. En zone UE la hauteur maximum autorisée est identique. L'ensemble des clôtures d'une même propriété devront proposer un aspect cohérent et être conçues avec le souci de leur insertion dans le paysage.

Compte tenu de la topographie de la commune les mouvements de terrains (déblais et remblais) sont limités suivant les caractéristiques de la pente et ce pour éviter l'émergence d'une construction dans le paysage et les talus trop importants. Néanmoins pour favoriser la recomposition du quartier de la Montagne cette règle est assouplie dans la zone UC en ce sens qu'elle n'impose pas de limites strictes aux mouvements de terrain.

Dans la mesure du possible, les antennes paraboliques doivent s'intégrer à leur environnement afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. Si les conditions de réception le permettent, l'implantation au sol de ce type d'antenne doit être privilégiée. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée sur leur teinte.

Article 12 - Stationnement

Compte tenu de la motorisation des ménages d'Etupes (forte proportion de ménage à deux voitures) l'imposition de règle de stationnement est maintenue pour assurer l'aménagement d'un nombre de places suffisant, soit 2 places par logement zone UA, UD, UC ou une place par 50m² de SHON en zone UE. Cette dernière disposition est prise pour encore mieux ajuster la règle au taux de motorisation des quartiers résidentiels.

De plus pour adapter la règle aux usages actuels et éviter les stationnements « sauvages » sur les voies ou trottoirs publics elle impose que 50 % des stationnements exigés soient accessibles en permanence.

En ce qui concerne les activités de commerce, bureau et service (y compris restaurant), le principe est que le nombre de stationnement soit suffisant pour répondre, sur le terrain d'assiette de la construction, aux besoins spécifiques des constructions et installations.

En outre, pour favoriser les modes de déplacements « doux » les constructions à usage collectif (bureau, logements, équipements recevant du public...) devront prévoir des lieux de stationnements pour les cycles.

Article 13 - Les espaces paysagers

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales régionales doit être privilégié afin de respecter l'identité locale. De surcroît, la plantation de conifères et d'arbres de hautes tiges doit être limitée si elles peuvent priver d'ensoleillement les parcelles voisines.

Les forêts classées Espaces Boisés Classés (article L 130-1) ne peuvent faire l'objet de demande de défrichement (irrecevable). D'autres boisements isolés dans le paysage agricole peuvent aussi faire l'objet d'un tel classement. Ces boisements possèdent un intérêt écologique et ou paysager majeur (stabilisation des sols, d'abri pour la faune, d'écran paysager).

Article 14 – Coefficient d'occupation du sol

Ce coefficient gère la surface de plancher maximum autorisée par rapport à la surface du terrain du projet de construction. Le COS n'est pas limité dans les zones UA, UD, UC mais est limité dans la zone UE (40 % pour les constructions à usage d'habitation et 30 % pour les autres constructions autorisées) et ce pour maintenir la moyenne faible/ densité de cette zone d'habitat principalement occupée par des maisons individuelles.

4.3. Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-8°

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place au profit des collectivités (commune, Etat). Le détail des emplacements réservés (ER) apparaît dans le document d'annexes.

Pour la plupart d'entre eux, ils visent essentiellement à optimiser le maillage des voiries à créer avec le réseau existant au moment de l'urbanisation de nouveaux secteurs (ER n°3, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 14) ou à assurer le passage des réseaux (ER n°6, 12).

L'emplacement réservé n°2 doit permettre de requalifier l'entrée de bourg et d'accompagner la réhabilitation du quartier de la montagne (paysagement et plantation d'arbres de hautes tiges) tout en ménageant un accès automobile adapté à la parcelle arrière.

L'emplacement réservé n°10 doit permettre l'aménagement d'un verger conservatoire.

L'ER 1 désigne les espaces destinés à l'extension d'équipements existants.

Enfin, l'ER n°11 doit permettre l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A36.

4.4. Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (a)

La mise en place de cette servitude correspond à la nécessité pour la commune d'avoir le temps de conduire une réflexion sur ce secteur stratégique proche du centre et d'approuver un schéma global d'aménagement (voir Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Un document annexe présente plus en détail les principes fixés par cette servitude.

4.5. Les servitudes instaurées au titre de l'article L 123-2 (b)

Le PLU instaure cette servitude pour assurer une mixité des logements qui seront construits lors de cette opération. Cette servitude est inscrite sur le même périmètre que la servitude inscrite au titre de l'article L 123-2(a). Un document annexe présente plus en détail les principes fixés par cette servitude.

4.6. Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)

La commune instaure cette servitude pour indiquer, en amont du schéma d'aménagement des certaines zones AU, la localisation prévue et les caractéristiques de voies d'accès pour des zones AU, et dans l'attente des études qui préciseront l'implantation de ces voies. L'objectif de ces servitudes est de ne pas obérer ces possibilités de desserte et de connexion de voiries.

4.7. Les annexes sanitaires

Des documents annexes présentent plus en détail, les principes énoncés ci-dessous.

Eau potable

La desserte en eau potable des zones urbaines ne pose pas de problème particulier. L'alimentation en eau potable avec une pression suffisante ne pourra être garantie sur toutes les zones AU. Pour pouvoir être urbanisées certaines d'entre elles ou certaines parties d'entre elles devront être équipées d'un sur-presseur installé à la charge exclusive du propriétaire afin qu'il dispose d'une pression d'eau suffisante.

Eaux pluviales

Le principe en matière de traitement des eaux pluviales privées retenu dans le schéma d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est que les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées directement dans le terrain sauf impossibilité technique démontrée. Les eaux de parking et voirie (20 places véhicules légers ou 10 poids lourds) sont débouées et déshuilées sur la parcelle.

En cas, d'impossibilité technique les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement avec un débit régulé maximum de 20 litres/seconde par hectare.

Eaux Usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement.

Collecte et traitement des déchets ménagers

Des filières de collectes et de traitements adaptées à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci-dessous :

- les ordures ménagères sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et dirigées vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de la commune de Montbéliard pour leur élimination avec valorisation énergétique ;
- plusieurs points de recyclage sont mis à disposition des habitants recevant les déchets d'emballages ménagers (verre, papiers, cartons, huiles, bouteilles plastiques, tétabrikues, boîtes métalliques). Les déchets ainsi collectés sont recyclés par des récupérateurs agréés ayant contracté avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard via Eco-Emballages ;

- les déchets encombrants sont collectés et transportés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sur le site de la communauté d'Emmaüs, située à Montévillars (25) où ils sont répartis en trois catégories :
 - les ferrailles recyclables récupérées par Emmaüs,
 - les incinérables qui sont alors broyés avant valorisation énergétique à l'UIOM,
 - les déchets ultimes envoyés en décharge de classe 2 à Cubry (25).

4.8. Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)

Le réseau d'électricité (I4)

Le réseau de gaz (I3)

La forêt soumise au régime forestier (A1)

Cette servitude assure une protection du massif boisé, le code forestier interdisant tout défrichement de forêt (en vue d'y implanter un autre usage). En revanche, les abattages, effectués par l'ONF dans le cadre de la gestion forestière sont autorisés.

La protection du massif est renforcée par la mise en place d'une protection du type espace boisé classé.

Postes et télécommunications (PT2)

Postes et télécommunications (PT3)

Plan de Prévention du risque Inondation

Une partie du territoire de la commune est concernée par le Plan de Prévention du risque Inondation du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart approuvé le 27 mai 2005. Le plan de zonage indique pour mémoire les secteurs concernés.

Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement

5.1. Étude d'environnement et du paysage du document d'urbanisme

L'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- le premier, "État Initial", doit servir à l'élaboration du projet (projet d'aménagement et de développement durable, zonage et règlement d'urbanisme) ;
- le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Les trois volets contribuent au rapport de présentation : pièce constitutive du document d'urbanisme.

5.1.1. Les connaissances préalables

L'état Initial a été remis à la commune et au groupe chargé de la révision du document d'urbanisme en octobre 2003 pour la partie environnementale et en février 2004 pour la partie paysagère. Une étude de l'environnement avait été conduite pour la précédente révision de POS en 1988. L'ancienneté de ce document a conduit les bureaux d'étude à engager des investigations approfondies sur les paysages, la faune et la flore, de manière à dresser l'état de référence indispensable au projet PLU. Ce travail s'inscrit dans les limites de la commune, mais tient compte des multiples influences extérieures qui agissent sur les paysages et les dynamiques urbaines à l'œuvre à Etupes. Il se nourrit notamment des enjeux relatifs au Pays de Montbéliard et identifiés dans le SCOT, à la Communauté d'Agglomération et aux communes voisines.

Etupes est, dans le SCOT, identifié comme un bourg.

5.1.2. Contenu de l'étude

Sur cette base écologique et paysagère, l'état initial de l'environnement formulait diverses recommandations au regard des enjeux environnementaux :

- milieu physique, faune et flore ;
- cadre sanitaire ;
- paysage et cadre de vie.

Le diagnostic nous a permis de situer les projets de développement urbain dans le contexte environnemental à l'échelle de la commune puis du Pays de Montbéliard.

Dans un deuxième temps les zones d'urbanisation futures envisagées par la commune ont été étudiées par les bureaux d'études qui ont formulé des recommandations qui ont conduit la commune à élaborer des schémas d'orientations sur des secteurs particuliers et sont traduites dans le règlement et le zonage.

5.2. Rappel des enjeux et recommandations générales

5.2.1. Le milieu physique

Contexte

La ville s'est développée sur le sud de la plaine de la confluence de l'Allan et de la Savoureuse et dans les deux vallons qui entaillent vers l'est et le sud-est les collines et les plateaux boisés.

Ainsi, le territoire d'Etupes présente trois types de reliefs assez marqués (des reliefs boisés avec quelques plateaux à l'Est, des pentes et des vallons : vallon des Goutils, vallon des Bresses, vallon des Briérottes et la plaine de l'Allan et le canal Rhin Rhône). Ces caractéristiques topographiques conjuguées à une diversité climatique expliquent une forte biodiversité.

Les orientations d'aménagement décidées assurent le nécessaire développement urbain tout en ménageant le patrimoine naturel au travers de l'orientation 3 du PADD : « Préserver les paysages et les milieux naturels ».

Les risques identifiés

Risque géologique

L'ossature de la région est formée par de grands massifs calcaires issus de roches sédimentaires du Jurassique.

Sur le territoire de la commune d'Etupes, les calcaires jurassiques ont été entièrement recouverts par des formations plus récentes. Les calcaires marneux et les conglomérats oligocènes apparaissent sur les coteaux de la vallée de l'Allan et des vallons secs, le long de la route de Dasle en particulier. Par-dessus, en discordance, les cailloutis pliocènes s'étendent sur le plateau, eux-mêmes recouverts, dans la partie est de la commune de limons. Au nord de la commune, la vallée de l'Allan est comblée d'alluvions récentes. Ces formations alluviales se prolongent vers le sud dans le vallon de la Charme, le long de la route de Dasle.

Les terrains marneux en pente (coteau de l'Allan) peuvent faire l'objet de glissement de terrain.



■ Moraines, grises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux (catégorie 3)

■ Marnes en pente (catégorie 2)

GA Glissement ancien (catégorie 1)

Le Projet du PLU classe ces terrains en zone naturelle.

Problématique de ruissellement

De par sa configuration topographique et son contexte géologique, la commune est exposée à des risques d'inondation par ruissellement. En effet, des fortes pluies peuvent créer ou augmenter les écoulements dans le talweg de plusieurs vallons de la commune. Les ruissellements peuvent de plus être augmentés par les surfaces imperméabilisées (voirie, parking) et les pentes fortes bordant le plateau. Les connaissances du terrain des services techniques identifient les secteurs les plus exposés :

- au sud de la commune, le vallon de la Charme depuis le Bois des Ecouteaux : la source qui sourd au pied du Bois des Goutils s'écoule en effet le long de la route de Dasle jusqu'aux terrains de sport,
- à l'est, dans le vallon du Bois des Fays au pied du coteau des Bresses, la zone d'inondation s'étend à l'aval du bassin de rétention jusqu'aux terrains de sport,
- à l'est-nord-est, une zone d'inondation est constatée au nord de la route de Dampierre dans le vallon des Goutils. La zone à risque, qui ne suit pas le talweg et serpente entre les habitations, est sous doute liée à des écoulements souterrains.

Cette problématique d'inondation par ruissellement est directement liée à la gestion des eaux pluviales et au contrôle des écoulements superficiels temporaires.

Recommandation générale

Dans le but de limiter le ruissellement et ses impacts, il est nécessaire d'éviter la concentration des flux ruisselés et de favoriser localement l'infiltration et le ralentissement des écoulements superficiels une fois formés. Ainsi il est préférable de :

- garder les talwegs libres d'occupation humaine avec une végétation adaptée, prairie en particulier, afin de jouer un rôle d'éponge - zone tampon,
- garder dans la mesure du possible une occupation du sol naturelle – prairie, bois - dans les zones de fortes pentes,
- éviter le déboisement ou l'enrésinement des bords du plateau,
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle quand cela est possible,
- surveiller la gestion des eaux pluviales à chaque création de surface imperméabilisée : voirie, parking, lotissement, etc...
- bien évaluer la capacité des réseaux eaux pluviales dans les zones concernées.

Le projet du PLU :

- Conserve des surfaces des non urbanisables dans les secteurs humides :
 - inscrit une zone N dans la partie basse de la zone AU « Les Goutils » ;
 - instaure une zone non constructible à aménager en espace vert, jardin, square, non imperméabilisée dans la partie de talweg de la zone du vallon Charme. Ces dispositions sont spécifiées dans les orientations particulières d'aménagement ;
 - préserve une zone non constructible dont la surface ne sera pas imperméabilisée dans la zone AU « Le Stade » située dans le vallon du Charme le long de la route de Dasle.
- Limite, dans le règlement, les surfaces imperméabilisées sur les parcelles urbanisables.
- Conditionne l'aménagement de la zone AU « Le Parc » à une étude hydraulique préalable.

- Préserve de l'urbanisation les coteaux boisés de forte pente inscrits dans le tissu :
 - Au-dessus de la rue de la Libération (zone N).
 - Au-dessus de la rue E.Belley (zone N).

Le règlement d'assainissement de la CAPM s'applique sur le territoire communal. Il limite les rejets dans les réseaux d'assainissement et favorise, de fait, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Risque inondation

Le risque inondation tel qu'il a été identifié par le PPRI existe seulement en rive droite du canal Rhin-Rhône qui fait office de digue.

Le PPRI s'impose aux documents d'urbanisme et son règlement se superpose à ses règles : il est annexé au PLU dans le document d'annexes.

Risque minier

Le règlement rappelle l'application des circulaires.

Risque sismique

Le règlement rappelle l'application du décret.

5.2.2. Les milieux naturels

Les milieux ou « habitats écologiques »

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montbéliard, Etupes offre une mosaïque de milieux de grande valeur écologique. Ainsi, la commune possède un patrimoine naturel à forte valeur, en bon état et spatialement important. La biodiversité est bonne et ceci est à mettre en relation avec la diversité des habitats ouverts et fermés.

Les milieux à haute valeur écologique occupent 46 % du territoire. Il s'agit des hêtraies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales, les saulaies blanches du bord de l'Allan.

La présence des vergers en grands nombres est une des caractéristiques forte de la commune et participe à l'identité du territoire. Dans une optique plus globale, ces vergers imbriqués entre les espaces boisés et les espaces urbanisés ou agricoles sont un élément emblématique du patrimoine du Pays de Montbéliard. Leur surface a fortement régressée, mais ils sont toujours présents sur la frange Est de la commune. Si les observations effectuées lors des études de terrain révèlent que partout ou presque les vergers sont abandonnés, les arbres non entretenus (ils n'ont plus de raison d'être économique) leur intérêt du point de vue patrimonial génétique est toujours le même.

Les corridors et continuités écologiques sont globalement de deux types sur la commune, liens entre les milieux fermés et les milieux ouverts (passage de la forêt aux vergers et lisières) et axe biologique de la vallée de l'Allan utilisé principalement par les mammifères et les oiseaux d'eau.

Recommandations générales

Malgré l'absence de milieux ou d'espèces patrimoniaux exceptionnels – à l'exception de la Frênaie – Aulnaie, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992, certains des milieux naturels de la commune d'Etupes sont à protéger, et ce pour plusieurs raisons :

- les habitats à forte valeur écologique . Il s'agit des hêtraies- charmaies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales, les saulaies blanches du bord de l'Allan. Ils sont à protéger par le biais réglementaire ;
- les habitats à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager (vergers). La zone tampon entre la forêt et le tissu urbain, représentée par les vergers, est à protéger car elle est essentielle au maintien de la biodiversité. L'urbanisation à venir doit être cohérente et sans effet de barrière afin de ne pas rompre les corridors locaux de faune ;
- les milieux naturels qui ont un rôle dans le fonctionnement écologique. Ces milieux n'ont pas forcément de valeur particulière, peuvent par contre être nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et/ou la protection des zones bâties :
 - corridors écologiques ;
 - espaces tampons entre les milieux urbains et les zones boisées ;
 - milieux naturels favorisant l'infiltration et aidant à la lutte contre l'érosion : boisements en limite du plateau et sur les coteaux en milieu urbain, zones enherbées en fond de talweg, etc ;
 - préserver les zones humides, pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité et pour leur rôle dans la gestion des ruissellements.

La disparition des vergers, à plus ou moins long terme est à craindre. Ce serait une perte importante pour le patrimoine de la commune, voire pour la Franche Comté. La préservation de ce patrimoine génétique est à organiser sur la commune.

Les continuités et corridors écologiques à maintenir sur le territoire d'Etupes concernent donc le massif boisé à l'Est de la commune et les espaces naturels ouverts, transition entre l'urbain et la forêt. En effet, ces milieux, essentiellement des vergers à Etupes, sont des milieux riches et diversifiés, où viennent se nourrir de nombreuses espèces qui s'abritent dans les zones boisées, plus fermées.

Le projet du PLU :

- classe en zone A ou N les espaces naturels remarquables et notamment la couronne d'espaces ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt, les espaces de fond de talweg humide ;
- inscrit un espace boisé classé sur les plus fortes pentes de la zone AU « sur la côte » dans le double objectif de lutte contre l'érosion et de conservation de surface perméable pour limiter les ruissellements ;
- prend en compte les corridors écologiques dans le dessin du zonage des zones AU (AU Champs Courmont) ;
- réserve un terrain pour la création d'un verger conservatoire ;
- organise le développement en deux temps, des zones qui peuvent être aménagées dès l'approbation du PLU et qui ne sont pas en extension de la tâche urbaine et définissent une nouvelle tâche urbanisée cohérente et des zones 1AU qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que lorsque les précédentes seront complètement aménagées et suite à une révision du document d'urbanisme.

5.2.3. Le paysage

Contexte

La structure paysagère repose sur deux facteurs principaux : le relief et la diversité des espaces naturels. A une échelle plus fine le territoire peut être divisé en six unités :

- Trois grandes unités de paysagères :
 - les boisements, délimités par les vallons et les espaces urbanisés représentent l'unité majoritairement représentée sur la commune. S'étendant du Nord-Est au Sud-Est cette unité paysagère offre des paysages très fermés sur l'ensemble du paysage environnant et constitue un écrin qui ceint les espaces ouverts et la zone urbaine ;
 - les espaces cultivés et les vergers, sont principalement situés en interface entre les zones urbanisées et les boisements, où ils constituent des sortes de « doigts » d'une main pénétrant les boisements. Cette unité peut être décomposée en trois sous unités : les anciens vergers qui permettent une transition douce entre et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois et créent le lien avec les jardins arborée, les prairies, les champs cultivés. Ces deux dernières unités jouent un rôle de respiration paysagère ;
 - les bocages et les prairies humides : Les paysages de cette unité sont assez cloisonnés par des haies bocagères. Ces paysages sont assez complémentaires des reliefs boisés.

- Trois grandes unités « urbaines » :
 - les zones d'habitat individuel. Cette unité compose la majeure partie du village et de fait lui confère son caractère et son identité principale ;
 - les zones d'habitat collectif. Réparties en deux zones principales, ces unités contrastent par leur échelle, leur ordonnancement et la hauteur du bâti. La rupture d'échelle entre le quartier de la montagne et le tissu pavillonnaire environnant est importante. La recherche de l'insertion des tours est un élément à prendre en compte dans les projets de réhabilitation ;
 - Les zones d'activités et commerciales.

Le relief confère des vues internes remarquables (du territoire sur lui-même) et des vues externes lointaines sur la plaine de l'Allan. De même, les reliefs offrent le territoire à voir aux regards externes lointains. La persistance d'espaces naturels non bâtis dans le tissu, a pour effet d'éviter l'oppression d'une présence urbaine continue.

Enjeux :

Les paysages de la commune sont nombreux et variés et participent à l'attractivité résidentielle de la commune. L'enjeu pour la commune est de maintenir des respirations paysagères.

Recommandations

- Conserver des espaces d'accueil d'entrées de ville et des approches visuelles dégagées pour la lecture du bourg, des effets de seuil...
- Conserver des coupures permettant la lecture de discontinuités dans la tâche urbaine (éviter d'urbaniser les crêtes des reliefs).

- Eviter certaines co visibilitées.
- Maintenir des espaces ouverts entre la forêt et l'urbanisation.

Le projet du PLU :

- Conserve des respirations paysagères au travers d'orientations d'aménagement sur des secteurs particuliers.
- Instaure des zones non constructibles sur les zones AU.

Les vergers constituent le principal enjeu écologique et paysager de la commune. Pris individuellement, aucun verger ne présente un intérêt remarquable. Pris dans leur globalité, ils forment un ensemble exceptionnel. Cette caractéristique du patrimoine fruitier rend sa protection particulièrement difficile. La position des vergers en limite du village, sur les terrains convoités pour la construction les rend vulnérables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable considère cet enjeu, prévoit la constitution d'un verger conservatoire, classe en zone A ce secteur de vergers pour en favoriser les conditions d'entretien par les différents propriétaires et organise le développement des futures zones à urbaniser en deux temps.

L'impact principal du projet est lié à l'extension urbaine. Le chapitre suivant examine les différentes zones d'extension urbaine, les préconisations à prendre en compte pour leur urbanisation et la prise en compte de ces mesures dans le projet, au travers des schémas d'orientations particulières, de la définition du zonage et du règlement.

5.3. Le projet de la commune : préconisations et prise en compte dans le projet final

L'argument environnemental est important dans les dossiers d'urbanisme mais il n'est toutefois pas exclusif. D'après l'article L121.1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction de besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Ces deux grandes catégories d'objectifs peuvent parfois être contradictoires, la collectivité fait alors des choix. Des enjeux en matière d'habitat non considérés dans l'étude d'environnement peuvent ainsi venir modifier le projet de développement proposé à l'issue de l'étude écologique et paysagère.

Les projets de développement de la commune ont été étudiés en amont de l'élaboration du plan de zonage par les bureaux d'études. Les avis qu'ils ont émis ont conduit la commune à abandonner ses projets d'urbanisation sur certains secteurs et à prendre en compte ces préconisations soit en créant des secteurs d'orientations particulières d'aménagement dans le PADD soit dans le règlement et le plan de zonage. Le tableau suivant présente les futures zones à urbaniser retenues par la commune, les préconisations des bureaux d'études et les mesures qui ont été prises dans le projet de développement final de la commune.

5.3.1. Les zones d'urbanisation futures

Zone AU «Les Chailles»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p><u>Partie sud</u> : Pas de contre-indications à l'urbanisation.</p> <p><u>Partie Nord</u> : zone pouvant être urbanisée avec précaution. Au préalable des aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers.	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir une coupure verte avec Exincourt afin de profiter du potentiel paysager existant (vergers) et d'identifier les limites communales (privilégier une respiration verte entre les différentes communes.)- Préserver les arbres du verger pour une bonne intégration du bâti

Prise en considération : *Ce secteur est très peu perceptible depuis l'avenue Charles de Gaulle et il existe déjà des constructions sur le territoire d'Exincourt qui « masquent » cette partie du territoire d'Etupes. Ainsi le projet ne prévoit pas de réserver une coupure verte car elle serait très peu visible. La commune a inscrit un emplacement réservé au bas du quartier de la Montagne afin de poursuivre un traitement paysager dans la continuité de celui du projet de requalification de ce quartier.*

Zone AU «Sur Crevay»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p>Zone identifiée comme pouvant receler des vestiges archéologiques. Limiter l'urbanisation au secteur techniquement constructible après les sondages archéologiques.</p> <p>Zone de corridor écologique possible.</p>	<p>Maintenir les coupures visuelles par rapport aux crêtes notamment vers Taillecourt. Surtout ne pas urbaniser sur le mamelon, ce qui constitue une zone de co visibilité dominant le bourg.</p>

Prise en considération : *Cette zone fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD dont l'objectif est de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions en vision d'approche depuis Taillecourt. Les prescriptions instaurent, sur la limite sud-ouest, une bande non constructible de 10 m puis une bande dans laquelle les hauteurs sont limitées à 6 m.*

Zone AU «Les Briérottes» sud

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
	Arrêter l'extension urbaine vers la crête afin de privilégier une respiration verte entre les différentes communes.

Prise en considération : *L'urbanisation de cette zone est contrainte par le passage d'une canalisation d'alimentation d'eau. Les dispositions imposées pour l'urbanisation de la zone dite «Sur Crevey» ne sont pas applicables sur ce secteur car en s'additionnant à la précédente elles remettraient en cause l'urbanisation de cette zone.*

Zone AU «Sur la Côte»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Précautions à prendre en lien avec la gestion des eaux de ruissellement et eaux pluviales.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une coupure visuelle en boisant le bas de la zone (secteur en forte pente) => renforcement du corridor existant ; - Organiser au cœur du quartier un espace public de proximité (ex : rue/belvédère, espace de rencontre..) afin de ne pas "remplir" cette vaste zone pavillonnaire.

Prise en considération : *Le PLU classe les plus fortes pentes en zone N pour conserver des zones d'absorption des eaux de ruissellement et protège les arbres (Espace Boisé Classé) existants pour pérenniser la coupure visuelle.*

Zones AU «Champs la derrière» et «Les Champs Voirannes»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p>«Champs la Derrière» :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone pouvant être urbanisée avec précautions. Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers. <p>«Les Champs Voirannes ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une interface boisée avec ZI pour pallier aux ruptures d'échelles et aux nuisances visuelles. - Maintenir l'esprit « verger » qui doit être valorisé dans le parti d'aménagement de cette zone (ex: zones arborées à conserver et mises scène, fond de parcelle à construire...). - Maintenir une interface boisée avec ZI pour pallier aux ruptures d'échelles et aux nuisances visuelles. - Situation en entrée de bourg à valoriser. - éviter les voies en "cul de sac".

Prise en considération : Ces zones AU font l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD qui instaurent, en limite de la zone d'activité une zone non constructible à végétaliser pour conserver une interface entre les bâtiments d'activité et ce futur quartier d'habitat.

Zone AUe et AUeq «Champs Fraquets»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
De par la situation en entrée de bourg et à flanc de coteau tout nouvel aménagement aura un impact visuel important.	Il est possible de construire en face des pavillons existants en prenant la précaution de bocager le talus pour éviter que les nouvelles constructions ne soient en belvédère sur la voie. - Limiter l'impact de ces constructions par une hauteur faible, et en utilisant des matériaux neutres (ex : bois, éviter les couleurs claires). - Le talus en bord de chaussée mériterait d'être maintenu par une haie bocagère libre, haute et discontinue...

Prise en considération : Le plan de zonage a délimité une zone AUe d'une faible surface et le règlement fixe un COS très limité (300 m2).

La zone AUeq est destinée à l'accueil d'activités équestre, le règlement limite le COS afin que le bâti ne correspondent qu'à la strict nécessité de ces activités.

Les orientations particulières d'aménagement établissent une zone non constructible sur la limite Nord pour éviter l'effet belvédère des futures constructions sur la route de Fesches.

Zone AU «Voirannes de la Croix»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<u>Partie ouest</u> : Zone pouvant être urbanisée avec précaution (vergers). <u>Partie est</u> : Vergers et jardins en lien avec une continuité importante et des milieux à forte valeur environnementale. Espace à conserver ouvert entre forêt et tissu urbain. - Zone présentant un intérêt ou une fonction écologique susceptible de limiter l'urbanisation.	Enjeu d'entrée de ville depuis Dampierre, avec des perspectives d'approche de villas. - Urbaniser plutôt dans le bas de la zone : seule la partie basse à mi-hauteur de la pente pourrait être construite à condition toutefois de limiter la densité et la hauteur du bâti, et de préserver un accès piéton depuis la D463. - Maintenir les coupures visuelles par rapport aux crêtes. - Forts enjeux de co-visibilités notamment depuis le vallon au sud de la zone,

Prise en considération : Ce secteur est pressenti pour accueillir le projet de la nouvelle gendarmerie. Face à cet enjeu, la commune maintient ce secteur en zone AU. Néanmoins, ce secteur fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD qui visent à limiter les emprises bâties en partie haute de la zone et assurer des interpénétrations entre le végétal et les futures constructions.

Zone AU «Au Vernois»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Zone pouvant être urbanisée avec précautions Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers.	Secteur de covisibilité, éviter une trop forte densité. - Urbaniser plutôt dans le bas. - Ne pas trop densifier la partie haute de la zone.

Prise en considération : *Le règlement fixe un Coefficient d'Occupation des Sols et un Coefficient d'Emprise au Sol pour limiter les implantations bâties.*

Zones AU «Bresses sur les Vernes»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Zone présentant un intérêt ou une fonction environnementale susceptible de limiter l'urbanisation : - Forte valeur des vergers et grande superficie. - Fonction de corridor écologique. - Zone tampon entre forêt et tissu urbain. Urbanisation limitée possible en continuité avec le bâti existant, au sud de Château d'eau et au sud-ouest. Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers.	Si urbanisation, construire plutôt en crête sur le replat pour maintenir une coupure boisée dans les plus fortes pentes au nord (en continuité du bâti après le château d'eau). Ce qui permet de conserver un écrin boisé à l'urbanisation.

Prise en considération : *Le périmètre initialement prévu a été réduit afin de maintenir une coupure boisée sur la pente Nord. Ce secteur fait l'objet d'orientations particulières au PADD.*

Zones AU «Le Parc»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p>Partie nord-ouest : pas de valeur floristique mais corridor entre le plateau (secteur des Bresses) et le vallon du Charme.</p> <p>Partie Sud-Est : boisement à forte valeur écologique.</p> <p>A prendre en compte :</p> <p>Suppression d'arbres aurait tendance à augmenter les ruissellements et les problèmes d'érosion sur les sols limoneux du plateau.</p> <p>Possibilité de construire dans la partie haute (nord) en supprimant le bois de résineux et en recréant un milieu ouvert entre ces nouvelles constructions et la forêt de feuillus.</p>	<p>Si l'on doit urbaniser, plutôt compléter les constructions en recréant ou maintenant des langues boisées feuillus dans le sens des courbes de niveau (corridor écologique, intégration d'un nouveau quartier "dans la forêt", lutte contre le ruissellement...).</p>

Prise en considération : *Pour conserver un espace ouvert entre la forêt et la future zone résidentielle et en assurer l'entretien la commune a prévu la création d'un verger conservatoire sur une bande en lisière des boisements soumis. Cet espace fait l'objet d'une réserve foncière (n°13) au profit de la commune. Ce secteur fait l'objet aussi l'objet d'orientations particulières d'aménagement.*

Zones AU «Le stade»

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de garder une zone humide pour le passage et l'expansion des écoulements de la source du bois des Goutils. - Attention à ne pas porter atteinte aux capacités des sols à infiltrer. 	<p>Attention, impact paysager fort si l'on urbanise, effet belvédère depuis l'entrée sud/est de la commune !</p> <p>Ne pas urbaniser le long des voies principales, plutôt créer un équipement "vert" en premier plan (terrain de sport...).</p>

Prise en considération : *Ce secteur fait l'objet d'orientations particulières d'aménagements au PADD qui ménagent des zones non constructibles sur les limites Sud et Sud-Est, qui ne devront pas être imperméabilisées.*

Zones AU «Champs Courrmont »

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p>Passage d'un corridor écologique important et en bon état le long du chemin de la forêt.</p> <p>Limiter si possible la possibilité de construire en continuité du bâti existant et de préférence sur le versant au sud de chemin de la forêt.</p>	<p>Zone "naturelle" située au-delà de l'enveloppe urbanisée actuelle. Ne pas étirer l'urbanisation au bord des voies principales d'accès au bourg.</p>

Prise en considération : *Pour protéger le corridor écologique existant sur le chemin de la forêt le périmètre de la zone à urbaniser ménage un recul d'environ 20 m par rapport à cette dernière et le principe de desserte de la zone s'y connecte le plus à l'ouest possible (article L 123-2(c) du Code de l'urbanisme). Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement particulières qui prévoient une bande à conserver en espace vert sur la route de Dampierre.*

5.3.2. Conclusion et tableau de bilan des surfaces des zones

Le projet de développement d'Etupes s'inscrit à l'échelle de l'intercommunalité de Montbéliard. La fonction industrielle n'est pas développée de par la proximité du parc d'activités de Technoland, la présence de la zone d'activité existante. Ses développements privilégient donc l'habitat.

Néanmoins, le projet organise l'urbanisation des zones d'extension en zone AU et en zones AU1 et conditionne d'une part l'aménagement de ces dernières à l'urbanisation préalable des zones AU et d'autre part conditionne leur urbanisation à une modification du PLU. Ces zones correspondent aux zones qui s'inscrivent en « doigts de gants » et interpénètrent les espaces naturels ouverts qui ceinturent la zone urbanisée depuis le Nord-Est jusqu'au Sud-Est. Localement chacune des zones prend en compte, dans la mesure du possible, les préconisations émises par les bureaux d'études.

Tableau de bilan des surfaces des zones : Source : SIG – ADU – septembre 2005

	Total surfaces ha	%
Zones Urbanisées		
UA dont UAr : 3,97 ha	21,40	
UD dont Udr : 1,58 ha	12,00	
UC dont UCa : 6,05 ha	19,00	
UE dont UEa : 0,20 ha UEp : 17,27 ha	86,10	
US dont USs : 3,00 ha	13,50	
U (secteurs d'activités) dont UY : 73,10 ha UY1b : 27,80 ha UY1c : 15,70 ha UYa : 8,20 ha UYb : 6,10 ha UZ : 45,70 ha	176,60	
Total zones U	328,60	33 %
Zones à Urbaniser AU dont : AU1 : 2,50 ha AUd : 12,80 ha AUe : 12,80 ha AUeq : 1,40 ha	29,50	
Total zones AU	29,50	3 %
Zones Naturelles		
A (agriculture)	58,10	
N (forêt, bois, bosquets) Dont N1 : 498,90 ha N2 : 16,30 ha N3 : 7,50 ha N3a : 56,20 ha	578,90	
Total zones N	636,00	64 %
TOTAL DES ZONES DU PLU D'ETUPES	994,10	100 %

Juillet 2006

Plan Local d'Urbanisme d'Etupes

Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 11 juillet 2006

Vu pour être annexé
à la délibération du 11 juillet 2006

Le maire

Assisté par

Agence  Pays de Montbéliard
de Développement
et d'Urbanisme

et par

Agence de Paysage P.A Ménard
Pour le diagnostic paysager, l'analyse la synthèse et les propositions
et
Asconit Consultant
Pour les études environnement, l'analyse la synthèse et les propositions

Sommaire

Avertissement et Préambule p 5

Chapitre 1 : Diagnostic territorial p 7

1.1 Données urbaines p 7

1.1.1 Contexte général p 7

Etapes dans l'agglomération p 7

Situation administrative p 7

Le site p 7

1.1.2 Evolution urbaine, compréhension générale du tissu urbain p 7

Les « racines » p 7

Organisation générale du territoire p 10

Conclusion du diagnostic architectural et urbain p 19

1.2 Données Statistiques p 22

La population p 22

Les ménages p 23

Les logements p 24

Les équipements p 27

L'économie p 29

Les déplacements p 29

1.3 Perspectives démographiques et de développement p 31

Le potentiel de développement p 31

Chapitre 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement p 33

A - Etude environnementale (ASCONIT Consultants – Octobre 2003)

2.1 Introduction et contexte général p 33

2.1.1 *Situation* p 33

2.1.2 *Contexte topographique* p 33

2.1.3 *Contexte climatique* p 35

2.1.4 *Contexte hydrographique* p 35

2.1.5 *Géologie, pédologie et problématique de ruissellement* p 38

2.1.6 *Autres caractéristiques du territoire* p 45

2.2	Les habitats écologiques présents sur la commune		p 47
	<i>2.2.1 Les habitats humides</i>	<i>p 50</i>	
	<i>2.2.2 Les habitats forestiers et associés non humides</i>	<i>p 51</i>	
	<i>2.2.3 Les formations anthropisées</i>	<i>p 51</i>	
	<i>2.2.4 La zone urbaine</i>	<i>p 52</i>	
	<i>2.2.5 Les observations faunistiques</i>	<i>p 53</i>	
2.3	La valeur écologique des milieux naturels		p 54
	<i>2.3.1 Méthodologie</i>	<i>p 54</i>	
	<i>2.3.2 Valeur écologique des habitats observés</i>	<i>p 55</i>	
	<i>2.3.3 Corridors et continuités écologiques</i>	<i>p 59</i>	
	<i>2.3.4 Propositions de gestion</i>	<i>p 60</i>	
2.4	Les vergers : un patrimoine écologique, génétique et paysager		p 60
	<i>2.4.1 Connaissances bibliographiques</i>	<i>p 60</i>	
	<i>2.4.2 Observations récentes</i>	<i>p 61</i>	
	<i>2.4.3 Recommandations et propositions</i>	<i>p 61</i>	
	<i>2.4.4 Préconisations en cas de destructions d'un verger</i>	<i>p 62</i>	
2.5	Conclusion		p 63
2.6	Annexes		p 65
B - Etude paysagère (Agence de Paysage Ménard)			
	<i>Préambule</i>	<i>p 70</i>	
	<i>Situation de la commune</i>	<i>p 72</i>	
	<i>Histoire</i>	<i>p 74</i>	
	<i>Le relief</i>	<i>p 75</i>	
	<i>Unités paysagères et urbaines</i>	<i>p 77</i>	
	<i>Répartition du bâti</i>	<i>p 81</i>	
	<i>Le POS actuel et les volontés d'urbanisation de la commune</i>	<i>p 84</i>	
	<i>Potentialités visuelles dues au relief</i>	<i>p 85</i>	
	<i>Les enjeux paysagers et urbains</i>	<i>p 87</i>	
	<i>Conclusion</i>	<i>p 89</i>	

Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard du L.121-1 et L.111-1-1 **p 90**

- 3.1 L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels p 90
- 3.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat p 90
- 3.3 La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile p 91
- 3.4 La réduction des nuisances sonores p 91
- 3.5 La sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti p 91
- 3.6 La prévention des risques naturels et technologiques p 91

Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols **p 92**

- 4.1 Les principes d'élaboration du zonage p 92
- 4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement p 94
- 4.3 Les emplacements réservés (article L 123-1-8°) p 99
- 4.4 Servitudes instaurées par le PLU (article L 123-2 (a)) p 99
- 4.5 Servitudes instaurées par le PLU (article L 123-2(b)) p 99
- 4.6 Servitudes instaurées par le PLU (article L 123-2 (c)) p 99
- 4.7 Les annexes sanitaires p 100
- 4.8 Les servitudes d'utilité publique p 101

Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement **p. 102**

- 5.1 Etude d'environnement et de paysage du document d'urbanisme p. 102
 - 5.1.1 : *Les connaissances préalables* p. 102
 - 5.1.2 : *Contenu de l'étude* p. 102
- 5.2 Rappel des enjeux et recommandations générales p 103
 - 5.2.1 : *Le milieu physique* p. 103
 - 5.2.2 : *Les milieux naturels* p. 105
 - 5.2.3 : *Le paysage* p. 107
- 5.3 Le projet de la commune : préconisations et prise en compte dans le projet final p 108
 - 5.3.1 : *les zones d'urbanisation futures* p. 109
 - 5.3.2 : *Conclusion et tableau de bilan des surfaces des zones* p.115

Avertissement

Le rapport de présentation est régi par l'Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
2. Analyse l'état initial du site, de l'environnement.
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'alinéa a) de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.
4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sauf mention spéciale, les chiffres présentés dans le rapport de présentation sont issus du recensement général de la population effectué par l'INSEE en 1999.

Il est mentionné que la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a lancé la procédure d'élaboration d'un Schéma Directeur (délibération en date du 22 février 1999) qui se poursuit sous la forme d'un Schéma de Cohérence Territoriale depuis le 1^{er} avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Les réflexions du Scot sont en cours et il n'y a donc pas lieu de vérifier à ce jour la compatibilité du PLU avec ce document.

En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a adopté le 22 octobre 2000 un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 juillet 2000. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU d'Etupes doit être compatible avec ces deux documents.

Article L.111-1 du code de l'urbanisme

« ...Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... »

Article L.123-1 du code de l'urbanisme

« ...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans ».

Enfin, le PLU d'Etupes doit respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1»

Chapitre 1 : Diagnostic territorial

1.1. Données urbaines

1.1.1 Contexte général

- **Etupes dans l'agglomération**

La commune d'Etupes appartient à la Communauté de Communes du Pays de Montbéliard. Elle est située à l'Est du territoire de cette agglomération de 120 000 habitants et fait partie intégrante du tissu urbain. Plus largement, elle occupe une place privilégiée, au centre de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. A proximité de deux échangeurs de l'A36, la commune est facilement accessible de Belfort et de Montbéliard et du projet d'infrastructure de la gare TGV de Meroux-Moval (horizon 2010). Son territoire accueille la zone d'activité de Technoland mais est également à proximité de sites industriels importants (Peugeot-Citroën à Sochaux) et du projet du futur parc d'activité de Technoland 2.

Ces dynamiques extérieures peuvent fortement influencer le développement urbain de la commune en renforçant encore son attractivité résidentielle. Dans l'organisation spatiale mise en évidence dans les travaux du SCOT en cours d'élaboration Etupes est identifié comme bourg dans les vallées.

- **Situation administrative**

Le ban communal a une superficie de 995 hectares dont 51% (507 hectares) d'espaces boisés 20.2 % (201 hectares) d'espaces ouverts et 26 % (258.7 hectares) de zones urbanisées ou à urbaniser pour une population de 3541 habitants (1999).

- **Le site**

Installé sur le versant Est de la plaine alluviale s'étendant au confluent de l'Allan et de La Savoureuse, le territoire de la commune se caractérise par son relief de vallées et de collines. Il se divise en trois éléments, la plaine, les coteaux et la forêt sur les reliefs les plus élevés.

Ainsi la forêt et les espaces lisières (prés et vergers) constituent un écrin de verdure, un fond de scène au tissu urbanisé de la commune et à la vallée.

1.1.2 Evolution urbaine, compréhension générale du tissu urbain

Il s'agit de comprendre l'évolution et le fonctionnement du tissu urbain afin d'organiser le territoire de demain.

- **Les « racines »**

L'occupation par les hommes semble très ancienne, leur présence sur le site remonterait au Ier siècle (époque gallo-romaine) et plus sûrement au VI^e/VII^e siècle. Un cimetière mérovingien ou Burgonde a été retrouvé à la fin du XIX^e siècle au lieu dit " le Mont", entre Taillecourt et Etupes.

Fin du XVII^{ème} siècle :

Etupes est un village rural installé dans la plaine de l'Allan. Etabli le long de la route de Montbéliard à Delle (qui empruntait dans sa deuxième moitié l'actuelle rue du grand Chemin) et au débouché de la vallée du ruisseau le Charme, le village ne compte qu'une poignée de maisons. Ceci explique la présence du bâti ancien dans ce secteur du Temple et l'implantation de la mairie. Les premiers sites industriels s'installeront au débouché du ruisseau, l'eau étant utilisée pour les moulins, la papeterie... Ils ont aujourd'hui cédé la place à ceux que nous connaissons en centre-ville.

En 1770 la plaine de l'Allan est irriguée.

Le Château, construit en 1770 est rasé, à l'exception du bâtiment de la ferme, en 1801. L'actuel lotissement du Château est aménagé sur l'ancien site du Château.

Fin du XIX^{ème} siècle :

Le canal du Rhône au Rhin est ouvert à la navigation. Désormais il isole le village d'une partie de ses terres cultivables, changeant les conditions d'irrigation du sol et leurs usages (prés et élevage, puis introduction de culture de céréales, légumes...).

Le déclassement de la route de Delle fait suite à la création d'une nouvelle route départementale d'Etupes à Dampierre. Le noyau d'urbanisation se densifie, en particulier le long de cette dernière et de la route menant à Dasle.

Les petites industries qui se développent, comme la quincaillerie Japy, ne sont pourtant pas responsables de l'urbanisation actuelle de la commune. A l'écart du chemin de fer leur développement n'est pas spectaculaire.

Milieu du XX^{ème} siècle :

Les bâtiments du poste de redistribution EDF et les lignes électriques sont installés en 1952.

Des lotissements d'habitat individuel se développent, en particulier celui du Château, alors que d'autres se créent à l'Est sur les coteaux qui dominent le centre ancien.

• Fin du XX^{ème} siècle :

Les années 50\70 marquent une étape importante dans le développement urbain. De nouveaux quartiers sont construits, des résidences ouvrières voient le jour. L'urbanisation des coteaux se poursuit. Le quartier de la Montagne, réalisé dans les années 60\68, amène 16 immeubles, 586 logements et près de 1500 locataires. De même les coteaux au Sud-ouest bien ensoleillés ont été les lieux d'implantation privilégiés des maisons individuelles.

L'industrialisation du XX^{ème} siècle entraîne la création de nouvelles infrastructures. L'accès par l'autoroute favorise le développement de la Zone Industrielle dans la plaine de l'Allan jusque là non urbanisée.

Depuis 1982, la construction s'est ralentie, et 3 tours de logement ont été démolies, 3 le seront au cours de cette année.

L'urbanisation s'est faite le long des voies de communications, par opportunité foncière ou en raison des contraintes techniques spécifiques (besoin d'eau pour les industries..).

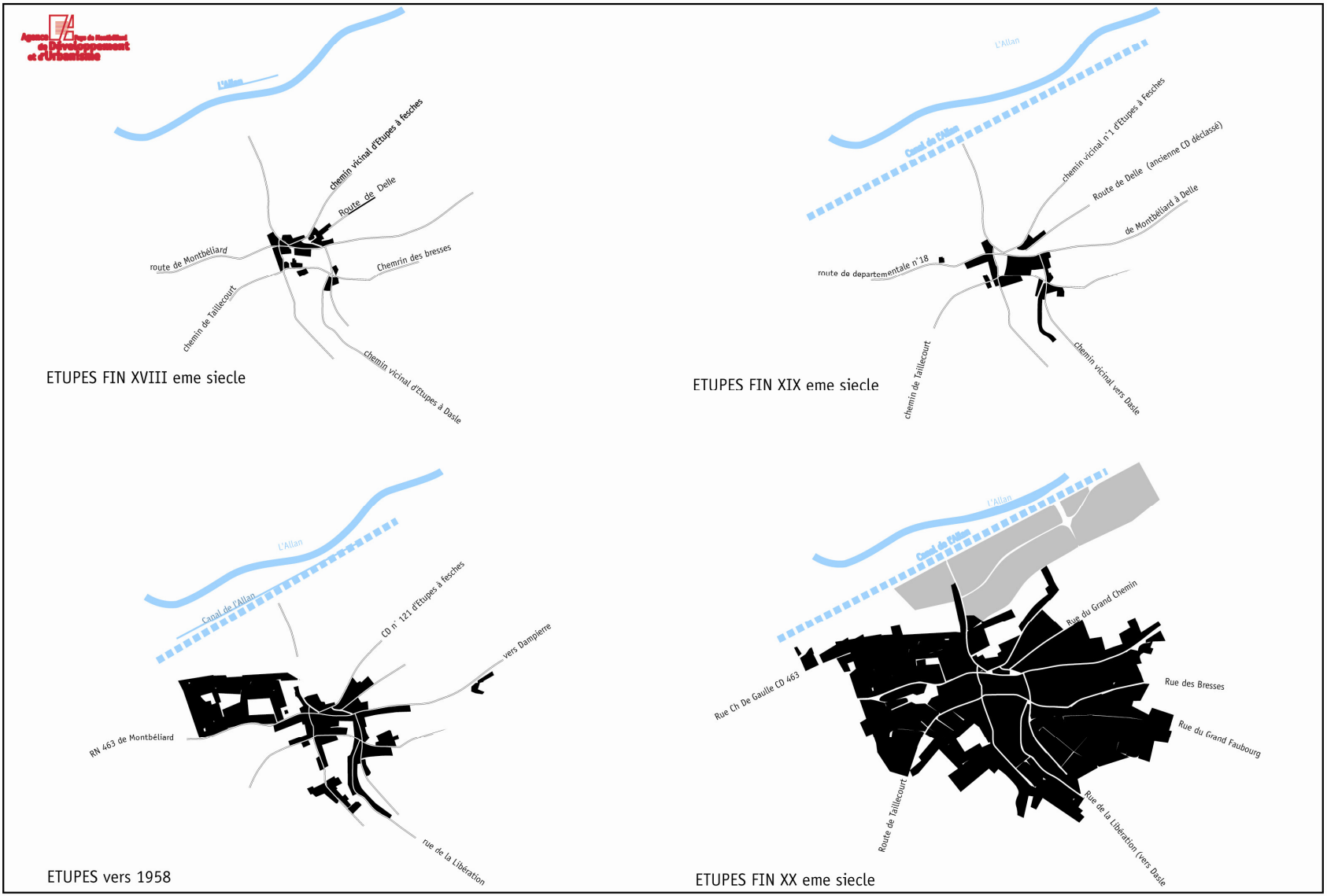
La désaffectation des certaines voies a entraîné l'arrêt de l'urbanisation.

On retrouve nettement inscrites dans le paysage urbain les grandes phases de développement des villes sous l'influence de Montbéliard qui correspondent aux différentes périodes de croissances ou de récession de l'industrie automobile.

La vallée de l'Allan a subi de nombreuses transformations, réalisation du canal -dérivation de la rivière liée aux travaux de Peugeot- installation de la zone d'activité, et se trouve, en terme de fonctionnement, isolée du village.

Les constructions édifiées ces 15 dernières années remplissent, au gré des opportunités foncières au "coup par coup" les parcelles vides du territoire. Cette forme de développement a des conséquences sur le réseau viaire et sa lisibilité.

Etupes est aujourd'hui un tissu quasi continu, limitée au Nord par la Zone Industrielle, au Sud par la limite communale et au Nord par des zones « ouvertes » (vergers, vergers en prairie...) puis la forêt.



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

Etapas de l'évolution de la commune

- **Organisation générale du territoire**

a) réseau viaire

Différents « types » de voies et différentes fonctions :

- Voie principale :

La route nationale 463 est la voie principale de la commune. Elle en est l'élément structurant.

Le trafic sur cette voie est important, tant au niveau des véhicules légers, que des camions, car elle assure la fonction de transit entre Dampierre, Fesches le Châtel et Montbéliard.

Sa séquence urbaine lors de la traversée du village a fait l'objet d'aménagements spécifiques.

Le rond point (au carrefour de la rue des Prés) marque la centralité géographique du centre plus qu'une centralité urbaine.

- Voies secondaires :

Elles ont une fonction de transit intercommunal auquel se superpose une fonction de "rue" dans la traversée du centre-village.

Les caractéristiques de la route de Dasle ne correspondent pas au trafic qu'elle supporte.

- Voies de dessertes communales :

Une partie de ces voies, notamment sur les coteaux Est, sont d'anciens chemins ruraux, le long desquels l'urbanisation s'est développée et dont les caractéristiques (largeur, pente) ne correspondent plus aux usages qu'elles supportent (densification, extension de la tâche urbaine).

- Desserte des habitations :

Un nombre significatif d'habitations individuelles sont desservies par des voiries en impasse. C'est une des conséquences de l'urbanisation "au coup par coup".

b) Entrées de ville : lecture sensible

On « approche » Etupes et son centre-ville de deux manières :

- Par des zones agglomérées en continu :

- Sur l'axe structurant :

✓ Depuis Exincourt et Montbéliard, à l'ouest :

L'approche d'Etupes est fortement marquée par la présence des infrastructures, la grande surface commerciale, le site EDF et les lignes électriques. C'est plutôt le changement de la trame parcellaire et le changement d'occupation des sols puis les aménagements de voiries qui indiquent la proximité d'un événement urbain que la forme urbaine. L'impression « d'entrer » à Etupes a lieu au niveau du premier rond point routier qui en est le marquage géographique.

- Sur un axe secondaire :

✓ Depuis la zone industrielle, au nord :

La relation entre le tissu de la zone industrielle et le tissu d'habitat est assez brutale. La récente construction d'un immeuble renforce la perception de la proximité du centre-ville. C'est l'accès qui permettra de remettre Etupes en relation avec sa rivière et avec la coulée verte et bleue de l'agglomération.

♦ Après des coupures dans l'urbanisation, qui facilitent la lecture de l'identification du changement de territoire :

- Sur l'axe structurant :

✓ Depuis Dampierre :

Après la traversée de la forêt, lieu sombre et fermé, l'espace s'ouvre sur une zone cultivée et la vue lointaine qui s'offre au promeneur sur la colline du mont annonce la présence prochaine du village. L'entrée de ville est mal identifiable, l'urbanisation diffuse et seule la présence de trottoirs laisse deviner le village tout proche.

- Sur les axes secondaires

✓ Depuis Fesches le Châtel :

L'approche se fait progressivement à l'aide de vues lointaines sur l'agglomération. Aucune « entrée » n'est véritablement inscrite, mais la présence du village est annoncée par une vue rapprochée sur le clocher du temple.

✓ Depuis Dasle :

Après la forêt, l'espace s'ouvre sur une zone humide et les équipements sportifs marquent le début d'une urbanisation diffuse qui se densifie peu à peu. L'entrée de ville est mal traitée, l'arrivée « naturelle » sur le centre par l'avenue de la Libération est contrariée par des sens uniques qui perturbent fortement la lisibilité de l'accès et anéantissent toute notion d'entrée.

✓ Depuis Exincourt :

La topographie du site autorise une vision d'approche lointaine et après une coupure d'urbanisation, apparaissent en vision lointaine les dernières maisons du lotissement des Briérottes et la silhouette du gymnase. Au niveau du collège, les récents aménagements (notamment les luminaires) constituent un marquage de l'entrée de ville.

Particularité du réseau d'Etupes :

- Un réseau peu lisible ;

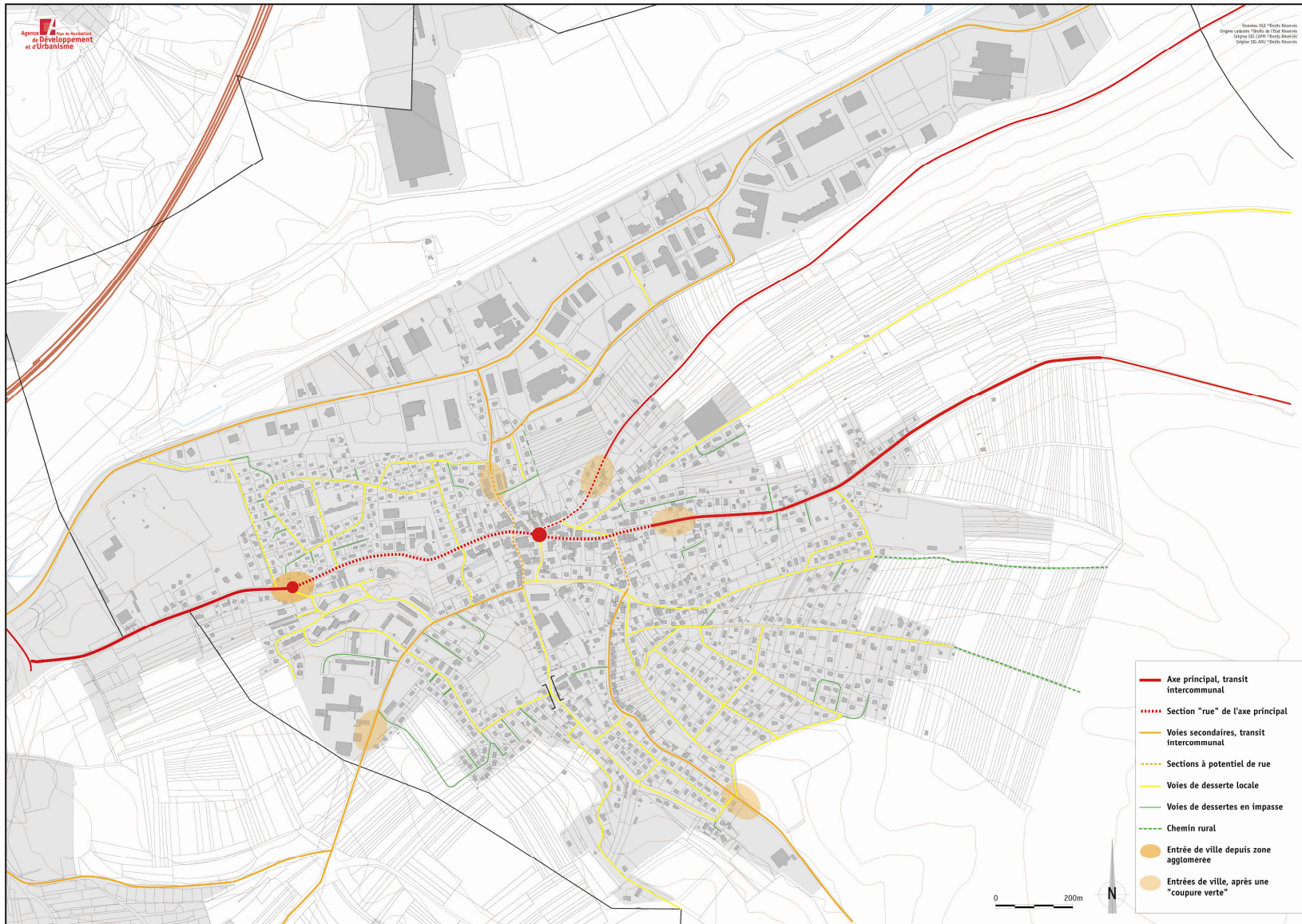
- Une voie structurante de village qui supporte un fort trafic de transit, notamment de poids lourds ;

- Des voies de centre village qui sont des voies de transit intercommunal ;

- Des quartiers comme le lotissement du Château et le quartier de la Montagne notamment, enclavés par le dessin du réseau viaire ;

- Des voies de centre village qui sont des voies de transit intercommunal ;

- De nombreuses voies de desserte interne peu longues et en impasse (les coteaux Est...) qui sont la résultante d'une urbanisation "au coup par coup", qui arrivent à saturation.



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation-

Réseau viaire



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentatio

Shéma de fonctionnement de la voirie

c) Les différentes occupations du sol

Le site urbain est étalé sur la plus grande partie de la plaine (au Sud du canal) et "gagne" progressivement les coteaux. Des espaces libres (prés ou vergers) subsistent encore dans la zone agglomérée.

La topographie confère au paysage d'Etupes une qualité remarquable -le bâti étant souvent adossé à un fond arboré- mais expose fortement certains secteurs aux regards (en vues rapprochées et en vues d'approches).

Calculée sur l'ensemble du territoire, la densité est faible.

Trois grands « types » d'occupation urbaine, trois grandes « unités » naturelles composent le paysage :

- les secteurs d'habitat individuel de différentes typologies
- l'habitat collectif
- la zone industrielle.

- Les boisements
- Les espaces cultivés et vergers
- Les prairies humides et les cours d'eau.

d) Les repères visuels

- Lointains (repères permettant d'identifier Etupes dans le paysage de l'agglomération)
 - Les tours de La Montagne
 - Le temple (+).

- Dans la traversée de la commune
 - Le temple (+)
 - Les tours de la montagne
 - Les ronds points.

e) Les vues

Depuis les rues situées en sommet de relief et sur les pentes, depuis les rues des lotissements construits sur les coteaux, de nombreuses vues lointaines s'offrent au promeneur, sur la vallée de La Savoureuse et sur l'agglomération, mais aussi sur le territoire de la commune.

f) Vents dominants

Ils viennent généralement du Nord-Est, de l'Est en amenant le froid, du Sud-Ouest et du Sud avec la pluie.

La majorité des sites en sont bien protégés (situation en plaine ou protégés par les sommets boisés), à l'exception du bâti du site de la montagne (hauteur des immeubles).

g) Limites et coupures

- La zone industrielle
- Le canal
- Le site EDF et les lignes de HT.

h) Typologie architecturale et urbaine

Organisation générale :

Le centre ancien, réduit, se compose de quelques bâtiments isolés qui se situent le long de la rue du Général De Gaulle, à son carrefour avec la rue de Dampierre et de la route de Feschés et le long d'une partie de la rue de la Libération.

Le reste de l'urbanisation est globalement constitué :

- De lotissements peu denses (grandes parcelles\grandes maisons) sur les coteaux boisés à l'Est,
- De lotissements plus denses (parcelles de plus petites dimensions et modèle unique de maisons) à l'Ouest,
- De logements collectifs, sur le relief au Sud\ Sud-Est de la commune,
- De la zone industrielle, dans la plaine de l'Allan au Sud du canal,
- De quelques grandes emprises foncières, insérées dans le tissu urbain et qui sont, soit d'anciens sites industriels, soit des équipements publics.

Les principales formes urbaines :

- le centre ancien, fruit d'une économie rurale

Organisation de la forme urbaine : le bâti est implanté en limite de parcelle le long des voies, l'accès à l'arrière de la parcelle se fait généralement par un porche.

- rue de la Libération, fruit d'une économie mixte rurale\industrielle

Le site fut occupé un temps par des vignes.

Organisation de la forme urbaine : parcelles longues, étroites et perpendiculaires au relief.

Le bâti est implanté sur la rue (en point bas) ménageant un jardinet, l'arrière de la parcelle est occupé successivement par un potager puis des vergers en partie haute.

- le lotissement du Château, lotissement « type » des années 50-60

Organisation de la forme urbaine : le lotissement est desservi par un seul accès sur la rue (route), une ou deux voies de dessertes irriguent le quartier et les maisons sont desservies par des impasses. Les parcelles sont petites, de même taille et occupées par le même modèle de maison. « L'appropriation » des lieux par les habitants depuis la construction tend à estomper cette uniformité.

L'absence d'espace public et le manque de lisibilité rendent l'orientation et le repérage difficiles.

- habitat collectif :

Ensemble de collectif de La Montagne, « les grands ensembles » forme urbaine typique de la fin des années 60.

Liés au développement économique (ici de Peugeot), cette forme urbaine répondait à la nécessité de construire vite, en masse et dans un souci d'économie.

Implanté sur un site dont l'accès est contraint par la topographie ce quartier est à l'écart du centre.

• l'habitat individuel et les petits lotissements

Ils ont évolué en tache d'encre du centre vers les coteaux. La forme urbaine, de cette manière d'occuper le territoire, n'est pas pré-vue et par conséquent pas organisée. Elle est la résultante de l'addition successive de parcelles privées. L'espace public est inexistant. Une des caractéristiques majeure est la desserte des parcelles par une voie impasse et une aire de retournement.

i) Activités, services et équipements

Les commerces sont positionnés de manière linéaire et s'ils se densifient vers la mairie, ils n'arrivent pas à créer une centralité commerciale forte. Ce type d'implantation a pour conséquence de nécessiter des lieux de stationnements multiples qui incitent au déplacement des véhicules entre deux courses.

Les équipements publics sont dispersés dans le tissu urbain. Ainsi, dans le centre ville, ils ne sont pas implantés de manière à créer un pôle attractif fort.

Les principaux équipements sportifs sont éclatés aux entrées de la zone agglomérée. Même si le relief d'Etupes ne favorise pas les déplacements en vélo, pour les enfants, aucune liaison piétonne et cycles n'est sécurisée pour accéder aux équipements sportifs et de loisirs.

Certains équipements sont peu perceptibles depuis les accès : le stade des Vernes est invisible depuis la route de Dampierre et le terrain de sport caché derrière une haie ; L'accès à la salle polyvalente reste assez confidentiel malgré la signalétique.

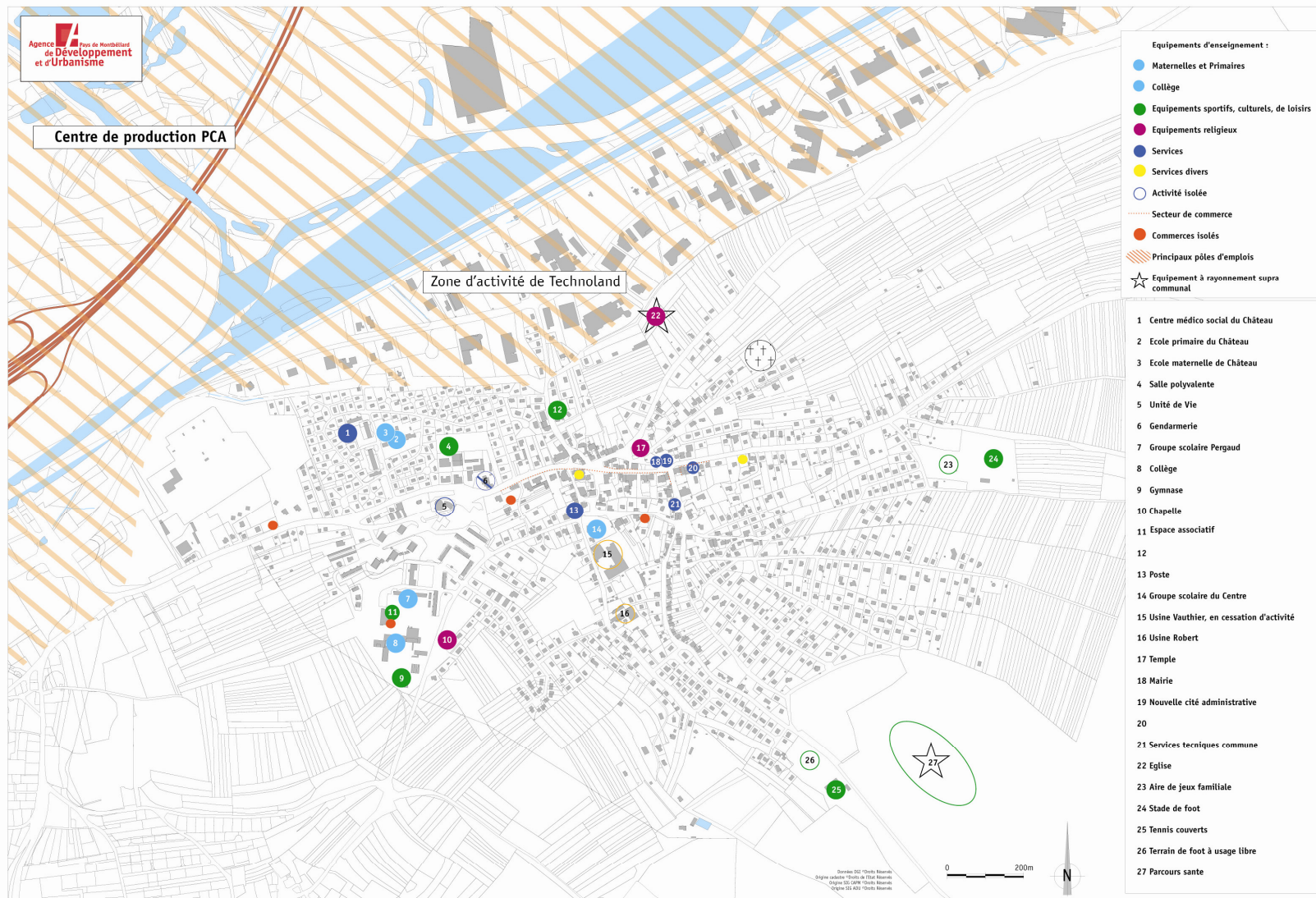
Les activités sont principalement regroupées sur la zone industrielle ; seules subsistent, insérées dans le tissu urbain à proximité du centre, les entreprises ROBERT et VAUTHIER.

j) Foncier communal

La commune ne dispose pas de réserves foncières importantes permettant la réalisation rapide d'opérations d'aménagement, à l'exception du lieu dit « Sous la Côte ».

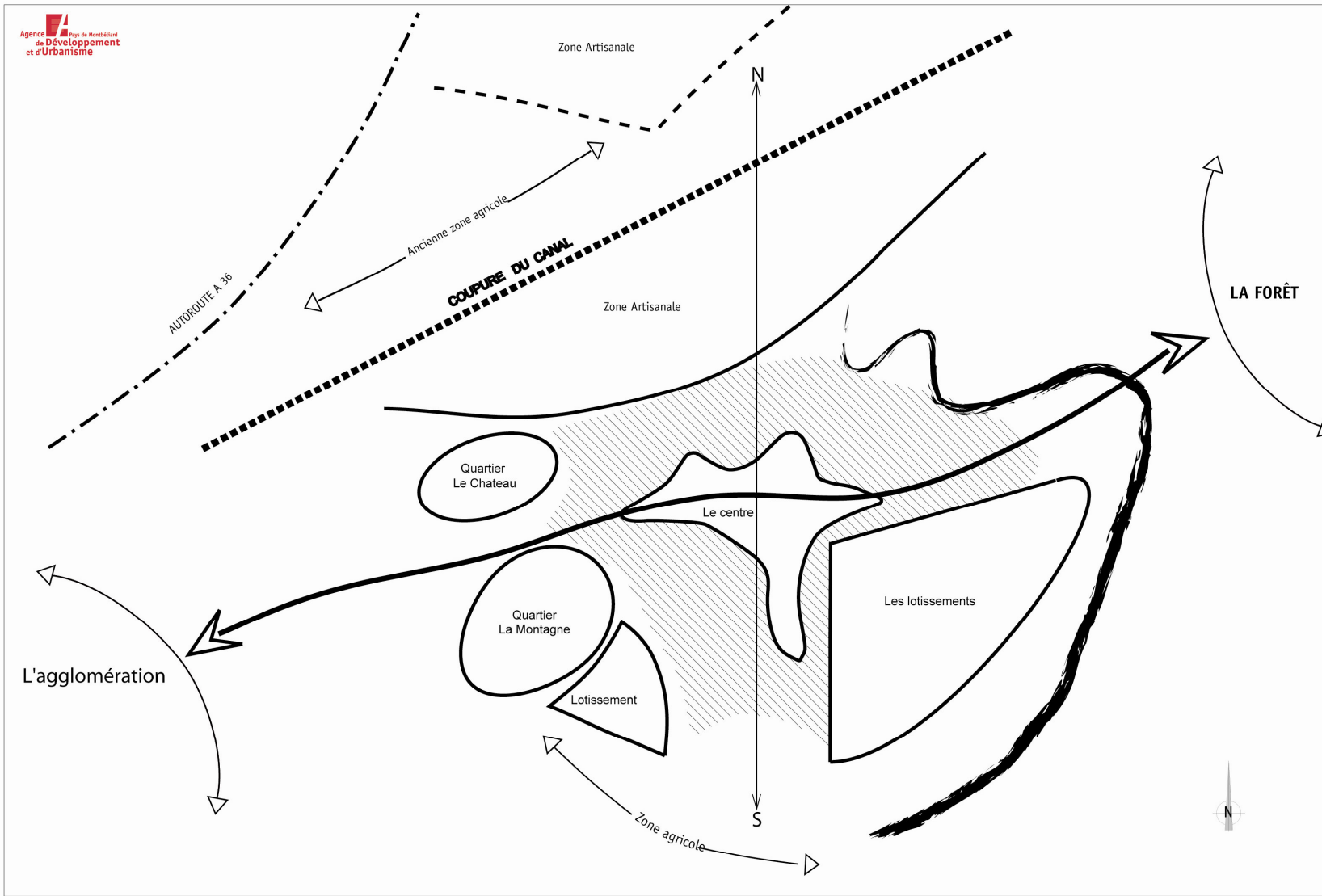
Les propriétés communales correspondent, en grande partie à des terrains déjà bâtis, souvent des équipements publics.

La cessation des activités des entreprises VAUTHIER et ROBERT libérera des tènements fonciers très proches du centre ville qui sont la seule opportunité d'extension et de densification du centre.



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation-

Equipements, commerces, services, activités



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

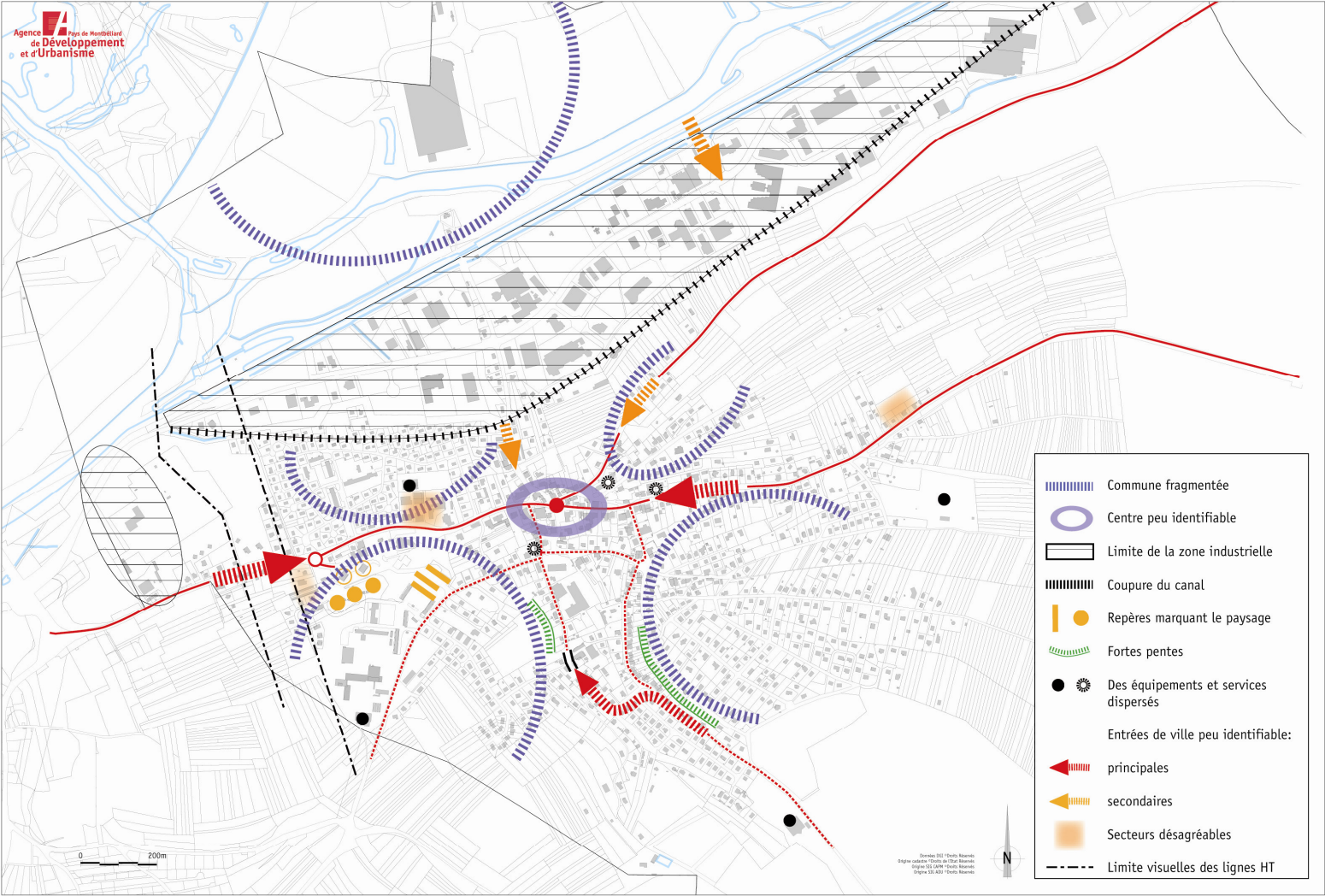
Schéma synthétique de l'organisation spatiale

- **Conclusion du diagnostic architectural et urbain**

- Une commune isolée de sa partie nord par une forte limite (zone industrielle) et coupée d'une partie de son territoire et de sa rivière par le canal ;
- Une commune composée d'unités fragmentées, sans « ciment » ;
- Un centre bourg identifiable mais sans espace central, sans lieu remarquable ou représentatif de la centralité (des commerces implantés sur un linéaire très important, des équipements et des services dispersés ou simplement manque d'homogénéité et de densité bâtie), le rond point permet simplement d'identifier le centre géographique et de répartir la circulation ;
- Une absence d'espaces publics ;
- Une implantation très linéaire des commerces qui nécessite une multiplicité des espaces de stationnements le long de l'axe principal et «encourage» ainsi l'usage de la voiture ;
- Des équipements assez nombreux mais mal localisables pour certains ;
- Un trafic de transit important dans le centre ville ;
- Un réseau viaire dont la lisibilité est à renforcer ;
- Des voies de transit intercommunales qui passent dans le centre ville ;
- Des entrées de ville contrastées ;
- Peu de réserves foncières communales ;
- Des secteurs visuellement sensibles ;
- Une densité globalement faible (13.7 logements/hectare).

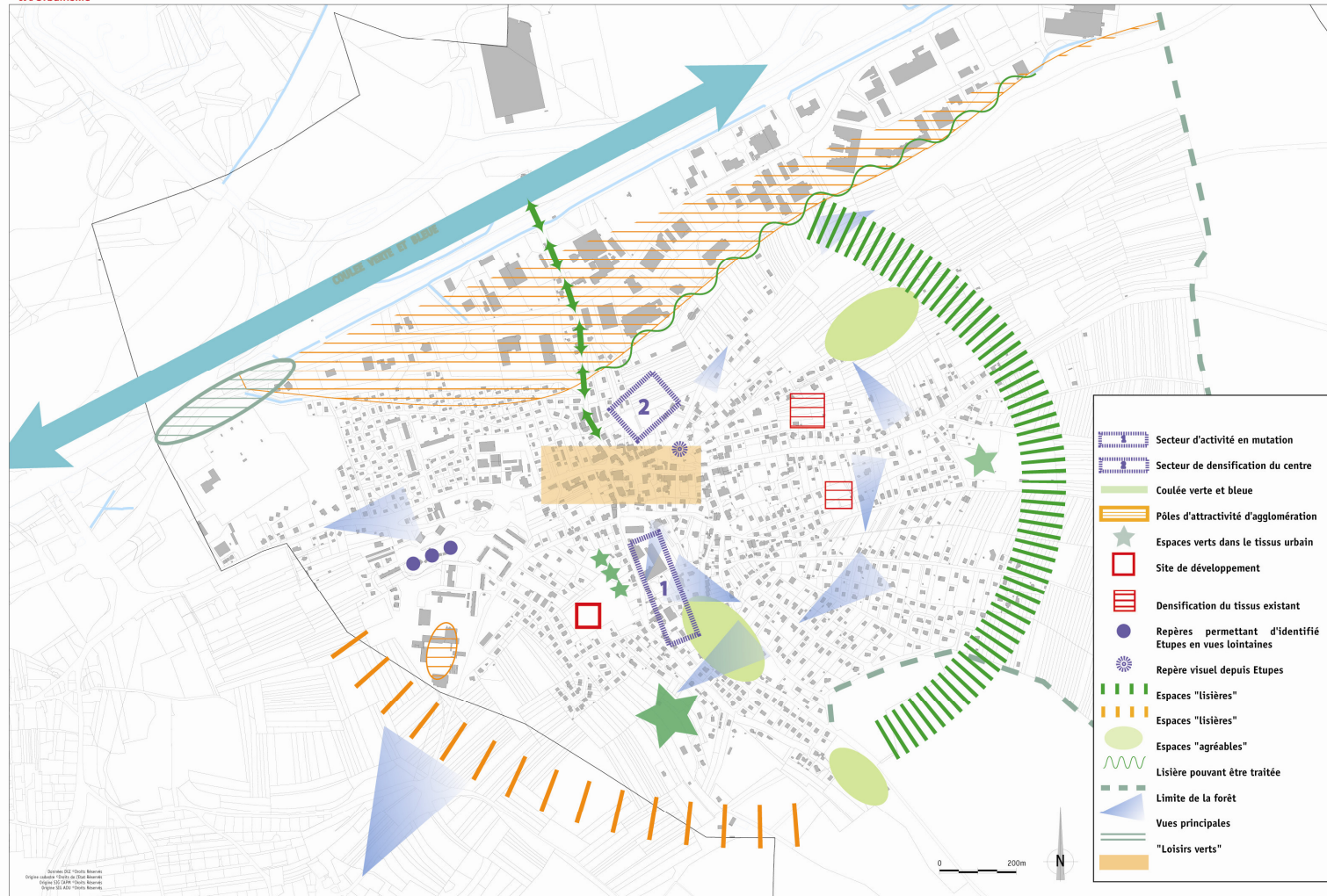
Et :

- Un site de colline offrant des vues remarquables sur la plaine, la nature et les sites bâtis ;
- Des espaces naturels inscrits dans le tissu urbain ;
- Le passage de la véloroute dans la plaine et une liaison possible avec le centre ;
- Une zone 2NA (Champs la Derrière) à proximité du centre, pour renforcer la mixité et l'offre de logement ;
- La zone industrielle (attractivité intercommunale) ;
- Des secteurs d'habitat à l'ambiance très agréable ;
- Un important potentiel de zones 2NA encore non urbanisées et déjà inscrites au POS ;
- Des espaces naturels (notamment des vergers) à forte valeur écologique ;
- Une opportunité foncière pour renforcer le centre ville (tènements des établissements Robert et Vauthier).



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

Synthèses des contraintes du territoire de la commune



Plan Local d'Urbanisme - Rapport de présentation -

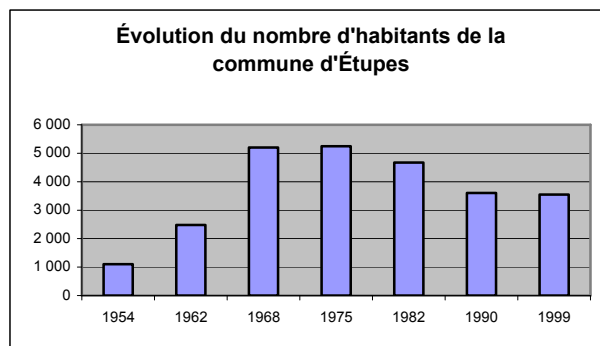
Synthèse des atouts du territoire de la commune

1.2. Données statistiques

- la population

Évolution de la population entre 1936 et 1999 *Source RGP (population sans double compte)*

Année	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population	903	962	1 101	2 471	5 198	5 250	4 676	3 605	3 541

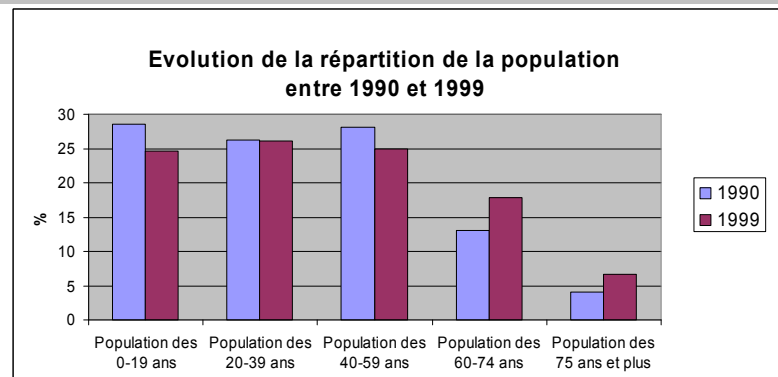


Étupes comptait 3541 habitants en 1999, contre 3605 en 1990 (-1.7%), elle est ainsi relativement stable sur cette période. Elle se situe ainsi au 11^o rang des 29 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

La population d'Étupes est restée relativement stable jusqu'au début des années 50. La commune s'est radicalement transformée durant les années 50 et 60 (hausse de 124% entre 1954 et 1962 puis de 110% entre 1962 et 1968). En 1975, à son maximum de population, Étupes comptait 5250 habitants. Son nombre d'habitants a été multiplié par 4,7 en vingt ans. Depuis 1975, le nombre d'habitants diminue régulièrement. Entre 1975 et 1999, Étupes voit sa population chuter de 32,5%.

Répartition par âge *(Source : INSEE RGP 1999)*

	1990	%	1999	%
Population des 0-19 ans	1029	28,5	871	24,6
Population des 20-39 ans	948	26,3	924	26,1
Population des 40-59 ans	1014	28,1	882	24,9
Population des 60-74 ans	469	13,0	630	17,8
Population des 75 ans et plus	145	4,0	234	6,6
	3605	100,0	3540	100,0



La population d'Étupes a tendance à vieillir. Entre 1990 et 1999, la part des jeunes (0 à 19 ans) est passée de 28,5% à 24,6% de l'ensemble de la population tandis que la part des plus de 60 ans est passée de 17% à 24,4%.

- *Les ménages*

Parallèlement à un nombre d'habitant stable, le nombre des ménages a augmenté de **+ 5,88 % entre 1990** (1259 ménages) **et 1999** (1333 ménages). Cette hausse significative révèle une baisse de la taille moyenne des ménages qui est passée de 2,86 en 1990 à **2,65 en 1999**. Cette baisse de la taille des ménages est la conséquence d'un facteur principal, le vieillissement de la population (moins d'enfants dans la commune, veuvage, divorce...). Cette baisse pourrait encore s'observer pendant quelques années. La moyenne de l'agglomération s'établit à 2,48.

Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999 (Source : INSEE RGP 1999)

	1990	1999
Ménages de 1 personne	226 (18%)	311 (23.3%)
Ménages de 2 personnes	397 (31.5%)	473 (35.5%)
Ménages de 3 personnes	279 (22.2%)	241 (18.1%)
Ménages de 4 personnes	202 (16%)	184 (13.8%)
Ménages de 5 personnes	92 (7.3%)	69 (5.2%)
Ménages de 6 personnes et plus	63 (5%)	55 (4.1%)
Total	1259 (100%)	1333 (100%)

Le vieillissement de la population est également visible au travers de la structure des ménages d'Étupes. La part des ménages de 3 personnes et plus diminue (de 50.5% en 1990 à 41.2% en 1999) et celle des ménages de 1 à 2 personnes est en hausse (de 49.5% en 1990 à 58.8% en 1999). Les grands ménages (5 personnes et plus) ne représentent plus que 21,2% de la population en 1999.

Par ailleurs, les îlots rassemblant le plus de 50-65 ans sont globalement situés à l'Est de la commune. Ceux qui abritent le plus de personnes d'au moins 65 ans sont les lotissements du secteur du Château.

- *Logements*

Evolution du nombre de logements et de la composition du parc ((Source : INSEE RGP 1999)

	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Nombre de logement			
Ensemble	1468	100%	4 %
Dont :			
Résidences principales	1333	90.8%	+ 5.9 %
Résidences secondaires	1	0.1%	- 50 %
Logements occasionnels	7	0.5%	75 %
Logements vacants	127	8.7%	-13.6 %

	1999	Evolution 1990 à 1999
Ensemble	1468 (100%)	+ 4%
Logements individuels	891 (60.7%)	+ 6.1%
Logements dans un immeuble collectif	577(39.3%)	+ 0.9%

	Nombre de logement par immeuble
Total	1333
1 seul logement	865
2 à 9 logements	130
10 logements et plus	338

Etupes est un bourg de l'agglomération qui compte 1468 logements en 1999.

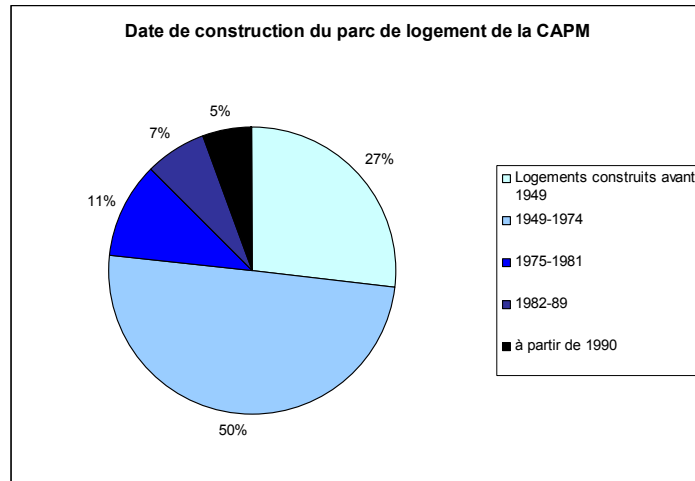
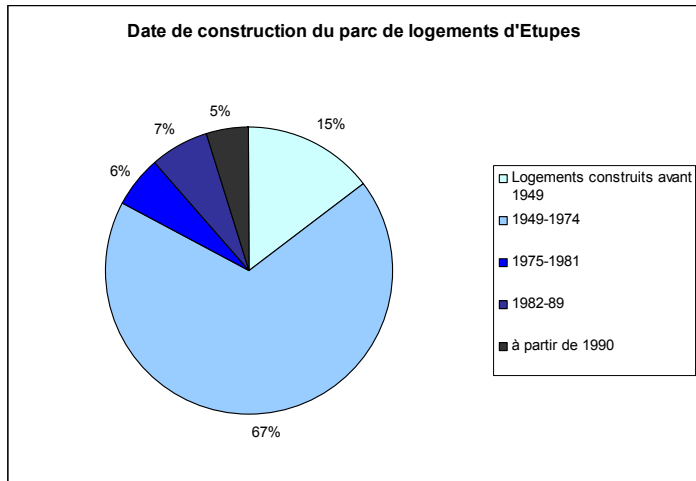
Les logements vacants représentent 8,7% du total. Depuis 1990, ils sont en baisse de 13,6% (démolitions). Le taux de vacance reste élevé, il est de 4,9% sur l'ensemble de la CAPM. On considère un taux de vacance normal, nécessaire à la bonne rotation du parc, à un niveau de 6%. (ces chiffres ne tiennent pas compte des démolitions de l'année 2004 sur le quartier de la montagne).

L'habitat individuel prédomine (**60,7%**), en hausse de 6,10% depuis 1990.

Les logements collectifs représentent 39,3% et leur croissance est faible sur la période de 1990 à 1999 (0,9%). A titre de comparaison, la répartition des logements de l'ensemble de la CAPM selon leur typologie donne un rapport presque équivalent entre collectifs (51,83%) et individuels (48,16%).

On constate une sous-représentation de petits immeubles (2 à 9 logements).

Epoque d'achèvement	Dont	Habitat unitaire	Habitat collectif De 2 à 9 logements	Habitat collectif + de 10 logements	Total
Avant 1915		109 (76.2%)	23 (16.1%)	11 (7.7%)	143 (100%)
1915-1948		53 (91.4%)	5 (8.6%)	0	58 (100%)
1949-1967		302 (43.8%)	61 (8.9%)	327 (47.3%)	690 (100%)
1968-1974		186 (95.9%)	8 (4.1%)	0	194 (100%)
1975-1981		77 (92.8%)	6 (7.2%)	0	83 (100%)
1982-1989		88 (91.7%)	8 (8.3%)	0	96 (100%)
Après 1990		50 (72.5%)	19 (27.5%)	0	69 (100%)
		865 (64.9%)	130 (9.75%)	338 (25.4%)	1333 (100%)



La construction de maisons individuelles a connu son apogée entre 1949 et 1967, tout comme celle des habitations collectives. Ensuite, la construction d'immeubles a fortement chuté tandis que celle de maisons individuelles reste largement majoritaire. La part des logements collectifs dans des petits immeubles (moins de 10 logements) est faible.

Tendances récentes : période 1990- 2004 (source SITADEL, ministère de l'Équipement)

Sur cette période, le rythme de la construction s'est accéléré et le territoire a accueilli environ deux cents nouveaux logements, soit un rythme de 14 unités/an :

- une centaine de logements individuels, pour une SHON moyenne de 150 m²,
- une centaine de logements en immeuble collectif, pour une SHON moyenne de 80 m²,
- seulement 9 logements de type individuel groupé.

Si le rythme de la construction s'est accéléré, les logements collectifs produits ne compensent que partiellement les démolitions qui ont été effectuées sur le quartier de la montagne (+ de 200 logements). Il est à noter que l'habitat individuel groupé est peu représenté.

Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE RGP 1999)

	1999	Nombre de personnes	Nombre moyen de personne par logement
Nombre total de résidences principales	1333 (100%)	3349	
Résidences principales propriétaires	800 (60%)	2012	2.51
Résidences principales locataires	486 (36.5%)	1331	2.73
Dont :			
Logements non HLM	113 (8.5%)	289	2.55
Logements socio	371 (27.8%)	1034	2.78

Enfin, le profil de bourg secondaire d'Etupes est illustré par la proportion de propriétaires qui atteint 60% des résidences principales. Le nombre moyen de personne par ménage est plus élevé pour les locataires.

Répartition des résidences principales par nombre de pièces (Source : INSEE RGP 1999)

	Commune	%
1 pièce	5	0.38%
2 pièces	80	6.00 %
3 pièces	261	19.58 %
4 pièces	441	33.08 %
5 pièces	546	40.96 %

Répartition des résidences principales par superficie (Source : INSEE RGP 1999)

	Commune	%
Moins de 40 m ²	14	1.05 %
40 m ² à moins de 70 m ²	344	25.81 %
70 m ² à moins de 100 m ²	638	47.86 %
De 100 m ² à moins de 150	273	20.48 %
Plus de 150 m ²	64	4.8 %

La répartition de la taille des logements laisse apparaître une structure composée majoritairement de grands logements : 41% des logements d'Étupes ont 5 pièces ou plus contre 34% pour la moyenne de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Inversement, les petits logements (1 ou 2 pièces) ne représentent que 6,4% du patrimoine d'Étupes contre 12% pour l'ensemble de la CAPM. Ce constat se vérifie avec la superficie moyenne des logements, plus élevée à Étupes. Cette situation s'explique par la typologie majoritaire des logements de la commune : la maison individuelle.

Rotation des résidences principales (Source : INSEE RGP 1999)

	Commune	%
Date d'emménagement avant 1990	797	60%
Date d'emménagement entre 1990 et 1997	381	29%
Date d'emménagement en 1998 et 1999	155	12%

La rotation du parc de logement est moins élevée que la moyenne des communes de la CAPM, avec 60% des résidences emménagées avant 1990.

- *Les équipements*

Les commerces et services (Source : SIRENE 2005 (INSEE))

Catégorie		Nombre d'établissement	Nombre approximatif d'emplois
Agriculture		3	4
Commerces	Commerces, réparation automobile et articles domestiques	55	581
	Hôtels et restaurants	7	31
Construction		24	365
Industrie		58	1309
Services	Activités financières	2	8
	Administrations publiques	1	35
	Education	6	39

	Immobilier, location et services aux entreprises	62	449
	Santé et action sociale	18	456
	Services collectifs, sociaux et personnels	20	144
	Transports et communications	13	245
Total		269	3666

Etupes, grâce en partie à la zone d'activités, accueille sur son territoire un nombre diversifié d'établissements.

La commune dispose néanmoins d'un bon niveau d'équipement de proximité (commerces et services) et bénéficie de la proximité du centre agglomération pour les équipements supra communaux.

L'équipement scolaire

Effectifs des classes (source : Inspection Académique du Doubs)

Effectifs des classes maternelles :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Nombres de classes	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	6	2
Effectifs	139	137	141	145	142	135	122	115	113	116	114	46

Effectifs des classes primaires :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Nombre de classes	13	13	13	12	11	11	11	11	10	9	7	11
Effectifs	287	285	270	249	238	238	215	217	208	187	172	229

Effectifs du collège Paul Langevin :

Années	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Effectifs	465	458	482	494	526	557	504	465	410	403	435	440

La municipalité dispose d'une crèche, d'une capacité de 20 personnes, d'une halte-garderie, à la capacité de 5 personnes. L'accueil périscolaire est également présent, avec une capacité de 28 places et la restauration scolaire est assurée.

Les équipements sportifs et culturels

En matière d'équipement sportif, la commune dispose d'un stade, d'un terrain de foot « libre », de terrains de tennis extérieurs et couverts, d'une halle polyvalente, d'un bâtiment pour les associations.

- *L'économie*

	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	1 213	-2,10%
Non salariés	96	11,60%
dont :		
- Indépendants	43	41,70%
- Employeurs	42	
- Aides familiaux	11	-57,70%

Population active habitant Etupes (Source : INSEE, RGP 1999)

Population active totale	1476	(100%)
Population active occupée	1309	(88.7%)
<i>Salariés</i>	1213	
<i>Non-salariés</i>	96	
Chômeurs	158	(10.7%)

Source : INSEE, RGP 1999.

- *Les déplacements*

Motorisation des ménages (source RGP 1999)

	Etupes	CAPM
Ménages sans voiture	12%	17%
Ménages avec 1 voiture	53%	54%
Ménages avec 2 voitures ou plus	35%	29%

Le taux de motorisation des ménages d'Etupes est élevé, il dépasse celui de la moyenne de la CAPM, en particulier les ménages possédant au moins deux véhicules. Parallèlement, les ménages sans voitures sont moins nombreux.

Moyen de transport utilisé pour les migrations domicile – travail. (Source : INSEE, RGP.)

	Dans la commune
Ensemble des actifs ayant un emploi	100%
Sans transport	3.3%
Marche à pied	6.8%
2 roues	5.4%
Transport en commun	4.4%
Voiture	74.6%
Plusieurs modes	5.5%

Source : INSEE, RGP.

La voiture particulière est utilisée à plus de 74% pour les déplacements domicile-travail, loin devant la marche à pied. Les transports en commun arrivent en troisième position.

Desserte Transport en commun

Le transport en commun est utilisé par à peine plus de **5 % des actifs**, principalement pour sortir de la commune. La commune est desservie par deux lignes de bus CTPM : la ligne 6 et la ligne 8. Il s'agit de lignes régulières.

Les pôles d'emploi

Destination des trajets domicile-travail des actifs habitant Etupes (source RGP 1999)

	Nombres	%
Actifs habitants Etupes	1308	100%
Destination : CAPM	1125	86%
Dont :		
Etupes	336	25.7
Sochaux	275	21
Montbéliard	178	13.6
Audincourt	86	6.6
Autres communes du Doubs	25	2%
Communes de la haute Saône	8	0.6%
Communes du territoire de Belfort	99	7.6%
Alsace	19	1.45%
Autres départements	15	1.2%
Suisse	17	1.3%

La majorité des actifs d'Etupes travaille dans la CAPM (86%) et plus particulièrement Etupes (25,7%), Sochaux (21%) et Montbéliard (13,6%). La part des actifs se rendant dans le reste du Doubs est très faible (2%) alors que le territoire de Belfort accueille 7.6 % des actifs d'Etupes.

Actifs travaillant Etupes	3457	100 %
Provenance :		
Habitants de la CAPM	2289	66%
<i>Dont habitants d'Etupes</i>	336	
Autres communes du Doubs	353	10%
Haute-Saône	181	5%
Territoire de Belfort	581	17%
Alsace	28	1%
Autres départements	25	1%

Etupes attire des actifs habitant dans les autres communes du département (10%) ainsi que du territoire de Belfort (17%).

Les liaisons cyclables

La commune d'Etupes est traversée par une piste cyclable en site propre le long du canal du Rhône. Elle permet de relier Exincourt à l'Ouest et Fesches-le-chatel à l'Est.

Par ailleurs, pour le logement social le PLU instaure, dans le respect des objectifs de mixité social, une servitude au titre de l'article L 123 2 (b) sur un périmètre délimité au plan de zonage.

1.3 Perspectives démographiques et de Développement

Le potentiel de développement

Tout exercice de prospective démographique est difficile car la réalité de l'évolution urbaine est complexe. Toutefois certaines tendances sont identifiables et permettent de pouvoir esquisser des scénarios de potentiel de développement.

Ainsi, la baisse de la taille des ménages est un fait acquis tant sur le plan national que local. L'incertitude demeure uniquement sur l'intensité de cette baisse. L'application de l'hypothèse de baisse de la taille moyenne des ménages retenue dans le Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard (-8%) donne une estimation de **2,37 personnes par ménage en 2015** pour Etupes.

Cela signifie qu'à nombre de résidences principales constant la population va diminuer :
 $1333 \text{ résidences principales} \times 2,37 \text{ personnes ménages} = 3159 \text{ habitants.}$

Selon les hypothèses retenues, pour maintenir la population à son niveau actuel (3541), il faut accueillir environ 380 habitants nouveaux. On peut donc en déduire le nombre de logements à construire :
 $380 \text{ habitants} : 2,37 \text{ personnes par ménage} = 160 \text{ logements à construire.}$

La dernière démolition programmée dans le quartier de la montagne concerne une cinquantaine de logements.

Pour maintenir la population à son niveau actuel, la commune doit construire environ 200 logements. La commune devra compter **en 2015** environ **1533 résidences principales** contre 1333.

L'objectif du PLU est de permettre la construction de **350 nouveaux logements** dans les 10 ans à venir, soit un rythme de construction de 35 logements/an afin de maintenir le niveau de fonctionnement de ses équipements.

L'objectif du PLU est donc de permettre une hausse d'environ 25 à 30% du parc de logements.

Bien entendu, même si la construction de logements individuels doit se poursuivre, il est néanmoins nécessaire d'en réduire l'importance et de varier la typologie en favorisant le développement de l'individuel groupé (maisons jumelées) et du collectif (maisons de ville).

Perspective d'évolution du nombre de logements (350 logements) d'ici 2015 :

Type	Objectif de répartition	Objectif en nombre	Consommation spatiale (Suivant les préconisations du PLH)
Individuel pur	40%	140	14 ha (800m ² /logement)
Individuel groupé	35%	122	7.3 ha (600m ² /logement)
Collectif	25%	88	2.7 ha (300m ² /logement)
Total	100%	350 logements	24 ha

L'évaluation du foncier nécessaire est calculée sur la base des objectifs de consommation fixés par le Programme Local de l'Habitat. L'objectif concernant l'individuel pur a été surévalué (de 800 m² à 1000 m²) pour tenir compte de la spécificité du bâti d'Etupes développé sur les collines.

Il semble nécessaire que les logements construits permettent d'offrir une typologie d'habitat variée, adaptée aux évolutions de la population (plus de seniors) et permettant des évolutions dans le parcours résidentiel des habitants.

Pour le logement social, le PLU instaure une servitude au titre de l'article L 123-2 (b) sur un secteur proche du centre-ville et identifié au PADD comme secteur de reconversion.

Chapitre 2 : Etat initial du site et de l'environnement

(Chapitre reprenant l'essentiel de l'étude Etat initial du site - Etupes – ASCONIT CONSULTANTS – Oct. 2003)

2.1 : Introduction et contexte général

2.1.1. Situation d'Etupes

En périphérie du noyau urbain de l'agglomération du Pays de Montbéliard, la commune d'Etupes est un point d'articulation entre les deux vallées du Doubs et de l'Allan. La vallée de l'Allan, où se trouve l'une des grandes zones d'activités de l'agglomération, est un corridor biologique majeur.

La commune constitue également une charnière forte entre ville et forêt. Les espaces ouverts entre le tissu urbain, dominé par de l'habitat individuel et les milieux forestiers fermés se caractérisent par une importante couverture de vergers, élément participant à l'identité même de la commune.

On distingue trois grandes unités d'occupation du sol :

La vallée de l'Allan : d'axe nord-est – sud-est, elle est entièrement urbanisée en rive gauche au pied de la côtière (zone industrielle d'Etupes), elle est un lieu de passage avec l'A36 à la pointe nord-ouest du territoire et le canal du Rhin au Rhône. Les rives droites de ce canal et de l'Allan sont vouées à une végétation variée composée de prairies, de saulaies, de petites peupleraies et de friches. Au nord-ouest, la rive droite de l'Allan est occupée par la zone d'activités de Technoland.

Le plateau dominant la commune à l'est et au sud est couvert de boisements d'intérêt patrimonial recouvrant les formations limoneuses de plateau (Bois des Ecouteaux, Bois des Goutils, Bois de Fays, Bois de Sochaux, les Coteaux). On note cependant une importante partie enrésinée (plantation).

Le noyau urbain s'étend au sud-ouest depuis le cœur du village ancien sur des terres anciennement vouées aux cultures et aux vergers. Ces vergers restent encore très présents notamment sur les pentes des Goutils (autour du cimetière), et aux Bresses (vers les terrains de sport).

2.1.2. Contexte topographique

Lieu de passage et de rencontres d'un point de vue historique, le Pays de Montbéliard, dans lequel s'inscrit la commune d'Etupes, l'est également sur le plan géographique. La diversité en terme topographique et climatique est le maître mot créant par là même une forte biodiversité.

La vallée de l'Allan, qui conflue avec la Savoureuse à l'altitude de 320 m à l'extrémité ouest de la commune, traverse son territoire selon un axe nord-est – sud-ouest. L'ensemble de l'agglomération urbaine s'est constitué en pied de coteau et dans les fonds de vallon des Goutils, des Bresses, et des Brierottes. La côtière dominant la vallée de l'Allan et les versants au-dessus des différents talwegs ont une pente assez forte. Le plateau boisé domine l'est et le sud en plusieurs points d'altitude proche, entre 400 et 406 m d'altitude. La dénivellation totale sur la commune est de 84 m alors que dans le Pays de Montbéliard elle est plus marquée avec un relief davantage perturbé (entre 300 et 600 m d'altitude).

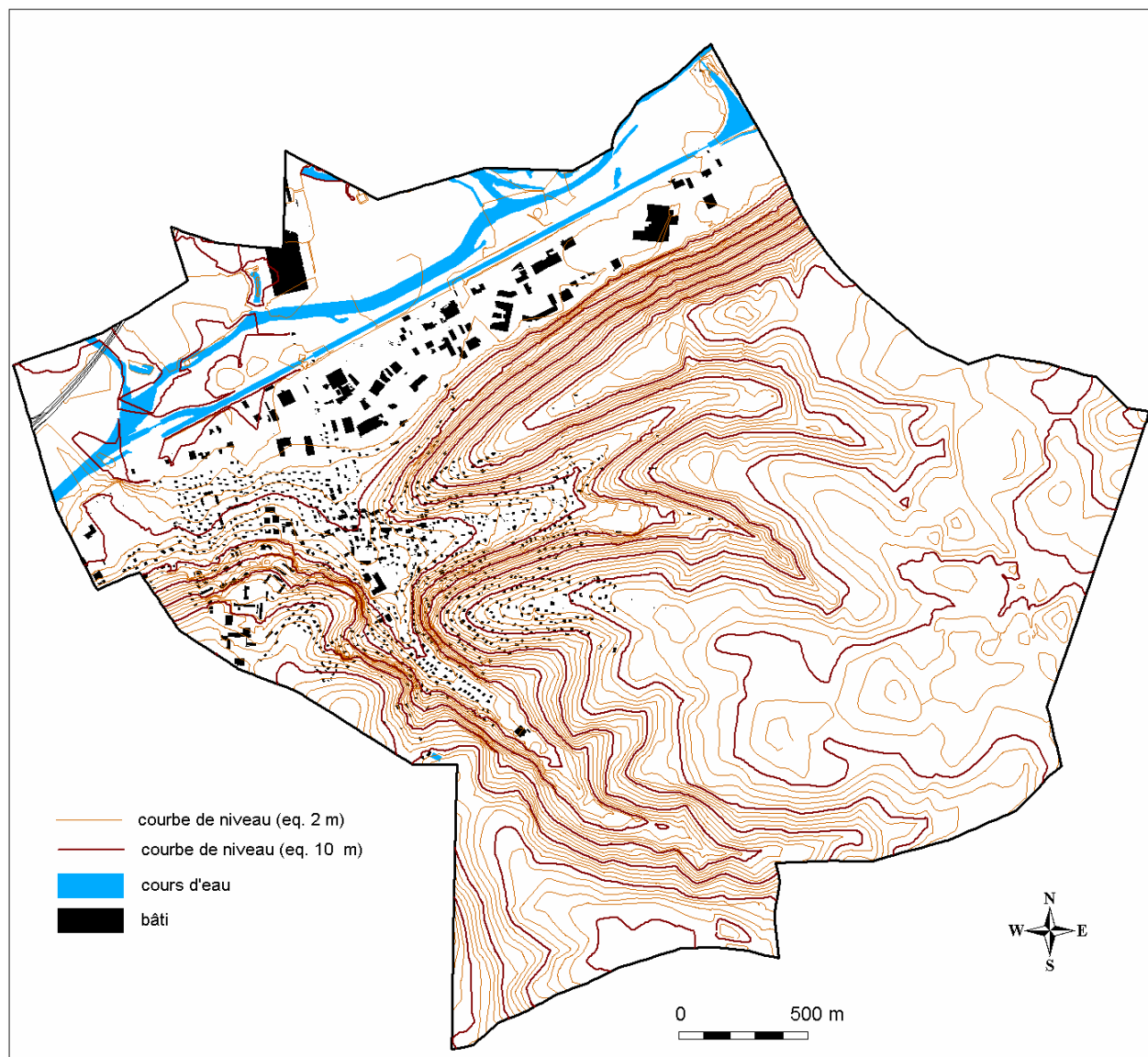


Figure 1 : Contexte topographique d'Etupes

2.1.3. Contexte climatique

La Franche-Comté est à la jonction de trois influences climatiques : les perturbations atlantiques arrivent par l'ouest, les caractéristiques continentales dominantes du climat local parviennent de l'est et l'influence méridionale, plus atténuée, provient du sud. Le basculement d'une influence à l'autre se fait au gré de la dynamique météorologique très imprévisible dans ce secteur.

Plus régionalement, le Pays de Montbéliard se trouve à l'interface de trois régions climatiques avec le type vosgien au nord (pluviométrie élevée de plus de 1500 mm /an), le type jurassien au sud (pluviométrie élevée, hiver froid et ensoleillement médiocre) et le type lorrain à l'ouest dont les hivers rudes sont accompagnées de brouillards fréquents. Enfin, les influences bourguignonnes arrivent du val de Saône et modèrent ces types climatiques.

Localement, les vallées du Doubs et de l'Allan apportent la plus grande influence, puisqu'elles structurent l'axe des masses d'air et donc des vents. L'orientation de l'ensemble du tissu urbain d'Etupes à flanc de coteau orienté vers le nord-ouest procure un ensoleillement matinal tardif.

Concernant les précipitations annuelles, la moyenne interannuelle du secteur est de 1050 mm / an. Ces valeurs moyennes de pluviométrie masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes. Ainsi, des orages violents peuvent entraîner des inondations dans le secteur (cf. risques naturels). L'insolation annuelle est de 1794 heures / an et la température moyenne de 9,5°C (Source : Réseau de mesure de la qualité des sols : InfoSol, 2003 INRA).

2.1.4. Contexte hydrographique

- **Les cours d'eau**

L'eau constitue un élément structurant de l'agglomération. Situé dans le bassin versant du Doubs, le territoire de la commune est traversé par l'Allan dont la confluence avec le Doubs se situe à huit kilomètres à l'aval, à Bavans. Le Canal du Rhin au Rhône, parallèle à l'Allan, qui a servi d'axe de communication, traverse également la commune d'Etupes.

D'autre part, deux vallons secs se dirigeant vers l'est et le sud-est confluent au niveau du bourg d'Etupes. Ils peuvent drainer des eaux de sources et/ou eaux de ruissellement.

- **Qualité de l'eau**

La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, en 1996) a amené à prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique des écosystèmes hydrologiques, et permet d'apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

Un diagnostic de la qualité des eaux des rivières dans le Pays de Montbéliard a été établi par la Communauté d'Agglomération grâce aux relevés effectués sur 28 stations, dont une station sur l'Allan à Etupes. Il permet de faire un comparatif entre 1992 et 1999.

En 1999, la qualité générale de l'Allan à Etupes est médiocre. Les pollutions azote sont modérées et stables depuis 1992. Les pollutions phosphore sont également modérées, fruit d'une amélioration depuis 1992. La présence de métaux lourds est jugée normale. Cependant, l'Allan en aval d'Etupes, se charge en matières organiques et en métaux lourds. Malgré les améliorations de qualité de la Savoureuse et de la Lizaine cette dernière décennie, la qualité générale de l'Allan se dégrade au cours de sa traversée de l'Agglomération.

A Bart, un suivi complet de la qualité de l'eau de l'Allan a été réalisé en 2001 dans le cadre du Réseau national de bassin (RNB) par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC). L'Allan apparaît comme un cours d'eau atteint par des pollutions toxiques en lien avec la présence de métaux lourds et de micropolluants organiques HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). La qualité physico-chimique de l'eau pour ces raisons est de qualité médiocre. La nature des pollutions est d'origine industrielle mais provient aussi de ruissellement en milieu urbain. L'altération concernant les matières organiques et oxydables est de qualité moyenne et traduit principalement des pollutions domestiques.

- ***Les zones humides***

Milieu le plus souvent connexes des cours d'eau, les zones humides sont :

- Des terrains gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire en lieu avec des crues.
- Des terrains qui peuvent être exploités ou non. La végétation, quand elle existe, est dominée par des espèces hygrophiles au moins une partie de l'année.
- Des milieux très riches sur le plan biologique. Les berges, les groupements à aulnes glutineux et à frênes, les peupleraies et les prairies humides représentent un intérêt dans leur fonction de filtre physique et biologique importante en plus de leur intérêt écologique (réservoir de biodiversité, refuge et protection de nombreuses espèces animales et notamment aviennes). Elles constituent ainsi un espace de transition entre la terre et l'eau.



Figure 2 : Localisation des zones humides (Source : DIREN Franche-Comté)

La carte ci-dessus présente l'inventaire des zones humides réalisé par la DIREN Franche-Comté. Les espaces recensés, tous situés dans la vallée de l'Allain, peuvent avoir des occupations du sol différentes de leur couverture végétale naturelle.

Sur le territoire d'Etupes, les zones humides sont principalement des boisements alluviaux, mais des peupleraies et des friches occupent aussi les espaces identifiés par la DIREN. Les boisements humides sont situés sur la commune à proximité des berges de l'Allan et du canal sur les alluvions des cours d'eau : Saulaies blanches et Frênaie-Aulnaie alluviale. Ces dernières sont situées dans les stations les plus humides, elles forment un groupement très productif et riche en espèces, mais le plus souvent rencontré à l'état relictuel. En effet, ces formations végétales peuvent être concurrencées par des occupations du sol plus « rentables », car elles poussent sur des alluvions riches en éléments nutritifs et particulièrement convoitées pour la mise en culture ou, en cas d'abandon ou de trop forte humidité, pour la plantation de peupliers. On notera que les Frênaies-Aulnaies sont des habitats d'intérêt communautaire (au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992).

Les zones humides contribuent à l'épuration de l'eau et à son transfert vers la nappe souterraine, au ralentissement du ruissellement (filtre de temporisation, notamment dans les zones de replat) ; elles présentent des milieux propices à une diversité biologique (faune et flore) très importante et souvent patrimoniale. Enfin, elles constituent une diversité paysagère d'intérêt.

2.1.5. Géologie, pédologie et problématique de ruissellement

- **Géologie**

La commune d'Etupes est située à l'Est de l'agglomération du Pays de Montbéliard, plus précisément à l'extrémité occidentale du Golfe de Montbéliard, zone déprimée au pied du plateau de l'Ajoie, soubassement du Jurassique.

Histoire géologique sommaire (sources : cartes géologiques de Montbéliard (n° 475) et de Delle (n° 474), au 1/50 000^{ème} du Bureau de Recherches géologiques et minières).

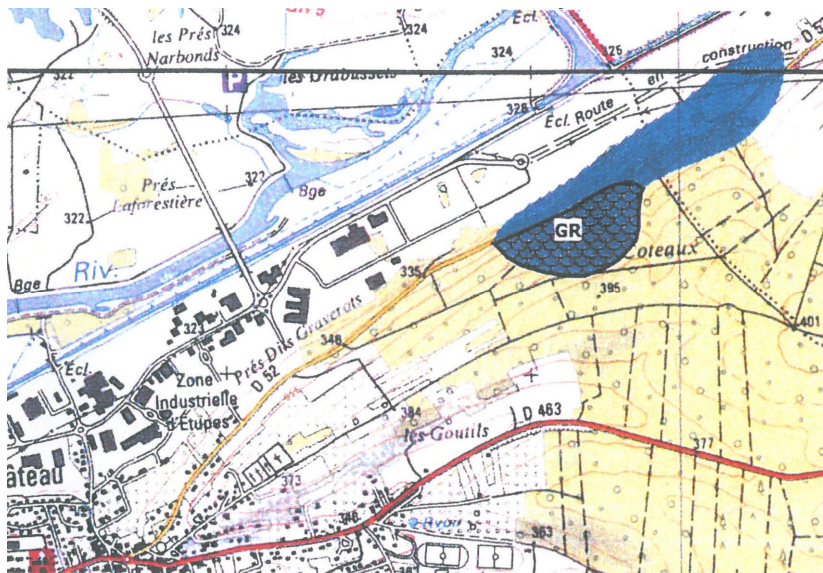
L'ossature de la région est formée par de grands massifs calcaires issus de roches sédimentaires qui prennent naissance pendant **l'Ere Secondaire**. Ce socle établi au Jurassique est connu par sondage. Il comporte en premier lieu des formations calcaires de grès, des conglomérats, des argiles qui correspondent à des dépôts d'estuaires témoignant d'une époque dominée par un régime continental et saumâtre. Puis, au Trias moyen, la région fut recouverte par une première invasion marine (soit environ 240 millions d'années avant notre ère). Lors du Lias (il y a 200 millions d'années), les conditions de dépôts sont celles d'une mer profonde. S'ensuit le développement de récifs qui correspond à une baisse de la profondeur de l'eau et à un changement de conditions climatiques. Le Jura septentrional fut émergé dès la fin du Jurassique supérieur (-134 millions d'années).

L'histoire de **l'Ere Tertiaire** débute à -65 millions d'années. La région constitue alors le fond d'un golfe, d'où l'appellation de Golfe de Montbéliard, occupant la dépression alsacienne. La région subit à l'Oligocène (-34 millions d'années) (**g**) des mouvements importants qui ont pour conséquence l'apparition du fossé Rhénan mais aussi de plis et de failles qui guideront la mise en place définitive du relief local. Les dépôts de l'Oligocène sont constitués de marnes, de calcaires et de conglomérats. Au Miocène (entre -23 et -5 millions d'années), l'érosion se poursuit sur les reliefs pendant une longue période de calme tectonique. Au Pliocène (**p**), les plissements prennent fin, des dépôts fluviatiles se forment (entre -5 et -1,65 millions d'années). Le drainage, qui se fait alors vers le sud-ouest (le Rhin s'écoule vers la Méditerranée par la trouée de Belfort), s'inverse au Villafranchien (fin du Pliocène).

Au **Quaternaire**, les rivières actuelles s'enfoncent corrélativement à l'effondrement du fossé Rhénan avec de nombreux écroulements et glissements qui affectent le secteur. Les cours d'eau laissent place à un remplissage d'alluvions récentes (**Fz**), formation constituée en majeure partie d'éléments calcaires à granulométrie variable. Le plateau est recouvert d'une formation limoneuse d'épaisseur variable (localement plus de 80 cm). Il s'agit de loess plus ou moins décalcifiés (**LP** : loess-lehms) de teinte ocre pâle ou grise. Ces formations sont responsables d'une certaine rétention d'eau donnant un aspect parfois marécageux.

Sur le territoire de la commune d'Etupes, les calcaires jurassiques ont donc été entièrement recouverts par des formations plus récentes. Les calcaires marneux et les conglomérats oligocènes apparaissent sur les coteaux de la vallée de l'Allan et des vallons secs, le long de la route de Dasle en particulier. Par-dessus, en discordance, les cailloutis pliocènes s'étendent sur le plateau, eux-mêmes recouverts, dans la partie est de la commune de limons. Au nord de la commune, la vallée de l'Allan est comblée d'alluvions récentes. Ces formations alluviales se prolongent vers le sud dans le vallon de la Charme, le long de la route de Dasle.

L'atlas des secteurs à risques identifie un glissement actif sur le territoire de la commune.



■ Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux (catégorie 3)

■ Marnes en pente (catégorie 2)

GA Glissement ancien (catégorie 1)

- **Hydrogéologie**

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, car elles peuvent être le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol. Ce n'est cependant pas le cas à Etupes, car la commune, comme toute l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, est alimentée en eau potable par un captage en eaux superficielles dans le Doubs à Mathay.

La commune d'Etupes se situe à cheval sur plusieurs systèmes aquifères (cf. figure 3).

- Au nord de la commune, et se prolongeant dans le vallon sud, les alluvions des cours d'eau, Allan et Savoureuse, comportent des nappes peu profondes, de bonne productivité, mais généralement sensibles aux variations et aux pollutions.
- Sur le plateau à l'est, les cailloutis du Sundgau ne sont pas ici d'une épaisseur suffisante pour contenir des nappes importantes, mais sont tout de même le siège de nappes locales, comme en témoigne la source émergeant en bas du Bois des Goutils.
- Au sud-ouest, le plateau calcaire est plus sec et correspond à un système aquifère moins productif.

Il n'y a par contre pas de données sur la qualité des eaux souterraines dans la commune.

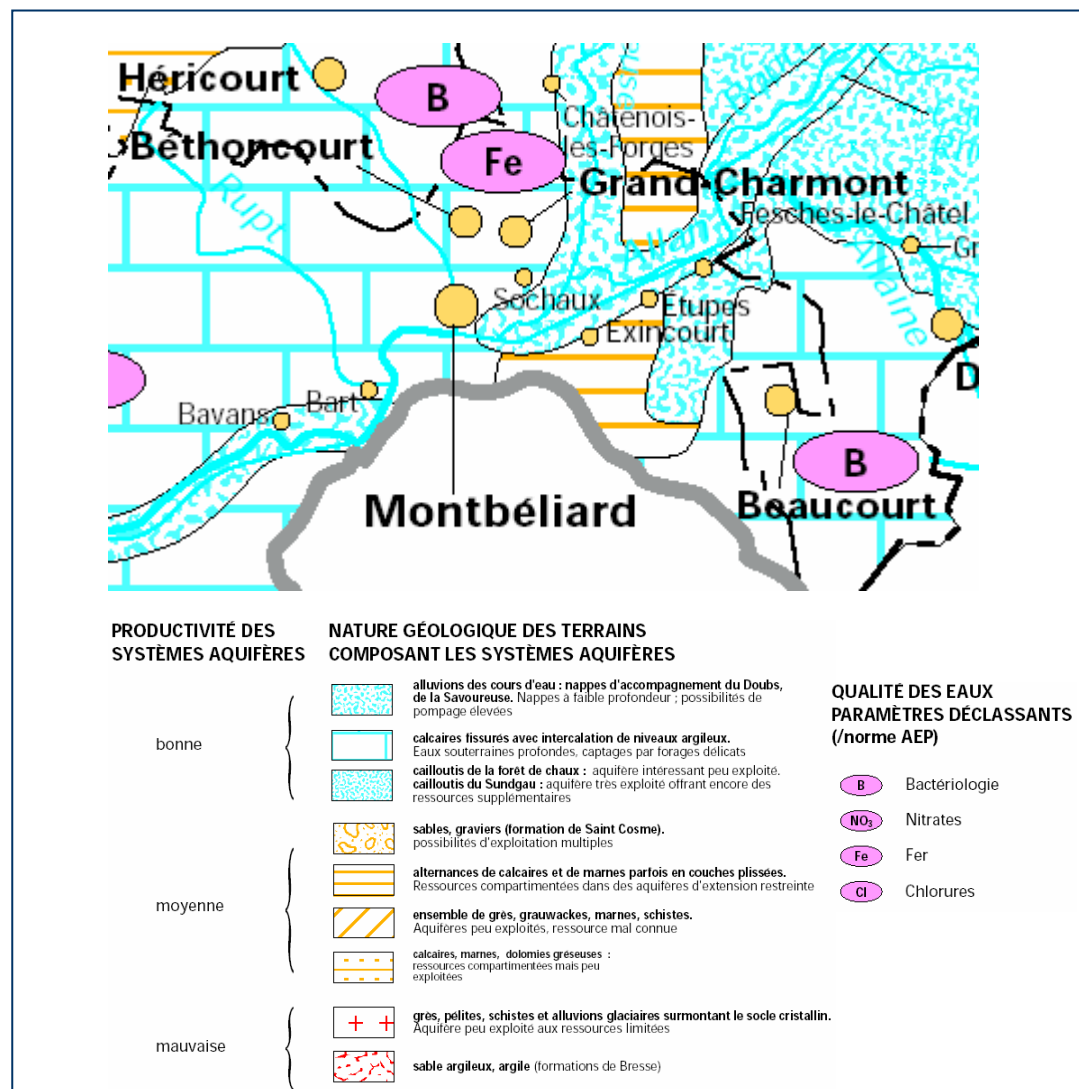


Figure 3 : Unités hydrogéologiques du Pays de Montbéliard
(Source : Atlas du Bassin RMC, Territoire Doubs aval)

- ***Pédologie***

Le substrat dominant de la région est composé de roches sédimentaires composées de calcaires et de marnes. Ces roches sont recouvertes d'alluvions argileuses, sableuses et graveleuses.

Les sols qui se développent sur les roches calcaires sont largement fissurés avec des sols bruns, plus ou moins lessivés, secs et perméables, favorables aux grandes cultures (56% des sols du Pays de Montbéliard). Mais sur les limons couvrant le plateau, on trouve des sols un peu plus acides, sols à pseudogley à tendance imperméables liés à la présence temporaire une nappe proche. La forêt occupant ces sols en est d'autant plus sensible aux périodes de sécheresse.

- ***Problématique de ruissellement et d'inondation***

Les risques de ruissellement

De par sa configuration topographique et son contexte géologique, la commune est exposée à des risques d'inondation par ruissellement. En effet, des fortes pluies peuvent créer ou augmenter les écoulements dans le talweg de plusieurs vallons de la commune. Les ruissellements peuvent de plus être augmentés par les surfaces imperméabilisées (voirie, parking) et les pentes fortes bordant le plateau.

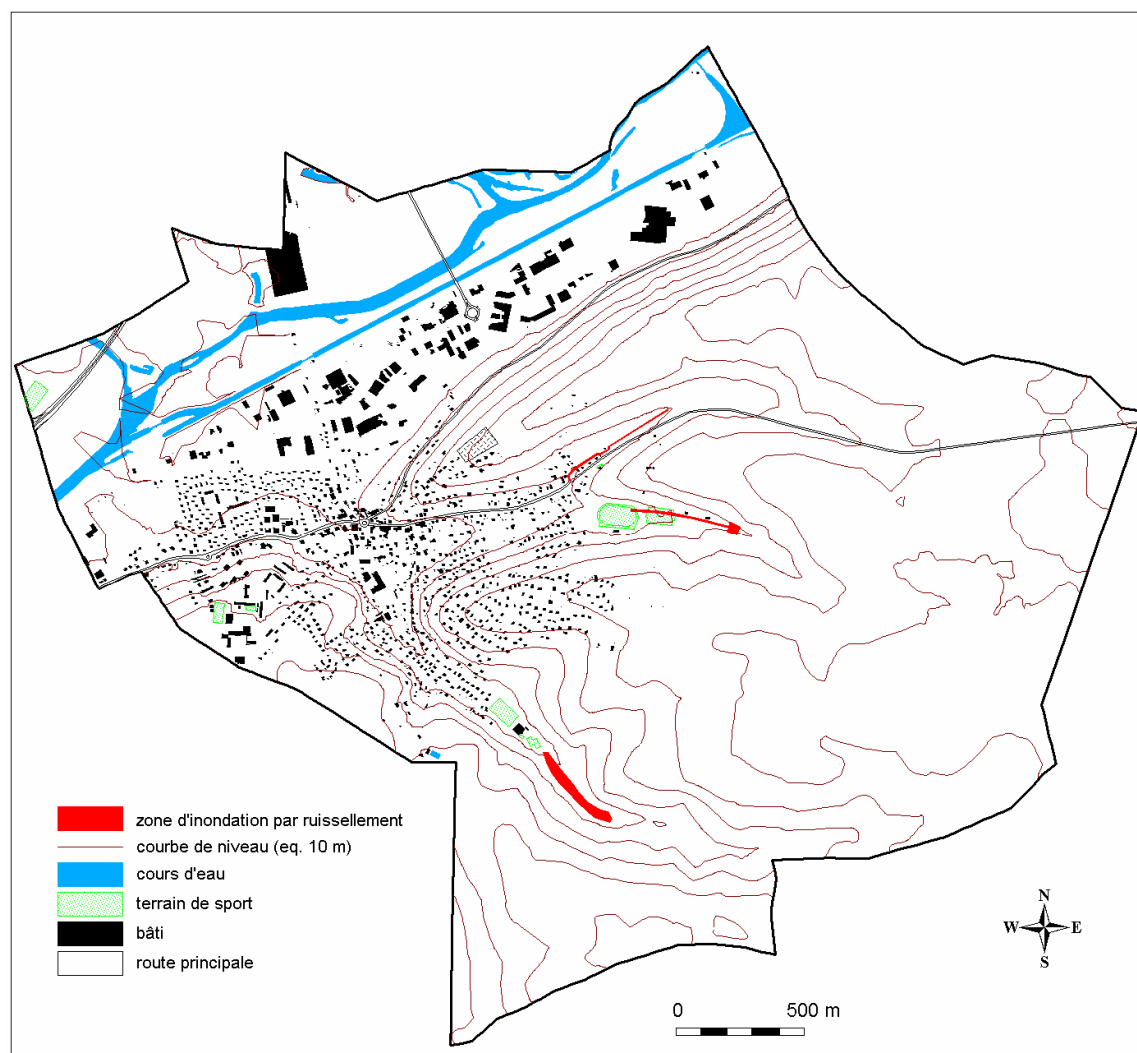


Figure 4 : Zones d'inondation par ruissellement
(source : services techniques d'Etupes)

D'après les services techniques de la commune, les secteurs les plus exposés sont :

- Au sud de la commune, le vallon de la Charme depuis le Bois des Ecouteaux : la source qui sourd au pied du Bois des Goutils s'écoule en effet le long de la route de Dasle jusqu'aux terrains de sport.
- A l'est, dans le vallon du Bois des Fays au pied du coteau des Bresses, la zone d'inondation s'étend à l'aval du bassin de rétention jusqu'aux terrains de sport.
- A l'est-nord-est, une zone d'inondation est constatée au nord de la route de Dampierre dans le vallon des Goutils. La zone à risque, qui ne suit pas le talweg et serpente entre les habitations, est sous doute liée à des écoulements souterrains.

Cette problématique d'inondation par ruissellement est directement liée à la gestion des eaux pluviales et au contrôle des écoulements superficiels temporaires.

Le ruissellement, qui provoque un lessivage des surfaces imperméabilisées, peut engendrer d'importants apports de matières polluantes aux cours d'eau récepteurs ; Il peut créer des surcharges hydrauliques dans les réseaux de collectes de eaux pluviales, voire des inondations par débordement des réseaux, mais peut aussi des phénomènes d'érosion pouvant porter atteinte aux voiries.

De manière générale et dans le but de limiter le ruissellement et ses impacts, on peut faire les recommandations suivantes :

- Éviter la concentration des flux ruisselés
- Et favoriser localement l'infiltration et le ralentissement des écoulements superficiels une fois formés

Pour cela, il est préférable de :

- Garder les talwegs libres d'occupation humaine avec une végétation adaptée, prairie en particulier afin de jouer un rôle d'éponge - zone tampon
- Garder dans la mesure du possible une occupation du sol naturelle – prairie, bois - dans les zones de fortes pentes
- Éviter le déboisement ou l'enrésinement des bords du plateau
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle quand cela est possible
- Surveiller la gestion des eaux pluviales à chaque création de surface imperméabilisée : voirie, parking, lotissement, etc.
- Bien évaluer la capacité des réseaux eaux pluviales dans les zones concernées.

Les risques d'inondation

La commune d'Etupes est couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation du Doubs Allan et du Rupt sur la commune de Bart, approuvé par arrêté préfectoral du 27/05/05. Le PPRI est joint au présent dossier de PLU.

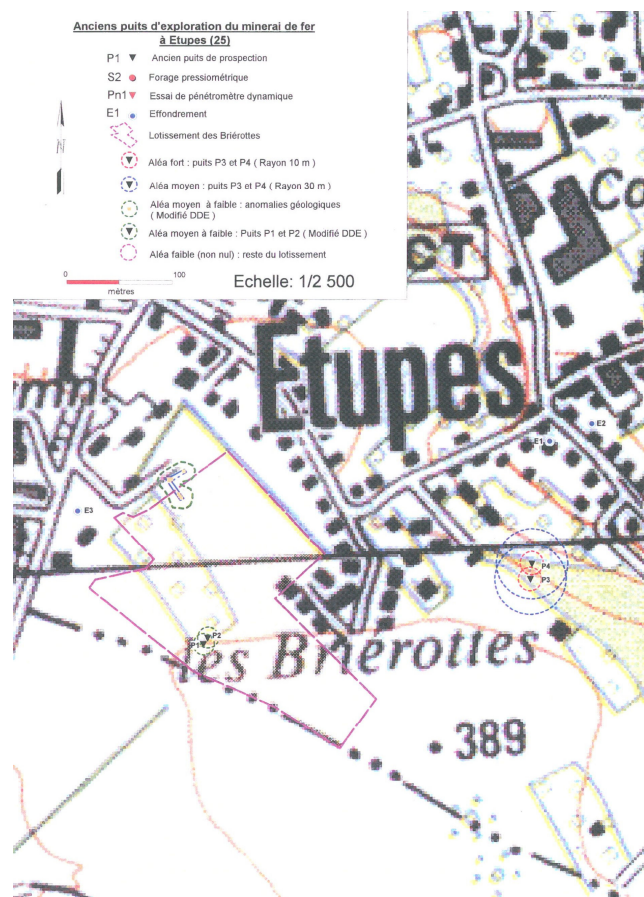
Les principales contraintes concernent les autorisations ou interdictions de constructions ou d'extensions dans la zone inondable, en fonction de l'intensité des phénomènes et de l'occupation du sol existante (cf. figure 5).

Les zones inondables de la commune d'Etupes telles qu'elles ont été délimitées par le PPRI se situent uniquement en rive droite du canal du Rhin au Rhône, qui fait office de digue (cf. figure 6). Les seules constructions situées en zone inondable sont les bâtiments de Technopôle, pour lesquels les risques sont limités car ils ont été construits en remblai dans le lit majeur de l'Allan. Le reste de la zone inondable est vouée aux zones humides, boisements alluviaux, prairies, plantation de peupliers.

2.1.6. Autres caractéristiques du territoire

Les risques miniers

La commune d'Etupes est exposée au risque lié à l'exploitation d'anciennes concessions de puits de mines de fer au niveau du lotissement des Briérottes en particulier avec deux zones classées en aléa fort et plusieurs zones en aléa moyen.



Le risque sismique

Le territoire de la commune d'Etupes figure en zone 1b à sismicité faible ce qui justifie l'application des règles parasismiques dans les constructions (décret 91-461 du 14/05/1991).

Risques technologiques

Liste des établissements classés soumis à autorisation installés à Etupes :

- GEGEY (société nouvelle),
- GEFCO,
- MEDICOAT FRANCE,
- SCHMITTER FRANCE SA,
- SOTREFI,
- FAURECIA TRECIA,
- GEFCO ILI,
- ONYX EST,
- SNOP,
- TREVEST.

2.2. Les habitats écologiques présents sur la commune

Le présent chapitre décrit les différents milieux naturels observés sur le territoire communal lors d'une mission de terrain les 6 et 7 octobre 2003, menée conjointement par Ecotope et ASCONIT Consultants. A cette date tardive, qui plus est après un été particulièrement sec, certaines espèces végétales ne sont plus déterminables. Les cortèges végétaux présents permettent néanmoins de définir les groupements phytosociologiques présents.

Nous nous sommes également appuyés sur plusieurs documents et références bibliographiques :

L'étude environnement de la révision du plan d'occupation des sols d'Etupes, réalisée par E.P.A. en 1988.

Le rapport sur les « Espaces naturels remarquables de l'Agglomération », réalisé en juin 2003 par ASCONIT Consultants et l'I.E.A., dans le cadre de l'étude de l'état initial du site et évaluation environnemental du SCOT du Pays de Montbéliard. L'occupation du sol et les formations végétales de la plaine de l'Allan sur la commune sont, entre autres, décrites dans le site 2.1 « Plaine alluviale de l'Allan (amont) ».

L'atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, de Y. Ferrez et al, 2001.

Les 16 milieux observés sur le territoire de la commune ont été classés ci-dessous par grands types d'habitats :

Les habitats humides de la vallée de l'Allan

Les habitats forestiers ou associés non humides

Les formations anthropisées, milieux le plus souvent ouverts de cultures, prairies et vergers

La zone urbaine, cette dernière ne faisant pas l'objet d'observation détaillée dans cette étude.

Chacun des milieux, ou habitat, fait l'objet d'une description des alliances phytosociologiques correspondantes et d'une liste des espèces observées. Celles-ci sont reprises dans un tableau récapitulatif en annexe, avec leur nom courant. Sont également précisées, dans les cas intéressants, la dynamique de ces habitats naturels et leur tendance d'évolution.

On retrouvera, sur la carte de la valeur écologique des milieux naturels, le rappel de ces habitats sous la forme de leur identifiant (numéros de 1 à 16).

Enfin, les espèces faunistiques observées dans chacun des habitats sont mentionnées dans un dernier paragraphe.

Valeur	Id.	Type d'habitats	Alliances phytosociologiques	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Surf %
Habitats humides	1	Phalaridaie et végétation des bancs de galets	<i>Phalaridion arundinaceae</i> notamment	53.16 et 24.226	0,1	
	2	Saulaie arbustive	<i>Salicion triandro-viminalis</i>	44.12	0,4	
	3	Saulaie blanche	<i>Salicion albae</i>	44.13	5,3	
	4	Frênaie-Aulnaie alluviale	<i>Alno-padion</i>	44.3	0,5	
Total Habitats humides					6,3	0,6
Habitats forestiers et associés	5	Fruticées et accrus de feuillus	<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	31.81	9,5	
	6	Chênaie charmaie	<i>Carpinion betuli</i>	41.2	103	
	7	Hêtraie Chênaie	<i>Asperulo-Fagenion</i>	41.13	321,5	
	8	Friche	<i>Dauco-Mellilotion albae</i> et <i>Fillipendulion ulmariae</i>		28	
Total Habitats forestiers et associés					462	46
Formations anthropisées	10	Vergers	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	83.15	22,5	
	9	Prairie mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> et <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.1 et 38.2	45	
	11	Anciens vergers / jardins	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.3	16,5	
	12	Prairie jardinée	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.11	10	
	14	Plantation de peupliers		83.321	8	
	13	Plantation de résineux		83.31	86	
	15	Cultures	<i>Digitario-Setarienion</i>	82	23,5	
Total formations anthropisées					211	21
Zone urbaine	16	Urbain		86	292	29
Surfaces en eau					24	2
Total commune					995	100

Figure 5 : Répartition des différents habitats naturels de la commune d'Étupes



2.2.1. Les habitats humides

Ce sont des habitats observés dans la vallée de l'Allan. L'aménagement des berges de l'Allan et des zones humides connexes en pente douce permet de trouver la succession des 4 alliances suivantes. Cependant, chacune d'elles n'occupe qu'un faible espace. La présence de la phalaridaie dénote un milieu aquatique dynamique, connaissant des crues accompagnées de dépôts de sédiments relativement importants.

Les plantes des milieux aquatiques (macrophytes et microphytes aquatiques) n'ont pas été prises en compte dans cette étude, qui porte sur les milieux terrestres.

(1) Phalaridaie et végétation des bancs de galets, Alliance *Phalaridion arundinaceae* notamment

Quelques espèces pionnières et rudérales colonisent les bancs de galets de l'Allan, comme l'ortie, (*Urtica dioica*), ou les galéopsis, (*Galeopsis sp.*). Un enrichissement progressif en matières organiques favorise le phalaris qui se développe en formation recouvrante, supportant bien le courant et des inondations prolongées. C'est la phalaridaie (Alliance du Phalaridion).

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*

(2) Saulaie arbustive, Alliance *Salicion triandro-viminalis*

La phalaridaie est colonisée dans un second temps par des saules arbustifs comme le saule des vanniers (*Salix viminalis*), ou le saule à trois étamines (*Salix triandra*). C'est la première formation ligneuse à apparaître sur les zones de dépôts sablo-graveleux. Cette formation végétale est fortement liée aux inondations qui doivent être régulières et importantes. Si le substrat s'exhausse, ou si la dynamique fluviale est insuffisante (crues moins fortes) la formation végétale disparaît au profit de la saulaie blanche.

Strate arbustive : *Salix viminalis*, *Salix triandra*, *Salix purpurea*

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*,

(3) Saulaie blanche, Alliance du *Salicion albae*

Lorsque les crues sont moins fréquentes, apparaît la saulaie blanche, première formation à strate arborescente, dominée par le saule blanc, (*Salix alba*).

Strate arborescente : *Salix alba*, *Populus nigra*,

Strate buissonnante et arbustive : *Salix purpurea*,

Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Solanum dulcamara*, *Lamium maculatum*

(4) Aulnaie frênaie alluviale, Alliance de l'*Alno-padion*

L'exhaussement du substrat, un courant moindre et un enrichissement progressif de la saulaie blanche par des espèces à bois durs fait que l'on aboutit à l'Aulnaie frênaie alluviale.

Strate arborescente : *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*, *Salix alba*

Strate buissonnante et arbustive : *Salix purpurea*, *Sambucus nigra*,

Strate herbacée : *Glechoma hederacea*, *Ranunculus ficaria*, *Phalaris arundinacea*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*.

2.2.2. Les habitats forestiers et associés non humides

Ce sont des habitats présents en dehors de la vallée de l'Allan, sur le plateau et les pentes qui le bordent.

(5) Fruticées et accrus de feuillus, Alliance du *Pruno-Rubion fruticosi*

La fruticée est un stade de transition entre les formations prairiales ou les friches et les formations forestières à bois durs. C'est un stade buissonnant, enrichissant le sol en nutriments. Cette formation est riche en espèces drageonnantes et peut être envahissante en l'absence de gestion.

Cette formation est souvent impénétrable, riche en nourriture et en habitats pour la faune. Elle est secondairement colonisée par des espèces des forêts environnantes, comme le frêne (accrus de feuillus).

(6) Chênaie charmaie, Alliance du *Carpinion betuli*

Cette formation des coteaux présente une végétation plutôt neutrophile.

Elle est dominée par le charme (*Carpinus betulus*) en strate arborescente et présente une strate arbustive bien développée.

(7) Hêtraie Chênaie, Alliance de l'*Asperulo-Fagenion*

Sur le plateau, les limons plutôt acides favorisent une formation végétale plus acidiphile qui devrait relever d'un faciès de l'*Asperulo-Fagenion*. Notons qu'une étude scientifique plus poussée pourrait répondre catégoriquement à cette question.

La strate arborescente est dominée par le hêtre (*Fagus sylvatica*) accompagné du chêne sessile (*Quercus petraea*) et du chêne pédonculé (*Quercus robur*). Les strates arbustives et buissonnantes sont peu fournies, avec des espèces comme le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et le noisetier (*Coryllus avellana*). La strate herbacée est dominée par des espèces mésoacidiphiles comme la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et le crin végétal (*Carex brizoide*). Notons aussi la présence du Gaillet odorant (*Galium odoratum=Asperula odoratum*).

(8) Les friches, Alliance du *Dauco-Melilotion albae* et *Fillipendulion ulmariae*

Deux types de friches, les friches humides qui sont dominées par le *Fillipendulion* et les friches des zones plus sèches qui s'apparentent au *Dauco-Melilotion albae*.

Un mélange d'espèces arbustives peut coloniser ces friches comme le robinier, les saules, les renouées.

2.2.3. Les formations anthropisées

Les habitats décrits ci-dessous se caractérisent par une importance croissante de « l'artificialisation » des milieux.

(9) Les prairies mésophiles

Ce sont des prairies pâturées du *Cynosurion cristati* ou fauchées de l'*Arrhenatherion elatioris*. La végétation est particulièrement diversifiée dans les prairies de l'*Arrhenatherion*. *Arrhenatherum elatius*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Daucus carota*, *Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Pimpinella major* ...

(10) Les vergers

Le cas des vergers est particulier. Si la végétation naturelle s'apparente aux prairies mésophiles et ne varie pas beaucoup d'une région à une autre, la diversité des variétés de fruits, et notamment de pommes est tout à fait exceptionnelle (on se reportera au chapitre sur la valeur écologique ainsi que celui consacré spécifiquement aux vergers).

(11) Anciens vergers / jardins

Ce sont d'anciens vergers en centre ville intégrés dans des propriétés individuelles ainsi que des jardins potagers.

(12) Prairie jardinée :

Ce sont des prairies mésophiles secondairement plantées d'espèces ornementales.

(13) Plantation de résineux

Ce sont des plantations monospécifiques d'épicéas, à la place des formations naturelles.

(14) Plantation de peupliers

Ce sont des plantations de peupliers hybrides, à la place des formations naturelles.

(15) Les grandes cultures (Alliance du *Digitario-Setarienion*)

Ces habitats sont peu diversifiés. Outre les espèces cultivées, arrive à y survivre une végétation rudérale appauvrie et résistante aux herbicides.

2.2.4. La zone urbaine (16)

La végétation naturelle y est quasi absente, à l'exception d'espèces rudérales.

La description des espèces ornementales fera partie de l'analyse paysagère de la commune.

2.2.5. Les observations faunistiques

La date tardive des observations effectuées sur la commune ne permet pas d'avoir des listes exhaustives, les oiseaux migrants, en particulier, étant déjà partis.

Id.	Type d'habitat	Faune (observée et/ou indices)
1 2 3 4	Saulaie blanche, Saulaie arbustive, Phalaridaie et végétation des bancs de galets, Frênaie-Aulnaie	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Foule macroule (<i>Fulica atra</i>) Grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>)
5	Fruticées et accrus de feuillus	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>)
6	Chênaie charmaie	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>),
7	Hêtraie Chênaie	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>), Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>)
8	Friche	Aucune espèce observée
9	Prairie mésophile	Merle noir (<i>Turdus merula</i>),
10	Vergers	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
11	Anciens vergers / jardins	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)
12	Prairie jardinée	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>),
13	Plantation de résineux	Aucune espèce observée
14	Plantation de peupliers	Aucune espèce observée
15	Cultures	Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
16	Urbain	Pas d'observation

Figure 6 : Faune observée selon les habitats

Cependant, les informations obtenues auprès de Mr Georges Contejean, de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, confirment sur la commune l'absence d'espèces de valeur patrimoniale inscrites sur le Liste Rouge des espèces menacées éditée par l'IUCN.

M. Contejean a par ailleurs participé au programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple (STOC-EPS)¹ basé sur un réseau de bénévoles, avec des écoutes régulières de 5 min par site x 10 sites dans un rayon de 10 km de côté. Les communes de Seloncourt, Hérimoncourt, et Vandoncourt, présentant d'importantes zones boisées comme Etupes, ont ainsi été échantillonnées au printemps 2002. Les espèces recensées peuvent donc être potentiellement présentes à Etupes.

Selon les milieux, les espèces suivantes ont été identifiées.

En espace ouvert : Rapaces tels que la buse variable, le faucon crécerelle, les milans noirs et royaux.

Sur les versants : des espèces plus ou moins communes peuvent être observées comme le rouge-queue à front blanc, la fauvette à tête noire et le bruant jaune. Dans les milieux boisés, on entend au printemps le coucou gris et la chouette hulotte.

Les haies permettent également la reproduction d'espèces dont l'intérêt cynégétique est évident telles que le faisane et la perdrix grise. Les haies sont également des postes d'affûts, des reposoirs ou des refuges pour les rapaces, les corvidés et les passereaux pendant les périodes hivernales (pinson des arbres, verdier, moineau domestique, etc...). L'étourneau sansonnet, la bergeronnette grise, la mésange bleue, le serin cini, la sitelle torchepot, l'étourneau sansonnet, le chardonneret, le rouge queue à tête noire (...) vivent à proximité des habitations humaines. Les taches urbaines sont susceptibles d'héberger des espèces d'oiseaux forestiers peu exigeantes (mésange charbonnière, merle noir, pinson des arbres, geai des chênes) ou des espèces de lisières (pouillot véloce, pipit des arbres, pie, geai des chênes, troglodyte mignon..).

Les secteurs humides présentent une avifaune typique des bords de rivière avec la présence potentielle d'espèces comme le héron cendré, espèces de canards sauvages (colvert et autres anatidés comme le canard souchet, les sarcelles)...

Dans les milieux anthropisés, on retrouve le pigeon ramier, la tourterelle turque, la corneille noire, le martinet noir...

Ce suivi tend également à montrer une diminution des populations locales. Cette raréfaction est en lien avec l'augmentation du morcellement des habitats de reproduction ou de nutrition des oiseaux. L'urbanisation fragmente l'habitat et contribue à la diminution des potentialités de dispersion, phénomène nécessaire à la survie d'une espèce. Ces échanges moindres contribuent à la fragilisation des populations locales et parfois à leur extinction. Ainsi, seule une gestion patrimoniale durable de ces habitats permettra de conserver ces espèces aujourd'hui encore « communes » mais peut-être demain disparues du secteur.

2.3. La valeur écologique des milieux naturels

2.3.1. Méthodologie

Nous avons essayé, dans l'attribution d'une note à chaque milieu reflétant sa valeur écologique, de prendre en compte plusieurs critères :

- sa biodiversité (nombre d'espèces présentes, tant floristiques que faunistiques),
- sa valeur intrinsèque (présence d'espèces remarquables, patrimoniales),
- l'état de conservation de ce milieu,
- et son degré de « perturbation » ou d'anthropisation par l'homme.

¹ Contejean, G., 2003 - STOC-EPS. Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, p265-270)

Les milieux naturels sont notés de 1 à 5, cette dernière valeur étant la plus forte d'un point de vue intérêt écologique. La valeur zéro a été réservée aux zones urbaines. Les différentes valeurs correspondent aux situations suivantes :

- **Valeur 0** : Pas de végétation ou végétation réduite à quelques rudérales. Faune très appauvrie, réduite à des rongeurs, passereaux, absence de prédateurs naturels.
- **Valeur 1** : Végétation appauvrie en espèces à cause de substances chimiques, herbicides notamment. Remblais, plantations artificielles avec une seule strate - celle plantée. Faune appauvrie, mais présence éventuelle de prédateurs.
- **Valeur 2** : Végétation assez riche en espèces, mais habitat commun et fortement influencé par l'homme. Faune assez riche.
- **Valeur 3** : Végétation assez riche en espèces, mais habitat commun, assez peu influencé par l'homme. Faune assez riche.
- **Valeur 4** : Végétation riche en espèces d'un point de vue quantitatif (nombre d'espèces) ou qualitatif (espèces patrimoniales pour des raisons génétiques par exemple). Habitat d'intérêt à l'échelle de la commune mais néanmoins relativement commun en France. Faune riche en espèces.
- **Valeur 5** : Végétation riche en espèces d'un point de vue quantitatif (nombre d'espèces) et/ou qualitatif (espèces patrimoniales). Habitat d'intérêt à l'échelle de la commune mais aussi en France et en Europe. Faune riche en espèces.

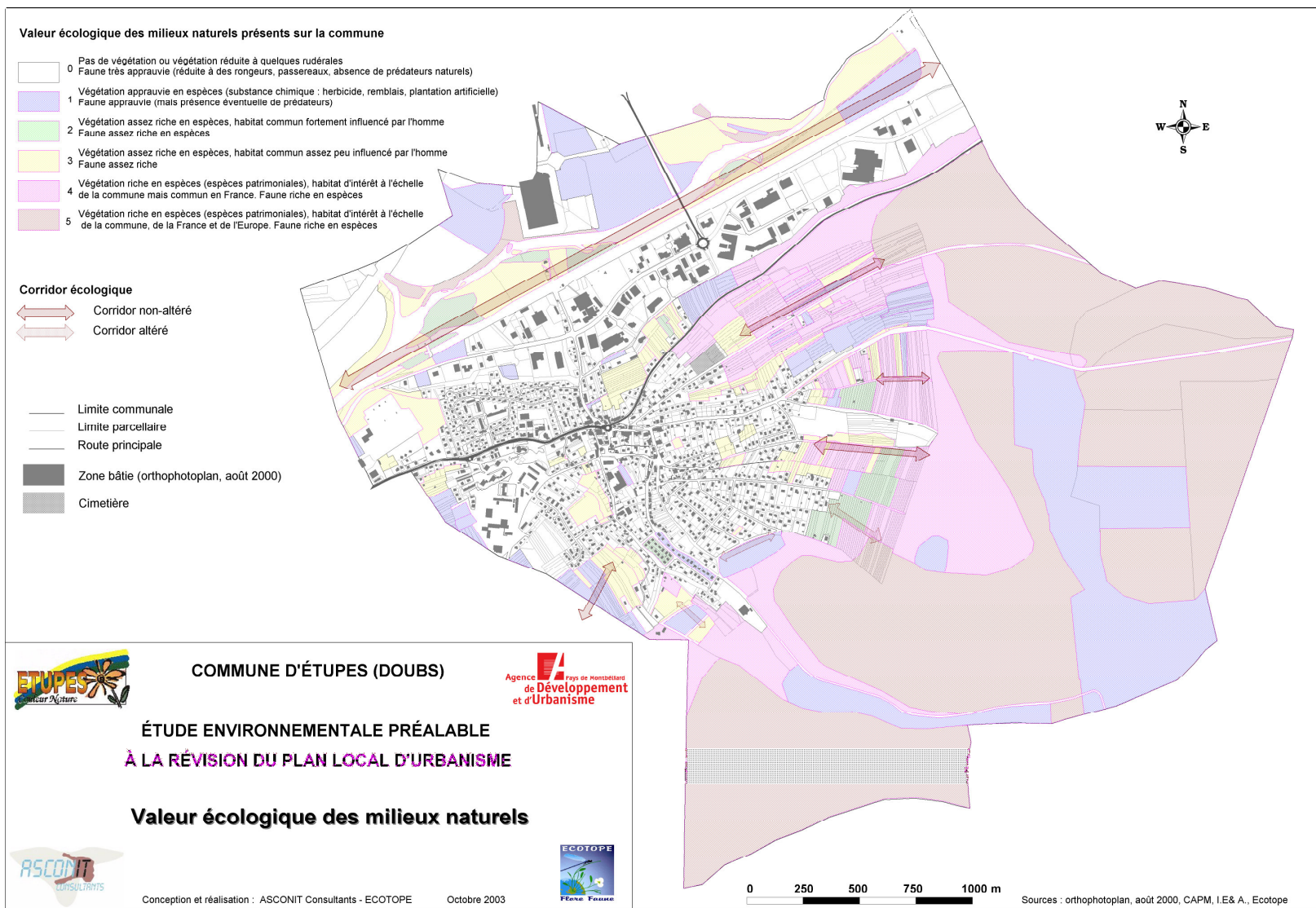
2.3.2. Valeur écologique des habitats observés

Est présenté ci-dessous l'ensemble des habitats observés accompagnés de leur valeur (figure 10).

On se reportera à la carte de valeur écologique des milieux naturels (figure 11) pour la répartition spatiale de ces habitats dans la commune.

Valeur	Id.	Type d'habitats	Alliances phytosociologiques	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
5	3	Saulaie blanche	<i>Salicion albae</i>	44.13	5
	4	Frênaie-Aulnaie alluviale	<i>Alno-padion</i>	44.3	0,5
	7	Hêtraie Chênaie	<i>Asperulo-Fagenion</i>	41.13	321
4	2	Saulaie arbustive	<i>Salicion triandro-viminalis</i>	44.12	0,4
	6	Chênaie charmaie	<i>Carpinion betuli</i>	41.2	103
	10	Vergers	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	83.15	22,5
3	1	Phalaridaie et végétation des bancs de galets	<i>Phalaridion arundinaceae</i> notamment	53.16 et 24.226	0,1
	5	Fruticées et accrus de feuillus	<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	31.81	9
	9	Prairie mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> et <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.1 et 38.2	45
	11	Anciens vergers / jardins	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.3	16,5
2	12	Prairie jardinée	<i>Cynosurion cristati</i> dégradé notamment	85.11	10
	14	Plantation de peupliers		83.321	8
1	8	Friche	<i>Dauco-Melilotion albae</i> et <i>Fillipendulion ulmariae</i>		28
	13	Plantation de résineux		83.31	86
	15	Cultures	<i>Digitario-Setarienion</i>	82	23,5
0	16	Urbain		86	292
-		Eau			24

Figure 7 : Tableau récapitulatif de la valeur des formations végétales



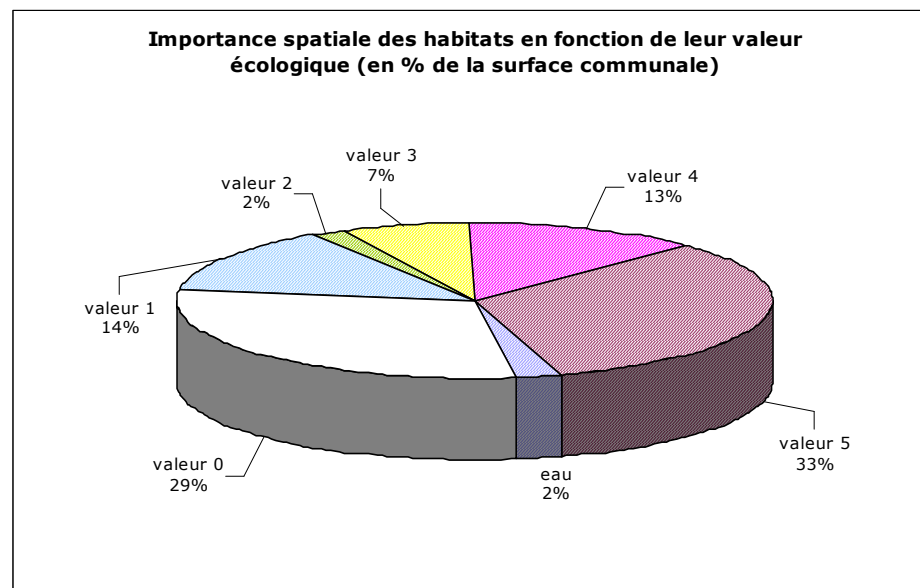


Figure 8 : Répartition en surfaces des espaces selon leur valeur écologique

Les milieux à plus forte valeur, qui présentent donc le plus fort intérêt sur la commune (valeur 5) sont les hêtraies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales et les saulaies blanches du bord de l'Allan. Ces deux dernières formations sont d'ailleurs reconnues comme des habitats prioritaires par la Directive Habitats⁷, mais plus pour leur rareté que pour leur flore, qui est généralement peu diversifiée.

La préservation et conservation de ces milieux à forte valeur dépendent des éléments suivants. Il est important de garder l'homogénéité et la continuité des hêtraies - et de ses milieux associés comme les clairières - afin de ne pas perturber la dynamique de la formation végétale. A titre d'exemple de dégradation, on peut citer les plantations de résineux qui morcellent la Hêtraie et en diminuent l'intérêt. Les forêts communales semblent cependant faire l'objet d'une bonne gestion par l'ONF. Les saulaies blanches sont quant à elles, tributaires du maintien de la dynamique naturelle du cours d'eau.

Les saulaies arbustives, la chânaie-charmaie sur les coteaux et les vergers de ceinture sont également des milieux de valeur écologique importante, mais pour des raisons différentes. Ces milieux constituent de plus des corridors écologiques importants.

Les vergers sont d'un grand intérêt écologique, agronomique et paysager, à la fois patrimoine en terme génétique mais aussi milieu d'accueil pour la faune (source de nourriture en particulier). La chouette chevêche, dont les vergers sont l'habitat préférentiel, n'a cependant pas été repérée sur la commune⁸.

L'ensemble des vergers, quel que soit leur état de conservation et/ou d'entretien, a été représenté sur les cartes comme une seule catégorie, avec une valeur unique, la simple présence des arbres primant alors.

⁷ Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

⁸ Observations Ecotope – ASCONIT Consultants et confirmation de M. Georges Contejean.

- Ils peuvent encore être transformés en jardin dans la zone urbanisée et perdre alors une grande partie de leur intérêt, faunistique notamment.

Jardins, prairies, fruticées ont donc une valeur écologique moyenne, inférieure à celle des vergers, même s'ils peuvent en garder l'intérêt patrimonial génétique.

D'autres milieux sont d'un intérêt passable, comme les plantations de peupliers et les prairies jardinées, voire quasiment nul comme les cultures, les plantations de résineux et les friches. L'artificialisation des milieux est en grande partie responsable de leur faible valeur écologique.

En résumé, plusieurs milieux rares et patrimonialement importants sont présents sur la commune d'Etupes : **les milieux à haute valeur patrimoniale (valeur 4 et 5) occupent 45 % de la surface totale de la commune.** Néanmoins, et ceci est visible sur la carte de valeur écologique des milieux naturels, ces milieux tendent à être morcelés, et du fait menacés, par les activités humaines – sylviculture, habitat résidentiel, zones de stockage de matériaux... Une attention particulière doit donc être apportée à l'intégrité de ces milieux, tant en lisière de la zone urbaine que dans le massif forestier.

2.3.3. Corridors et continuités écologiques

Sous l'effet de la pression exercée par l'activité humaine, les milieux abritant une faune et une flore sauvage se réduisent petit à petit et cette anthropisation provoque à terme la fragmentation (ou le morcellement) des paysages naturels. De plus, des barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voir stopper les échanges faunistiques. Les continuums d'habitats ou corridors naturels favorisent donc les déplacements de faune mais aussi la survie de population vivant dans un milieu donné. Ainsi, la détermination de ces continuités naturelles (forestières ou boisées, zones humides et prairies) et des barrières s'avèrent nécessaire afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

L'intérêt écologique du maintien des continuités a déjà été abordé dans le paragraphe précédent. En effet, deux zones boisées de 50 ha n'offriront pas les mêmes potentialités qu'une seule zone de 100 ha, en particulier pour la faune. Par exemple, un couple de hérissons a besoin de 4 ha, un lièvre de 100 ha. D'autre part, l'effet de lisière sera d'autant plus important, en proportion, sur une plus petite zone.

Les corridors écologiques sont des zones de transition et de passage pour la faune entre deux milieux distincts, fréquentés pour des raisons différentes : refuge, recherche de nourriture, nidification, reproduction...

Les corridors sont autant de liens entre les milieux qui ont le plus d'intérêt sur la commune – on se reportera à la carte de valeur écologique pour la localisation de ces corridors. Ils sont globalement de deux types sur la commune.

Liens entre milieux fermés et milieux ouverts : passage forêt / vergers et lisières. Les milieux ouverts sont ainsi fréquentés par une faune souvent plus diversifiée que des milieux forestiers fermés. Ils sont aussi fréquentés par la grande faune qui vient s'y nourrir.

Axe naturel et biologique de la vallée de l'Allan : utilisé par les mammifères et les oiseaux d'eau principalement, le passage des poissons étant perturbés par les seuils et barrages.

Certains corridors sont moins importants ou dégradés, en particulier en limite des zones urbanisées au sud-est de la commune, où le contact entre habitations et zone boisée est direct, voire totalement absent (sud-ouest du secteur).

Les continuités et corridors écologiques à maintenir sur le territoire d'Etupes concernent donc le massif boisé à l'est de la commune et les espaces naturels ouverts, transition entre l'urbain et la forêt. En effet, ces milieux, essentiellement des vergers à Etupes, sont des milieux riches et diversifiés, où viennent se nourrir de nombreuses espèces qui s'abritent dans les zones boisées, plus fermées.

La disparition de ces écotones (frontière entre deux écosystèmes), aboutissant directement à un passage ville-forêt, est une catastrophe écologique. Elle a pour effet la suppression des corridors écologiques et repousse la grande faune des grands massifs forestiers des plateaux vers les frontières les plus à l'est, moins anthropisées. Il faut donc conserver les milieux ouverts qui ceignent la zone urbaine.

2.3.4. Propositions de gestion

Ci-dessous quelques propositions de gestion simples afin de conserver en l'état les milieux à plus forte valeur présents sur la commune.

Type de milieu	Action à mener
Hêtraie de plateaux	Limiter l'enrésinement
Saulaie blanche	Garder la dynamique naturelle de l'Allan
Charmaie	Limiter l'enrésinement
Vergers	Maintien des vergers et des milieux ouverts de transition (limiter les plantations)

2.4. Les vergers : un patrimoine écologique, génétique et paysager

La présence de vergers en grand nombre est une caractéristique forte de la commune d'Etupes. Elle participe même à l'identité de ce territoire.

Le bourg d'Etupes était autrefois entouré d'une ceinture de vergers. Actuellement, les vergers périphériques ont fortement régressés et ne se maintiennent, tant bien que mal, sur la frange Est de la zone urbanisée. Les autres vergers ont été soit détruits soit englobés dans les jardins du tissu urbain, et les vergers restants sont bien souvent que peu voire plus entretenus. Leur disparition à plus ou moins long terme est donc aussi à craindre. Cette régression est une perte inestimable pour le patrimoine de la commune voire même de la Franche-comté.

2.4.1. Connaissances bibliographiques

L'étude environnement de la révision du plan d'occupation des sols d'Etupes, réalisée par E.P.A. en 1988 avait inventorié plusieurs sites de vergers intéressants d'un point de vue variétal, notamment l'impasse des Alouettes et Sur la Côte (pommes Kripson). Ces sites, revisités pour la présente étude, sont situés dans le cœur urbain. Les vergers sont devenus des jardins et sont complètement enclavés. Ils sont donc fortement menacés.

D'autre part, les vergers mentionnés à Bresse sur les Vernes, champs « Là derrière », champs sur Crevay sont encore en périphérie du cœur urbain, mais pour combien de temps ?

La consultation en 1988 de l'association des Croqueurs de Pommes, via son président M. Gueutal, a permis d'avoir alors des données plus précises. En effet, ces vergers sont constitués d'une grande variété (près de 150) de pommes, poires, cerisiers et pruniers dont certaines très rares. A titre d'exemple, on peut citer la pomme d'Autriche, variété importée par des ouvriers agricoles autrichiens et connue seulement dans le secteur d'Etupes.

Ont à l'époque été identifiées sur la commune les espèces suivantes :

- Pommes : Reinette de Savoie, Rose de Berne, Bovarde, Belle fille Orange, Double croquet, Bonn Happfel, Pomme d'Autriche, Tobaïslar, Reinette de Champagne, Fausse Champagne, Calville du Mont d'or, Marie Louise, Saint sauveur, Calville d'été
- Poires : Fondante de Noël, Beurrée d'Apremont
- Cerises : La Chalonnaise, Guigne blanche, Reine des Carmélites
- Prunes : Quetsche de Letricourt, Quetsche tardive, Belsania, Victoria, Mirabel d'automne.

Une variété de cerise, la Reine des Carmélites que l'on croyait disparue d'Etupes en 1988, a été retrouvée récemment en face du collège². Or, il vient de s'y construire un nouveau lotissement. C'est dire si la conservation des variétés est difficile.

2.4.2. Observations récentes

Les observations effectuées lors de la prospection de terrain réalisée par ASCONIT Consultants et Ecotope en octobre 2003 ne sont guère encourageantes sur le devenir des vergers à Etupes. Partout ou presque les vergers sont abandonnés, les arbres non entretenus voire même cassés sur certaines parcelles. Nous n'avons inventorié qu'une seule parcelle, au nord-est du cimetière où quelques jeunes individus ont été plantés.

L'existence des vergers n'a en effet plus de raison d'être économique.

L'intérêt des vergers d'un point de vue patrimoine génétique est cependant toujours le même, quel que soit l'état du verger et des arbres. Le seul élément véritablement réhibitoire est la présence de gui sur l'arbre, ce qui n'a pas été observé sur la commune.

2.4.3. Recommandations et propositions

Le constat de l'état actuel de ces vergers pose la question de leur devenir. En effet, un certain nombre d'entre eux ne sont plus entretenus et s'enrichent, faute de viabilité économique dans le contexte d'une agriculture fragile et en crise. La préservation de ce patrimoine identitaire est toutefois possible grâce à la mise en place d'un projet de sauvegarde de ces vergers.

² Communication de M. Daniel Etalon, de l'association des Croqueurs de Pomme en octobre 2003.

2.4.4. Préconisations en cas de destruction d'un verger

Sachant la protection et la préservation des tous les vergers encore existants sur la commune impossible au regard des enjeux fonciers actuels, l'association des Croqueurs de Pommes souhaiterait simplement être informée préalablement à la destruction d'un verger ou d'un arbre, afin d'en identifier l'espèce et d'en prélever un greffon si elle s'avère rare ou en voie de disparition. Cela ne peut cependant se faire en toutes saisons, l'identification nécessitant fleurs et le plus souvent fruits ; le prélèvement du greffon est également fortement conditionné par la saison. Ces actions, qui ne peuvent se faire « du jour au lendemain » demandent donc une veille constante des projets fonciers et immobiliers sur la commune.

- ***Sauvegarde du patrimoine génétique***

D'autre part, l'association des Croqueurs de pommes suggère, afin de sauvegarder, mettre en valeur et faire connaître ce patrimoine naturel, de créer sur un terrain communal – comme il a été fait à Sochaux – un verger conservatoire où seraient rassemblées, par le biais de greffes, les variétés de fruits les plus intéressantes, rares ou en voie de disparition. Ce verger pourrait ainsi accueillir les variétés des arbres actuellement menacés, comme ceux dans des vergers des champs « Là derrière », rachetés récemment par une société immobilière.

- ***Proposition de sauvegarde des vergers***

La mise en œuvre de projet de sauvegarde nécessite plusieurs étapes préalablement à la demande de financements :

- Le premier point de l'élaboration du projet est la détermination des parcelles à enjeux (par exemple les vergers à l'abandon et de position stratégique du point de vue paysager, les parcelles favorisant la continuité verte entre zone urbaine et milieu naturel...).
- Il est nécessaire d'estimer ensuite le coût de la réalisation de travaux de restauration, d'entretien et d'exploitation des vergers concernés. Cette réflexion économique est alors menée en prenant en compte les potentialités de financements (voir les trois possibilités exposées ci-dessous).
- Le dernier point du projet concerne les moyens réglementaires ou financiers à mettre en œuvre pour la réalisation du projet comme la préemption des parcelles permettant à la commune d'acquérir la maîtrise foncière des vergers ou une démarche contractuelle avec les agriculteurs (exemples de retours d'expériences dans la communauté Urbaine du Grand Lyon).

- ***Potentialités de financement***

Plusieurs sources de financement de sauvegarde des vergers sont possibles³ :

1. Par des financements du Conseil Régional de Franche-Comté. Les vergers sont alors inclus dans un réseau dont la vocation est également l'animation pédagogique (diffusion des connaissances auprès d'un public de scolaires, panneaux d'informations, etc.) Dans ce cas, l'association Haute-Saône-Nature-Environnement constitue le relais avec le Conseil Régional et aide au montage du projet puis à l'animation.
2. Le Conseil Général du Doubs peut être un financeur potentiel. Il faut dans ce cas demander une aide par courrier, adressé au Président du CG25, en précisant la nature du projet et le coût (fourchette de prix) de celui-ci. Le projet peut alors éventuellement s'inscrire dans le programme Contrat 'Cité Fidèle' pris en charge par le service du Cadre de Vie.
3. Un financement est possible via les Fonds Nationaux d'Aménagement Du Territoire (FNADT) qui étaient au départ destinés à la réalisation du Canal à Grand Gabarit. Un programme de développement durable interrégional appelé « Avenir du Territoire entre Saône et Rhin » redistribue une partie de ces fonds. Ce programme s'inscrit dans sept espaces de projet, dont « l'aire urbaine de Belfort » à laquelle se rattache Etupes. La hauteur du financement est au maximum de 65 % du coût total du projet. Cette démarche sera renforcée si elle intègre une réflexion de développement durable.

³ Les coordonnées des structures porteuses des projets et des interlocuteurs sont détaillées en annexe.

2.5. Conclusion

La commune d'Etupes possède un patrimoine naturel à forte valeur, spatialement important : les milieux à forte valeur écologique (4 et 5) occupent 46 % du territoire communal, et en bon état. D'autre part, il apparaît une bonne biodiversité d'espèces communes (pour l'avifaune notamment) à mettre en lien avec la diversité des habitats ouverts et fermés.

Malgré l'absence de milieux ou d'espèces patrimoniaux exceptionnels – à l'exception de la Frênaie – Aulnaie, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992, certains des milieux naturels de la commune d'Etupes sont à protéger, et ce pour plusieurs raisons.

- ***Habitats à forte valeur écologique***

Ces habitats, principalement forestiers, Hêtraie-Charmaie sur le plateau, Frênaie – Aulnaie de la vallée de l'Allan, sont en « bon état » et sont à **préservé par le biais réglementaire**. Les boisements d'essences locales doivent être préférés (hêtres, charmes et chênes) aux essences résineuses (épicéa, douglas, sapin).

Ces milieux ne présentent pas aujourd'hui de risque d'atteinte important (zone inondable, zone ND, etc.), mais leur gestion nécessite un suivi particulier afin de maintenir la qualité de ces milieux.

- ***Milieux naturels à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager***

Vergers principalement, cf. chapitre précédent.

- ***Milieux naturels dont la fonction naturelle est à protéger***

Ces milieux, qui n'ont pas forcément de valeur particulière, peuvent par contre être nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et/ou la protection des zones bâties.

- Corridors écologiques
- Espaces tampons entre les milieux urbains et les zones boisées
- Milieux naturels favorisant l'infiltration et aidant à la lutte contre l'érosion : boisements en limite du plateau et sur les coteaux en milieu urbain, zones enherbées en fond de talweg, etc...

La commune possède des corridors écologiques remarquables bien que l'on constate leur dégradation en limite des zones urbanisées au sud-est de la commune. La zone tampon entre la forêt et le tissu urbain, représentée par les vergers, est à protéger car elle est essentielle au maintien de la biodiversité. L'urbanisation à venir doit être cohérente et **sans effet de barrière** afin de ne pas rompre les corridors locaux de faune.

De plus, les **conditions d'insertion⁴ relatives aux constructions récentes** et aux lotissements peuvent être établies dans un **esprit d'intégration à l'écosystème naturel** :

- Privilégier les essences caduques et locales pour la constitution de limites. Les conifères créent des fronts hermétiques qui ne varient pas pendant l'année et ne favorise en rien la biodiversité.
- Conserver les boisements existants dans les parcelles à lotir et déterminer leur taille en conséquence.

Il convient enfin de préserver les **zones humides**. Celles-ci sont en effet primordiales dans la gestion des risques de ruissellement et de crues torrentielles. Leurs cortèges végétaux sont de riches filtres qui peuvent constituer des espaces tampons pour le transfert d'eau à l'aval. En plus de leur intérêt dans la gestion des risques, les zones humides sont centrales pour le maintien de la biodiversité et des populations animales et végétales du secteur. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de **protéger les milieux humides réglementairement**.

⁴ On se reportera à l'étude paysagère pour plus de précisions à ce sujet.

ANNEXES

Étude environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Liste des espèces floristiques observées sur la commune d'Étupes (Doubs)

Liste non exhaustive (période et but de l'étude : caractérisation des habitats)

	Nombre d'espèces identifiées par habitat									
	Phalariadaie et végétation des bancs de galets	Saulaie arbustive	Saulaie blanche	Aulinaie frénale	Fruticées et accrus de feuillus	Chênaie charmaie	Hêtraie Chênaie	Les friches	Les prairies mésophiles	Les grandes cultures
<i>Acer campestre</i> L.					*	*				
<i>Acer opalus</i> Miller							*			
<i>Acer platanoides</i> L.					*	*				
<i>Achillea millefolium</i> L.								*		
<i>Achillea ptarmica</i> L.		*								
<i>Agropyrum x-</i>										
<i>Ajuga reptans</i> L.					*			*		
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.					*					
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.				*						
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.		*								
<i>Anagallis foemina</i> Miller										*
<i>Angelica sylvestris</i> L.		*								
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.										
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv.						*		*	*	
<i>Artemisia vulgaris</i> L.		*						*	*	
<i>Aster novi-belgii</i> L.		*							*	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth.								*		
<i>Bellis perennis</i> L.								*		
<i>Bromus sterilis</i> L.								*	*	*
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.		*		*	*	*	*	*	*	*
<i>Carex brizoides</i> L.										
<i>Carpinus betulus</i> L.								*	*	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.										
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	*									

Étude environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet de sauvegarde des vergers d'Étupes : Aides et financements en Franche-Comté

	Structure	Nom	téléphone	Adresse	Projet
Possibilité 1	Conseil Régional de Franche-Comté	M. Michel Halliez	03 81 61 61 61	4, square Castan 25 031 BESANCON cedex	Aide à la restauration de vergers de sauvegarde dans un réseau pédagogique via l'association Haute Saône Nature Environnement
	Association Haute Saône Nature Environnement	M. Chad	03 84 75 65 64	Maison des associations 53, rue Jean Jaurès 70000 VESOUL	Association relais d'aide pour monter le projet financé par le Conseil Régional de Franche-Comté
Possibilité 2	Conseil Général du Doubs	M. Benoit Vernier	03 81 25 81 25	4, square Castan 25 000 BESANCON	Projet finalisé (enveloppe financière estimée) à soumettre au Président du CG25
Possibilité 3	Préfecture du Doubs	M. Ravier	03 81 25 10 00	8, bis rue Charles Nodier 25 000 BESANCON	Projet possible dans le cadre du FNADT : programme avenir Saône-Rhin (axe A ou D) http://www.saonerhin.org La fiche action type pour le montage du projet est disponible dans le document de « Convention-Avenir-Saône-Rhin », sur le site Internet du programme

B - Etude paysagère (Agence de Paysage Ménard)

PREAMBULE

Une étude paysagère a pour objet la nécessaire prise en compte de la qualité des paysages, leur préservation ainsi que la maîtrise de leur évolution.

Cette préoccupation n'a pas pour but d'opposer paysage et aménagement, mais bien au contraire de chercher un meilleur équilibre entre ces deux composantes qui constituent notre environnement.

Un paysage pour qui, pourquoi ?

Le paysage constitue un patrimoine commun qui doit être pris en compte à tous les niveaux de la vie quotidienne. Il est la résultante d'une lente évolution entre l'Homme et la Nature sur un support géomorphologique donné. Chacun à son niveau participe à sa construction, sa modification, quelque soit l'échelle d'intervention...

Qu'il soit urbain ou rural, le paysage renvoie à la notion de percevoir, donc d'appropriation visuelle d'un espace donné.

Les critères esthétiques et culturels qui permettent de l'apprécier (bien qu'évolutifs dans le temps) sont souvent issus d'un contexte plus large d'éléments sensibles et perceptibles : toute intervention sur le paysage ne peut donc s'exécuter qu'au travers d'une démarche plus globale prenant en compte l'ensemble des paramètres géographiques, économiques et sociaux...

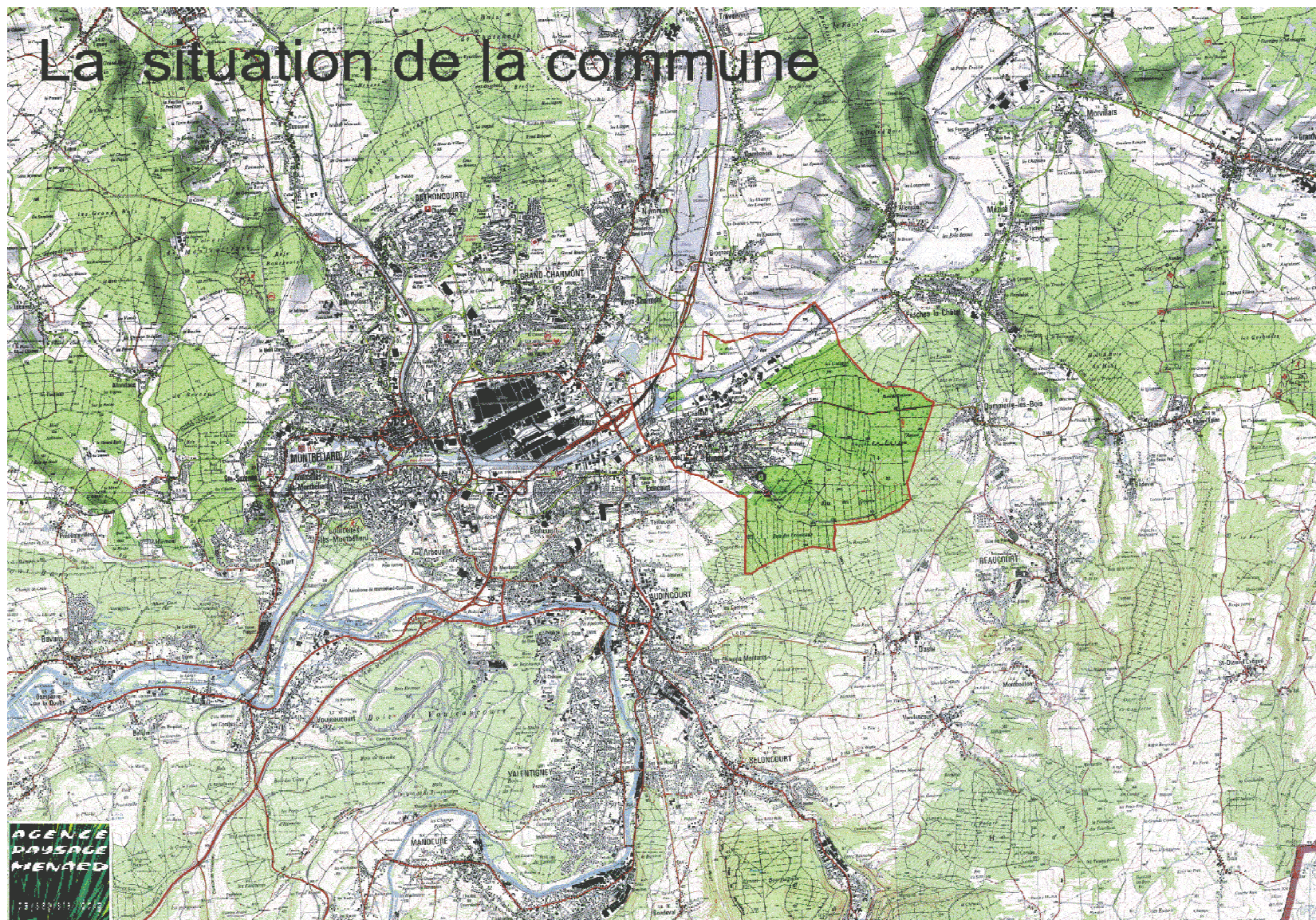
Le paysage, un "jardin collectif"

Cultiver, produire, construire, consommer, habiter, contempler, par le biais de ses activités, l'Homme est à la fois acteur et spectateur de son paysage. Qu'il soit lié à une activité touristique, culturelle, source de loisirs ou de profits divers, celui-ci est une entité unique et complexe où chaque intervention sur l'espace peut remettre en cause son équilibre naturel.

Aujourd'hui cette évolution des paysages nous préoccupe davantage, pourquoi ?

- parce que les actions humaines contemporaines utilisent des outils et des matériaux plus performants et peuvent agir de façon plus rapide et plus violente. La prise en compte du paysage, si elle intervient en amont des opérations projetées, permet de tempérer le caractère radical de ces actions en les intégrant dans un contexte plus général, où l'effet du temps et de l'histoire prend toute son importance.
- parce que la prise en considération de notre environnement architectural et rural exige que l'on se soucie davantage de tout ce qui touche de près ou de loin à notre cadre de vie.
- et également parce qu'une conscience accrue vis-à-vis de l'enjeu économique de la qualité de l'environnement contribue à renforcer des préoccupations d'impact paysager et d'image de marque.

La situation de la commune



SITUATION DE LA COMMUNE

Etupes est situé dans l'espace géographique régional qui va des collines sous-vosgiennes aux premiers contreforts du Jura.

Commune étroitement liée au Pays de Montbéliard, elle **s'inscrit dans la région de confluence de l'Allan et de la Savoureuse**, plaine alluviale inondable, traversée par le canal Rhin-Rhône.

L'agglomération d'Etupes s'est développée sur le versant au Sud de cette plaine et dans les petits vallons qui entaillent, vers l'Est et le Sud, les collines et les plateaux boisés.

Voies de communication

Etupes est situé à 85km au Nord-Est de Besançon, à 17km au Sud-Ouest de Belfort, à 65km de Bâle et à 6km à l'Est de Montbéliard.

La commune est principalement traversée, d'Ouest en Est, par la D463 qui relie Sochaux à Dampierre-les-Bois, et par la D52 qui rejoint Fesches-le-Châtel.

L'autoroute A36 vient franchir le territoire de la commune au Nord-Ouest, au-dessus de la plaine de l'Allan et de la Savoureuse (accès à Etupes par sortie Exincourt et D463).

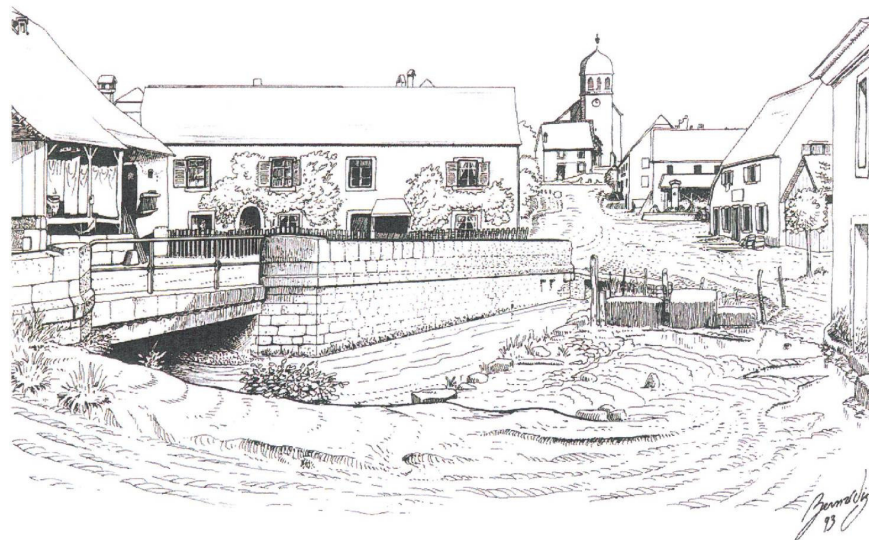
Le canal Rhin-Rhône traverse de part en part la grande plaine de l'Allan.

Il est intéressant de noter le passage du GR5, qui traverse les plateaux boisés, entre Fesches-le- Châtel et l'extrémité du vallon de La Charme, puis rejoignant Dasle.

Dans un premier temps, l'étude paysagère aborde le territoire communal dans son ensemble afin d'établir un raisonnement basé sur la perception de l'environnement et sur l'agencement des zones bâties en fonction d'un site donné.

Une deuxième étape propose des enjeux et préconisations au niveau des zones d'urbanisation qui tiennent compte des orientations de la loi SRU, notamment l'article L.121-1 qui préconise la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile afin de veiller à une utilisation économe de l'espace, et ce dans un objectif de prospective et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

Essai cartographique du village en 1771
(tracé sur la fond cadastral de 1837)



Entrée du village. Pont sur la Charme et la fontaine des Serpents.



UN PEU D'HISTOIRE

ETUPES, de ESTUPPA, mot de **bas-latin signifiant BAIN** : c'est l'origine la plus plausible du nom de ce village, soutenue **par la présence de nombreuses sources**, dont le ruisseau de La Charme ; peut-être les voyageurs de passage, à l'occasion d'une halte, avaient-ils plaisir à profiter des bains d'Etupes ...

Etupes, situé dans la Porte de Bourgogne, se trouve à un carrefour entre Alsace et Franche-Comté et entre Vosges et Jura. Déjà lieu de passage et de halte sur le tracé de la voie romaine, avant notre ère, c'est un bourg qui a subi de plein fouet les désastres des guerres et des épidémies, mais qui a aussi bénéficié du passage d'un fort trafic commercial.

Espace de transit, le village d'Etupes est resté, paradoxalement, en économie relativement autarcique, toujours sous la coupe de quelque seigneur : **l'agriculture et l'exploitation des espaces boisés ont été ses deux principales activités.**

Un système d'irrigation très organisé, prenant sa source dans l'Allan, **améliora la qualité et le rendement des cultures ; l'élevage bovin et l'arboriculture fruitière ont été des fleurons de l'activité locale**, dont la mémoire reste vivace au travers de l'obtention de la race de vache laitière "la Montbéliarde" et de sélections de nombreuses variétés de fruits à noyau et à pépins.

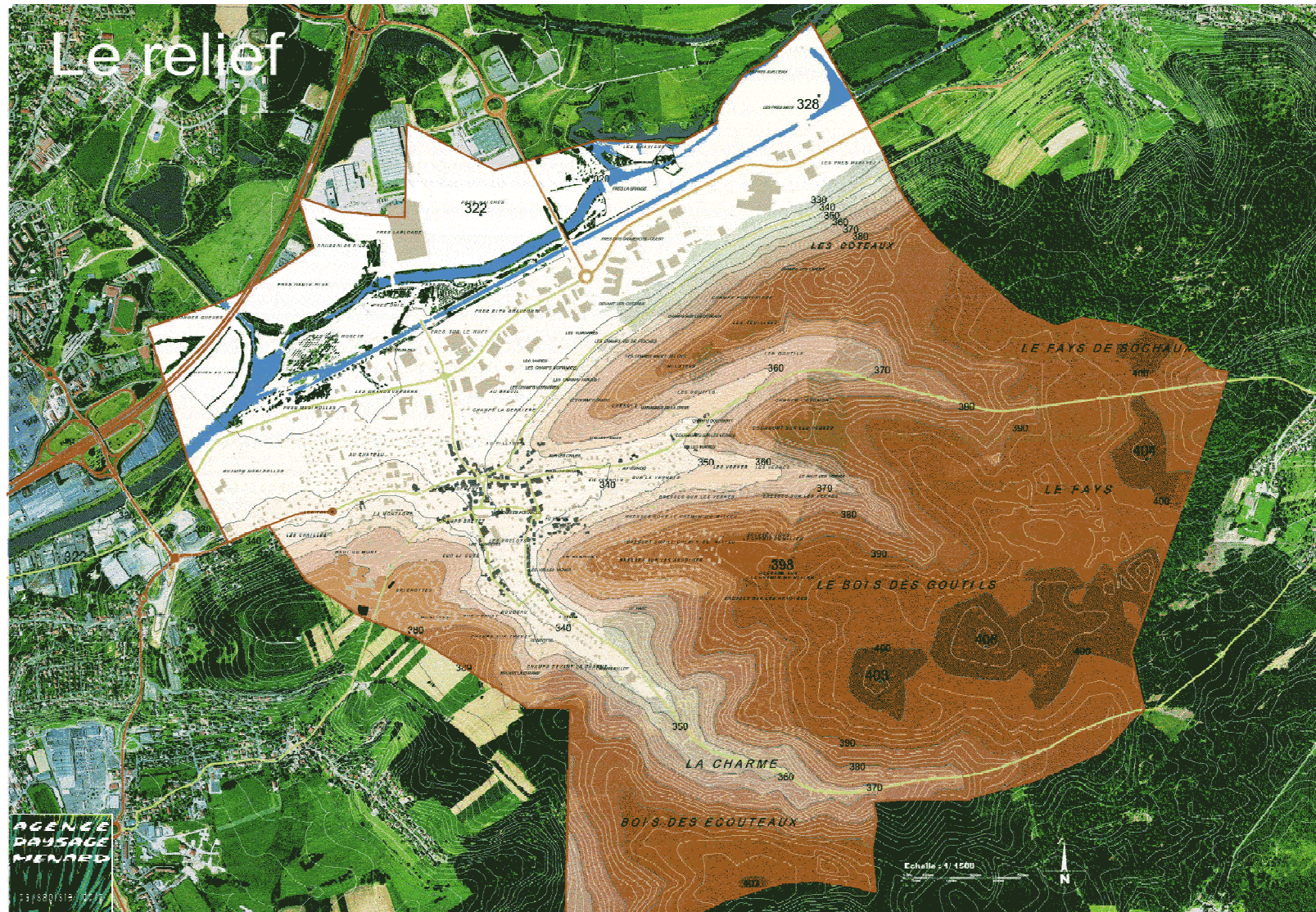
Chaque paysan dont l'activité agricole suffisait tout juste à nourrir sa famille, pratiquait un artisanat à domicile : tailleur, horloger, potier, ..., en activité complémentaire.

Grâce au **ruisseau de La Charme**, le village était **riche en fontaines et de nombreux moulins, "usines tournantes"**, servaient une petite industrie naissante : farine, pilons pour la fabrication du papier, sciage du bois, pressoir pour l'huile, battage du fer, ...

Cultures, élevage, vergers, toutes ces activités ont aujourd'hui régressé, voire disparu ; les espaces de la Grande Plaine de l'Allan, traversés par le canal Rhin-Rhône, des espaces agricoles entiers, sont maintenant dédiés à des zones industrielles, zones d'activités, zones de loisirs.

La société JAPY voit le jour à Etupes au début du 19^{ème} siècle (manufacture de serrures, cadenas et petite quincaillerie, diverses pièces d'horlogerie pour montres et horloges) ; la fabrique disparaît en 1895, victime de la réorganisation industrielle du groupe.

Parallèlement, les usines Peugeot se développent et font évoluer le village : l'urbanisation se transforme, des quartiers nouveaux apparaissent, puis plus récemment des lotissements ...





1-Au Sud de la commune, le relief boisé au lieu dit "La Charme" avec son ruisseau.



2-En entrée Est du bourg (Les Goutils), la pente douce du vallon cadre sur l'urbanisation ...

3- Bocage humide de la plaine de l'Allan.



LE RELIEF

La commune d'Etupes présente trois types de relief assez marqués :

- 1 - des reliefs boisés avec quelques plateaux à l'Est
- 2 - des pentes Nord, Nord-Ouest et des vallons
- 3 - la plaine de l'Allan avec le canal Rhin -Rhône

Les plateaux et coteaux boisés

Toute cette partie Est du territoire communal, occupée par la forêt, correspond assez bien au recouvrement des formations limoneuses des plateaux (les coteaux, le Fays de Sochaux, bois de Fays, des Goutils, et des Ecouteaux).

- ils dominent le territoire de la commune à l'Est d'Etupes et offrent un paysage relativement fermé par des boisements "naturels", alternés de plantations de résineux, de quelques pâturages et d'anciens vergers de surfaces modestes.

- les points culminants s'échelonnent du Sud au Sud-Est de la commune, de 402 à 406 m d'altitude.

- le lieu-dit " Près la grange" situé au Nord de la commune, dans la plaine de l'Allan, représente le point le plus bas, à 322m .

Les pentes exposées Nord, Nord-Ouest et les vallons

Ce sont principalement les zones urbanisées qui entaillent les reliefs vers l'Est, mais on y trouve aussi des espaces cultivés, des prairies et des vergers...

Au niveau de la commune on distingue principalement le ruisseau de la Charme le long de la route de Dasle ; son faible débit le rend difficilement perceptible sur le terrain. Au niveau du village, cet affluent de l'Allan devient totalement invisible.

- Les altitudes varient de 360m à 320m environ.

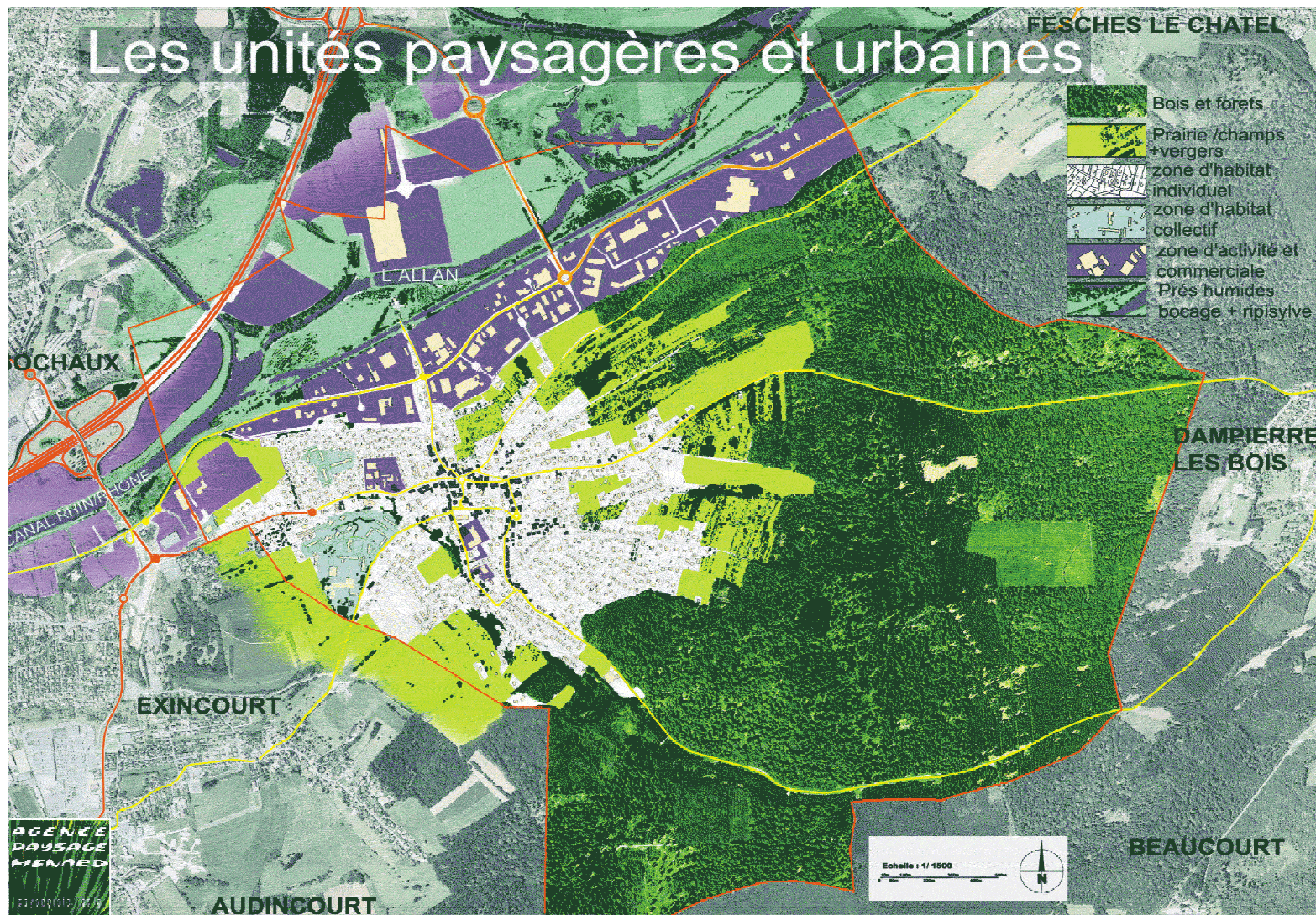
La plaine de l'Allan avec le canal Rhin -Rhône

- L'accès à cette unité nécessite de franchir la zone d'activités et le canal pour la découvrir, les voies d'accès sont peu nombreuses .

La présence de l'eau (cours d'eau et plan d'eau), le caractère bocager, l'absence de relief, qualifient

- l'accès au fond de ce vallon est assez difficile, notamment à l'Est où les voies d'accès sont peu nombreuses .

- le point le plus bas du territoire communal se situe proche du confluent du ruisseau de la Charme et de la rivière de l'Allan, au lieu dit "pré sur le Rupt".





Fays de Sochaux: bois de feuillus et de conifères à l'Est de la commune



Le lieu-dit "champs la derrière" offre une vue sur les derniers reliefs avant la plaine de l'Allan



La plaine de l'Allan, bocage humide, lieu de promenade le long du canal...

LES UNITES DE PAYSAGE

Afin d'établir les enjeux propres aux paysages de la commune d'Etupes, il est préalablement nécessaire de définir les unités paysagères perçues.

Ces unités se distinguant de la stricte nature des sols ; elles se basent sur un ensemble de perceptions qui permettent de caractériser un paysage.

Une unité existe en tant que telle si elle s'accompagne d'un changement d'ambiance lorsqu'on l'aborde, on la perçoit de manière intuitive.

Elle se compose d'un certain nombre de paramètres (pente, végétation, cours d'eau, urbanisation, ...) qui sont synthétisés afin de retranscrire un espace représentatif de l'ambiance perçue.

Nous avons déterminé trois grandes unités paysagères (ou entités) constituées par :

- les boisements
- les espaces cultivés et les vergers,
- les bocages et près humides, les cours d'eau,

... et trois grandes unités urbaines

- les zones d'habitat individuel,
- les zones d'habitat collectif,
- les zones d'activités et commerciales

Les boisements

Délimités par les vallons et les espaces urbanisés, les boisements représentent l'unité majoritairement représentée sur la commune. Globalement orientée Sud/Sud-Est et Est cette unité paysagère offre des paysages très fermés sur l'ensemble du paysage environnant. Venant de l'Est depuis les principales routes d'accès, on découvre le village d'Etupes au dernier moment depuis les vallons encaissés...

- les espèces de feuillus majoritairement rencontrées sont des essences relativement nobles :
 - > le chêne présent sur l'ensemble des boisements ,
 - > le hêtre principalement sur les hauteurs,
 - > et le charme surtout vers l'Ouest en continuité des zones bâties.

- les plantations de résineux forment des parcelles nettement délimitées d'épicéa mais aussi parfois de pin sylvestre sur les hauteurs de la commune.

Les espaces cultivés et les vergers

Ce sont principalement des espaces situés en interface entre les zones urbanisées et les boisements, où ils constituent des sortes de "doigts" d'une main pénétrant les boisements. Trois sous-unités constituent cette unité :

- > les anciens vergers, pour la plupart abandonnés et partiellement en friches, occupent parfois les jardins privés. Ils jouent cependant un rôle important en matière de paysage, ils permettent une transition douce et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois, créent le lien avec les jardins arborés notamment...Ils représentent également la mémoire de l'activité de production fruitière de la commune : cerisiers, pommier, noyers, poiriers et pruniers...
- > les prairies, souvent associées aux vergers,
- > les champs cultivés (blé, orge, maïs sur les parties les moins pentues et aussi au Sud-Ouest en limite avec la commune de Taillecourt.

Ces deux dernières sous-unités jouent un rôle de "respirations paysagères" très appréciable : entrée Est notamment le long de la D 463 ...



Quartier pavillonnaire représentatif de l'urbanisation d'Étupes "Bresses sous le chemin du milieu"...



"Haut du Mont" un quartier collectif situé en hauteur qui tranche dans l'environnement pavillonnaire.



Centre village, rue du Général de Gaulle.

Les bocages et près humides, les cours d'eau

Les paysages de cette unité sont assez cloisonnés par des haies bocagères. Arborés et frais ils représentent un intérêt naturel important tant par leur faune (martin pêcheur, hâron, canard ...) que par leur flore (saule, auline, frêne, peuplier ...)

La présence de l'eau (canal et rivière de L'Allan, plans d'eau) procure un agrément incontestable propice aux loisirs de la promenade ou de la pêche. Cette entité est donc importante pour sa valeur écologique, et pour les ambiances paysagères complémentaires qu'elle apporte en contrepoint des reliefs boisés.

Les zones d'habitat individuel

Cette unité compose la majeure partie du village, et de fait confère son caractère et son identité principale à Etupes. Ces zones urbanisées se sont étendues largement sur les terrains tertiaires (Oligocène et Pliocène) au détriment des vergers et des cultures. Elle est composée d'un bâti moderne et contemporain qui évolue en tache d'encre en direction des coteaux boisés.

Elle comporte également une sous-unité constituée d'un bâti ancien et traditionnel de qualité, aligné sur rue, qui constitue le cœur du village. Ce village ancien s'est constitué au creux et en bordure du petit vallon adjacent à la vallée d'Allan.

Trace de l'origine authentique du village, ce bâti mérite d'être préservé et mis en valeur pour maintenir le dialogue entre les différentes générations de constructions, et pour affirmer le centre ancien plus dense ...



Entrée Ouest : une domination écrasante des tours ...



Le charme du bâti ancien rue de la Libération

Les zones d'habitat collectif

Regroupées sur deux zones distinctes, aux lieux dits "Au Château" et "Haut Mont" elles contrastent surtout par leur échelle de construction, leur ordonnancement et la hauteur du bâti. Cette constatation s'affirme principalement pour le quartier "Haut Mont" qui crée une rupture d'échelle importante avec le tissu pavillonnaire environnant, d'autant plus que ce quartier est édifié en limite d'une cassure du relief. Ce problème de hauteur joue également un rôle de concurrence avec l'édifice religieux principal qu'est le temple, dont la hauteur modeste ne permet pas de rivaliser avec les tours notamment.

Les zones d'activités et commerciales

Cette unité occupe une place importante dans la commune, soit plus d'un tiers de la surface construite.

Elle s'étale d'Est en Ouest le long du canal et de la rivière de l'Allan et a tendance à rejoindre celle de Sochaux à l'Ouest et du Vieux Charmont vers l'Est, ce qui laisse de moins en moins d'espace à l'expression du bocage humide ...

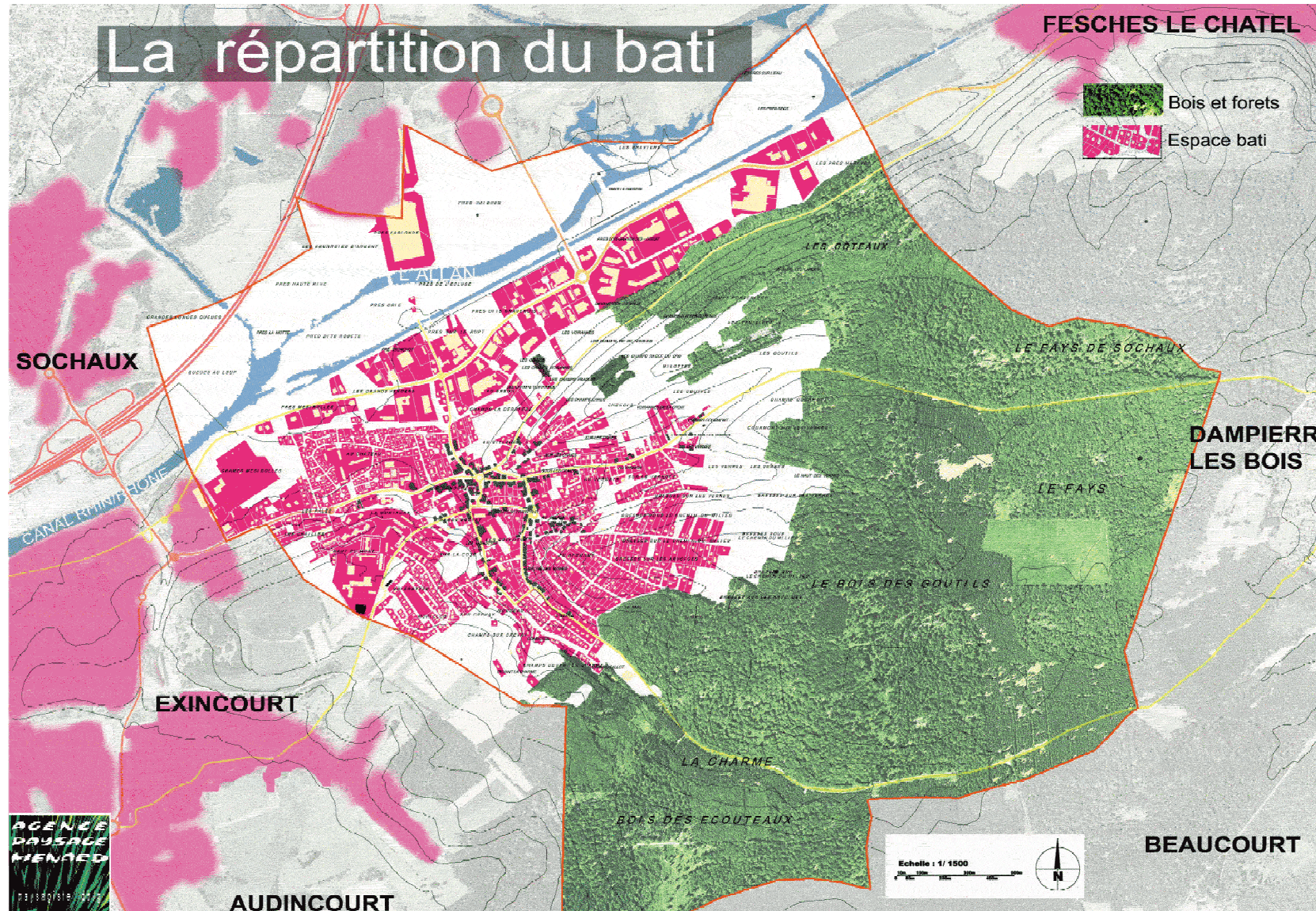
La juxtaposition entre ces deux unités précédemment citées pose par ailleurs le problème de l'insertion paysagère et urbaine entre deux espaces naturels et l'urbanisation d'activités qui a priori ont du mal à cohabiter en bonne cohérence...

Dans ce contexte une charte d'aménagement tant paysager qu'urbain serait l'outil indispensable pour urbaniser en bonne cohérence dans un environnement de qualité.

La zone d'activité : des efforts d'aménagement sont à poursuivre pour valoriser cette zone



La répartition du bâti





32 - Au lieu dit "les champs vie de Fesches"



"Les champs ragée du cro" quelques vergers subsistent entre les "langues" urbanisées...



En limite Sud de Taillecourt. L'urbanisation du quartier "les Morilles" limite les constructions en crête



Espace libre entre Exincourt et Etupes



Brosses sur les Vernes: espace prairie tampon entre bois et village...

REPARTITION DU BATI

Etupes est composé d'un centre-village ancien qui s'étend en tache d'huile par des constructions pavillonnaires à l'assaut du relief

La carte de répartition du bâti montre clairement une concentration du site construit qui converge à l'origine des deux vallons principaux, au lieu dit "Les Condemene".

On n'observe pratiquement aucun mitage sur la commune, ce qui est assez exceptionnel.

A signaler, l'installation très visible d'une entreprise sur l'autre rive de l'Allan qui semble "posée" sur les pariries humides sans recherche de composition urbaine.

Ici, la question de la répartition du bâti se pose davantage en terme d'intercommunalité et de densité: en effet, la forte proportion de secteurs pavillonnaires conduit à étendre l'urbanisation de façon considérable au détriment d'une meilleure articulation/insertion avec le paysage environnant, d'une part, et d'autre part cette expansion risque de nuire à terme à la lecture "hiérarchique" des espaces urbanisés du fait de l'uniformisation de l'espace bâti ...

Doit-on préserver la lecture unitaire du bourg, ou cherchons-nous à créer une vaste agglomération monbéllarde ?

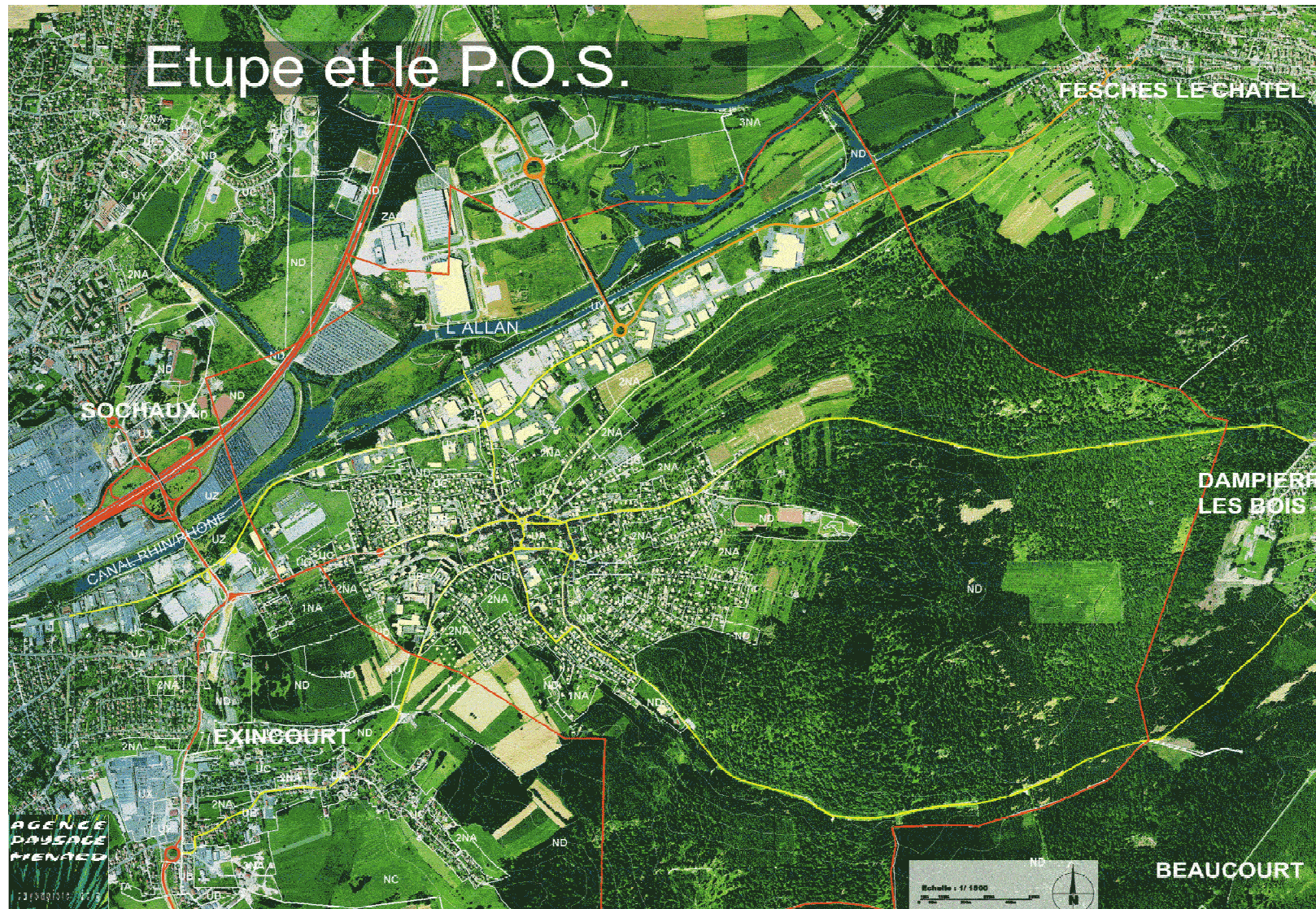
Comment éviter la monotonie du "nappage tout pavillonnaire" et assurer le développement de la commune de façon équilibrée et harmonieuse ?

A terme, il est très intéressant de garder "les respirations vertes" entre Etupes et :

- Fesches-le-Châtel à l'Est : ne pas étaler la zone d'activités vers Fesches.
- Exincourt à l'Ouest : de même, pas d'extension d'habitat ou d'installation d'activités, afin de conserver cette qualité de cohérence urbaine et paysagère

La question des zones non encore urbanisées en limite de la commune doit donc être réfléchi sous l'angle de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la notion "d'entrée de ville" administrative pose également le problème de dissonance avec l'"entrée de ville" ressentie et perçue sur le territoire. En effet, l'accès vers Etupes depuis l'autoroute, ou depuis Sochaux, nous fait traverser la zone commerciale située entre Etupes et Exincourt. Au niveau de ce noeud routier, le regard se porte principalement sur les "boîtes à chaussures" et leurs délaissés de parkings non aménagés... C'est cette image négative de délaissés routiers et "d'arrière cour commerciale" qui prévaut en terme d'entrée de ville, même si la véritable limite de la commune se trouve plus loin.



LE POS ACTUEL ET LES VOLONTES D'URBANISATION DE LA COMMUNE

La carte du POS montre qu'il existe encore un certain nombre de parcelles non urbanisées (Zone NA) situées à l'intérieur même du tissu urbain.

Toutes ces zones n'ont pas cependant les mêmes capacités à être urbanisées pour diverses raisons :

- Parfois enclavées dans le tissu urbain elles n'ont pas d'accès à l'heure actuelle : cas des terrains « sur la côte »,
- Placées sur des terrains plus difficiles d'accès : « Combottes » dont la voirie est assez étroite, « Voirannes de la Croix », dont les terrains sont fermés sur la rue de Dampierre, les Chailles....
- Certaines sont situées dans de fortes pentes ou encore des reliefs qui dominent la commune, ce qui pose des problèmes de visibilité et d'évacuation des eaux pluviales : « sur Grevay », « Voirannes de la Croix »....
- Enfin en raison des corridors écologiques mais aussi pour permettre de réaliser des « coupures urbaines », il sera nécessaire de préserver des bandes boisées notamment en continuité des masses boisées existantes....

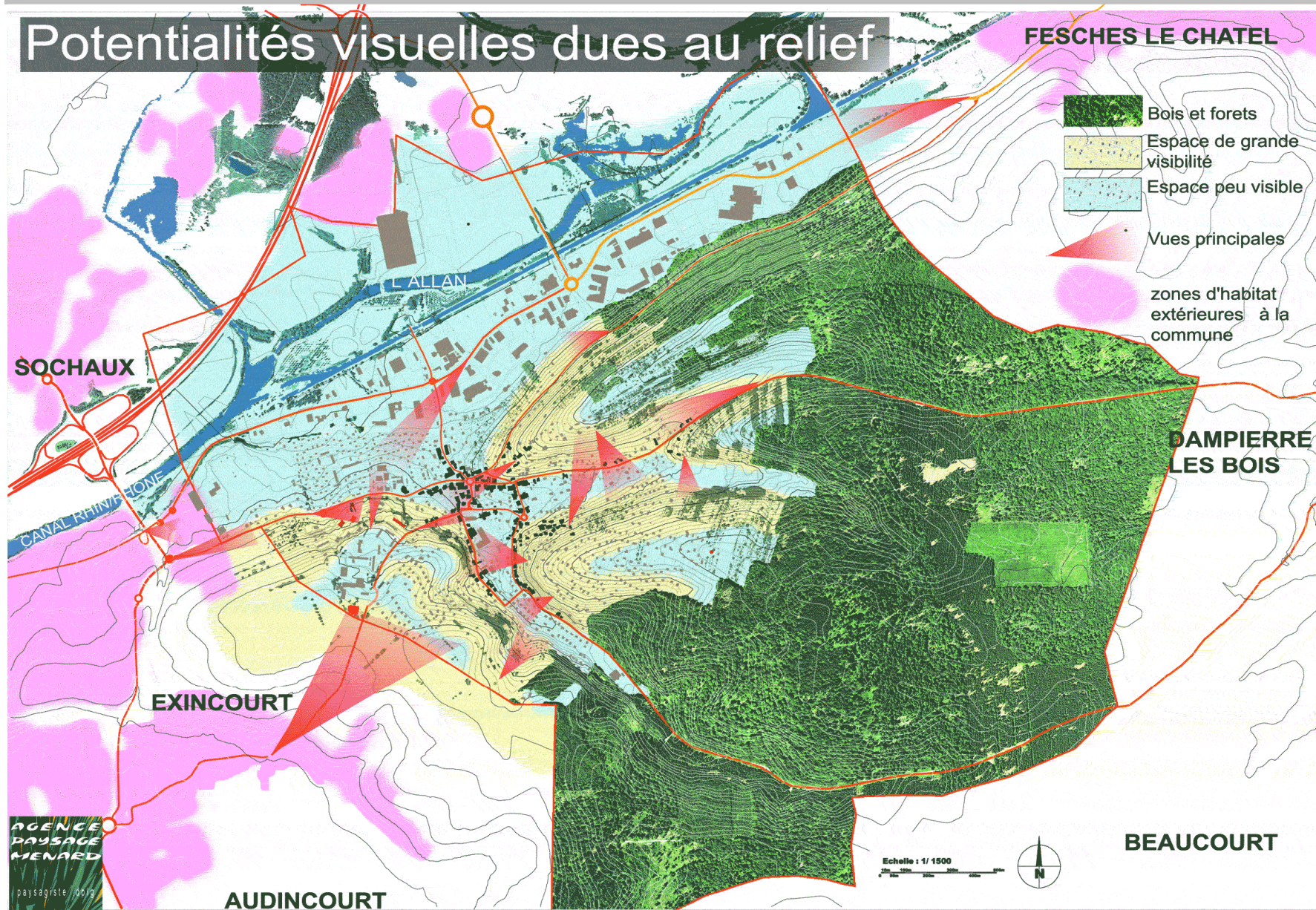
La volonté d'urbaniser de façon importante, 350 nouveaux logements, nécessite de réfléchir en amont sur le choix des différents secteurs à urbaniser et surtout sur la qualité globale de la commune.

Comment réussir à augmenter la population en privilégiant un équilibre harmonieux entre les secteurs bâtis et les espaces paysagers, mais aussi comment améliorer les zones urbaines actuelles pour ne pas tomber dans les clichés de ville dortoir ou de marée urbaine disproportionnée.....

En d'autres termes, augmenter la population en urbanisant de nouvelles parcelles en périphérie de la ville n'est pas uniquement la seule réponse, elle doit s'accompagner :

- D'interventions sur des secteurs déjà bâtis, mutation urbaine, hiérarchie urbaine,
- De mesures d'accompagnement pour affirmer la centralité,
- De création de nouveaux pôles secondaires de quartier,
- De coupures vertes pour structurer et améliorer les perspectives urbaines, identifier et différencier les quartiers, créer des zones tampon « naturelles » et de loisirs,
- Créer et renforcer les corridors écologiques....

Potentialités visuelles dues au relief





Au Nord Est d'Etupes : Au lieu dit "Bresses sous le chemin du milieu", de part et d'autre de la RD 463, l'effet d'empilement des constructions et covisibilités de vallon à vallons.



Au creux du vallon urbanisé, le relief non construit au lieu dit "Combotte" permet de maintenir un équilibre harmonieux et d'éviter les covisibilités gênantes...
=> maintenir ces coteaux libres de toute construction qui ferait concurrence à l'intégrité du bourg.

POTENTIALITÉS VISUELLES DUES AU RELIEF

Cette carte des potentialités visuelles dues au relief des coteaux, caractérise les espaces en fonction de leur capacité à voir et à être vus. Le but recherché est de clarifier la complexité de ce relief et d'organiser une lecture utile à l'aménageur et au constructeur.

Dans tous les cas de figure, les zones cartographiées ne dépendent pas ici des masques que procurent une urbanisation haute (type collectif en barre ...) ou encore les masses boisées ou vergers. Ces éléments étant par nature fluctuants (démolitions, abatages d'arbres...), il ne nous a pas semblé utile de les prendre en compte.

Cette carte classe globalement les zones en deux catégories :

- > Espace de grande visibilité.
- > Espace peu visible

Les espaces de grande visibilité:

Ce sont majoritairement les coteaux les plus exposés qui sont les plus représentés.

-> De fait, la pente du terrain a un impact assez important dans la perception du paysage.

Ainsi, les secteurs urbanisés dans les espaces très pentus, apparaissent visuellement davantage comme un "paysage mis à la verticale", où le bâti est extrêmement perceptible car il s'échelonne et se démultiplie en fonction de la pente.

-> D'autre part, ces terrains très prisés par les résidents qui y trouvent l'avantage d'un large panorama visuel, sont, à contrario des zones de covisibilité importante. De coteau à coteau, les constructions sont en vis à vis, ce qui procure notamment l'impression parfois oppressante d'être constamment observé ...

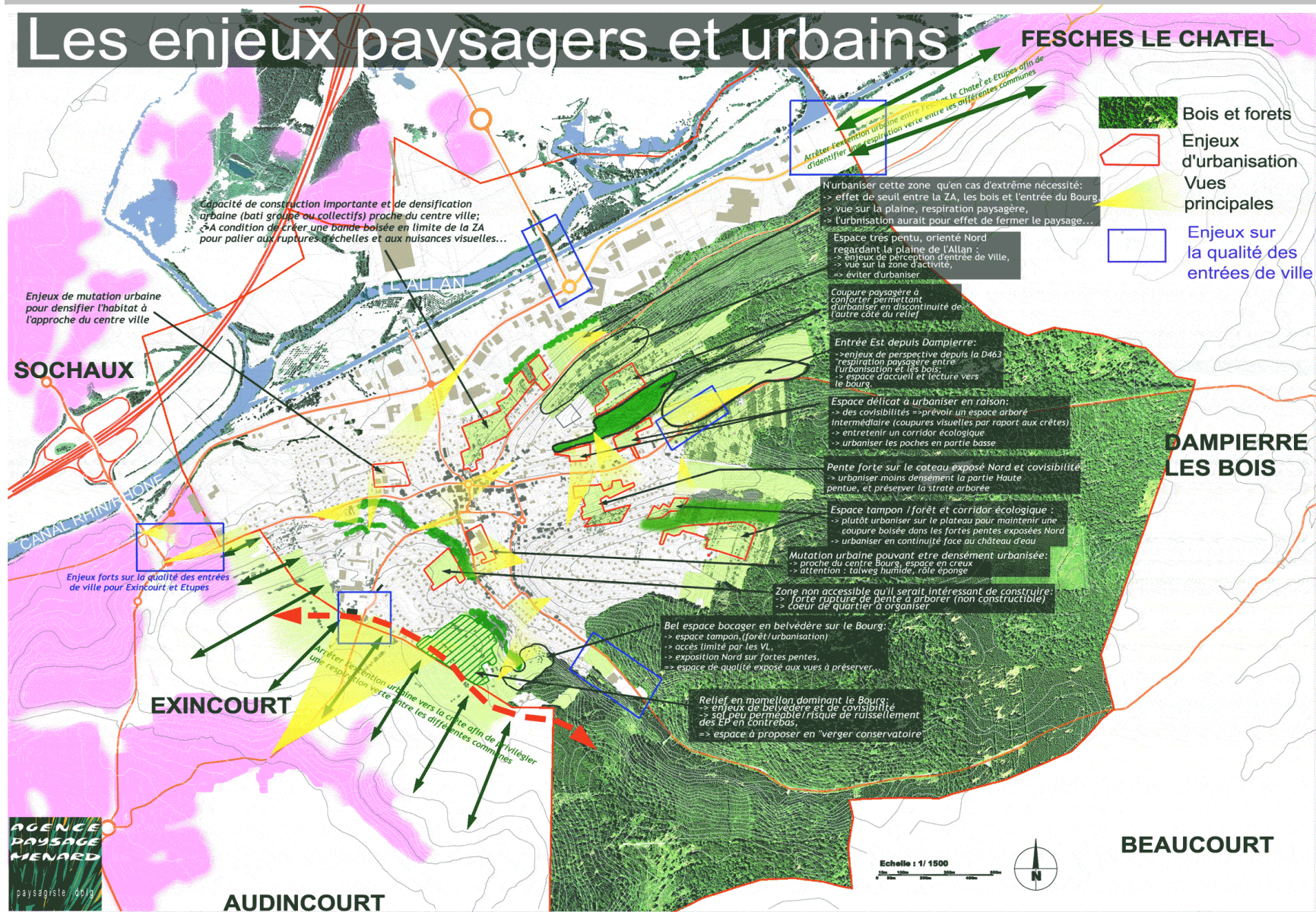
La limite entre les espaces visibles et peu visibles n'est pas toujours aussi nette que le démontre de façon schématique la carte.

Les zones peu visibles se situent dans deux catégories distinctes du relief :

-> Dans les creux de vallons sur des terrains peu exposés aux vues éloignées. Sauf, bien entendu depuis les reliefs proches,

-> Sur les replats en haut de plateaux. Il faut relativiser cependant la perception visuelle sur ces zones, car l'adoucissement des pentes évite l'effet "d'étagement" en superposition du bâti, mais par ailleurs, il faut préciser que l'urbanisation en limite de ces replats sera d'autant plus visible qu'elle se situera sur les hauteurs, donc perceptible de loin ...

Les enjeux paysagers et urbains



ENJEUX PRECONISATIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :



Forts enjeux de qualité sur l'entrée de ville ...
 Cet espace routier et commercial bien que n'étant pas précisément sur le territoire communal, qualifie cependant au travers d'une image négative, l'entrée Ouest d'Etupes et la commune d'Exincourt.



Rupture d'échelle, effet belvédère, coupure verte dans l'étendue urbaine, stabilisation des pentes, ralentissement et absorption des EP, atouts pour l'environnement paysager, ...

...autant de raisons pour **maintenir et conforter des bandes boisées dans le paysage urbain**, elles offriront :

- un cadre de vie plus confortable et accueillant ,
- auront pour effet d'éviter l'oppression d'une présence urbaine continue...
- permettront de conserver des zones de "corridor écologique"...



Au Nord-Est du cimetière, lieu dit "Les champs vie de fesches", l'urbanisation pourrait s'étendre vers l'Ouest, de l'autre côté du bosquet d'arbres sur un terrain peu pentu, mais à condition de maintenir au Sud une coupure verte ...



... coupure verte à maintenir et conforter au Sud du cimetière , lieu dit "Voirannes de la Croix" qui éviterait la continuité bâtie de part et d'autre de la crête...



Rue de Dampierre à l'approche du cœur urbain : une centralité à affirmer autant par le bâti que dans la lecture des espaces publics ...

CONCLUSION

Urbanisation : quelle organisation ?

La réévaluation des besoins d'extension pour la commune donne l'occasion d'aborder la question de l'urbanisation sous l'angle paysager, c'est-à-dire principalement en se basant sur la relation d'un Bourg avec le site qu'il occupe.

L'étude présentée a tenté de proposer quelques zones de densification de l'urbanisation vers le cœur de la commune afin de préserver des espaces paysagers et d'éviter de renforcer l'infrastructure routière (loi SRU).

La commune d'Etupes a décidé d'augmenter fortement sa population, 1500 habitants environ sur 20 à 30 ans, afin de retrouver l'effectif qu'elle avait dans les années 70. Dans le même temps un certain nombre de grands immeubles collectifs qui ne correspondent plus aux morphologies urbaines actuelles sont démolis. Ces deux éléments conjugués nécessiteraient de retrouver des surfaces considérables à bâtir si l'on optait seulement pour un mode de construction individuelle ...

Aussi, les perspectives et les cônes de vue sur le bourg exercent un impact important sur l'environnement et sont des éléments importants à prendre en compte pour la lecture globale de la commune :

- les derniers champs cultivés et prairies sont autant de respirations et de mises en recul de l'urbanisation qu'il faut préserver,
- les haies bocagères et bandes boisées sont à maintenir en tant que structures paysagères et en tant que niches écologiques.
- les massifs boisés sur les hauteurs ainsi que les espaces en verger constituent des écrans aux espaces construits et complètent harmonieusement les zones bâties avec lesquels ils cadrent des séquences de paysages différenciées.

L'étude paysagère a eu pour but de regrouper les éléments d'appréciation basés sur l'organisation de la commune et l'intérêt paysager de son cadre naturel. Ainsi on peut proposer à la commune d'Etupes de privilégier la protection des espaces à proximité des zones bâties susceptibles de garantir une intégration optimale des espaces bâtis dans leur environnement.

Il existe en effet au sein de la commune des ensembles bâtis qui ont une qualité architecturale et paysagère qu'il est important de mettre en valeur et de préserver.

D'autre part, les anciens vergers permettent une transition douce et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois. Ils représentent la mémoire de l'activité de production fruitière de la commune, et donc un élément fort du patrimoine

identitaire de celle-ci. Ces critères doivent être considérés lors de chaque opération d'abatage ou de construction pour qu'au delà de toute pensée purement nostalgique l'identité même du paysage communal soit affirmée.

Il sera pour cela nécessaire de donner un certain nombre de prescriptions dans le règlement du PLU.



"devant la Charme", une espace de qualité en belvédère sur la commune, qui forme un écran pour les espaces bâtis ... à préserver dans son esprit de bocage agricole.

Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule dans son dernier alinéa que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il existe, ou avec les orientations des Directives Territoriales d'Aménagement ou à défaut avec les dispositions particulières des zones de montagnes ou littoral.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, les lois Montagne et Littoral ne s'appliquent pas et il n'existe aucune Directive Territoriale d'Aménagement. En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ce qui signifie que dans un délai de trois ans à compter de son approbation, le PLU d'Etupes devra être mis en compatibilité avec les orientations du Scot conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

3.1 - L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels :

Le principe d'aménagement retenu dans le PLU d'Etupes est de permettre la densification des secteurs encore libres dans le tissu urbain tout en autorisant un étalement urbain organisé de manière à homogénéiser la limite espace urbanisée/espace naturel. La politique de renouvellement urbain concerne les secteurs accueillant encore des activités et inscrits dans la tâche urbaine. Néanmoins le PLU, en préconisant et autorisant la construction de logements collectifs, offre la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de bâtiments anciens « traditionnels » permettant l'aménagement de plusieurs logements. En outre le PLU, en permettant des hauteurs absolues légèrement plus importantes dans le bourg autorise la densification.

Les principes d'aménagement urbain retenus permettent d'assurer en parallèle la protection des espaces naturels forestiers et ouverts du plateau ainsi que des secteurs boisés inscrits dans la tâche urbaine.

3.2 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat

Le PLU d'Etupes en autorisant l'installation des activités commerciales, artisanales et de bureaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune offre les conditions nécessaires pour permettre la réalisation de cet objectif.

En outre, la commune d'Etupes compte un nombre important de logements sociaux (371 au RGP 1999) sur 1333 résidences principales (RGP 1999) soit 27.8 % du parc des résidences principales. Les démolitions sur le quartier de la montagne ramènent cette proportion à environ 15 % de logement sociaux.

3.3 la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Etupes est un bourg qui possède les commerces, services et équipements attendus pour un service de proximité. Néanmoins les déplacements restent importants.

La maîtrise de ceux-ci et notamment de la circulation automobile concerne surtout les aménagements dans le village susceptibles d'améliorer, dans le sens de sécuriser, les déplacements en marche à pied ou en vélo. Cela peut passer par des interventions sur les espaces publics (stationnement, cheminements piétons, trottoirs...). Une réflexion est en cours en ce sens.

La topographie de la commune ne favorise pas les déplacements piétons cycles pour les déplacements intra communaux. Cependant la commune est riveraine du réseau cyclable d'agglomération qui se superpose sur l'infrastructure verte et bleue des vallées et le PLU prévoit de sécuriser une liaison entre le cœur du bourg et cette dernière.

3.4 La réduction des nuisances sonores

Le territoire de la commune est concerné par la classement sonore des infrastructures A36, RD61 et RD 463.

Les nuisances sonores générées par le transit dans le centre de la commune (RD 463) devraient diminuer avec la mise en application de l'itinéraire poids lourd actuellement à l'étude dans le PDU de l'agglomération.

L'autoroute A36, au Nord Est du territoire ne procure pas, de par sa situation, de nuisances nécessitant des travaux spécifiques.

3.5 La sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti

Le projet identifie, au titre du L. 123-1-7° du Code de l'urbanisme, deux secteurs où le patrimoine urbain et architectural qui présente des caractéristiques typiques traditionnelles. De même, le PLU protège au titre de ce même article, les vergers et anciens vergers de forte valeur écologique, repérés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

3.6 La prévention des risques naturels et technologiques

Dans le centre bourg le projet de PLU n'autorise pas la confortation des activités peu compatibles avec l'habitat.

Les terrains concernés par des risques de glissements ou des risques miniers sont classés en zone N.

Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols.

4.1 Les principes d'élaboration du zonage

Les zones Urbaines (article R 123-5 du code de l'urbanisme)

Les zones **Urbaines (U)** correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune ou à des secteurs équipés (électricité, eau potable, assainissement). Les bâtiments n'étant pas identiques, l'espace urbanisé (la zone U) est divisée en fonction :

- du caractère prédominant constaté dans un quartier ;
- de leur implantation par rapport au domaine public (en limite, en retrait) ;
- de leur implantation par rapport aux parcelles voisines (en limite, en retrait) ;
- de la hauteur des bâtiments qui oscille entre 8 et 16 mètres au faîtage dans la commune ;
- du nombre de niveau (de 1 à 3 niveaux) ;
- de la densité d'occupation du sol ;
- des objectifs de développement.

La zone UA correspond aux quartiers centraux « anciens » du centre. Le tissu est aggloméré, assez dense et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers.

La zone UD correspond aux entrées de ville et est un secteur de transition entre le tissu central (UA) et les tissus pavillonnaires (UE). L'objectif du projet est de favoriser la requalification de ces entrées notamment en autorisant la densification du tissu existant et la constitution de fronts bâtis.

La zone UC regroupe les secteurs à dominante d'habitat collectif.

La zone UE regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA) et péri centraux (UD) et les espaces à dominante naturelle (A et N). Il s'agit d'une zone de moyenne à faible densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville...), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.

La règle d'urbanisme de la zone UE est conçue pour :

- maintenir le caractère de la zone (faible densité) tout en tenant compte des contraintes de fonctionnement, de la nécessaire gestion économe du territoire,
- permettre la diversification des différents types d'habitat,
- s'adapter aux contraintes techniques (UEa).

La zone US accueille les activités sportives et de loisirs.

La zone UY accueille les activités artisanales, industrielles, commerciales, d'entrepôts, de bureaux et de services.

La zone UY1 correspond à l'ancienne ZAC d'Etupes et fait aujourd'hui partie de la zone d'activités de la Communauté d'Agglomération. Cette zone correspond à l'intégration d'une partie du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC d'Exincourt-Etupes.

La zone UZ correspond à un secteur de la zone d'activités de Technoland « 1 ». Elle est destinée à l'accueil d'activités industrielles, d'activités tertiaires ainsi qu'à l'accueil des activités technologiques de pointe. Elle pourra accueillir également des services communs de la zone. Ce secteur correspond à l'intégration d'une partie du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Technoland.

Les zones à Urbaniser (article R 123-6 du code de l'urbanisme)

Les zones à urbaniser (**AU**) sont des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme ce sont des terrains non/ou insuffisamment équipés.

Les zones AU1 constituent une réserve pour une extension future de la commune lorsque les zones AU seront complètement aménagées. Conformément R 123.6 du code de l'urbanisme, l'ouverture de l'urbanisation est conditionnée à une révision du PLU. Elles correspondent à des secteurs qui viennent s'inscrire en « excroissance » de la tâche urbaine future constituée des zones U et AU du projet de PLU.

Les Zones Agricoles (**A**) (article R 123-7 du code de l'urbanisme)

La zone A regroupe les espaces naturels ouverts constitués de prairies et de vergers de bonne, voire haute valeur écologique. Ces espaces sont à protéger car ils ont un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire.

Ce classement a pour objectif de favoriser les occupations ou utilisations du sol permettant d'assurer l'entretien de ces espaces et d'interdire celles portant atteinte à la vocation dominante de la zone par leurs propriétaires même si la commune d'Etupes n'a plus d'agriculteur exploitant résidant sur son territoire. Le classement en zone « A » des espaces ouverts situés entre la forêt et la tâche urbaine a été retenu pour favoriser l'entretien de ces espaces, en autorisant la construction limitée de bâtiments.

Les Zones Naturelles et Forestières (article R 123-8 du code de l'urbanisme)

Les zones naturelles (**N**) correspondent aux secteurs à caractère naturel, aux espaces forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, de leur intérêt écologique et/ou paysagers. Elles représentent un potentiel de 578 hectares soit 57% de la superficie communale.

4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement

Article 1 Les occupations du sol interdites

L'une des motivations principale du règlement est la **préservation du cadre du cadre de vie**, des qualités du paysage et des caractères de bourg d'Étupes. Ainsi, un certain nombre d'occupations ou utilisation du sol ont été interdites ou conditionnées dans le respect des objectifs de mixité de l'habitat et diversité des fonctions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, sont interdites les constructions ou utilisations du sol pouvant porter atteinte à la sécurité et salubrité publiques ainsi que les dépôts et stockages de toute nature.

- *pour le commerce de détail et services et les activités artisanales :*
L'objectif du projet PLU est de favoriser l'implantation des activités sur l'ensemble du tissu urbain de la commune mais en limitant leur impact au regard des caractéristiques de chaque zone.
Sous réserve que les activités exercées ne génèrent pas de nuisances excessives (bruits, odeurs, circulation) aux habitations voisines, les activités artisanales peuvent aussi s'implanter selon les mêmes conditions sur tout le territoire de la commune.
- *pour les bureaux :*
Ces activités sont autorisées sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune. De même que précédemment le règlement fixe un « cadre » à ses activités au regard du caractère de chaque zone.
- *Les garages de surfaces en bande :*
Afin de conserver les caractéristiques du tissu les garages de surfaces en bande sont interdits dans le bourg (zones UA et UD) et afin de limiter leur impact dans le paysage, du fait de la topographie, leur linéaire est limité dans les zones UC et UE.

Article 3 - Accès et Voirie

Accès :

Le règlement ne fixe pas de règle particulière mais impose au minima que les accès sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation générale soient de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

Voiries :

Le règlement fixe une règle minimale qui impose que toute construction doit être desservie par une voie suffisante et adaptée aux usages qu'elle supporte, aux opérations qu'elle dessert et au fonctionnement des services publics.

Les impasses sont admises et doivent comporter une aire de retournement pour permettre le retournement des engins de lutte contre l'incendie ou de ramassage des ordures. L'aménagement de ces aires devra être conçu pour consommer la moindre superficie de terrain.

Article 4 - Desserte par les réseaux

La desserte en eau et assainissement devra être réalisée conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard voté par le Conseil d'Agglomération en 2001.

Article 6 - Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

L'objectif de cette règle est d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions.

Compte tenu des ordonnancements préexistants dans les zones d'habitat ancien (UA et UD) les reculs sont « cadrés » par une double règle, par rapport à un recul minimum (sécurité) et par rapport aux reculs des constructions contiguës préexistantes.

En zone UC le règlement impose un recul de 4 ou 5m le long des deux voies principales, et ce, pour des raisons de sécurité, mais afin de permettre la diversification de la forme urbaine et des types d'habitat aucun recul n'est imposé sur les autres voies, publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

En zone UE le retrait est systématique car il correspond à l'implantation type de la maison individuelle. Des exceptions sont prévues pour certains cas particuliers précisés dans le règlement, notamment en zone UEp, afin de ménager des possibilités d'extension aux constructions de ces lotissements dont les parcelles sont de petites dimensions et dont les logements ne correspondent plus complètement aux aspirations actuelles des familles.

Article 7 - Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives

L'implantation en mitoyenneté est autorisée afin de permettre la construction sur des parcelles de petites dimensions, de favoriser la densification et la production d'habitat individuel groupé.

Lorsqu'elle est autorisée, elle est accompagnée de conditions particulières (limitation de la hauteur et/ou du linéaire de façade) (UA, UD, UC).

Elle est interdite en zone UE. Néanmoins, elle peut être autorisée une fois dans les secteurs UEa et UEp. La hauteur et la façade du bâti implanté sur limite sont alors limitées. Il s'agit de préserver le caractère lâche du tissu urbain pavillonnaire tout ménageant des possibilités de bâtir sur les petites parcelles et d'avoir une gestion économe de l'espace.

Article 9 - Coefficient d'emprise au sol (CES)

Cet article gère le rapport de l'emprise du bâtiment sur la parcelle. Il participe à la définition de la forme urbaine et définit l'impression de densité.

Dans les zones UA, UD et UC il n'est pas limité. Dans la zone UE il est réglementé à 40% maximum pour les usages autres que l'habitat unifamilial et ce pour préserver une part non construite aux terrains et assurer un équilibre minimal entre les surfaces bâties et les surfaces non bâties, « naturelles ».

Article10 - Hauteur maximale des constructions

Compte tenu de la topographie du territoire de la commune, le PLU utilise la notion de vélum pour fixer la hauteur maximum des constructions autorisées. Ainsi, le règlement fixe une hauteur constante pour tout point de la construction qui se calcule par rapport à sa projection verticale sur le terrain naturel avant travaux et instaure une tolérance qui permet de faire varier l'altimétrie du premier plancher par rapport au TN avant travaux. De plus, la règle n'autorise qu'un plancher dans les combles. Ces règles laissent toute liberté au concepteur d'organiser les volumes dans cette enveloppe, d'adapter les constructions au terrain naturel sans privilégier implicitement un type d'architecture ou de toiture.

Les hauteurs autorisées par le PLU sont globalement plus importantes que celles autorisées par l'ancien POS pour permettre la densification mais suivant les caractéristiques de chaque zone cette hauteur maximum est variable.

Cependant le règlement des différentes zones est adapté à leur contexte :

Tableau de synthèse :

	UA	UD	UC	UE
Objectif de la règle	Permettre la densification progressive du tissu tout en préservant une silhouette urbaine assez homogène	Permettre la densification progressive du tissu tout en préservant une silhouette urbaine assez homogène	Favoriser la recomposition de la silhouette urbaine	Assurer l'harmonie des constructions tout en permettant la densification
Vélum maximum	UA : 17 m UAr : 14.5 m	12.5 m	UC : 17 m UCa : 14 m	10 m
Niveau du premier plancher	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux	+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux
Nombre de planchers autorisé dans les combles :1	1	1	1	1
Règles spécifiques	UA : Hauteur maximum de l'égout de toit par rapport au TN = 11.2 m UAr : Hauteur maximum de l'égout de toit par rapport au TN = 8.5 m		Pour les extensions de bâtiment dont la hauteur est plus importante que celle autorisée par le PLU, dérogation possible.	
	H maxi = + ou - 3 m par rapport à la hauteur totale des constructions préexistantes contiguës	H maxi = + ou - 2.5 à l'égout et en hauteur totale m par rapport à la hauteur totale des constructions préexistantes contiguës		
	Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives	Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives		Hauteur spécifique pour les constructions autorisées sur limites séparatives

En zone agricole la hauteur des constructions nouvelles est limitée à 5 mètres à l'égout du toit ; en zone naturelle la hauteur des constructions est limitée à 4 m pour répondre au strict besoin de l'entretien de la zone.

La hauteur des constructions à usage d'activité artisanale ou agricole est limitée suivant le règlement de ZAC antérieur.

Article 11 - Aspects extérieurs des constructions

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune. Le principe retenu est l'insertion du projet dans le tissu urbain environnant, ce qui nécessite une prise en compte :

- des caractéristiques du contexte urbain et géographique ;
- des spécificités architecturales des constructions avoisinantes.

Et « ménager » la possibilité aux architectures contemporaines de qualité d'exister.

Au centre du village, en zone UA, l'objectif est d'assurer une perception visuelle continue du bâti et donc l'effet de compacité qui doit être respecté par l'implantation des constructions et des clôtures.

A la périphérie, en zone UE, le bâti isolé doit s'insérer au sein d'un tissu urbain lâche où le végétal doit être un élément de composition du paysage.

Sur les secteurs de pente, les mouvements de terrains sont limités, que ce soient les constructions qui s'adaptent au terrain et non l'inverse, et pour limiter l'impact visuel du bâti.

Dans toutes les zones du PLU, la volumétrie des constructions doit être simple et les gabarits adaptés aux constructions avoisinantes. Le PLU n'impose aucune prescription de matériaux hormis pour l'extension des constructions existantes qui doit s'effectuer avec une cohérence de nature et d'aspect. Ce qui n'empêche pas l'utilisation de matériaux différents.

Le choix du mode de couverture est libre pour qu'il puisse être fait en fonction du projet architectural et motivé par une recherche d'insertion de la construction. Cependant dans un souci de conservation des caractéristiques du bâti existant et du tissu composant le bourg centre des toitures à 2 pans sont imposés dans les zones UA et UD. Dans ce même souci les ouvertures rentrantes dites « tropéziennes » sont interdites et l'éclairage des combles est préconisé par les pignons.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent elles doivent être conçues de manière à participer à l'ordonnement du front bâti dans les zones UA, UD, UC ou à l'ordonnement général du secteur dans les zones UE. La limitation de la hauteur des murs bahuts répond à un objectif de transparence de la limite évitant une fermeture de l'espace. Ainsi la hauteur maximum autorisée sur les zones UA, UD, UC est de 1.5 m (et la hauteur des murs bahuts, limitée à 0.5 m) et ramenée à 1 m (et la hauteur des murs bahuts, limitée à 0.5 m) en zone UE.

Dans les zones UA, UD, UC la hauteur des clôtures sur limite parcellaire n'est pas réglementée. En zone UE la hauteur maximum autorisée est identique. L'ensemble des clôtures d'une même propriété devront proposer un aspect cohérent et être conçues avec le souci de leur insertion dans le paysage.

Compte tenu de la topographie de la commune les mouvements de terrains (déblais et remblais) sont limités suivant les caractéristiques de la pente et ce pour éviter l'émergence d'une construction dans le paysage et les talus trop importants. Néanmoins pour favoriser la recomposition du quartier de la Montagne cette règle est assouplie dans la zone UC en ce sens qu'elle n'impose pas de limites strictes aux mouvements de terrain.

Dans la mesure du possible, les antennes paraboliques doivent s'intégrer à leur environnement afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. Si les conditions de réception le permettent, l'implantation au sol de ce type d'antenne doit être privilégiée. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée sur leur teinte.

Article 12 - Stationnement

Compte tenu de la motorisation des ménages d'Etupes (forte proportion de ménage à deux voitures) l'imposition de règle de stationnement est maintenue pour assurer l'aménagement d'un nombre de places suffisant, soit 2 places par logement zone UA, UD, UC ou une place par 50m² de SHON en zone UE. Cette dernière disposition est prise pour encore mieux ajuster la règle au taux de motorisation des quartiers résidentiels.

De plus pour adapter la règle aux usages actuels et éviter les stationnements « sauvages » sur les voies ou trottoirs publics elle impose que 50% des stationnements exigés soient accessibles en permanence.

En ce qui concerne les activités de commerce, bureau et service (y compris restaurant), le principe est que le nombre de stationnement soit suffisant pour répondre, sur le terrain d'assiette de la construction, aux besoins spécifiques des constructions et installations.

En outre, pour favoriser les modes de déplacements « doux » les constructions à usage collectif (bureau, logements, équipements recevant du public...) devront prévoir des lieux de stationnements pour les cycles.

Article 13 - Les espaces paysagers

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales régionales doit être privilégié afin de respecter l'identité locale. De surcroît, la plantation de conifères et d'arbres de hautes tiges doit être limitée si elles peuvent priver d'ensoleillement les parcelles voisines.

Les forêts classées Espaces Boisés Classés (article L 130-1) ne peuvent faire l'objet de demande de défrichement (irrecevable). D'autres boisements isolés dans le paysage agricole peuvent aussi faire l'objet d'un tel classement. Ces boisements possèdent un intérêt écologique et ou paysager majeur (stabilisation des sols, d'abri pour la faune, d'écran paysager).

Article 14 – Coefficient d'occupation du sol

Ce coefficient gère la surface de plancher maximum autorisée par rapport à la surface du terrain du projet de construction. Le COS n'est pas limité dans les zones UA, UD, UC mais est limité dans la zone UE (40% pour les constructions à usage d'habitation et 30% pour les autres constructions autorisées) et ce pour maintenir la moyenne faible/ densité de cette zone d'habitat principalement occupée par des maisons individuelles.

4.3 Les emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-8°

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place au profit des collectivités (commune, Etat). Le détail des emplacements réservés (ER) apparaît dans le document d'annexes.

Pour la plupart d'entre eux, ils visent essentiellement à optimiser le maillage des voiries à créer avec le réseau existant au moment de l'urbanisation de nouveaux secteurs (ER n° 3, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 14) ou à assurer le passage des réseaux (ER n°6, 12).

L'emplacement réservé n°2 doit permettre de requalifier l'entrée de bourg et d'accompagner la réhabilitation du quartier de la montagne (paysagement et plantation d'arbres de hautes tiges) tout en ménageant un accès automobile adapté à la parcelle arrière.

L'emplacement réservé n° 10 doit permettre l'aménagement d'un verger conservatoire.

L'ER 1 désigne les espaces destinés à l'extension d'équipements existants.

Enfin, l'ER n°11 doit permettre l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A36.

4.4 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (a)

La mise en place de cette servitude correspond à la nécessité pour la commune d'avoir le temps de conduire une réflexion sur ce secteur stratégique proche du centre et d'approuver un schéma global d'aménagement (voir Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Un document annexe présente plus en détail les principes fixés par cette servitude.

4.5 Les servitudes instaurées au titre de l'article L 123-2 (b)

Le PLU instaure cette servitude pour assurer une mixité des logements qui seront construits lors de cette opération. Cette servitude est inscrite sur le même périmètre que la servitude inscrite au titre de l'article L 123-2(a). Un document annexe présente plus en détail les principes fixés par cette servitude.

4.6 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)

La commune instaure cette servitude pour indiquer, en amont du schéma d'aménagement des certaines zones AU, la localisation prévue et les caractéristiques de voies d'accès pour des zones AU, et dans l'attente des études qui préciseront l'implantation des ces voies. L'objectif de ces servitudes est de ne pas obérer ces possibilités de desserte et de connexion de voiries.

4.7 Les annexes sanitaires

Des documents annexes présentent plus en détail, les principes énoncés ci-dessous.

Eau potable

La desserte en eau potable des zones urbaines ne pose pas de problème particulier. L'alimentation en eau potable avec une pression suffisante ne pourra être garantie sur toutes les zones AU. Pour pouvoir être urbanisées certaines d'entre elles ou certaines parties d'entre elles devront être équipées d'un sur-presseur installé à la charge exclusive du propriétaire afin qu'il dispose d'une pression d'eau suffisante.

Eaux pluviales

Le principe en matière de traitement des eaux pluviales privées retenu dans le schéma d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est que les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées directement dans le terrain sauf impossibilité technique démontrée. Les eaux de parking et voirie (20 places véhicules légers ou 10 poids lourds) sont débouées et déshuilées sur la parcelle.

En cas, d'impossibilité technique les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement avec un débit régulé maximum de 20 litres/seconde par hectare.

Eaux Usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement.

Collecte et traitement des déchets ménagers

Des filières de collectes et de traitements adaptées à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci dessous :

- les ordures ménagères sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et dirigées sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de la commune de Montbéliard pour élimination avec valorisation énergétique ;

- plusieurs points de recyclage sont mis à disposition des habitants recevant les déchets d'emballages ménagers (verre, papiers, cartons, huiles, bouteilles plastiques, tétabrikues, boîtes métalliques). Les déchets ainsi collectés sont recyclés par des récupérateurs agréés ayant contracté avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard via Eco-Emballages ;

- les déchets encombrants sont collectés et transportés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sur le site de la communauté d'Emmaüs, située à Montévillers (25) où ils sont répartis en trois catégories :

- les ferrailles recyclables récupérées par Emmaüs,
- les incinérables qui sont alors broyés avant valorisation énergétique à l'UIOM,
- les déchets ultimes envoyés en décharge de classe 2 à Cubry (25).

4.8 Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)

Le réseau d'électricité (I4)

Le réseau de gaz (I3)

La forêt soumise au régime forestier (A1)

Cette servitude assure une protection du massif boisé, le code forestier interdisant tout défrichement de forêt (en vue d'y implanter un autre usage). En revanche, les abattages, effectués par l'ONF dans le cadre de la gestion forestière sont autorisés.

La protection du massif est renforcée par la mise en place d'une protection du type espace boisé classé.

Postes et télécommunications (PT2)

Postes et télécommunications (PT3)

Plan de Prévention du risque Inondation

Une partie du territoire de la commune est concernée par le Plan de Prévention du risque Inondation du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart approuvé le 27 mai 2005. Le plan de zonage indique pour mémoire les secteurs concernés.

Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement

5.1 Étude d'environnement et du paysage du document d'urbanisme

L'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- le premier, "État Initial", doit servir à l'élaboration du projet (projet d'aménagement et de développement durable, zonage et règlement d'urbanisme) ;
- le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Les trois volets contribuent au rapport de présentation : pièce constitutive du document d'urbanisme.

5.1.1 Les connaissances préalables

L'"État Initial", a été remis à la commune et au groupe chargé de la révision du document d'urbanisme en octobre 2003 pour la partie environnementale et en février 2004 pour la partie paysagère. Une étude de l'environnement avait été conduite pour la précédente révision de POS en 1988. L'ancienneté de ce document a conduit les bureaux d'étude à engager des investigations approfondies sur les paysages, la faune et la flore, de manière à dresser l'état de référence indispensable au projet PLU. Ce travail s'inscrit dans les limites de la commune, mais tient compte des multiples influences extérieures qui agissent sur les paysages et les dynamiques urbaines à l'œuvre à Etupes. Il se nourrit notamment des enjeux relatifs au Pays de Montbéliard et identifiés dans le SCOT, à la Communauté d'Agglomération et aux communes voisines. Etupes est, dans le SCOT, identifié comme un bourg.

5.1.2 Contenu de l'étude

Sur cette base écologique et paysagère, l'état initial de l'environnement formulait diverses recommandations au regard des enjeux environnementaux :

- milieu physique, faune et flore ;
- cadre sanitaire ;
- paysage et cadre de vie.

Le diagnostic nous a permis de situer les projets de développement urbain dans le contexte environnemental à l'échelle de la commune puis du Pays de Montbéliard.

Dans un deuxième temps les zones d'urbanisation futures envisagées par la commune ont été étudiées par les bureaux d'études qui ont formulé des recommandations qui ont conduit la commune à élaborer des schémas d'orientations sur des secteurs particuliers et sont traduites dans le règlement et le zonage.

5.2 Rappel des enjeux et recommandations générales

5.2.1 Le milieu physique

- *Contexte*

La ville s'est développée sur le sud de la plaine de la confluence de l'Allan et de la Savoureuse et dans les deux vallons qui entaillent vers l'est et le sud-est les collines et les plateaux boisés.

Ainsi, le territoire d'Etupes présente trois types de reliefs assez marqués (des reliefs boisés avec quelques plateaux à l'Est, des pentes et des vallons : vallon des Goutils, vallon des Bresses, vallon des Briérottes et la plaine de l'Allan et le canal Rhin Rhône). Ces caractéristiques topographiques conjuguées à une diversité climatique expliquent une forte biodiversité.

Les orientations d'aménagement décidées assurent le nécessaire développement urbain tout en ménageant le patrimoine naturel au travers de l'orientation 3 du PADD : « Préserver les paysages et les milieux naturels ».

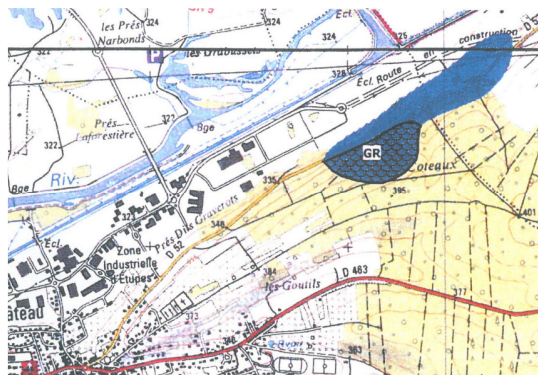
- *Les risques identifiés*

Risque géologique

L'ossature de la région est formée par de grands massifs calcaires issus de roches sédimentaires du Jurassique.

Sur le territoire de la commune d'Etupes, les calcaires jurassiques ont été entièrement recouverts par des formations plus récentes. Les calcaires marneux et les conglomérats oligocènes apparaissent sur les coteaux de la vallée de l'Allan et des vallons secs, le long de la route de Dasle en particulier. Par-dessus, en discordance, les cailloutis pliocènes s'étendent sur le plateau, eux-mêmes recouverts, dans la partie est de la commune de limons. Au nord de la commune, la vallée de l'Allan est comblée d'alluvions récentes. Ces formations alluviales se prolongent vers le sud dans le vallon de la Charme, le long de la route de Dasle.

Les terrains marneux en pente (coteau de l'Allan) peuvent faire l'objet de glissement de terrain.



■ Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux (catégorie 3)

■ Marnes en pente (catégorie 2)

■ Glissement ancien (catégorie 1)

- *Le Projet du PLU classe ces terrains en zone naturelle.*

Problématique de ruissellement

De par sa configuration topographique et son contexte géologique, la commune est exposée à des risques d'inondation par ruissellement. En effet, des fortes pluies peuvent créer ou augmenter les écoulements dans le talweg de plusieurs vallons de la commune. Les ruissellements peuvent de plus être augmentés par les surfaces imperméabilisées (voirie, parking) et les pentes fortes bordant le plateau. Les connaissances du terrain des services techniques identifient les secteurs les plus exposés :

- Au sud de la commune, le vallon de la Charme depuis le Bois des Ecouteaux : la source qui sourd au pied du Bois des Goutils s'écoule en effet le long de la route de Dasle jusqu'aux terrains de sport.
- A l'est, dans le vallon du Bois des Fays au pied du coteau des Bresses, la zone d'inondation s'étend à l'aval du bassin de rétention jusqu'aux terrains de sport.
- A l'est-nord-est, une zone d'inondation est constatée au nord de la route de Dampierre dans le vallon des Goutils. La zone à risque, qui ne suit pas le talweg et serpente entre les habitations, est sous doute liée à des écoulements souterrains.

Cette problématique d'inondation par ruissellement est directement liée à la gestion des eaux pluviales et au contrôle des écoulements superficiels temporaires.

• *Recommandation générale*

Dans le but de limiter le ruissellement et ses impacts, il est nécessaire d'éviter la concentration des flux ruisselés et de favoriser localement l'infiltration et le ralentissement des écoulements superficiels une fois formés. Ainsi il est préférable de :

- Garder les talwegs libres d'occupation humaine avec une végétation adaptée, prairie en particulier, afin de jouer un rôle d'éponge - zone tampon
- Garder dans la mesure du possible une occupation du sol naturelle – prairie, bois - dans les zones de fortes pentes
- Éviter le déboisement ou l'enrésinement des bords du plateau
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle quand cela est possible
- Surveiller la gestion des eaux pluviales à chaque création de surface imperméabilisée : voirie, parking, lotissement, etc...
- Bien évaluer la capacité des réseaux eaux pluviales dans les zones concernées.

• *Le projet du PLU :*

- *Conserve des surfaces des non urbanisables dans les secteurs humides :*
- *Inscrit une zone N dans la partie basse de la zone AU « Les Goutils » ;*
- *Instaure une zone non constructible à aménager en espace vert, jardin, square, non imperméabilisée dans la partie de talweg de la zone du vallon Charme. Ces dispositions sont spécifiées dans les orientations particulières d'aménagement ;*
- *Préserve une zone non constructible dont la surface ne sera pas imperméabilisée dans la zone AU « Le Stade » située dans le vallon du Charme le long de la route de Dasle.*
 - *Limite, dans le règlement, les surfaces imperméabilisées sur les parcelles urbanisables.*
 - *Conditionne l'aménagement de la zone AU « Le Parc » à une étude hydraulique préalable.*

- *Préserve de l'urbanisation les coteaux boisés de forte pente inscrits dans le tissu :*
 - *au dessus de la rue de la Libération (zone N)*
 - *au dessus de la rue E.Belley (zone N).*

Le règlement d'assainissement de la CAPM s'applique sur le territoire communal. Il limite les rejets dans les réseaux d'assainissement et favorise, de fait, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Risque inondation

Le risque inondation tel qu'il a été identifié par le PPRI existe seulement en rive droite du canal Rhin-Rhône qui fait office de digue.

- *Le PPRI s'impose aux documents d'urbanisme et son règlement se superpose à ses règles.*

Risque minier

Le règlement rappelle l'application des circulaires.

Risque sismique

Le règlement rappelle l'application du décret.

5.2.2 Les milieux naturels

Les milieux ou « habitats écologiques »

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montbéliard, Etupes offre une mosaïque de milieux de grande valeur écologique. Ainsi, la commune possède un patrimoine naturel à forte valeur, en bon état et spatialement important. La biodiversité est bonne et ceci est à mettre en relation avec la diversité des habitats ouverts et fermés.

Les milieux à haute valeur écologique occupent 46% du territoire. Il s'agit des hêtraies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales, les saulaies blanches du bord de l'Allan.

La présence des vergers en grands nombres est une des caractéristiques forte de la commune et participe à l'identité du territoire. Dans une optique plus globale, ces vergers imbriqués entre les espaces boisés et les espaces urbanisés ou agricoles sont un élément emblématique du patrimoine du Pays de Montbéliard. Leur surface a fortement régressée, mais ils sont toujours présents sur la frange Est de la commune. Si les observations effectuées lors des études de terrain révèlent que partout ou presque les vergers sont abandonnés, les arbres non entretenus (ils n'ont plus de raison d'être économique) leur intérêt du point de vue patrimonial génétique est toujours le même.

Les corridors et continuités écologiques sont globalement de deux types sur la commune, liens entre les milieux fermés et les milieux ouverts (passage de la forêt aux vergers et lisières) et axe biologique de la vallée de l'Allan utilisé principalement par les mammifères et les oiseaux d'eau.

• Recommandations générales

Malgré l'absence de milieux ou d'espèces patrimoniaux exceptionnels – à l'exception de la Frênaie – Aulnaie, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne d'Habitats Faune Flore de 1992, certains des milieux naturels de la commune d'Etupes sont à protéger, et ce pour plusieurs raisons :

- Les habitats à forte valeur écologique : Il s'agit des hêtraies- charmaies des plateaux, les frênaies-aulnaies alluviales, les saulaies blanches du bord de l'Allan. Ils sont à protéger par le biais réglementaire.
- Les habitats à fort intérêt écologique, patrimonial et paysager (vergers) ; La zone tampon entre la forêt et le tissu urbain, représentée par les vergers, est à protéger car elle est essentielle au maintien de la biodiversité. L'urbanisation à venir doit être cohérente et sans effet de barrière afin de ne pas rompre les corridors locaux de faune.
- Les milieux naturels qui ont un rôle dans le fonctionnement écologique : Ces milieux n'ont pas forcément de valeur particulière, peuvent par contre être nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et/ou la protection des zones bâties :
 - Corridors écologiques,
 - Espaces tampons entre les milieux urbains et les zones boisées,
 - Milieux naturels favorisant l'infiltration et aidant à la lutte contre l'érosion : boisements en limite du plateau et sur les coteaux en milieu urbain, zones enherbées en fond de talweg, etc.
 - préserver les zones humides, pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité et pour leur rôle dans la gestion des ruissellements.

La disparition des vergers, à plus ou moins long terme est à craindre. Ce serait une perte importante pour le patrimoine de la commune, voire pour la Franche Comté. La préservation de ce patrimoine génétique est à organiser sur la commune.

Les continuités et corridors écologiques à maintenir sur le territoire d'Etupes concernent donc le massif boisé à l'Est de la commune et les espaces naturels ouverts, transition entre l'urbain et la forêt. En effet, ces milieux, essentiellement des vergers à Etupes, sont des milieux riches et diversifiés, où viennent se nourrir de nombreuses espèces qui s'abritent dans les zones boisées, plus fermées.

- *Le projet du PLU :*

- *Classe en zone A ou N les espaces naturels remarquables et notamment la couronne d'espaces ouverts entre le tissu urbanisé et la forêt, les espaces de fond de talweg humide,*
- *Inscrit un espace boisé classé sur les plus fortes pentes de la zone AU « sur la côte » dans le double objectif de lutte contre l'érosion et de conservation de surface perméable pour limiter les ruissellements,*
- *Prend en compte les corridors écologiques dans le dessin du zonage des zones AU (AU Champs Courmont)*
- *Réserve un terrain pour la création d'un verger conservatoire,*
- *Organise le développement en deux temps, des zones qui peuvent être aménagées dès l'approbation du PLU et qui ne sont pas en extension de la tâche urbaine et définissent une nouvelle tâche urbanisée cohérente et des zones 1AU qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que lorsque les précédentes seront complètement aménagées et suite à une révision du document d'urbanisme.*

5.2.3 Le paysage

- Contexte

La structure paysagère repose sur deux facteurs principaux : le relief et la diversité des espaces naturels. A une échelle plus fine le territoire peut être divisé en six unités :

- Trois grandes unités de paysagères :

- les boisements, délimités par les vallons et les espaces urbanisés représentent l'unité majoritairement représentée sur la commune. S'étendant du Nord-Est au Sud-Est cette unité paysagère offre des paysages très fermés sur l'ensemble du paysage environnant et constitue un écrin qui ceint les espaces ouverts et la zone urbaine ;
- les espaces cultivés et les vergers, sont principalement situés en interface entre les zones urbanisées et les boisements, où ils constituent des sortes de « doigts » d'une main pénétrant les boisements. Cette unité peut être décomposée en trois sous unités : les anciens vergers qui permettent une transition douce entre et une insertion valorisante entre les franges urbaines et les bois et créent le lien avec les jardins arborée, les prairies, les champs cultivés. Ces deux dernières unités jouent un rôle de respiration paysagère ;
- les bocages et les prairies humides : Les paysages de cette unité sont assez cloisonnés par des haies bocagères. Ces paysages sont assez complémentaires des reliefs boisés.

Trois grandes unités « urbaines » :

- les zones d'habitat individuel. Cette unité compose la majeure partie du village et de fait lui confère son caractère et son identité principale.
- les zones d'habitat collectif. Réparties en deux zones principales, ces unités contrastent par leur échelle, leur ordonnancement et la hauteur du bâti. La rupture d'échelle entre le quartier de la montagne et le tissu pavillonnaire environnant est importante. La recherche de l'insertion des tours est un élément à prendre en compte dans les projets de réhabilitation.
- Les zones d'activités et commerciales.

Le relief confère des vues internes remarquables (du territoire sur lui-même) et des vues externes lointaines sur la plaine de l'Allan. De même, les reliefs offrent le territoire à voir aux regards externes lointains. La persistance d'espaces naturels non bâtis dans le tissu, a pour effet d'éviter l'oppression d'une présence urbaine continue.

• Enjeux : Les paysages de la commune sont nombreux et variés et participent à l'attractivité résidentielle de la commune. L'enjeu pour la commune est de maintenir des respirations paysagères.

• Recommandations

- Conserver des espaces d'accueil d'entrées de ville et des approches visuelles dégagées pour la lecture du bourg, des effets de seuil...
- Conserver des coupures permettant la lecture de discontinuités dans la tâche urbaine (éviter d'urbaniser les crêtes des reliefs)
- Eviter certaines co visibilité
- Maintenir des espaces ouverts entre la forêt et l'urbanisation.

• Le projet du PLU :

- *conserve des respirations paysagères au travers d'orientations d'aménagement sur des secteurs particuliers,*
- *Instaure des zones non constructible sur les zones AU.*

Les vergers constituent le principal enjeu écologique et paysager de la commune. Pris individuellement, aucun verger ne présente un intérêt remarquable. Pris dans leur globalité, ils forment un ensemble exceptionnel. Cette caractéristique du patrimoine fruitier rend sa protection particulièrement difficile. La position des vergers en limite du village, sur les terrains convoités pour la construction les rend vulnérables. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable considère cet enjeu, prévoit la constitution d'un verger conservatoire, classe en zone A ce secteur de vergers pour en favoriser les conditions d'entretien par les différents propriétaires et organise le développement des futures zones à urbaniser en deux temps.

L'impact principal du projet est lié à l'extension urbaine. Le chapitre suivant examine les différentes zones d'extension urbaine, les préconisations à prendre en compte pour leur urbanisation et la prise en compte de ces mesures dans le projet, au travers des schémas d'orientations particulières, de la définition du zonage et du règlement.

5.3 Le projet de la commune : préconisations et prise en compte dans le projet final

L'argument environnemental est important dans les dossiers d'urbanisme mais il n'est toutefois pas exclusif. D'après l'article L121.1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction de besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Ces deux grandes catégories d'objectifs peuvent parfois être contradictoires, la collectivité fait alors des choix. Des enjeux en matière d'habitat non considérés dans l'étude d'environnement peuvent ainsi venir modifier le projet de développement proposé à l'issue de l'étude écologique et paysagère.

Les projets de développement de la commune ont été étudiés en amont de l'élaboration du plan de zonage par les bureaux d'études. Les avis qu'ils ont émis ont conduit la commune à abandonner ses projets d'urbanisation sur certains secteurs et à prendre en compte ces préconisations soit en créant des secteurs d'orientations particulières d'aménagement dans le PADD soit dans le règlement et le plan de zonage. Le tableau suivant présente les futures zones à urbaniser retenues par la commune, les préconisations des bureaux d'études et les mesures qui ont été prises dans le projet de développement final de la commune.

5.3.1 Les zones d'urbanisation futures

- **Zone AU «Les Chailles»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p><u>Partie sud</u> : Pas de contre indications à l'urbanisation</p> <p><u>Partie Nord</u> : zone pouvant être urbanisée avec précaution. Au préalable des aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une coupure verte avec Exincourt afin de profiter du potentiel paysager existant (vergers) et d'identifier les limites communales (privilégier une respiration verte entre les différentes communes.) - Préserver les arbres du verger pour une bonne intégration du bâti

Prise en considération : Ce secteur est très peu perceptible depuis l'avenue Charles de Gaulle et il existe déjà des constructions sur le territoire d'Exincourt qui « masquent » cette partie du territoire d'Etupes. Ainsi le projet ne prévoit pas de réserver une coupure verte car elle serait très peu visible. La commune a inscrit un emplacement réservé au bas du quartier de la Montagne afin de poursuivre un traitement paysager dans la continuité de celui du projet de requalification de ce quartier.

- **Zone AU «Sur Crevay»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<p>Zone identifiée comme pouvant receler des vestiges archéologiques. Limiter l'urbanisation au secteur techniquement constructible après les sondages archéologiques.</p> <p>Zone de corridor écologique possible.</p>	<p>Maintenir les coupures visuelles par rapport aux crêtes notamment vers Taillecourt. Surtout ne pas urbaniser sur le mamelon, ce qui constitue une zone de co visibilité dominant le bourg.</p>

Prise en considération : Cette zone fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD dont l'objectif est de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions en vision d'approche depuis Taillecourt. Les prescriptions instaurent, sur la limite sud ouest, une bande non constructible de 10 m puis une bande dans laquelle les hauteurs sont limitées à 6 m.

• **Zone AU «Les Briérottes» sud**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
	Arrêter l'extension urbaine vers la crête afin de privilégier une respiration verte entre les différentes communes.

Prise en considération : L'urbanisation de cette zone est contrainte par le passage d'une canalisation d'alimentation d'eau. Les dispositions imposées pour l'urbanisation de la zone dite «Sur Crevay» ne sont applicables sur ce secteur car en s'additionnant à la précédente elles remettraient en cause l'urbanisation de cette zone.

• **Zone AU « Sur la Côte»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Précautions à prendre en lien avec la gestion des eaux de ruissellement et eaux pluviales.	- Maintenir une coupure visuelle en boisant le bas de la zone (secteur en forte pente) => renforcement du corridor existant ; - Organiser au cœur du quartier un espace public de proximité (ex : rue/belvédère, espace de rencontre..) afin de ne pas "remplir" cette vaste zone pavillonnaire.

Prise en considération : Le PLU classe les plus fortes pentes en zone N pour conserver des zones d'absorption des eaux de ruissellement et protège les arbres (Espace Boisé Classé) existants pour pérenniser la coupure visuelle.

• **ZonesAU «Champs la derrière» et «Les Champs Voirannes»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
«Champs la Derrière» : - Zone pouvant être urbanisée avec précautions. Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers. «Les Champs Voirannes »	- Maintenir une interface boisée avec ZI pour pallier aux ruptures d'échelles et aux nuisances visuelles - Maintenir l'esprit « verger » qui doit être valorisé dans le parti d'aménagement de cette zone (ex: zones arborées à conserver et mises scène, fond de parcelle à construire...) - Maintenir une interface boisée avec ZI pour pallier aux ruptures d'échelles et aux nuisances visuelles - Situation en entrée de bourg à valoriser - éviter les voies en "cul de sac"

Prise en considération : Ces zones AU font l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD qui instaurent, en limite de la zone d'activité une zone non constructible à végétaliser pour conserver une interface entre les bâtiments d'activité et ce futur quartier d'habitat.

• **Zone AUe et AUeq « Champs Fraquets»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
De par la situation en entrée de bourg et à flan de coteau tout nouvel aménagement aura un impact visuel important.	Il est possible de construire en face des pavillons existants en prenant la précaution de bocager le talus pour éviter que les nouvelles constructions ne soient en belvédère sur la voie. - limiter l'impact de ces constructions par une hauteur faible, et en utilisant des matériaux neutres (ex : bois, éviter les couleurs claires) - le talus en bord de chaussée mériterait d'être maintenu par une haie bocagère libre, haute et discontinue...

Prise en considération : Le plan de zonage a délimité une zone AUe d'une faible surface et le règlement fixe un COS très limité (300m²)

La zone AUeq est destinée à l'accueil d'activités équestre, le règlement limite le COS afin que le bâti ne correspondent qu'à la strict nécessité de ces activités.

Les orientations particulières d'aménagement établissent une zone non constructible sur la limite Nord pour éviter l'effet belvédère des futures constructions sur la route de Fesches.

• **Zone AU «Voirannes de la Croix »**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
<u>Partie ouest</u> : Zone pouvant être urbanisée avec précaution (vergers) <u>Partie est</u> : vergers et jardins en lien avec une continuité importante et des milieux à forte valeur environnementale. Espace à conserver ouvert entre forêt et tissu urbain - Zone présentant un intérêt ou une fonction écologique susceptible de limiter l'urbanisation	Enjeu d'entrée de ville depuis Dampierre, avec des perspectives d'approche de villas - Urbaniser plutôt dans le bas de la zone : seule la partie basse à mis hauteur de la pente pourrait être construite à condition toutefois de limiter la densité et la hauteur du bâti, et de préserver un accès piéton depuis la D463 - Maintenir les coupures visuelles par rapport aux crêtes - forts enjeux de co-visibilités notamment depuis le vallon au sud de la zone,

Prise en considération : Ce secteur est pressenti pour accueillir le projet de la nouvelle gendarmerie. Face à cet enjeu la commune maintien ce secteur en zone AU. Néanmoins ce secteur fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement au PADD qui visent à limiter les emprises bâties en partie haute de la zone et assurer des interpénétrations entre le végétal et les futures constructions.

- **Zone AU «Au Vernois»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Zone pouvant être urbanisée avec précautions Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers.	Secteur de covisibilité, éviter une trop forte densité - Urbaniser plutôt dans le bas - Ne pas trop densifier la partie haute de la zone

Prise en considération : Le règlement fixe un Coefficient d'Occupation des Sols et un Coefficient d'Emprise au Sol pour limiter les implantations bâties.

- **Zones AU « Bresses sur les Vernes»**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Zone présentant un intérêt ou une fonction environnementale susceptible de limiter l'urbanisation : - Forte valeur des vergers et grande superficie - Fonction de corridor écologique - Zone tampon entre forêt et tissu urbain Urbanisation limitée possible en continuité avec le bâti existant, au sud de Château d'eau et au sud ouest. Au préalable des aménagements : - Faire estimer le patrimoine génétique des arbres et faire prélever, le cas échéant des greffons pour ne pas perdre les essences rares de fruitiers.	Si urbanisation, construire plutôt en crête sur le replat pour maintenir une coupure boisée dans les plus fortes pentes au nord (en continuité du bâti après le château d'eau). Ce qui permet de conserver un écrin boisé à l'urbanisation.

***Prise en considération :** Le périmètre initialement prévu a été réduit afin pour maintenir une coupure boisée sur la pente Nord. Ce secteur fait l'objet d'orientations particulières au PADD.*

• **Zones AU «Le Parc »**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Partie nord ouest : pas de valeur floristique mais corridor entre le plateau (secteur des Bresses) et le vallon du Charme. Partie Sud-Est : boisement à forte valeur écologique. A prendre en compte : Suppression d'arbres aurait tendance à augmenter les ruissellements et les problèmes d'érosion sur les sols limoneux du plateau Possibilité de construire dans la partie haute (nord) en supprimant le bois de résineux et en recréant un milieu ouvert entre ces nouvelles constructions et la forêt de feuillus.	Si l'on doit urbaniser, plutôt compléter les constructions en recréant ou maintenant des langues boisées feuillus dans le sens des courbes de niveau (corridor écologique, intégration d'un nouveau quartier "dans la forêt", lutte contre le ruissellement...)

Prise en considération : Pour conserver un espace ouvert entre la forêt et la future zone résidentielle et en assurer l'entretien la commune a prévu la création d'un verger conservatoire sur une bande en lisière des boisements soumis. Cet espace fait l'objet d'une réserve foncière (n°13) au profit de la commune. Ce secteur fait l'objet aussi l'objet d'orientations particulières d'aménagement.

• **Zones AU «Le stade »**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
- Nécessité de garder une zone humide pour le passage et l'expansion des écoulements de la source du bois des Goutils - Attention à ne pas porter atteinte aux capacités des sols à infiltrer	Attention, impact paysager fort si l'on urbanise, effet belvédère depuis l'entrée sud/est de la commune ! Ne pas urbaniser le long des voies principales, plutôt créer un équipement "vert" en premier plan. (terrain de sport...)

Prise en considération : Ce secteur fait l'objet d'orientations particulières d'aménagements au PADD qui ménagent des zones non constructibles sur les limites Sud et Sud-Est, qui ne devront pas être imperméabilisées.

- **Zones AU «Champs Courrmont »**

Préconisations environnementales	Préconisations paysagères
Passage d'un corridor écologique important et en bon état le long du chemin de la forêt. Limiter si possible la possibilité de construire en continuité du bâti existant et de préférence sur le versant au sud de chemin de la forêt.	Zone "naturelle" située au delà de l'enveloppe urbanisée actuelle. Ne pas étirer l'urbanisation au bord des voies principales d'accès au bourg.

Prise en considération : Pour protéger le corridor écologique existant sur le chemin de la forêt le périmètre de la zone à urbaniser ménage un recul d'environ 20 m par rapport à cette dernière et le principe de déserte de la zone s'y connecte le plus à l'ouest possible. (article L 123-2(c) du Code de l'urbanisme).cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement particulières qui une bande à conserver en espace vert sur la route de Dampierre.

5.3.1 Conclusion et tableau de bilan des surfaces des zones

Le projet de développement d'Étupes s'inscrit à l'échelle de l'intercommunalité de Montbéliard. La fonction industrielle n'est pas développée de par la proximité du parc d'activité de Technoland, la présence de la zone d'activité existante. Ses développements privilégient donc l'habitat.

Néanmoins, le projet organise l'urbanisation des zones d'extension en zone AU et en zones AU1 et conditionne d'une part l'aménagement de ces dernières à l'urbanisation préalable des zones AU et d'autre part conditionne leur urbanisation à une modification du PLU. Ces zones correspondent aux zones qui s'inscrivent en « doigts de gants » et interpénètrent les espaces naturels ouverts qui ceignent la zone urbanisée depuis le Nord-Est jusqu'au Sud-Est. Localement chacune des zones prend en compte, dans la mesure du possible, les préconisations émises par les bureaux d'études.

Tableau de bilan des surfaces des zones : Source : SIG – ADU – septembre 2005

	Total surfaces ha	%
Zones Urbanisées		
UA <i>dont UAr : 3,97 ha</i>	21,40	
UD <i>dont Udr : 1,58 ha</i>	12,00	
UC <i>dont UCa : 6,05 ha</i>	19,00	
UE <i>dont UEa : 0,20 ha</i> <i>UEp : 17,27 ha</i>	86,10	
US <i>dont USc : 3,00 ha</i>	13,50	
U (secteurs d'activités) <i>dont UY : 73,10 ha</i> <i>UY1b : 27,80 ha</i> <i>UY1c : 15,70 ha</i> <i>UYa : 8,20 ha</i> <i>UYb : 6,10 ha</i> <i>UZ : 45,70 ha</i>	176,60	
Total zones U	328,60	33 %
Zones à Urbaniser AU		
<i>dont : AU1 : 2,50 ha</i> <i>AUd : 12,80 ha</i> <i>AUe : 12,80 ha</i> <i>AUeq : 1,40 ha</i>	29,50	
Total zones AU	29,50	3 %
Zones Naturelles		
A (agriculture)	58,10	
N (forêt, bois, bosquets) <i>Dont N1 : 498,90 ha</i> <i>N2 : 16,30 ha</i> <i>N3 : 7,50 ha</i> <i>N3a : 56,20 ha</i>	578,90	
Total zones N	636,00	64 %
TOTAL DES ZONES DU PLU D'ETUPES	994,10	100 %